ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/TPR/OV/29

29 octobre 2026

(26-7602) Page: 1/101

Organe d'examen des politiques commerciales

TOUR D'HORIZON DE L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL INTERNATIONAL

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL[1]

(jusqu'au 30 juin 2026)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE 2
CONSTATATIONS SPÉCIFIQUES 3
PRINCIPAUX FAITS ET CHIFFRES 6
1 INTRODUCTION 7
2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE RÉCENTE 12
3 ÉVOLUTION DES POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE 18
3.1 Aperçu de l'évolution des politiques relatives au commerce des marchandises 18
3.2 Évolution des mesures correctives commerciales 41
3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) 47
3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC) 52
3.5 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture 54
3.6 Mesures générales et de soutien économique 56
3.7 Autres questions de politique commerciale 60
4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES 77
5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 86
6 TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES 89

[1] Le présent rapport couvre les mesures commerciales et liées au commerce mises en œuvre jusqu'au 30 juin 2026. Il est présenté conformément au paragraphe G du mandat du Mécanisme d'examen des politiques commerciales énoncé à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'OMC et vise à aider l'Organe d'examen des politiques commerciales à procéder à son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Le rapport est publié sous la responsabilité du Directeur général. Il n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres, ni d'implications juridiques en ce qui concerne la conformité de toute mesure mentionnée dans le rapport avec les Accords de l'OMC ou toutes dispositions de ceux-ci.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Le présent rapport de suivi du commerce de l'OMC[2] couvre les mesures de politique commerciale mises en œuvre jusqu'au 30 juin 2026. Il montre que l'activité en matière de politique commerciale s'est intensifiée en 2025 et est restée forte au premier semestre de 2026, le nombre des mesures commerciales et liées au commerce ayant été le plus élevé depuis la crise financière mondiale de 2009. L'environnement commercial mondial est resté marqué par des tensions entre les grands partenaires commerciaux, les conflits armés en cours et une incertitude géopolitique accrue. Au cours de la période considérée, diverses nouvelles mesures ont été adoptées, et des ajustements ont été apportés aux mesures commerciales existantes dans l'ensemble des grandes économies, y compris des modifications des droits de douane, des contrôles à l'exportation et des mesures sectorielles. Les relations commerciales bilatérales ont elles aussi évolué: certaines tensions se sont apaisées grâce à des accords et des arrangements négociés, tandis que d'autres se sont intensifiées en raison de l'établissement de nouveaux droits de douane et d'autres restrictions commerciales.

2. Le rythme des nouvelles mesures de facilitation des échanges s'est fortement accéléré au premier semestre de 2026, avec 466 mesures enregistrées, contre 391 mesures adoptées pendant toute l'année 2025, ce qui s'explique en grande partie par les mesures temporaires adoptées en réponse aux perturbations liées à la fermeture du détroit d'Ormuz. Au premier semestre de 2026, la valeur des importations visées par les mesures de facilitation des importations nouvellement adoptées a été de 1 300 milliards d'USD (5,2% des importations mondiales) (dont 360 milliards d'USD, soit 1,4% des importations mondiales, se rapportaient à des mesures liées à la situation dans le détroit d'Ormuz), en baisse par rapport aux 1 600 milliards d'USD (6,7%) de 2025. La valeur des exportations visées par les mesures de facilitation des exportations a atteint le chiffre record de 570 milliards d'USD (2,3% des exportations mondiales), soit plus de cinq fois le chiffre de 102 milliards d'USD enregistré en 2025. Sur ce montant, 239 milliards d'USD (1,0% des exportations mondiales) se rapportaient à des mesures liées à la situation dans le détroit d'Ormuz.

3. Le rythme des autres mesures commerciales et liées au commerce nouvellement adoptées (mesures restrictives et autres mesures non facilitatrices, à l'exclusion des mesures correctives commerciales) a aussi augmenté, avec 333 mesures enregistrées au premier semestre de 2026, contre 300 nouvelles mesures sur toute l'année 2025, et une augmentation notable du nombre de mesures relatives aux exportations. La valeur des importations visées par les autres mesures relatives aux importations a été de 2 000 milliards d'USD (8,0% des importations mondiales) au premier semestre de 2026, contre 2 800 milliards d'USD (12,0%) sur toute l'année 2025, tandis que la valeur visée par les mesures relatives aux exportations a fortement augmenté, passant de 163 milliards d'USD (0,7% des exportations mondiales) en 2025 à 794 milliards d'USD (3,2%) au premier semestre de 2026.

4. En conséquence, l'ensemble[3] des autres mesures commerciales visant les importations (mesures restrictives et autres mesures non facilitatrices, à l'exclusion des mesures correctives commerciales) adoptées depuis 2009 et toujours en vigueur a continué d'augmenter régulièrement et portait sur 21,3% des importations mondiales (soit 5 400 milliards d'USD) au 30 juin 2026, contre 20,4% à la fin de 2025 et 12,1% à la fin de 2024. L'ensemble de ces autres mesures visant les exportations a aussi atteint son plus haut niveau depuis 2009, portant sur 6,3% des exportations mondiales (soit 1 500 milliards d'USD) au 30 juin 2026, contre 4,0% à la fin de 2025 et 3,7% à la fin de 2024.

5. Le commerce mondial a affiché des résultats meilleurs que prévu au premier semestre de 2026 malgré les perturbations causées par le conflit au Moyen-Orient, grâce à la poussée de la demande de biens nécessaires à l'IA. La prévision de l'OMC concernant la croissance du volume du commerce de marchandises en 2026 a été révisée à la hausse, à 3,9%, soit 2 points de pourcentage de plus que la précédente prévision de référence de 1,9% établie en mars. La croissance du commerce des services commerciaux a été révisée à la baisse, à 3,3%, contre 4,8% dans le scénario de référence de mars, en raison de l'incidence du conflit sur les transports et les voyages. En valeur, le commerce

[2] Le présent rapport reflète un changement de périodicité des rapports et couvre les évolutions survenues entre le 1er juillet 2025 et le 30 juin 2026, tout en présentant des statistiques annuelles ou semestrielles lorsqu'il y a lieu.

[3] L'ensemble de mesures renvoie à la valeur du commerce visé par les mesures adoptées depuis 2009 qui étaient toujours en vigueur à la date d'établissement du rapport.

des marchandises et celui des services commerciaux ont progressé d'environ 15% et 14%, respectivement, en glissement annuel au premier semestre de 2026.

6. Le système commercial multilatéral est resté résilient en dépit des importantes évolutions des politiques commerciales et 72% environ du commerce mondial des marchandises a continué de s'effectuer sur la base du traitement de la nation la plus favorisée (NPF). Cette résilience montre que l'OMC reste importante en tant que source de prévisibilité et de stabilité du commerce mondial, mais les évolutions récentes renforcent la nécessité de l'ajuster et de la réformer pour qu'elle reste adaptée à sa finalité dans un environnement commercial mondial qui change rapidement.

CONSTATATIONS SPÉCIFIQUES

7. Le présent rapport est publié dans un contexte de croissance plus forte que prévu du commerce des marchandises au premier semestre de 2026, car la poussée de la demande de biens nécessaires à l'IA a compensé les effets du conflit au Moyen-Orient. Bien que le conflit ait provoqué une perturbation des expéditions de combustibles et d'engrais vers le reste du monde, la demande de semi-conducteurs et de composants électroniques est restée exceptionnellement forte. Par conséquent, la **prévision de l'OMC concernant la croissance du volume du commerce mondial des marchandises en 2026**, donnée dans l'édition d'octobre du rapport Perspectives du commerce mondial et statistiques, a été révisée à la hausse et portée à 3,9%, contre 1,9% en mars dernier, soit plus du double de la prévision de référence présentée dans l'édition de mars du rapport. Au premier semestre de 2026, le commerce des marchandises en dollars EU courants a progressé de 15% en glissement annuel et la valeur des échanges de composants électroniques a progressé de 51%, ce qui met en évidence le rôle de l'investissement dans l'IA en tant que moteur du commerce.

8. Le commerce des services commerciaux a lui aussi pâti du conflit au Moyen-Orient, en particulier dans les secteurs des transports et des voyages. En conséquence, la prévision de croissance du volume du commerce de ces services en 2026 a été révisée à la baisse et ramenée à 3,3%, contre 4,8% dans le scénario de référence de mars. Cependant, le commerce des services fournis par voie numérique devrait rester résilient. En valeur (USD), le commerce des services commerciaux a progressé d'environ 14% en glissement annuel au premier semestre de 2026, bien que, d'après les estimations, la croissance ait ralenti pour s'établir à environ 11% au deuxième trimestre.

9. **L'activité en matière de politique commerciale est restée forte en 2025 et au premier semestre de 2026**, le nombre de nouvelles mesures adoptées figurant parmi les plus élevés observés depuis le début de l'exercice de suivi du commerce en 2009. La hausse de l'activité en matière de politique commerciale n'a pas été induite uniquement par les plus grandes économies; elle a été généralisée dans l'ensemble des Membres. Le nombre des mesures de facilitation des échanges a fortement augmenté au cours des six premiers mois de 2026. Dans le même temps, le nombre des autres mesures commerciales et liées au commerce (mesures restrictives et autres mesures non facilitatrices, à l'exclusion des mesures correctives commerciales) a aussi augmenté. Cette évolution s'explique en partie par une série de mesures commerciales bilatérales et mondiales prises par de grands partenaires commerciaux depuis le début de 2025. Dans le même temps, les Membres de l'OMC ont continué de mener des discussions constructives afin, notamment, de remédier aux déséquilibres sous-jacents, et ont redoublé d'efforts pour parvenir à des solutions négociées.

10. En 2025, 1 229 nouvelles mesures commerciales et liées au commerce ont été adoptées par 105 Membres de l'OMC et observateurs, dont 391 mesures de facilitation des échanges, 538 mesures correctives commerciales (391 ouvertures et 147 clôtures/suppressions) et 300 autres mesures commerciales et liées au commerce. Rien qu'au cours des 6 premiers mois de 2026, 1 048 nouvelles mesures supplémentaires ont été déclarées par 109 Membres de l'OMC et observateurs, parmi lesquelles 466 mesures de facilitation des échanges, 249 mesures correctives commerciales (218 ouvertures et 31 clôtures/suppressions) et 333 autres mesures commerciales et liées au commerce, ce qui représente un rythme mensuel très supérieur à celui de 2025.

11. Cette multiplication des **mesures de facilitation des échanges** au premier semestre de 2026 s'explique en grande partie par les mesures temporaires instituées en réponse aux perturbations liées à la situation dans le détroit d'Ormuz. Globalement, la valeur des importations

visées par les nouvelles mesures de facilitation des importations au cours des six premiers mois de 2026 s'est élevée à 1 300 milliards d'USD, soit 5,2% des importations mondiales de marchandises, contre 1 600 milliards d'USD, soit 6,7%, sur toute l'année 2025, les réductions ou éliminations de droits de douane restant la forme de facilitation la plus courante. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des exportations a fortement augmenté au premier semestre de 2026 pour atteindre le chiffre record de 570 milliards d'USD (2,3% des exportations mondiales de marchandises), soit plus de cinq fois le chiffre de 102 milliards d'USD (0,5%) enregistré en 2025.

12. Alors que 300 nouvelles **autres mesures commerciales et liées au commerce (mesures restrictives et autres mesures non facilitatrices, à l'exclusion des mesures correctives commerciales)** ont été enregistrées en 2025, il y en a eu 333 rien qu'au premier semestre de 2026, soit le chiffre annuel le plus élevé depuis 2009 (et qui devrait encore augmenter sur le reste de l'année), ce qui a fait passer le nombre moyen de nouvelles mesures prises par mois de 25,0 l'année dernière à 55,5 au premier semestre de 2026 – soit plus du double. La composition a aussi évolué, les mesures relatives aux exportations ayant représenté 30,6% des mesures totales au premier semestre de 2026, contre 24,3% en 2025, et les 102 mesures enregistrées dépassant déjà les 73 enregistrées sur toute l'année 2025. La valeur des échanges visés est restée importante: pour les mesures relatives aux importations, elle a été de 2 000 milliards d'USD (8,0% des importations mondiales) au premier semestre de 2026, contre 2 800 milliards d'USD (12,0%) sur toute l'année 2025, et, pour les mesures relatives aux exportations, elle a fortement augmenté, passant de 163 milliards d'USD (0,7% des exportations mondiales) à 794 milliards d'USD (3,2%).

13. En ce qui concerne spécifiquement les perturbations du trafic dans le **détroit d'Ormuz**, les Membres de l'OMC et les observateurs ont appliqué 107 mesures commerciales et liées au commerce entre février et juin 2026, dont 65% visaient à faciliter les échanges, ce qui témoigne des efforts déployés en vue du maintien des flux commerciaux dans un contexte de perturbations des approvisionnements. Au 30 juin 2026, la quasi-totalité des mesures, 96, étaient toujours en vigueur. Sur l'ensemble des mesures, 60% visaient les produits énergétiques et 11% visaient les engrais et les intrants pour engrais, ce qui témoigne des préoccupations concernant la sécurité des approvisionnements en énergie et en produits agricoles. L'Asie était à l'origine de 34% des mesures, suivie par l'Europe (21%) et la Communauté d'États indépendants (CEI) (14%).

14. Les mesures de facilitation des importations prises en lien avec la situation dans le détroit d'Ormuz ont porté sur une valeur supérieure à celle visée par les mesures à l'exportation, de 360 milliards d'USD (1,4% des importations mondiales), contre 239 milliards d'USD (1,0% des exportations mondiales) pour les mesures de facilitation des exportations. La valeur des exportations visées par les autres mesures commerciales et liées au commerce (non facilitatrices, autres que les mesures correctives commerciales) a été de 287 milliards d'USD (1,2% des exportations mondiales) alors que celle des importations visées par ces mesures n'a été que de 7,6 milliards d'USD (0,03% des importations mondiales). Les Amériques et l'Asie ont représenté les parts les plus importantes du commerce visé par des mesures de facilitation des importations, 41,7% et 38,9%, respectivement, tandis que le Moyen-Orient a représenté 56% du commerce visé par des mesures de facilitation des exportations. Globalement, la réponse apportée par la politique commerciale à la situation dans le détroit d'Ormuz a été plus vigoureuse que celle qui a suivi le déclenchement de la guerre en Ukraine mais plus faible que celle qui a été apportée pendant la COVID-19. La proportion plus grande de mesures de facilitation des échanges témoignait de l'accent plus important mis sur le soutien du commerce. Les Membres et les observateurs ont aussi adopté 140 mesures générales de soutien économique visant à corriger les effets économiques de plus large portée.

15. Au 30 juin 2026, l'**ensemble[4] des autres mesures commerciales et liées au commerce visant les importations** (mesures restrictives et autres mesures non facilitatrices, à l'exclusion des mesures correctives commerciales) adoptées depuis 2009 et toujours en vigueur atteignait une valeur de 5 400 milliards d'USD (21,3% des importations mondiales), en hausse par rapport aux 4 800 milliards d'USD (20,4%) enregistrés à la fin de 2025. **L'ensemble de ces autres mesures visant les exportations** a fortement augmenté, atteignant une valeur de 1 500 milliards d'USD et couvrant 6,3% des exportations mondiales au 30 juin 2026, en hausse par rapport aux 4,0% (907 milliards d'USD) atteints à la fin de 2025 et aux 3,7% (819 milliards d'USD) atteints à la fin de 2024.

[4] L'ensemble de mesures renvoie à la valeur du commerce visé par les mesures adoptées depuis 2009 qui étaient toujours en vigueur à la date d'établissement du rapport.

16. Dans certains **secteurs ayant suscité une attention particulière dans les récentes discussions sur la politique commerciale**, les échanges visés par les nouvelles mesures à l'importation mises en œuvre étaient généralement plus importants au premier semestre de 2026 que sur l'ensemble de l'année 2025. Par rapport à l'ensemble de 2025, les échanges sectoriels visés étaient en moyenne de 223,6% supérieurs en ce qui concerne les mesures de facilitation des importations, et de 74,3% supérieurs en ce qui concerne les autres mesures à l'importation. Les mesures de facilitation des importations visaient plus de la moitié des importations mondiales de semi-conducteurs et de terres rares (52,9% et 51,2%, respectivement) ainsi qu'une part nettement plus grande des échanges de produits énergétiques et d'engrais et de leurs intrants. Les autres mesures à l'importation (mesures restrictives et autres mesures non facilitatrices, à l'exclusion des mesures correctives commerciales) visaient une plus grande part des échanges de cellules photovoltaïques et de véhicules électriques, 34,7% et 22,8% des importations sectorielles, respectivement, par rapport aux mesures de facilitation.

17. Les **mesures correctives commerciales** ont continué d'être un outil de politique commerciale fréquemment utilisé par les Membres de l'OMC, bien que le commerce concerné par ces mesures soit resté limité. En 2025, 538 mesures correctives commerciales ont été enregistrées, dont 391 ouvertures et 147 clôtures/suppressions, les ouvertures étant en moyenne de 32,6 par mois et visant 89,8 milliards d'USD (0,4% des importations mondiales). Au premier semestre de 2026, 249 mesures ont été enregistrées, dont 218 ouvertures et 31 clôtures/suppressions; les ouvertures ont progressé pour atteindre 36,3 par mois tandis que les clôtures/suppressions sont tombées à 5,2, la valeur des échanges visés s'élevant à 71,0 milliards d'USD pour les ouvertures (0,3% des importations mondiales) et à 6,0 milliards d'USD pour les clôtures/suppressions (moins de 0,1%).

18. Il apparaît que les **mesures générales de soutien économique** sont restées importantes pour les Membres de l'OMC et les observateurs, même si les renseignements communiqués à l'OMC ont diminué et ne donnent qu'une image partielle de leur portée et de leur évolution. Les sources de données externes ont une plus grande couverture et indiquent que les niveaux de soutien à l'industrie et à l'agriculture ont culminé en 2024 à 108 milliards d'USD, un niveau record dans la période postérieure à la crise financière mondiale, avec un soutien particulièrement important accordé à des secteurs comme les panneaux solaires, le semi-conducteurs, l'acier et l'aluminium, et sont restés élevés en 2025-2026. L'accent a été de plus en plus mis sur les politiques industrielles visant à atteindre des objectifs stratégiques et des objectifs de politique générale plus larges, y compris l'amélioration de la résilience des chaînes d'approvisionnement et la réponse aux préoccupations relatives à la sécurité nationale et à la situation géopolitique. En 2025-2026, les mesures de soutien sont restées pour l'essentiel motivées par la compétitivité, la résilience et la sécurité de l'approvisionnement, et l'atténuation des changements climatiques, qui ont représenté conjointement 89% des justifications invoquées, tandis que les considérations relatives à la sécurité nationale et à la situation géopolitique ont représenté les 11% restants.

19. Les Membres de l'OMC ont continué d'utiliser les **mécanismes de transparence des Comités SPS et OTC** pour notifier leurs mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et leurs obstacles techniques au commerce (OTC) ainsi que pour examiner et souvent résoudre leurs préoccupations commerciales spécifiques (PCS) d'une manière non contentieuse. Les Membres ont présenté 1 115 notifications SPS au premier semestre de 2026, et 2 496 en 2025, la sécurité sanitaire des produits alimentaires restant l'objectif le plus fréquent des notifications périodiques. Au cours de la période considérée, un total de 95 PCS concernant des mesures SPS ont été soulevées ou examinées, dont 32 préoccupations nouvelles et 10 concernant des problèmes persistants. Les Membres ont présenté 1 322 nouvelles notifications OTC périodiques au premier semestre de 2026, et 2 879 en 2025, qui pour la plupart indiquaient comme principal objectif la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Environ 209 PCS (40 nouvelles et 169 déjà soulevées) ont été examinées au Comité OTC en 2025 et 70 l'ont été au premier semestre de 2026, dont 18 nouvelles et 11 concernant des problèmes persistants.

20. Tout au long de la période à l'examen, de nombreux comités de l'OMC sont restés des cadres importants pour l'examen des questions liées au commerce, en permettant aux Membres de discuter de manière constructive des domaines suscitant ou pouvant susciter des frictions. Par exemple, au **Comité de l'agriculture**, les Membres ont posé au total 344 questions sur des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre, des notifications individuelles, le respect des obligations de notification et les résultats obtenus dans les négociations sur l'agriculture. La plupart de ces questions (88% de celles qui portaient sur les notifications et 60% de celles qui concernaient des questions spécifiques

relatives à la mise en œuvre) avaient trait aux politiques de soutien interne. Sur les 99 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre soulevées au cours de la période considérée, 52 l'étaient pour la première fois et 73% de ces nouvelles questions concernaient les politiques de soutien interne. Le Comité a aussi discuté activement du sujet du transfert de technologie dans l'agriculture et a poursuivi ses discussions sur la sécurité alimentaire au titre du Programme de travail spécifique sur les préoccupations des pays les moins avancés (PMA) et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA) relatives à la sécurité alimentaire, y compris sur le suivi de ses recommandations convenues.

21. Les Membre de l'OMC et les observateurs ont adopté 130 nouvelles **mesures affectant le commerce des services** en 2025, et 52 au cours des 6 premiers mois de 2026, ce rythme étant globalement analogue à celui observé les années précédentes. Parmi les 116 nouvelles mesures adoptées au cours des 12 derniers mois, la plupart (60%) visaient à faciliter les échanges ou à améliorer les cadres réglementaires. La moitié étaient des mesures horizontales portant sur plusieurs secteurs de services et modes de fourniture, et les autres visaient principalement le mode 3 (présence commerciale), le mode 4 (mouvement des personnes physiques) ou les services numériques fournis selon divers modes de fourniture.

22. Les Membres de l'OMC et les observateurs ont continué à perfectionner leurs régimes de **propriété intellectuelle (PI)**. Reconnaissant l'importance croissante de la propriété intellectuelle en tant que moteur de l'innovation, de la compétitivité et de la croissance économique, ils ont continué à moderniser leurs systèmes de PI, en tenant compte des initiatives mondiales, régionales et nationales afin de suivre le rythme des avancées technologiques et l'évolution des réalités économiques.

23. Le présent rapport fait aussi le point sur plusieurs autres importantes évolutions et discussions liées au commerce, notamment dans les domaines suivants: subventions à la pêche; commerce électronique; Aide pour le commerce; marchés publics; règlement des différends; commerce et développement; facilitation des échanges; financement du commerce; micro, petites et moyennes entreprises (MPME); accords commerciaux régionaux (ACR); et commerce et environnement.

PRINCIPAUX FAITS ET CHIFFRES

Mesures commerciales visant les marchandises enregistrées au cours des six premiers mois de 2026 et en 2025

- Janv.-juin 2026: 1 048 nouvelles mesures prises par 109 Membres de l'OMC et observateurs ont été enregistrées: 466 mesures de facilitation des échanges, 249 mesures correctives commerciales (218 ouvertures et 31 clôtures/suppressions) et 333 autres mesures commerciales et liées au commerce.
- 2025: 1 229 nouvelles mesures prises par 105 Membres de l'OMC et observateurs: 391 mesures de facilitation des échanges, 538 mesures correctives commerciales (391 ouvertures et 147 clôtures/suppressions) et 300 autres mesures commerciales et liées au commerce.
- L'activité en matière de politique commerciale est restée forte, le nombre des mesures de facilitation des échanges ayant notablement augmenté au cours des six premiers mois de 2026. Parallèlement, les nouvelles autres mesures commerciales et liées au commerce (mesures restrictives et autres mesures non facilitatrices, à l'exclusion des mesures correctives commerciales) ont atteint leur niveau le plus élevé depuis 2009 rien qu'au cours du premier semestre de 2026.

Échanges visés par les nouvelles mesures commerciales concernant les marchandises enregistrées au cours des six premiers mois de 2026 et en 2025

Mesures de facilitation des échanges[5]

- La valeur des importations visées par les mesures de facilitation des importations a été estimée à 1 300 milliards d'USD (5,2% des importations mondiales) sur la période de janvier à juin 2026, contre 1 600 milliards d'USD (6,7% des importations mondiales) en 2025.
- La valeur des exportations visées par les mesures de facilitation des exportations a été estimée à 570 milliards d'USD (2,3% des exportations mondiales) sur la période de janvier à juin 2026, contre 102 milliards d'USD (0,5% des exportations mondiales) en 2025.

[5] Voir l'encadré 1.1 pour les définitions et le contexte.

- D'après les estimations de la valeur des échanges visés, le rythme mensuel des mesures de facilitation des échanges, en particulier des mesures de facilitation des exportations, a augmenté au cours des six premiers mois de 2026 par rapport à 2025.

Mesures correctives commerciales

- Les ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ont visé des importations d'une valeur estimée de 71,0 milliards d'USD (0,3% des importations mondiales) sur la période de janvier à juin 2026, contre 89,8 milliards d'USD (0,4% des importations mondiales) en 2025.
- Les clôtures/suppressions de mesures correctives commerciales ont visé des importations d'une valeur estimée de 6,0 milliards d'USD (moins de 0,1% des importations mondiales) sur la période de janvier à juin 2026, contre 21,4 milliards d'USD (0,1% des importations mondiales) en 2025.
- Le rythme mensuel des échanges visés par les ouvertures a augmenté au cours des six premiers mois de 2026 par rapport à 2025, tandis que celui des clôtures/suppressions a diminué. Les mesures correctives commerciales les plus utilisées ont été les mesures antidumping, qui ont représenté plus de 80% des ouvertures et environ 90% des clôtures/suppressions au cours des deux périodes.

Autres mesures commerciales et liées au commerce (mesures restrictives et autres mesures non facilitatrices, à l'exclusion des mesures correctives commerciales)

- La valeur des importations visées par les autres mesures relatives aux importations a été estimée à 2 000 milliards d'USD (8,0% des importations mondiales) sur la période de janvier à juin 2026, contre 2 800 milliards d'USD (12,0% des importations mondiales) en 2025.
- La valeur des exportations visées par les autres mesures relatives aux exportations a été estimée à 794 milliards d'USD (3,2% des exportations mondiales) sur la période de janvier à juin 2026, contre 163 milliards d'USD (0,7% des exportations mondiales) en 2025.
- Le rythme mensuel des échanges visés par les autres mesures a augmenté au cours des six premiers mois de 2026 par rapport à 2025, la hausse étant particulièrement importante en ce qui concerne les mesures à l'exportation.

Ensemble des autres mesures (mesures restrictives et autres mesures non facilitatrices, à l'exclusion des mesures correctives commerciales): valeur des échanges visés par les mesures adoptées depuis 2009 et toujours en vigueur à la date d'établissement du rapport

- Au 30 juin 2026, 21,3% des importations mondiales (5 400 milliards d'USD) étaient visés par de telles mesures à l'importation adoptées depuis 2009 et toujours en vigueur, contre 20,4% (4 800 milliards d'USD) à la fin de 2025 et 12,1% (2 900 milliards d'USD) à la fin de 2024. L'expansion de l'ensemble des mesures visant les importations a ralenti au premier semestre de 2026, après une forte progression entre 2024 et 2025.
- Au 30 juin 2026, 6,3% des exportations mondiales (1 500 milliards d'USD) étaient visés par de telles mesures à l'exportation adoptées depuis 2009 et toujours en vigueur, contre 4,0% (907 milliards d'USD) à la fin de 2025 et 3,7% (819 milliards d'USD) à la fin de 2024. L'ensemble des mesures visant les exportations a augmenté de manière continue depuis 2022 et a enregistré une nouvelle progression substantielle au premier semestre de 2026.

1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport est soumis à l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) conformément au paragraphe G du mandat du Mécanisme d'examen des politiques commerciales figurant à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'OMC. Le paragraphe G prévoit un rapport annuel du Directeur général destiné à aider l'OEPC à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Le rapport précédent a été distribué le 20 novembre 2025.[1]

1.2. À la suite des consultations informelles sur le suivi du commerce menées par le Président de l'OEPC, l'Ambassadeur Kairat Torebayev (Kazakhstan), entre le 30 septembre 2025 et le 2 février 2026, la date de distribution du rapport de suivi du commerce de l'OMC a été avancée d'un mois et la période annuelle couverte par le rapport a été ajustée pour porter sur un cycle allant de juin à juin afin de faciliter la présentation de statistiques annuelles et semestrielles. En conséquence, le présent rapport concerne les mesures commerciales et liées au commerce prises jusqu'au 30 juin 2026[2], sauf indication contraire, et présente des indicateurs annuels pour l'ensemble de l'année 2025 et des indicateurs semestriels pour les six premiers mois de 2026.

1.3. Il s'agit d'un rapport établi sous la responsabilité de la Directrice générale et sur la base de données. Il n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un quelconque Accord de l'OMC. Le rapport est également sans préjudice du droit des Membres de mettre en œuvre des mesures commerciales. On trouvera de plus amples renseignements sur le suivi du commerce et des explications méthodologiques dans l'encadré 1.1. Les rapports de suivi du commerce ont pour objectif d'aider les Membres à faire preuve de transparence s'agissant des dernières tendances et évolutions dans la mise en œuvre d'un large éventail de mesures de politique commerciale. Le rapport comprend aussi des mises à jour concises sur toute une série d'activités fondamentales de l'OMC et fournit les données les plus récentes concernant les principaux indicateurs de l'économie mondiale et du commerce mondial.

1.4. À la huitième Conférence ministérielle de l'OMC tenue en décembre 2011, les Ministres ont reconnu les travaux réguliers réalisés par l'OEPC dans le cadre du suivi des mesures commerciales et liées au commerce, ont pris note des travaux déjà accomplis dans le contexte de la crise financière mondiale de 2009, et ont demandé qu'ils soient poursuivis et renforcés. Ils ont invité le Directeur général à continuer de présenter régulièrement les rapports de suivi du commerce. Ils se sont engagés à dûment respecter les obligations existantes en matière de transparence et les prescriptions en matière d'établissement de rapports qui régissent la préparation de ces rapports, et à continuer à soutenir le Secrétariat de l'OMC dans le cadre d'une coopération constructive.[3]

1.5. Les renseignements relatifs aux mesures figurant dans le présent rapport et dans la Base de données sur le suivi du commerce de l'OMC (TMDB)[4] proviennent de contributions présentées par les Membres de l'OMC et les observateurs auprès de l'OMC, ainsi que d'autres sources officielles, y compris les notifications adressées à l'OMC et les sources publiques. Ces dernières comprennent les sites Web des gouvernements, les portails d'autres organisations intergouvernementales (OIG), et les initiatives de suivi spécialisées comme le Global Trade Alert. Pour l'élaboration du présent rapport, les réponses initiales apportées à la demande de renseignements de la Directrice générale ainsi que les renseignements tirés d'autres sources publiques et officielles, ont été mis à la disposition des délégations pour vérification. Au total, des réponses à la demande de renseignements de la Directrice générale et à la demande de vérification ultérieure ont été reçues de 66 Membres (l'Union européenne et ses États membres étant comptés séparément) (encadré 1.2), qui représentent 41,5% de l'ensemble des Membres et environ 72,1% des importations mondiales. Trois observateurs ont également répondu à la demande de renseignements.

[1] Document de l'OMC WT/TPR/OV/28 du 20 novembre 2025.
[2] Il se peut qu'en plus des mesures de politique commerciale mises en œuvre pendant la période à l'examen qui sont consignées dans le présent rapport, les Membres de l'OMC et les observateurs auprès de l'OMC aient pris d'autres mesures ayant une incidence sur les flux commerciaux.
[3] Document de l'OMC WT/L/848 du 19 décembre 2011.
[4] OMC, Base de données sur le suivi du commerce. Adresse consultée: http://tmdb.wto.org.

1.6. En 2023, le Secrétariat de l'OMC a mis en place une plate-forme en ligne par le biais de la TMDB pour faciliter la présentation et la vérification des mesures commerciales par les Membres et les observateurs ainsi que l'échange de renseignements entre le Secrétariat et les délégations. La plate-forme vise à accroître la participation à l'exercice de suivi du commerce et elle continue d'être améliorée notamment sur la base des contributions et des suggestions des délégations.

1.7. La TMDB offre un accès en ligne aux mesures commerciales mises en œuvre pendant la période considérée, ainsi qu'aux mesures mises en œuvre en dehors de la période considérée et à celles qui ont été enregistrées depuis le début de l'exercice de suivi du commerce en octobre 2008.

1.8. Le présent rapport de suivi du commerce est structuré comme suit: la section 1 contient une introduction. La section 2 rend brièvement compte des évolutions économiques et commerciales récentes et comprend les toutes dernières prévisions concernant la croissance du commerce mondial. La section 3 donne des renseignements sur l'évolution des politiques commerciales et liées au commerce au cours de la période considérée, l'accent étant mis en particulier sur le commerce des marchandises, y compris sur l'incidence et la composition des mesures nouvelles et existantes et les échanges qu'elles visent, et fait brièvement le point des travaux de l'OMC dans plusieurs domaines. On trouvera dans les sections 4 et 5, respectivement, une présentation de l'évolution des politiques relatives au commerce des services et aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). La section 6 donne un aperçu factuel du respect des prescriptions et des délais en matière de notification par les Membres de l'OMC.

1.9. Le rapport contient plusieurs encadrés thématiques établis par le Secrétariat de l'OMC. Les encadrés figurant dans la section 3 donnent un aperçu de l'incidence des perturbations du transport maritime passant par le détroit d'Ormuz sur le commerce mondial des engrais, ainsi que des tendances récentes du commerce mondial des minéraux essentiels.

1.10. En outre, le rapport comprend des encadrés fournis par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Fonds monétaire international (FMI) et le Global Trade Alert (GTA), intitulés respectivement "Base de données MAGIC de l'OCDE: Nouveaux éclairages sur les subventions industrielles à l'échelle mondiale", "Évaluer la situation de la politique commerciale au niveau mondial" (élaboré conjointement avec le Secrétariat de l'OMC) et "Deux voies divergentes: Les mesures de soutien et une logique des interventions politiques qui se réoriente".

Encadré 1.1 À propos du rapport de suivi du commerce de l'OMC

Depuis 2009, les rapports de suivi du commerce de l'OMC donnent régulièrement aux Membres des renseignements à jour sur les faits nouveaux relatifs au commerce. Initialement conçu pour tenir le Directeur général de l'OMC régulièrement informé des répercussions de la crise financière mondiale sur le commerce, l'exercice de suivi du commerce réalisé par l'Organisation dans le cadre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC) est rapidement devenu un exercice mené en collaboration avec les Membres de l'OMC et les observateurs auprès de l'OMC. Le processus de vérification est un élément important de cet exercice car il permet aux Membres et aux observateurs de contrôler, d'ajuster ou de rectifier la description et la portée de leurs propres mesures commerciales et liées au commerce. Plusieurs évaluations du MEPC effectuées depuis 2009 ont confirmé l'importance que les délégations attachent au processus de vérification et à l'étroite collaboration entre le Secrétariat de l'OMC et les Membres et les observateurs. Les délégations ont également mis en évidence la contribution de l'exercice de suivi du commerce à l'amélioration de la transparence concernant les faits nouveaux relatifs au commerce.

Le rapport de suivi du commerce est un exercice de transparence qui permet de fournir des renseignements sur les tendances récentes dans la mise en œuvre d'un large éventail de mesures affectant le commerce et qui donne un aperçu à jour de l'environnement commercial à l'échelle mondiale. Le rapport est de nature factuelle et n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres de l'OMC. Conformément aux objectifs généraux du MEPC, les renseignements figurant dans le rapport n'ont pas d'incidence juridique quant à la conformité d'une quelconque mesure avec les Accords de l'OMC.[a]

Les rapports présentent les mesures commerciales selon les catégories suivantes: mesures de facilitation des échanges; mesures correctives commerciales; autres mesures commerciales et liées au commerce; mesures affectant le commerce des services[b]; et mesures liées au commerce concernant les droits de propriété intellectuelle. Lors des réunions ordinaires de l'OEPC sur le suivi du commerce et des processus de consultation menés dans le cadre des évaluations du MEPC, les délégations ont souligné qu'il était important de tenir compte des contextes particuliers, et parfois complexes, dans lesquels les mesures commerciales étaient mises en œuvre, y compris s'agissant des mesures correctives commerciales et des autres mesures commerciales et liées au commerce.

Les mesures correctives commerciales comprennent les mesures antidumping, les droits compensateurs et les mesures de sauvegarde. Au cours de leurs discussions, les Membres de l'OMC ont reconnu que certaines des mesures correctives commerciales avaient peut-être été prises pour remédier à ce qui était considéré comme étant des distorsions du marché résultant des pratiques commerciales d'autres partenaires commerciaux. L'Accord antidumping et l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires autorisent les Membres de l'OMC à imposer des droits antidumping ou des droits compensateurs pour neutraliser ce qui est perçu comme un dumping ou un subventionnement dommageable de produits exportés d'un Membre vers un autre. Les rapports de suivi du commerce visent à améliorer la transparence en ce qui concerne le recours à ces instruments grâce à la collecte systématique et à l'analyse statistique des données pertinentes.

Les mesures commerciales visant les marchandises qui ne relèvent pas de la catégorie des mesures de facilitation des échanges ou de celle des mesures correctives commerciales sont classées dans la catégorie des autres mesures commerciales et liées au commerce. Cette catégorie témoigne du fait que seulement certaines de ces mesures peuvent restreindre directement le commerce (selon, par exemple, la définition donnée par Deardorff (2014)[c]), tandis que d'autres peuvent avoir des effets sur le commerce plus ambigus, en fonction, notamment, de la façon dont elles sont conçues ou appliquées dans la pratique. Cette catégorie regroupe donc les mesures qui ne facilitent pas clairement les échanges et qui ne sont pas non plus des mesures correctives commerciales.

Certaines délégations ont souligné que les mesures énumérées dans la catégorie des autres mesures commerciales et liées au commerce devaient être considérées dans leur contexte spécifique. Par exemple, il se peut que certaines mesures aient été introduites en réaction contre des mesures prises par d'autres partenaires commerciaux. Le Secrétariat cherche à tenir compte des renseignements contextuels pertinents dans la description des différentes mesures, en se fondant sur les renseignements fournis par l'intermédiaire de sources officielles et par la délégation concernée au cours du processus de vérification.

Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC) visés dans les rapports sont consignés séparément dans les sections pertinentes et ne sont pas classés ni comptabilisés dans les catégories des mesures de facilitation des échanges ou des autres mesures. Il est indiqué, dans les sections consacrées aux évolutions dans les domaines SPS et OTC, que l'augmentation du nombre de notifications pouvait refléter, entre autres facteurs, un renforcement de la transparence concernant ces mesures. Il est également rappelé que les Accords SPS et OTC donnent aux Membres la possibilité d'adopter ces mesures en vue de la réalisation d'objectifs de politique légitimes.

Rapports de suivi du commerce – Distribution et accès

Depuis 2009, les rapports de suivi du commerce sont distribués dans la série de documents de l'OMC WT/TPR/OV, intitulée "Tour d'horizon de l'évolution de l'environnement commercial international" – Rapport annuel du Directeur général. Cette série de documents tire son origine de l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC et vise à aider l'OEPC dans ses délibérations. Le rapport de suivi du commerce est distribué en tant que document officiel de l'OMC par le biais de Documents en ligne, et non en tant que publication de l'OMC mise à disposition via le portail des publications de l'OMC. Cette distinction est pertinente lorsqu'il s'agit de comparer l'accès et les statistiques en téléchargement du rapport de suivi du commerce avec ceux des publications de l'OMC.

À titre de comparaison, le Rapport sur le commerce mondial et le Rapport annuel de l'OMC sont des publications de l'OMC destinées à un public plus large et sont mises à disposition via le portail des publications de l'OMC. Les examens de la politique commerciale sont également mis à disposition à la fois via le portail des publications de l'OMC et via Documents en ligne, qui est le portail de la documentation officielle de l'OMC.

Les pages du site Web de l'OMC concernant les rapports de suivi du commerce à l'échelle de l'OMC et du G-20 distribués en novembre et décembre 2025 ont enregistré environ 13 100 vues entre fin octobre 2025 et le 24 septembre 2026 et les rapports de 2025 ont été téléchargés environ 1 090 fois. Ces chiffres ne sont pas directement comparables à ceux des années précédentes, car l'OMC a adopté une nouvelle méthode pour mesurer la fréquentation du site Web. Il se peut aussi qu'ils reflètent les changements dans la manière dont les utilisateurs trouvent des renseignements en ligne, y compris l'utilisation croissante des résumés générés par l'IA, qui permettent aux utilisateurs d'accéder à des renseignements sans visiter directement le site Web de l'OMC.[d]

La base de données de l'OMC sur le suivi du commerce, plate-forme sous-tendant l'exercice de suivi du commerce et servant de base à l'établissement des rapports de suivi du commerce, constitue un autre moyen d'accéder aux renseignements sur les mesures commerciales et liées au commerce et de télécharger les rapports. Les statistiques disponibles relatives à l'utilisation de la TMDB remontent au 7 décembre 2020. Entre cette date et le 22 septembre 2026, la base de données a enregistré 63 054 visites effectuées par 55 579 visiteurs uniques, soit une augmentation de 28% de ces derniers par rapport au chiffre correspondant indiqué dans le rapport précédent. Au cours de la période de 12 mois la plus récente, 11 765 visiteurs uniques ont effectué 12 802 visites, soit une augmentation de 6% de ces visiteurs par rapport au chiffre correspondant indiqué dans le rapport précédent. Les 5 principaux pays d'origine de ces visites étaient la Chine (avec plus de 2 500 visites), les États-Unis (780), la Suisse (750), le Viet Nam (620) et l'Inde (450).

a Voir aussi les paragraphes A et G de l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech.
b Au cours des années précédentes, les mesures commerciales ont été présentées dans les annexes des rapports comme suit: Annexe 1 – Mesures de facilitation des échanges; Annexe 2 – Mesures

correctives commerciales; Annexe 3 – Autres mesures commerciales et liées au commerce; et Annexe 4 – Mesures affectant le commerce des services. Les mesures commerciales étaient souvent désignées par le numéro de l'annexe correspondante.

c Deardorff, A. V. (2014), Terms of Trade: Glossary of International Economics, 2ème édition révisée.

d Ces chiffres correspondent aux données portant sur la période comprise entre le 26 octobre 2025 et le 24 septembre 2026.

Source: Statistiques du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données provenant du site Web de l'OMC et de la TMDB.

Encadré 1.2 Participation à l'élaboration du présent rapport

1. Albanie
2. Algérie[a]
3. Argentine
4. Australie
5. Azerbaïdjan[a]
6. Bangladesh
7. Brésil
8. Canada
9. Chili
10. Chine
11. Colombie
12. Costa Rica
13. République dominicaine
14. Égypte
15. Union européenne
16. Hong Kong, Chine
17. Jamaïque
18. Japon
19. République de Corée
20. Liban[a]
21. Macao, Chine
22. Maldives
23. Maurice
24. Mexique
25. Monténégro
26. Myanmar
27. Nouvelle-Zélande
28. Macédoine du Nord
29. Pérou
30. Philippines
31. Fédération de Russie
32. Royaume d'Arabie saoudite
33. Seychelles
34. Singapour
35. Afrique du Sud
36. Sri Lanka
37. Suisse
38. Taipei chinois
39. Thaïlande
40. Türkiye
41. Ukraine
42. Royaume-Uni

a Observateur.

Note: La participation fait référence aux réponses reçues des Membres et des observateurs à la suite de la demande de renseignements de la Directrice générale du 30 mars 2026 et de la demande de vérification du 26 août 2026.

Source: Secrétariat de l'OMC.

2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE RÉCENTE

2.1. Le commerce des marchandises est resté résilient au premier semestre de 2026, les turbulences dues au conflit en cours au Moyen-Orient ayant été plus que compensées par une demande plus forte que prévu des biens nécessaires à l'IA. Le conflit a aussi eu des conséquences négatives sur le commerce des services commerciaux, en particulier les services de transport et les services relatifs aux voyages, et le coup de fouet donné par les dépenses liées à l'IA a été plus faible que pour le commerce des marchandises. C'est pourquoi l'OMC a revu à la hausse sa prévision concernant la croissance du volume du commerce mondial des marchandises en 2026 et a revu à la baisse ses attentes concernant la croissance du commerce des services. Le commerce des marchandises comme celui des services commerciaux devraient tous les deux connaître une reprise en 2027, même si les perspectives pour l'année prochaine dépendent fortement de l'évolution du conflit au Moyen-Orient et de la durabilité des investissements liés à l'IA.

2.2. Selon la dernière édition, datée du 8 octobre 2026, du rapport de l'OMC intitulé Perspectives du commerce mondial et statistiques, la croissance du volume du commerce mondial des marchandises devrait être de 3,9% en 2026, supérieure à la croissance de 1,9% prévue dans le scénario de référence figurant dans l'édition précédente du rapport datant de mars. Dans le même temps, la croissance du volume du commerce des services commerciaux devrait être de 3,3% en 2026, inférieure à la prévision de référence de 4,8% établie en mars. La croissance du commerce devrait se renforcer à l'échelle mondiale en 2027, atteignant 4,1% pour les marchandises et 6,4% pour les services commerciaux. D'après les projections actuelles, le volume du commerce mondial des marchandises et des services devrait progresser d'environ 3,7% en 2026 et 4,7% en 2027. Cette croissance s'accompagnera d'une croissance du PIB mondial aux taux de change du marché de 2,6% en 2026 et 2,9% en 2027. Les prévisions pour l'année prochaine reposent sur une résolution en temps opportun du conflit au Moyen-Orient.

2.3. L'Asie devrait être la région qui enregistrera la plus forte croissance du volume des exportations de marchandises en 2026 (9,9%), suivie par l'Amérique du Nord (5,7%), l'Afrique (5.6%) et l'Amérique du Sud[1] (3,4%). Le volume des exportations devrait légèrement diminuer en Europe (-0,1%), tandis que des contractions plus fortes devraient être enregistrées dans la région de la CEI[2] (-3,9%) et au Moyen-Orient (-17,2%). L'Asie devrait aussi connaître la plus forte croissance du volume des importations (9,5%), suivie par l'Afrique (8,9%), la CEI (8,8%) et l'Amérique du Sud (4,6%). La croissance des importations sera probablement plus faible en Amérique du Nord (1,4%) et en Europe (0,5%), tandis qu'une forte contraction devrait être enregistrée au Moyen-Orient (-15,4%) (tableau 2.1).

Tableau 2.1 Croissance du volume du commerce des marchandises et du PIB, 2022-2027

Variation annuelle en %

	Données historiques				Prévision de référence de mars 2026		Prévision actualisée	
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2026	2027
Commerce mondial[a]	**2,4**	**-0,9**	**2,7**	**4,2**	**1,9**	**2,6**	**3,9**	**4,1**
Exportations								
Amérique du Nord	4,0	3,5	2,2	2,8	1,4	2,7	5,7	1,5
Amérique du Sud[b]	3,1	2,5	6,1	3,4	3,5	2,5	3,4	3,4
Europe	2,3	-2,9	-2,0	-0,5	0,5	1,9	-0,1	1,8
CEI[c]	-2,2	-3,9	4,5	0,9	1,3	-0,5	-3,9	5,3
Afrique	-2,0	5,7	-1,4	5,9	1,2	2,2	5,6	-0,7
Moyen-Orient	3,9	7,9	6,3	5,2	0,6	2,6	-17,2	23,3
Asie	0,4	0,2	8,3	9,6	3,5	3,2	9,9	5,2
Importations								
Amérique du Nord	5,8	-2,0	4,6	2,8	0,3	3,2	1,4	2,7
Amérique du Sud[b]	3,9	-4,4	6,0	8,8	2,5	3,4	4,6	4,7
Europe	4,7	-4,9	-2,0	2,1	1,3	1,9	0,5	1,4
CEI[c]	-5,9	18,1	5,1	2,5	-2,0	0,1	8,8	2,2
Afrique	5,9	3,0	2,1	9,5	3,2	3,7	8,9	5,3
Moyen-Orient	11,3	8,8	10,2	6,8	1,0	3,0	-15,4	17,0
Asie	-0,8	-0,6	4,7	6,8	3,3	3,1	9,5	5,6

[1] Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes.
[2] Communauté d'États indépendants (CEI), y compris certains États associés et anciens États membres.

	Données historiques				Prévision de référence de mars 2026		Prévision actualisée	
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2026	2027
PIB aux taux de change du marché								
Monde	3,5	2,8	2,9	3,0	2,8	2,8	2,6	2,9
Amérique du Nord	2,7	2,8	2,7	2,0	2,3	2,0	2,0	2,1
Amérique du Sud[b]	4,3	2,0	2,5	2,9	2,4	2,9	2,5	2,7
Europe	3,8	0,7	1,3	1,6	1,6	1,8	1,3	1,4
CEI[c]	-0,1	4,4	5,1	2,4	1,8	1,9	1,7	1,8
Afrique	4,1	3,2	3,3	4,3	4,3	4,4	4,1	4,2
Moyen-Orient	7,4	2,1	2,6	2,8	3,3	3,6	-4,0	7,1
Asie	3,5	4,2	4,1	4,4	3,9	3,7	4,3	3,9
Postes pour mémoire:								
Commerce mondial à l'exclusion du commerce intra-UE	2,3	-0,2	4,0	5,1	2,0	2,6	4,1	4,7
Exportations de l'Europe à l'exclusion des exportations intra-EU	0,5	-1,8	-1,7	-1,0	0,0	2,0	0,3	2,6
Importations de l'Europe à l'exclusion des importations intra-EU	7,5	-5,9	-0,7	3,7	1,7	1,9	1,4	1,8
Exportations des pays les moins avancés	-2,1	6,1	6,2	7,2	2,9	2,8	4,2	2,6
Importations des pays les moins avancés	0,0	0,0	4,0	11,4	4,5	5,6	4,3	4,1
PIB des pays les moins avancés	4,9	3,4	3,5	3,4	3,8	4,7	3,6	4,2

a Moyenne des exportations et des importations.
b Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes.
c Communauté d'États indépendants (CEI), y compris certains États associés et anciens États membres.

Note: Les chiffres relatifs aux exportations de l'Afrique, du Moyen-Orient, de la CEI et des pays les moins avancés pour 2025 sont des estimations de faible qualité en raison de données insuffisantes et devraient être interprétés avec prudence.

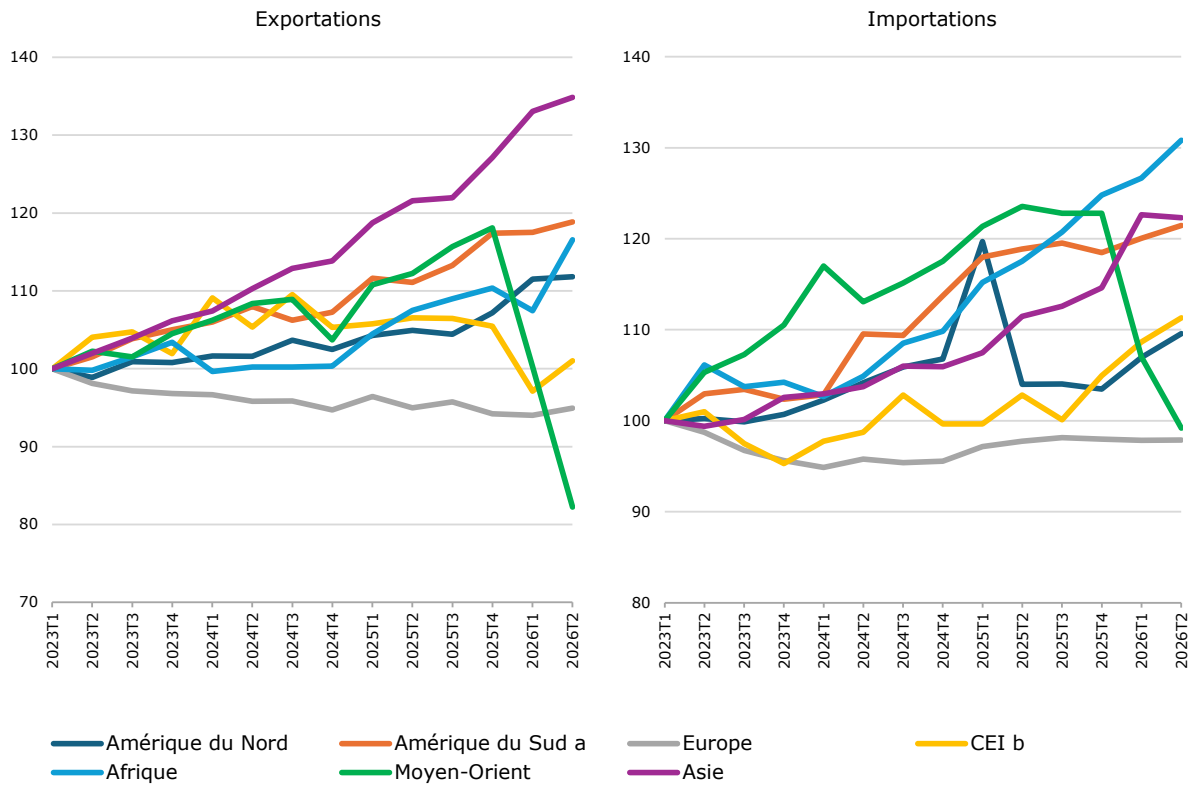
Sources: OMC-CNUCED pour les statistiques commerciales rétrospectives. Estimations de l'OMC pour les prévisions commerciales. Les estimations consensuelles sont fondées sur des données de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international (FMI) et de l'Organisation des Nations Unies (ONU), des statistiques nationales et les calculs de l'OMC pour le PIB.

2.4. Le graphique 2.1 montre l'évolution du volume du commerce régional des marchandises jusqu'au deuxième trimestre de 2026, y compris l'impact du conflit au Moyen-Orient. La croissance en glissement annuel des exportations du Moyen-Orient a chuté, passant de +13,9% au quatrième trimestre de 2025 à -9,5% au premier trimestre de 2026, puis à -27,7% au deuxième trimestre. Parallèlement, la croissance des importations de la région a reculé, passant de 4,5% au dernier trimestre de l'année dernière à -11,8% au premier trimestre de cette année pour finalement s'établir à -19,7% au deuxième trimestre. Les chiffres du deuxième trimestre pour le Moyen-Orient reflètent pleinement l'impact du récent conflit dans la région, qui a effectivement commencé le dernier mois du premier trimestre.

2.5. Le graphique 2.1 explique aussi pourquoi la prévision de croissance des importations de l'Amérique du Nord en 2026 est relativement modeste malgré la forte augmentation des dépenses d'investissement liées à l'IA enregistrée récemment. Les importations de l'Amérique du Nord ont chuté de 10,6% en glissement annuel au premier trimestre de 2026, en grande partie du fait de l'anticipation des expéditions de marchandises entrantes au premier trimestre de 2025, avant l'imposition de droits de douane plus élevés. Au deuxième trimestre de 2026, la croissance en glissement annuel s'était redressée, atteignant 5,3%, et la croissance en glissement trimestriel annualisée s'établissait à 10,1%, ce qui indique que la demande d'importations sous-jacente en Amérique du Nord est plus forte que ne le laisse supposer la prévision de 1,4% pour l'année en cours.

Graphique 2.1 Indices du volume des exportations et des importations de marchandises par région, 2023T1-2026T2

Indice de volume, 2023T1=100



a Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes.
b Communauté d'États indépendants (CEI), y compris certains États associés et anciens États membres.

Note: Les indices trimestriels du volume du commerce des marchandises peuvent s'écarter légèrement des indices annuels en raison de différences dans la disponibilité des données et la méthodologie.

Source: OMC-CNUCED.

2.6. Le tableau 2.2 donne un aperçu des prévisions concernant le commerce des services commerciaux mesuré par les exportations, vu qu'il n'existe pas d'indice d'ajustement adapté pour les importations. L'Europe devrait être la région qui enregistrera la plus forte croissance des exportations (4,6%), suivie par l'Asie (4,0%), l'Afrique (3,1%), l'Amérique du Nord (1,7%), la région de la CEI (1,7% aussi) et l'Amérique du Sud (1,3%). Dans le même temps, le Moyen-Orient devrait connaître un fort recul de 10,3%. La catégorie "Autres services commerciaux" et sa sous-catégorie "Services fournis par voie numérique" devraient toutes les deux enregistrer une forte croissance de 4,8% cette année, tandis que les transports et les voyages devraient connaître un ralentissement de la croissance, qui s'établira à 0,9% et 0,2% respectivement, du fait des perturbations liées au conflit au Moyen-Orient. La croissance du commerce des services commerciaux devrait progresser pour atteindre 6,4% au niveau mondial en 2027, tandis que la croissance des exportations du Moyen-Orient devrait reprendre pour s'établir à 21,1% (à supposer que le conflit dans la région ne dure pas trop longtemps en 2027).

Tableau 2.2 Croissance du volume du commerce des services commerciaux, 2023-2027

Variation annuelle en %

	Données historiques			Prévision de référence de mars 2026		Prévision actualisée	
	2023	2024	2025	2026	2027	2026	2027
Exportations mondiales	**7,5**	**7,8**	**5,3**	**4,8**	**5,1**	**3,3**	**6,4**
Par région							
Amérique du Nord	5,6	7,2	4,2	2,4	2,5	1,7	2,5
Amérique du Sud[b]	7,6	6,8	4,0	3,4	3,8	1,3	4,8
Europe	4,4	4,9	4,5	5,5	5,1	4,6	5,3
CEI[c]	5,2	8,2	0,4	2,7	1,2	1,7	3,0
Afrique	16,5	8,5	5,9	3,7	3,4	3,1	3,5
Moyen-Orient	18,1	0,3	1,7	6,5	5,6	-10,3	21,1
Asie	12,6	15,4	8,3	4,9	6,4	4,0	8,9
Par secteur							
Transports	-4,2	7,3	0,5	2,6	2,8	0,9	4,6
Voyages	27,2	11,7	5,2	3,9	5,5	0,2	9,2
Autres services commerciaux	6,0	7,0	6,6	5,7	5,5	4,8	6,2
dont: Services fournis par voie numérique	6,4	6,3	5,7	5,6	5,5	4,8	6,3

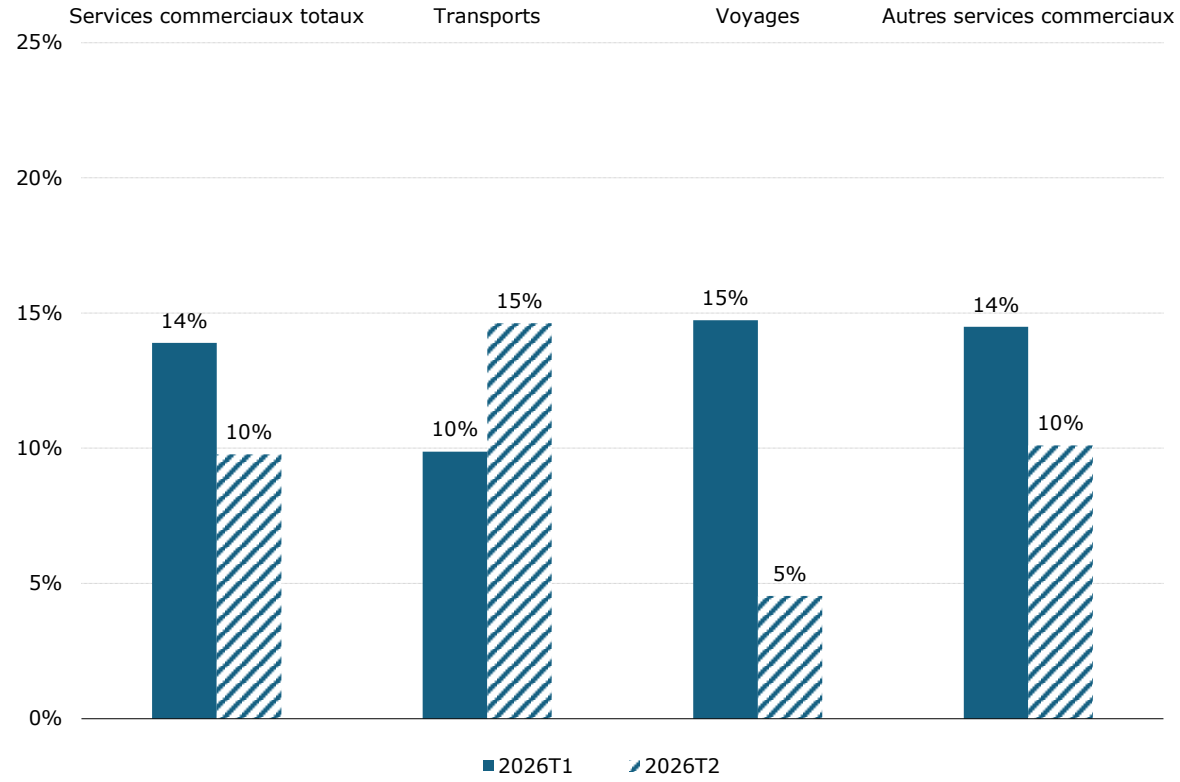
a Les chiffres pour 2026 et 2027 sont des projections. Le commerce s'entend des exportations.
b Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes.
c Communauté d'États indépendants (CEI), y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC.

2.7. Le graphique 2.2 montre la croissance du commerce mondial des services commerciaux par secteur en dollars EU courants au premier semestre de 2026. La valeur des services de transport a augmenté de 10% en glissement annuel au premier trimestre, et les estimations préliminaires pour le deuxième trimestre montrent une croissance en hausse qui atteint 15%, à un rythme très supérieur à la prévision concernant le volume du commerce en raison de tarifs de transport en forte augmentation. Parallèlement, la croissance des services relatifs aux voyages a fortement ralenti sur la même période, passant de 15% au premier trimestre à seulement 5% au deuxième trimestre, en raison des graves répercussions du conflit au Moyen-Orient sur le transport de passagers, les arrivées de touristes, les prix du carburant aviation et les frais de voyage. La catégorie générale des autres services commerciaux a enregistré un ralentissement moins marqué, la croissance passant de 14% au premier trimestre à 10% au deuxième trimestre. Parmi ces sous-catégories, la construction apparaît comme la plus durement touchée par le conflit, avec une croissance en valeur qui est tombée à -2% en glissement annuel au deuxième trimestre, contre +10% au premier trimestre.

Graphique 2.2 Croissance du commerce des services commerciaux par grand secteur, 2026 T1-T2

Variation en % en glissement annuel



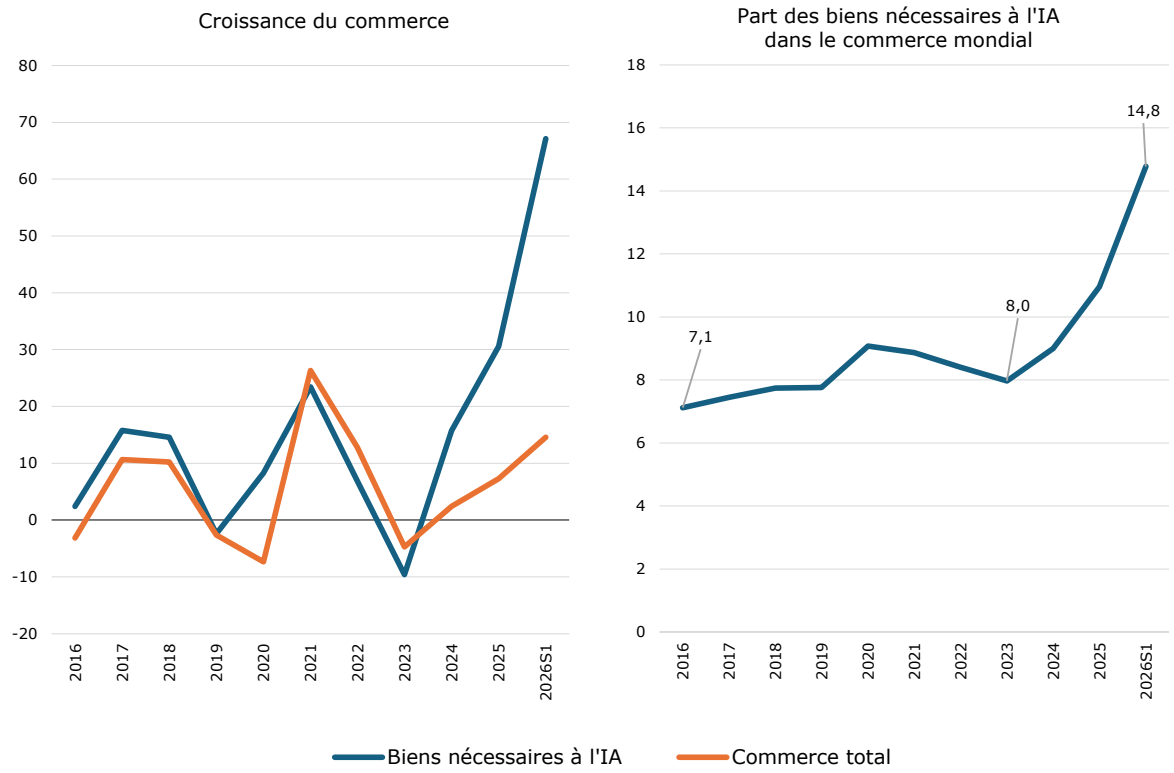
Note: Commerce des services mesuré par les exportations.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC. Estimations préliminaires pour le deuxième trimestre de 2026.

2.8. L'essor des investissements liés à l'IA a alimenté la demande de biens nécessaires à l'IA importés, y compris les composants électroniques, le matériel de fabrication des semi-conducteurs et d'autres intrants essentiels. Jusqu'à récemment, le commerce de ces biens suivait dans l'ensemble l'évolution du commerce global des marchandises, mais depuis 2024 il a fortement augmenté pour devenir l'un des principaux moteurs de la croissance du commerce mondial (graphique 2.3). Ainsi, le commerce des biens nécessaires à l'IA a contribué pour 47% à la croissance totale en valeur du commerce mondial des marchandises au premier semestre de 2026, et sa part dans le total mondial a atteint 14,8%, contre 8,0% en 2023. Cependant, le commerce des biens nécessaires à l'IA est très concentré sur le plan géographique et est dominé par une poignée d'économies asiatiques en ce qui concerne les exportations et par l'Amérique du Nord en ce qui concerne les importations. Pour l'avenir, les perspectives à court terme du commerce dépendront de la durabilité ou non des investissements liés à l'IA et d'une répartition plus large ou non des gains tirés de ce commerce.

Graphique 2.3 Commerce des marchandises nécessaires à l'IA, 2016-2026 (premier semestre)

Variation en %, en glissement annuel, des valeurs en USD et part en pourcentage



Note: Le commerce est une moyenne des importations et des exportations. Les estimations concernant le commerce des biens nécessaires à l'IA sont fondées sur les données disponibles dans le Trade Data Monitor. Les données concernant le Viet Nam et la Fédération de Russie sont des données miroir.

Source: OMC-CNUCED (monde)/Estimations du Secrétariat de l'OMC (biens nécessaires à l'IA).

3 ÉVOLUTION DES POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE

3.1 Aperçu de l'évolution des politiques relatives au commerce des marchandises

3.1. Cette section s'appuie sur l'analyse présentée dans le précédent rapport de suivi du commerce[1] et passe en revue les tendances récentes dans l'évolution des politiques commerciales et liées au commerce dans le domaine des marchandises. Elle couvre les faits nouveaux en 2025 et au premier semestre de 2026, en suivant les catégories standard utilisées dans le cadre de l'exercice de suivi du commerce[2]: mesures de facilitation des échanges, mesures correctives commerciales et autres mesures commerciales et liées au commerce.[3] La section porte également sur quelques faits nouveaux particuliers survenus depuis la distribution du rapport précédent, y compris des faits se rapportant à la situation dans le détroit d'Ormuz. Les mesures commerciales et liées au commerce recensées dans le cadre du mandat de l'exercice de suivi du commerce peuvent être consultées via la base de données de l'OMC sur le suivi du commerce (TMDB) dans les trois langues officielles de l'OMC.

3.2. En 2025, 1 229 nouvelles mesures commerciales et liées au commerce ont été enregistrées pour 105 Membres de l'OMC et observateurs, dont 391 mesures de facilitation des échanges, 538 mesures correctives commerciales (391 ouvertures et 147 clôtures/suppressions) et 300 autres mesures commerciales et liées au commerce. Rien qu'au cours des 6 premiers mois de 2026, 1 048 nouvelles mesures supplémentaires ont été recensées pour 109 Membres de l'OMC et observateurs, parmi lesquelles 466 mesures de facilitation des échanges, 249 mesures correctives commerciales (218 ouvertures et 31 clôtures/suppressions) et 333 autres mesures commerciales et liées au commerce, ce qui représente un rythme mensuel considérablement supérieur à celui de 2025 (graphique 3.1).

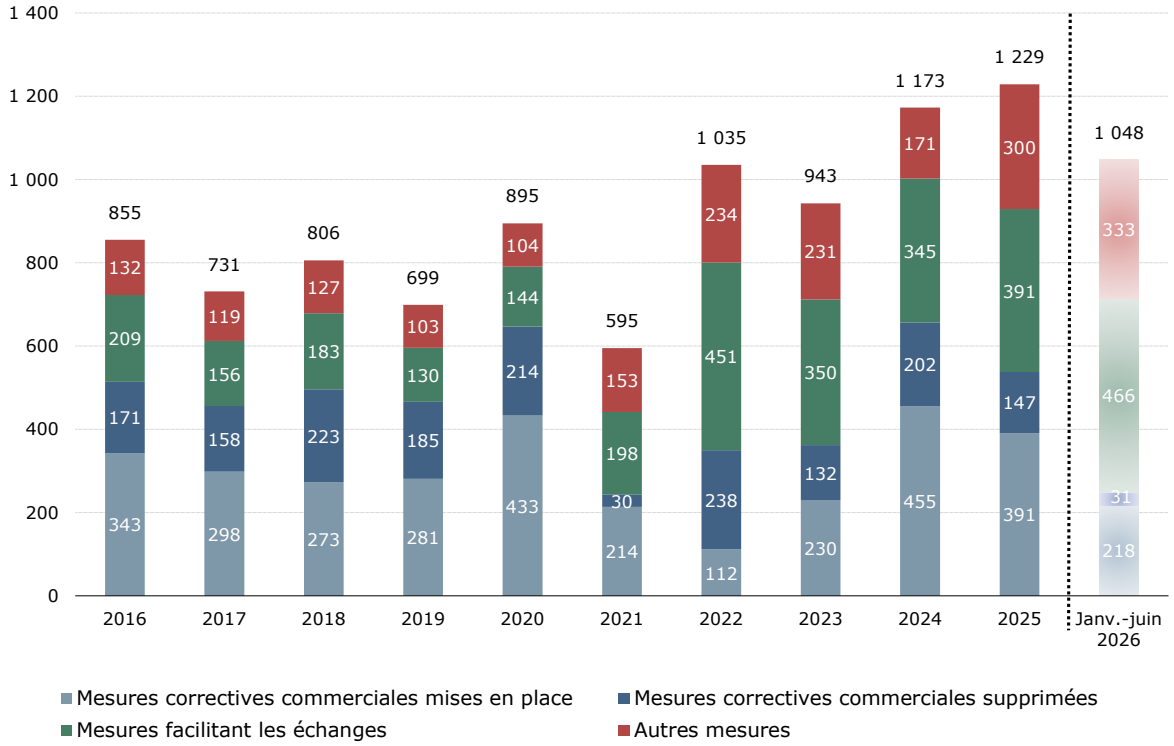
3.3. L'activité en matière de politique commerciale est restée forte en 2025 et au premier semestre de 2026, le nombre de mesures recensées figurant parmi les plus élevés observés depuis le début de l'exercice de suivi du commerce en 2009, en particulier en ce qui concerne les autres mesures commerciales et liées au commerce. Cette évolution s'explique en partie par une série de mesures commerciales bilatérales et mondiales prises par plusieurs Membres de l'OMC depuis le début de 2025. Dans le même temps, les Membres de l'OMC ont continué à dialoguer de manière constructive et ont accentué leurs efforts pour parvenir à des solutions négociées, y compris au sujet des déséquilibres sous-jacents.

[1] Document de l'OMC WT/TPR/OV/28 du 20 novembre 2025.

[2] Au cours des années précédentes, les mesures commerciales ont été présentées dans les annexes des rapports comme suit: Annexe 1 – Mesures de facilitation des échanges; Annexe 2 – Mesures correctives commerciales; Annexe 3 – Autres mesures commerciales et liées au commerce; et Annexe 4 – Mesures affectant le commerce des services. Les mesures commerciales ont souvent été désignées par le numéro de l'annexe correspondante. Voir aussi l'encadré 1.1. Les mesures SPS et OTC sont exclues de ce classement et sont traitées séparément dans les sections 3.3 et 3.4.

[3] Comme le laisse supposer son titre, la catégorie "Autres mesures commerciales et liées au commerce" peut couvrir des mesures restrictives pour le commerce mais elle tient compte également des possibles répercussions sur le commerce de certaines mesures ou de la difficulté de déterminer les effets de celles-ci. Ainsi, aux fins du présent rapport, cette catégorie regroupe les mesures qui ne sont ni des mesures qui facilitent manifestement les échanges, ni des mesures considérées comme des mesures correctives commerciales. En outre, certaines des mesures inscrites dans cette catégorie peuvent avoir été adoptées en réponse à des mesures prises par des partenaires commerciaux.

Graphique 3.1 Nombre de mesures prises par les Membres de l'OMC et observateurs, de 2016 à juin 2026



Source: Secrétariat de l'OMC, Base de données sur le suivi du commerce (TMDB), au 2 octobre 2026.

3.4. Les tendances identifiées ci-dessus sont également corroborées par une analyse plus large qui combine différents ensembles de données sur les politiques commerciales. L'indice d'activité en matière de politique commerciale utilise un modèle factoriel dynamique pour identifier des structures sous-jacentes communes dans l'activité mondiale en matière de politique commerciale et pour distinguer les tendances à plus long terme des fluctuations cycliques. L'encadré 3.1 présente l'indice et son évolution la plus récente, qui montre des niveaux élevés persistants d'activité mondiale en matière de politique commerciale pendant la période 2025-2026 dans le contexte d'une hausse des tensions entre les grandes économies en matière de politique commerciale. De plus, une prévision immédiate préliminaire fondée sur l'indice d'activité en matière de politique commerciale jusqu'en juin 2026[4] signale une possible augmentation supplémentaire de l'activité en matière de politique commerciale, malgré un certain ralentissement constaté plus tôt dans l'année.

Encadré 3.1 Évaluer la situation de la politique commerciale au niveau mondial

Les droits de douane et autres mesures commerciales sont passés au premier plan. Mais combien la politique commerciale a-t-elle changé au niveau mondial et où ces changements se situent-ils par rapport aux pratiques passées? Les gouvernements déploient des droits de douane, des contrôles à l'exportation, des subventions et d'autres mesures non tarifaires à une fréquence élevée. Cet environnement de politique commerciale dans lequel interviennent de multiples instruments et qui change de manière dynamique pose un problème de mesure, auquel les indicateurs existants ne peuvent répondre que de manière partielle.

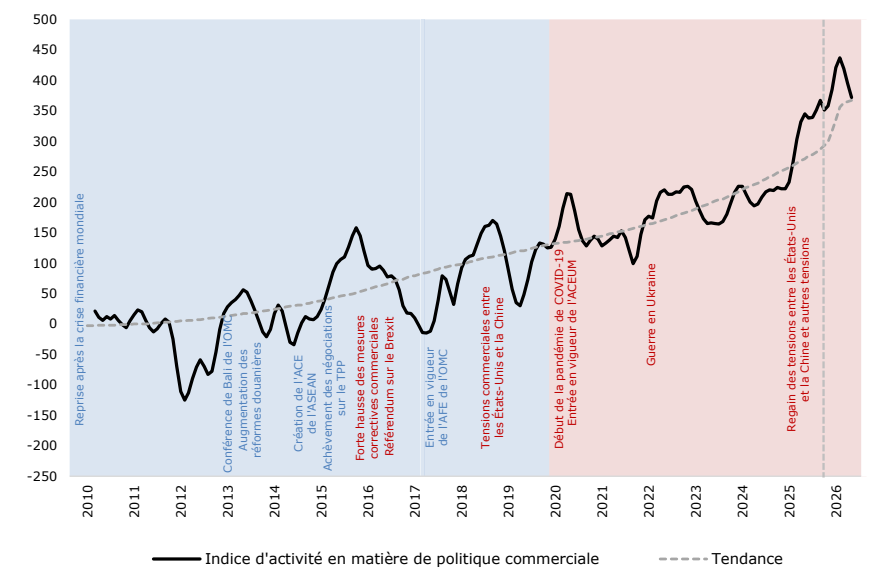
L'indice d'activité en matière de politique commerciale, élaboré dans le cadre de recherches menées conjointement par les économistes de l'OMC et du FMI (Centorrino *et al.* 2025), comble cette lacune en construisant un indicateur mensuel de la dynamique des politiques commerciales au niveau mondial. S'appuyant sur deux sources complémentaires sur le suivi des politiques commerciales – la Base de données sur le suivi du commerce (TMDB) de l'OMC et Global Trade Alert (GTA) – et couvrant 197 pays et territoires depuis la crise financière mondiale, l'indice utilise un modèle factoriel dynamique qui considère les données relatives à un large éventail de mesures de politique générale comme des indicateurs imparfaits de l'activité latente mondiale en matière de politique commerciale et en dégage une dynamique commune. Une décomposition par cycle de tendances permet de distinguer les changements à long terme des fluctuations cycliques, tandis qu'une

[4] Voir OMC | Nouvelles 2026 – L'indice OMC-FMI actualisé montre une augmentation continue de l'activité mondiale en matière de politique commerciale, 23 juillet 2026.

structure par blocs sépare les signaux mondiaux des variations propres à chaque catégorie, des coefficients de pondération étant déterminés de manière endogène à partir des données. L'indice rapporté ici couvre la période allant jusqu'à mai 2026.

La figure 1 montre que l'activité en matière de politique commerciale a augmenté progressivement pendant plus d'une décennie, avant d'accélérer à partir de 2020 environ, ce qui coïncide avec une utilisation accrue de ce type de politique en vue d'atteindre des objectifs plus larges, par exemple en matière de politique industrielle ou de sécurité économique ou nationale. On observe des pics marqués correspondant à l'escalade des droits de douane entre les États-Unis et la Chine (2018-2019), à l'apparition de la pandémie de COVID-19 (2020), à la guerre en Ukraine (2022) et au regain des tensions commerciales (2025), l'activité en matière de politique commerciale étant restée élevée et ayant suivi une tendance à la hausse au cours des années intermédiaires. Les données actualisées prolongent cette analyse jusqu'au milieu de l'année 2026.

Figure 1 Indice d'activité en matière de politique commerciale



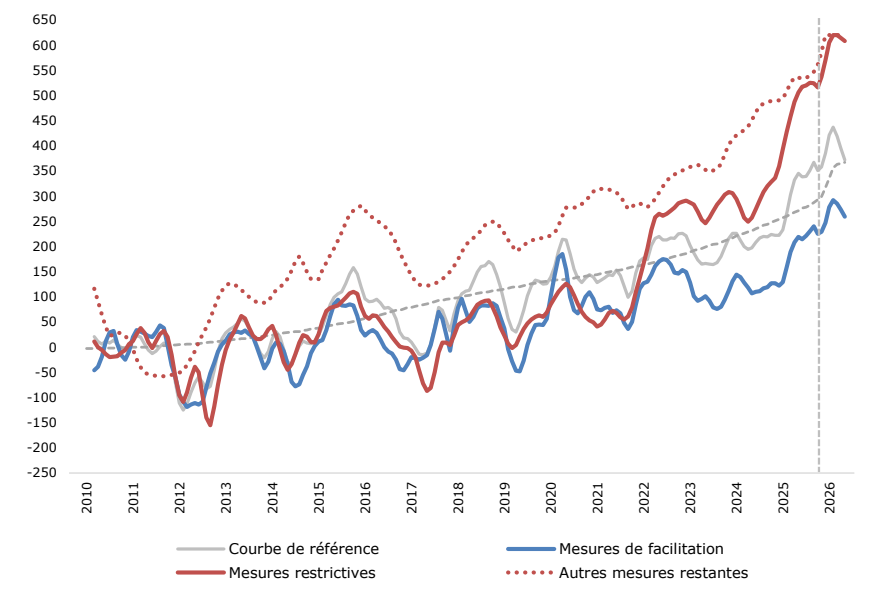
Note: L'indice d'activité en matière de politique commerciale (courbe noire continue) fait référence au facteur mondial estimé sur la base d'un modèle factoriel dynamique assorti d'une structure par bloc. L'indice est normalisé de manière que sa moyenne soit égale à zéro entre janvier 2010 et décembre 2011. Les valeurs positives indiquent une hausse de l'activité et les valeurs négatives une activité réduite par rapport au niveau de référence. La courbe en pointillé montre la tendance estimée et l'indicateur est lissé à l'aide d'une moyenne mobile sur trois mois. La ligne pointillée verticale signale la fin de l'échantillon de référence (octobre 2025); les données jusqu'en mai 2026 sont ajoutées au moyen d'une approche de fenêtre ajustable (voir le document).

Source: Calculs des auteurs fondés sur Centorrino, Diakantoni, Keck, Ruta, Sztajerowska et Wei (2025).

L'indice a atteint un nouveau record au début de 2026, le plus prononcé depuis le lendemain de la crise financière mondiale, lorsque la collecte de données a commencé. En moyenne, entre janvier et mai 2026, l'activité mondiale en matière de politique commerciale a été presque deux fois supérieure à son niveau de 2024, et supérieure d'environ un quart à la moyenne de 2025, ce qui témoigne d'une intensification marquée de cette activité au niveau mondial.

Une des questions clés est de savoir de quelle manière les différentes catégories de politique commerciale contribuent à la structure globale. La figure 2 décompose l'indice en distinguant les mesures de facilitation – actions qui réduisent le caractère restrictif pour le commerce ou facilitent les échanges – des autres mesures et en distinguant, parmi ces dernières, les mesures strictement restrictives d'après Deardorff (2014) (par exemple les majorations de droits de douane, les interdictions et les contingents) et les autres mesures, composées principalement de subventions.

Figure 2 Rôle des mesures de facilitation des échanges, des mesures restrictives et des autres mesures restantes



Note: La figure montre des indices contrefactuels pour les mesures de facilitation, les mesures restrictives et les autres mesures restantes. Les mesures de facilitation font référence aux actions qui réduisent le caractère restrictif pour le commerce ou facilitent le commerce; les mesures restrictives incluent les majoration des droits de douane, les prohibitions, les contingents et mesures similaires, d'après Deardorff (2014), tandis que les autres mesures restantes sont composées principalement de subventions. Chaque ligne indique le facteur mondial estimé au moyen de charges de référence pour une seule catégorie. Le niveau et l'échelle sont normalisés à des fins de comparabilité entre les indices (la moyenne est égale à zéro entre janvier 2010 et décembre 2011). Les séries sont lissées à l'aide d'une moyenne mobile sur trois mois. La ligne pointillée verticale signale la fin de l'échantillon de référence (octobre 2025); les données jusqu'en mai 2026 sont ajoutées au moyen d'une approche de fenêtre ajustable (voir le document).

Source: Calculs des auteurs fondés sur Centorrino, Diakantoni, Keck, Ruta, Sztajerowska et Wei (2025).

Quels sont les tendances qui se dégagent?

- Premièrement, les mesures de facilitation et non facilitatrices affichent une évolution parallèle marquée au niveau mondial. Pendant les crises telles que la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine, les deux catégories ont augmenté de concert à mesure que les pays regroupaient des politiques, restreignant les exportations de biens essentiels tout en facilitant les importations.
- Deuxièmement, certains épisodes – y compris 2018-2019 et 2025, sont marqués par des divergences dans des catégories de mesures, dont tient compte la structure par blocs.
- Troisièmement, l'augmentation récente de l'activité est principalement due aux mesures restrictives, la catégorie de mesures qui a enregistré la plus forte augmentation tout au long de 2025 et jusqu'en 2026, et elle s'accompagne d'une hausse constante des subventions et des autres mesures restantes. Les mesures de facilitation, en revanche, ont connu une accélération plus modeste ces dernières années, à l'exception notable des mesures liées à la situation dans le détroit d'Ormuz, ce qui accentue encore davantage la divergence enregistrée en 2025.

Il est important de noter que l'augmentation de l'activité en matière de politique commerciale n'est pas tirée uniquement par les plus grandes économies: si les pics les plus marqués ont tendance à concerner les économies du G-20, la tendance à la hausse est généralisée, l'activité en question ayant aussi fortement augmenté parmi les économies autres que celles du G-20 vers la fin de la période considérée (voir le document de travail).

En suivant les changements affectant les politiques par gouvernements, l'Indice complète les indicateurs plus généraux de l'incertitude en matière de politique commerciale et de risque géopolitique et offre une perspective opportune de l'environnement mondial en matière de politique commerciale. Il se prête aussi à des mises à jour régulières et à des applications de prévisions immédiates, comme en témoigne la nouvelle de l'OMC.

Note: Centorrino, Samuele, Antonia Diakantoni, Alexander Keck, Michele Ruta, Monika Sztajerowska et Yuting Wei (2025). "Measuring Global Trade Policy Activity" IMF Working Paper n° 2025/220, Fonds monétaire international, Washington, D.C., et document de travail de l'OMC n° ERSD-2025-07, Genève. Deardorff, Alan V. (2014). Terms of Trade: Glossary of International Economics, 2ème édition. World Scientific. Cet encadré est en grande partie fondée sur l'article de VoxEU,"Taking the pulse of global trade policy", par Samuele Centorrino, Antonia Diakantoni, Alexander Keck, Michele Ruta, Monika Sztajerowska et Yuting Wei, 15 juin 2026. Pour les auteurs du FMI: Les vues

exprimées dans le présent article sont celles du (des) auteur(s) et ne représentent pas nécessairement les vues du FMI, de son conseil d'administration ou de sa direction. Pour les auteurs de l'OMC: Le présent encadré a été établi sous notre propre responsabilité personnelle. Les opinions qui y sont exprimées sont uniquement les nôtres. Elles ne représentent pas les positions ou les opinions de l'OMC ou de ses Membres, et elles sont sans préjudice des droits et des obligations des Membres dans le cadre de l'OMC. En tant qu'auteurs, nous sommes seuls responsables en cas d'erreur.

Source: FMI et Secrétariat de l'OMC.

Mesures de facilitation des échanges

3.5. En 2025, un total de 391 nouvelles mesures de facilitation des échanges a été recensé pour les Membres de l'OMC et les observateurs. Le rythme de la mise en œuvre s'est fortement accru au premier semestre de 2026, 466 mesures ayant été enregistrées entre janvier et juin, ce qui équivaut à une moyenne mensuelle de 77,7 mesures, soit le niveau le plus élevé observé depuis une décennie. En comparaison, les moyennes mensuelles étaient de 37,6 en 2022, 29,2 en 2023, 28,8 en 2024 et 32,6 en 2025 (tableau 3.1). Cette hausse inclut également 70 mesures temporaires de facilitation des échanges instituées en réponse aux perturbations liées à la situation dans le détroit d'Ormuz, comme cela est expliqué plus en détail à la section 3.1.2.

3.6. Les réductions ou suppressions de droits d'importation ont continué de représenter la part la plus importante des mesures de facilitation des échanges parmi toutes les mesures enregistrées depuis janvier 2025. Leur importance s'est encore accrue au premier semestre de 2026, lors duquel 287 mesures de ce type ont été recensées, soit l'équivalent d'environ 61,6% du total du semestre. L'assouplissement des restrictions quantitatives a continué d'occuper une place importante au premier semestre 2026, les mesures de restriction quantitative des importations et des exportations représentant environ 8,4% et 11,2% du total, respectivement. Les mesures visant à simplifier les procédures douanières d'importation ont représenté environ 2,8% des mesures recensées durant le premier semestre de 2026.

3.7. Les mesures de facilitation des importations mises en œuvre entre janvier et juin 2026 ont ciblé une vaste gamme de produits. Parmi les mesures pour lesquelles des renseignements sur les produits étaient disponibles, les machines et les appareils et engins mécaniques (SH 84) ont été affectés par 33,6% des mesures, suivis par les machines et appareils électriques (SH 85) (19,4%) et les combustibles minéraux et huiles minérales (SH 27) (18,4%). Étant donné que des mesures individuelles peuvent viser des produits qui relèvent de plus d'un chapitre du SH, ces parts ne s'excluent pas mutuellement.

Tableau 3.1 Mesures de facilitation des échanges, de 2016 à juin 2026

Type de mesure	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Janv.-juin 2026
Importations	**160**	**128**	**158**	**111**	**125**	**163**	**358**	**278**	**283**	**298**	**372**
- Droits de douane	120	99	121	95	105	132	287	179	174	168	287
- Procédures douanières	31	21	17	4	3	10	23	27	34	39	20
- Impositions	6	4	7	7	10	9	7	10	19	14	13
- Restrictions quantitatives	1	3	4	3	7	9	36	47	45	66	39
- Autres	2	1	9	2	0	3	5	15	11	11	13
Exportations	**43**	**27**	**23**	**18**	**18**	**30**	**91**	**71**	**60**	**91**	**79**
- Droits	9	2	7	11	9	13	25	7	13	38	11
- Restrictions quantitatives	7	5	2	3	3	14	57	49	31	34	52
- Autres	27	20	14	4	6	3	9	15	16	19	16
Autres	**6**	**1**	**2**	**1**	**1**	**5**	**2**	**1**	**2**	**2**	15
Total	**209**	**156**	**183**	**130**	**144**	**198**	**451**	**350**	**345**	**391**	**466**
Moyenne mensuelle	*17,4*	*13,0*	*15,3*	*10,8*	*12,0*	*16,5*	*37,6*	*29,2*	*28,8*	*32,6*	*77,7*

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la TMDB à des fins de précision et de mise à jour des renseignements disponibles.

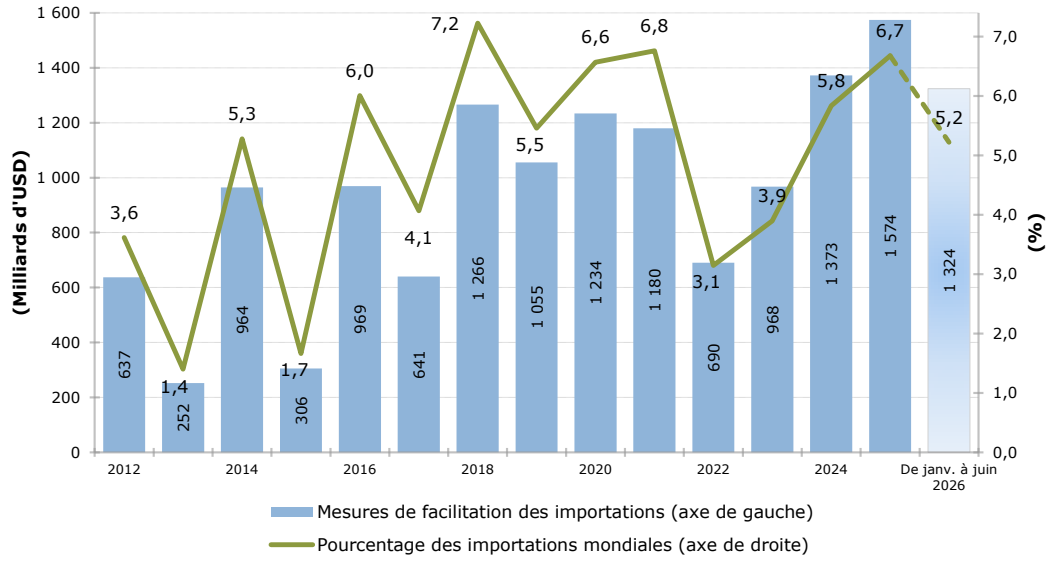
Source: Secrétariat de l'OMC, Base de données sur le suivi du commerce (TMDB) au 2 octobre 2026.

3.8. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations est restée élevée en 2025 et cette tendance s'est maintenue à un rythme similaire au premier semestre de 2026. En 2025, les mesures de facilitation des importations instituées durant l'année ont visé des échanges dont la valeur est estimée à 1 574 milliards d'USD, ce qui équivaut à 6,7% des importations mondiales de marchandises. Entre janvier et juin 2026, la valeur du commerce visé était estimée à 1 324 milliards d'USD, soit 5,2% des importations mondiales de marchandises (graphique 3.2, partie A). Près de 30% des échanges visés étaient liés à la situation dans le détroit d'Ormuz.

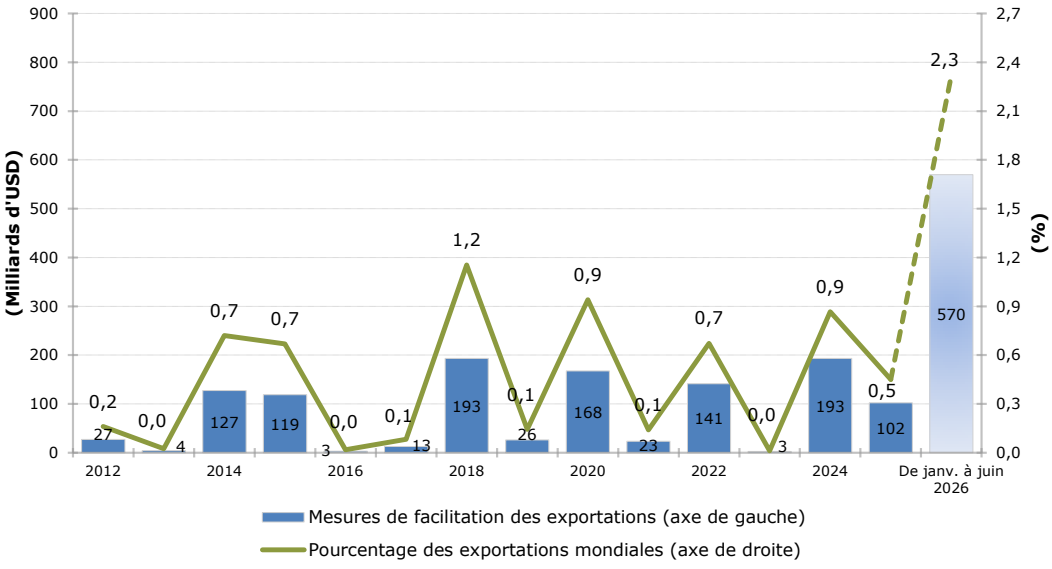
3.9. Bien que la période se limite à six mois seulement, les échanges visés par les mesures de facilitation des importations en 2026 représentaient 84,1% de l'ensemble de l'année 2025 et devraient vraisemblablement dépasser le niveau atteint en 2025 si les tendances se maintiennent.

Graphique 3.2 Valeur du commerce visé par de nouvelles mesures de facilitation des importations et des exportations au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulée) en milliards d'USD

Partie A – Mesures de facilitation des importations dans chaque période d'établissement des rapports



Partie B – Mesures de facilitation des exportations dans chaque période d'établissement des rapports



Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur des échanges visés par les mesures (c'est-à-dire les importations ou exportations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) mises en place durant chaque période d'établissement de

rapport, et non l'incidence cumulée de ces mesures. Les chiffres ont été recalculés pour tenir compte des données annuelles et ont été révisés en conséquence jusqu'à l'année 2009. S'agissant des mesures pour lesquelles les codes du SH ont été actualisés, les classifications révisées ont été intégrées. Les données reflètent aussi les révisions historiques apportées aux statistiques commerciales publiées au fil des ans par la base de données Comtrade de l'ONU.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.10. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des exportations a fortement augmenté au premier semestre 2026. Les mesures instituées entre janvier et juin ont visé un montant estimé à 570 milliards d'USD, ce qui équivaut à 2,3% des exportations mondiales de marchandises, soit le niveau le plus élevé enregistré depuis 2012. Ce montant était plus de cinq fois supérieur au chiffre de 102 milliards d'USD d'échanges visés par les mesures de facilitation des exportations instituées pendant toute l'année 2025, soit l'équivalent de 0,5% des exportations mondiales de marchandises (graphique 3.2, partie B).

3.11. Près de 40% des échanges visés par les mesures de facilitation des exportations en 2026 étaient liés à la situation dans le détroit d'Ormuz.

3.12. Les mesures de facilitation des exportations mises en œuvre entre janvier et juin 2026 ont surtout touché les combustibles minéraux et les huiles (SH 27), visés par 44,4% des 36 mesures pour lesquelles des renseignements sur les produits étaient disponibles, suivis par les céréales (SH 10) (16,7%). Les groupes des produits de la minoterie (SH 11), des résidus des industries alimentaires et des aliments préparés pour animaux (SH 23), des produits chimiques inorganiques (SH 28) et des engrais (SH 31) ont chacun été visés par 8,3% des mesures.

Mesures correctives commerciales

3.13. En 2025, 538 mesures correctives commerciales ont été enregistrées pour des Membres de l'OMC et observateurs, dont 391 ouvertures et 147 clôtures/suppressions. Les mesures antidumping restaient, et de loin, le type de mesure corrective commerciale le plus fréquent, représentant 82,6% des ouvertures et 89,1% des clôtures/suppressions. Les mesures correctives commerciales ont représenté 43,7% de l'ensemble des mesures liées au commerce enregistrées pendant l'année. Au premier semestre de 2026, 249 mesures correctives commerciales ont été enregistrées, dont 218 ouvertures et 31 clôtures/suppressions, soit 26,2% de l'ensemble des mesures enregistrées. Les mesures antidumping ont continué de constituer la vaste majorité des mesures correctives commerciales, représentant 80,3% des ouvertures et 87,1% des clôtures/suppressions pendant la période.

3.14. La moyenne mensuelle de 2025 des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales s'est élevée à 32,6, en recul par rapport aux 37,9 de 2024, mais est restée supérieure aux niveaux enregistrés la plupart des années depuis 2016. Le nombre moyen de clôtures/suppressions de mesures correctives commerciales a également baissé, passant de 16,8 par mois en 2024 à 12,3 en 2025, l'un des niveaux les plus bas enregistrés pendant la période, tel que l'indique le tableau 3.2. Le rythme des ouvertures a augmenté, passant à 36,3 par mois au premier semestre de 2026, tandis que les clôtures/suppressions ont chuté plus fortement à 5,2 par mois, le niveau le plus bas enregistré dans le tableau 3.2 et le graphique 3.3.

3.15. Le commerce visé par les enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes en 2025 a été estimé à 89,8 milliards d'USD, soit l'équivalent de 0,4% des importations mondiales de marchandises. Les clôtures/suppressions de mesures correctives commerciales ont visé une valeur d'échanges estimée à 21,4 milliards d'USD, ce qui représentait 0,1% des importations mondiales. Au premier semestre de 2026, les enquêtes ouvertes ont visé des échanges d'une valeur estimée à 71,0 milliards d'USD, ou 0,3% des importations mondiales, tandis que les clôtures/suppressions ont visé 6,0 milliards d'USD, ce qui représentait moins de 0,1% des importations mondiales (tableau 3.3).

3.16. Les enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes entre janvier et juin 2026 ont visé une vaste gamme de produits. Parmi les ouverture d'enquêtes pour lesquelles des renseignements sur les produit étaient disponibles, les produits chimiques organiques (SH 29) ont été les produits les plus fréquemment visés, avec 24 ouvertures (18,9%), suivis par la fonte, le fer et l'acier (SH 72) avec 16 ouvertures (12,6%), les matières plastiques et ouvrages en ces

matières (SH 39) avec 14 ouvertures (11,0%), les ouvrages en fonte, fer ou acier (SH 73) avec 12 ouvertures (9,4%), et les produits divers des industries chimiques (SH 38) avec 9 ouvertures (7,1%). Les catégories du verre et des ouvrages en verre (SH 70) et des machines et matériel électriques (SH 85) ont toutes deux été visées par sept enquêtes (5,5%). Étant donné que certaines enquêtes peuvent viser des produits qui relèvent de plus d'un chapitre du SH, ces parts ne s'excluent pas mutuellement.

Tableau 3.2 Nombre de mesures correctives commerciales, entre 2016 et le 30 juin 2026

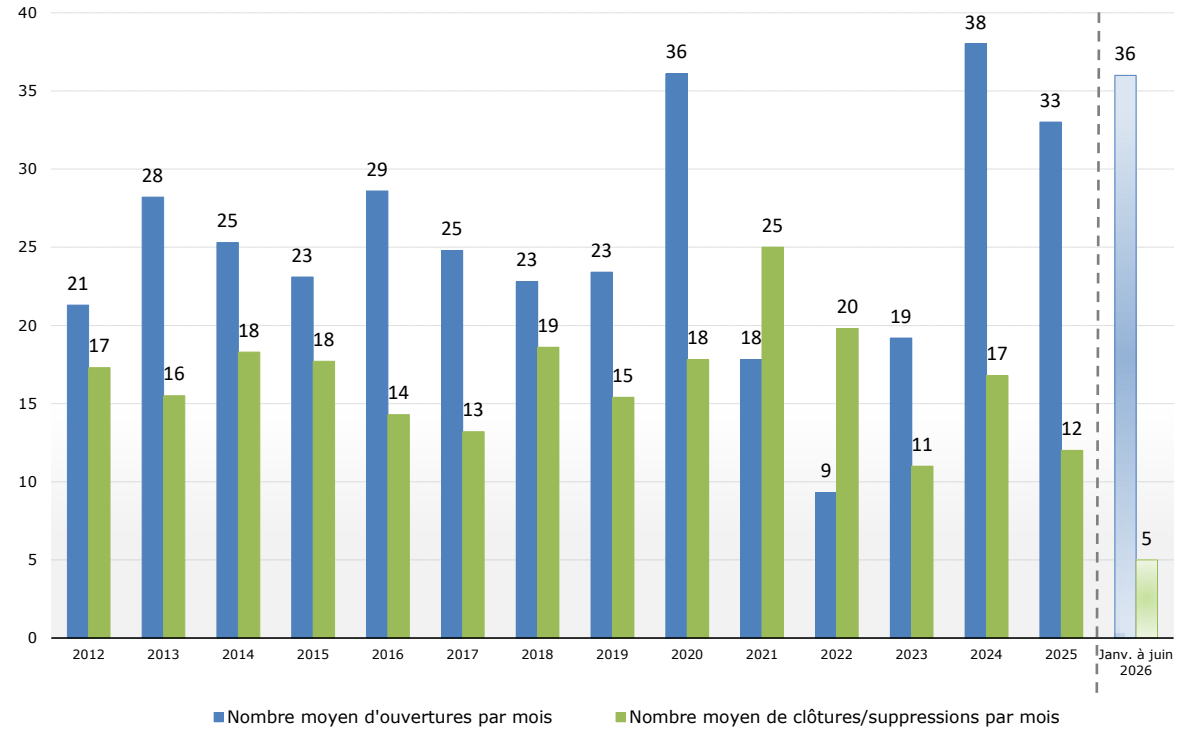
Type de mesure	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Janv.-juin 2026
Ouvertures d'enquêtes	**343**	**298**	**273**	**281**	**433**	**214**	**112**	**230**	**455**	**391**	**218**
- Droits antidumping	298	249	202	215	355	186	89	191	375	323	175
- Droits compensateurs	34	41	55	36	56	18	19	27	64	54	28
- Sauvegardes	11	8	16	30	22	10	4	12	16	14	15
Moyenne mensuelle	*28,6*	*24,8*	*22,8*	*23,4*	*36,1*	*17,8*	*9,3*	*19,2*	*37,9*	*32,6*	*36,3*
Clôtures/ suppressions	**171**	**158**	**223**	**185**	**214**	**301**	**238**	**132**	**202**	**147**	**31**
- Droits antidumping	141	129	198	167	182	257	202	112	169	131	27
- Droits compensateurs	15	12	25	8	13	23	24	9	22	8	2
- Sauvegardes[a]	15	17	0	10	19	21	12	11	11	8	2
Moyenne mensuelle	*14,3*	*13,2*	*18,6*	*15,4*	*17,8*	*25,1*	*19,8*	*11,0*	*16,8*	*12,3*	*5,2*

a Les chiffres pour les mesures antidumping et les mesures compensatoires sont fondés sur les notifications semestrielles.

b Le chiffre pour les sauvegardes d'une année donnée est la somme des éléments suivants: i) toutes les enquêtes en cours closes au cours de l'année considérée sans imposition de mesure; et ii) toutes les mesures imposées qui ont expiré au cours de l'année considérée.

Source: Secrétariat de l'OMC, base de données sur le suivi du commerce (TMDB) au 2 octobre 2026.

Graphique 3.3 Ouvertures et clôtures/suppressions concernant des mesures correctives commerciales, nombre moyen par mois



Note: Les valeurs ont été arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC, base de données sur le suivi du commerce (TMDB) au 2 octobre 2026.

Tableau 3.3 Part des échanges visés par des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales, entre 2016 et juin 2026

(%)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Janv.-juin 2026
Part des importations mondiales totales	0,28	0,30	0,56	0,38	0,62	0,19	0,10	0,21	0,48	0,38	0,28

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de l'ONU.

Autres mesures commerciales et liées au commerce

3.17. Les autres mesures commerciales et liées au commerce comprennent les mesures qui ne sont ni des mesures qui facilitent manifestement les échanges, ni des mesures considérées comme des mesures correctives commerciales. Certaines de ces mesures peuvent avoir des effets restrictifs directs sur le commerce.[5]

3.18. En 2025, au total, 300 nouvelles autres mesures commerciales et liées au commerce ont été recensées pour les Membres de l'OMC et observateurs, soit le nombre annuel le plus élevé enregistré depuis la création de l'exercice de suivi du commerce en 2009, et supérieur au précédent record de 286 mesures en 2011. Le rythme s'est encore accéléré au premier semestre de 2026, avec 333 mesures enregistrées, ce qui équivaut à une moyenne mensuelle de 55,5, contre 25,0 par mois en 2025 (tableau 3.4). Environ 37 des 333 mesures enregistrées au premier semestre de 2026 étaient liées à la situation dans le détroit d'Ormuz.

3.19. La plupart des mesures enregistrées en 2025 étaient liées aux importations, soit 226 mesures ou 75,3% du total. Les majorations de droits d'importation ont été le type de mesure le plus fréquent, représentant 62,8% de l'ensemble des mesures liées aux importations et 47,3% de l'ensemble des mesures enregistrées durant l'année. La composition a évolué de manière notable au premier semestre de 2026, la part des mesures liées aux exportations augmentant considérablement, de 24,3% de l'ensemble des mesures en 2025 à 30,6% entre janvier et juin 2026. Au total, 102 mesures liées aux exportations ont été enregistrées au cours du premier semestre 2026, dépassant les 73 mesures enregistrées sur l'ensemble de l'année 2025. Ces mesures ont principalement consisté en des taxes à l'exportation et des prescriptions en matière de licences (57 mesures), suivies par des restrictions quantitatives à l'exportation (33 mesures) et des droits d'exportation (12 mesures) (tableau 3.4).

Tableau 3.4 Autres mesures commerciales et liées au commerce, entre 2016 et juin 2026

Type de mesure	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Janv.-juin 2026
Importations	**102**	**87**	**110**	**79**	**74**	**76**	**80**	**128**	**117**	**226**	**229**
- Droits de douane	63	46	64	41	39	35	44	56	60	142	173
- Procédures douanières	18	21	7	9	11	24	12	36	20	33	21
- Impositions	7	9	13	6	6	5	0	2	5	13	13
- Restrictions quantitatives	13	9	17	18	12	10	18	25	25	32	15
- Autres	1	2	9	5	6	2	6	9	7	6	7
Exportations	**20**	**21**	**17**	**23**	**30**	**74**	**154**	**102**	**54**	**73**	**102**
- Droits	5	4	8	7	5	14	15	15	6	26	12
- Restrictions quantitatives	10	9	4	4	11	28	112	61	38	34	33
- Autres	5	8	5	12	14	32	27	26	10	13	57
Autres	**10**	**11**	**0**	**1**	**0**	**3**	**0**	**1**	**0**	**1**	**2**
- Teneur en éléments locaux	6	9	0	1	0	3	0	0	0	1	0
- Autres	4	2	0	0	0	0	0	1	0	0	2

[5] Voir par exemple Deardorff, A. V. (2014), Terms of Trade: Glossary of International Economics, deuxième édition révisée. Dans certains cas, les mesures peuvent avoir été introduites en réponse à des mesures prises par d'autres partenaires commerciaux et/ou peuvent avoir des effets plus nuancés de dynamique et d'équilibre général. Certaines délégations de l'OMC ont souligné qu'il était important d'adopter une perspective plus globale, qui tienne compte du contexte général et des motivations qui sous-tendent la mise en œuvre de certaines mesures commerciales.

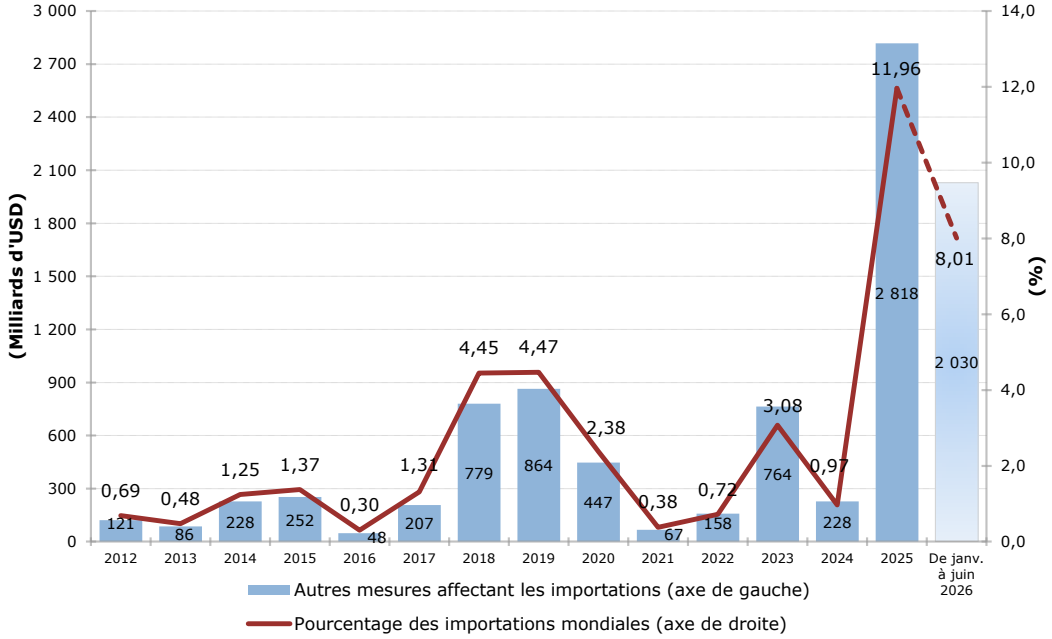
Type de mesure	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Janv.-juin 2026
Total	**132**	**119**	**127**	**103**	**104**	**153**	**234**	**231**	**171**	**300**	**333**
Moyenne mensuelle	*11,0*	*9,9*	*10,6*	*8,6*	*8,7*	*12,8*	*19,5*	*19,3*	*14,3*	*25,0*	*55,5*

Note: Les données révisées reflètent les modifications apportées à la TMDB à des fins de précision et de mise à jour des renseignements disponibles.

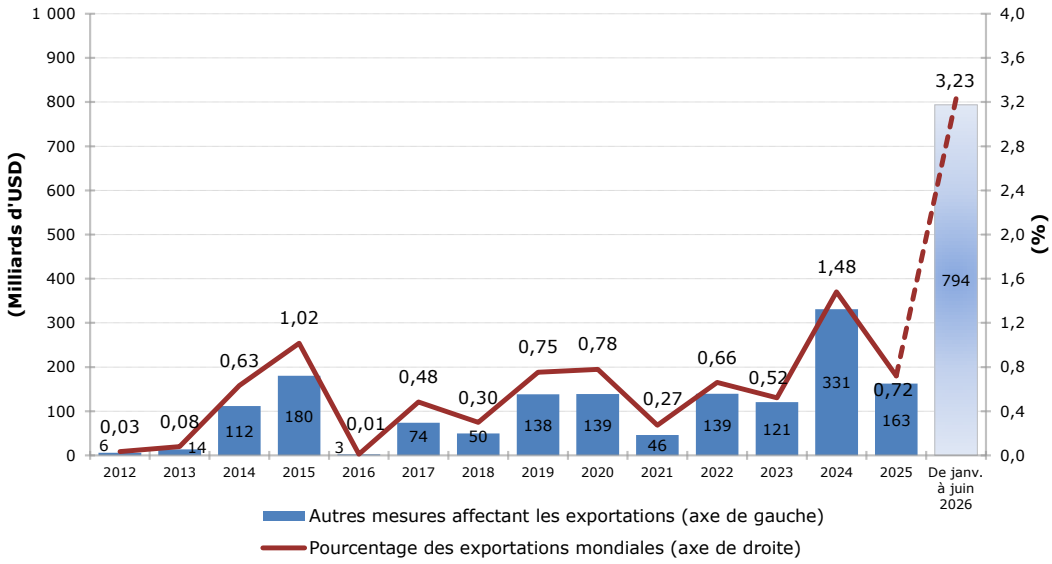
Source: Secrétariat de l'OMC, Base de données sur le suivi du commerce (TMDB) au 30 juin 2026.

Graphique 3.4 Valeur des échanges visés par de nouvelles autres mesures commerciales et liées au commerce affectant les importations et les exportations identifiées pour chaque période (non cumulée), en milliards d'USD, entre 2012 et juin 2026

Partie A – Importations – Autres mesures dans chaque période d'établissement des rapports



Partie B – Exportations – Autres mesures dans chaque période d'établissement des rapports



Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur des échanges visés par les mesures (c'est-à-dire les importations ou exportations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement de rapport, et non l'incidence cumulée de ces mesures. Les chiffres ont été recalculés pour tenir compte des

données annuelles et ont été révisés en conséquence jusqu'à l'année 2009. S'agissant des mesures pour lesquelles les codes du SH ont été actualisés, les classifications révisées ont été intégrées. Les données reflètent aussi les révisions historiques apportées aux statistiques commerciales publiées au fil des ans par la base de données Comtrade de l'ONU.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.20. La valeur des échanges visés par les autres mesures commerciales et liées au commerce affectant les importations instituées en 2025 a été estimée à 2 818 milliards d'USD, ce qui correspondait à 12,0% des importations mondiales de marchandises, soit le niveau le plus élevé enregistré dans la série indiquée dans le graphique 3.4, partie A. Les mesures instituées au cours du premier semestre de 2026 visaient à elles seules une valeur estimée à 2 029 milliards d'USD, ou 8,0% des importations mondiales, ce qui équivalait à environ deux tiers de la valeur du commerce visé enregistrée sur l'ensemble de l'année 2025. Une part de 7,6 milliards d'USD (0,03% des importations mondiales) de ce montant se rapportait aux mesures à l'importation mises en place en réponse à la situation dans le détroit d'Ormuz.

3.21. Ces estimations sont fondées sur les valeurs commerciales annuelles des produits concernés, tandis que le chiffre pour 2026 inclut uniquement les mesures instituées entre janvier et juin. En conséquence, bien que l'estimation pour le premier semestre ne puisse être annualisée de manière automatique, son ampleur laisse penser que si le rythme des nouvelles mesures reste aussi élevé durant le reste de l'année, la valeur du commerce visé en 2026 pourrait dépasser le niveau record observé en 2025 (graphique 3.4).

3.22. Les autres mesures commerciales et liées au commerce affectant les importations instituées entre janvier et juin 2026 ont visé une large gamme de produits. Parmi les mesures à l'importation pour lesquelles des renseignements sur les produits étaient disponibles, les machines et matériel électriques (SH 85) ont été les produits le plus souvent visés, avec 26,3% des mesures, suivis par les machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) (23,7%), les ouvrages en fonte, fer ou acier (SH 73) (21,9%) et les matières plastiques et ouvrages en ces matières (SH 39) (16,7%). Étant donné que des mesures individuelles peuvent viser des produits qui relèvent de plus d'un chapitre du SH, ces parts ne s'excluent pas mutuellement.

3.23. Les mesures liées aux exportations mises en œuvre entre janvier et juin 2026 ont également visé une large gamme de produits. Parmi les mesures pour lesquelles des renseignements sur les produits étaient disponibles, les combustibles minéraux et les huiles (SH 27) ont été les produits le plus souvent affectés, visés par 36,4% des mesures, suivis par les produits chimiques organiques (SH 29) et la fonte, le fer et l'acier (SH 72), ces deux catégories ayant été toutes deux visées par 13,0% des mesures. Les catégories des graisses et huiles animales, végétales ou d'origine microbienne (SH 15), des sucres et sucreries (SH 17) et des engrais (SH 31) ont toutes trois été visées par 9,1% des mesures. Comme dans le cas des mesures à l'importation, ces parts ne s'excluent pas mutuellement.

3.24. La valeur des échanges visés par les autres mesures commerciales et liées au commerce nouvellement instituées et affectant les exportations a été estimée à 163 milliards d'USD en 2025, ce qui correspondait à 0,7% des exportations mondiales de marchandises. La valeur des échanges visés a fortement augmenté au premier semestre de 2026, atteignant 794 milliards d'USD, selon les estimations, soit 3,2% des exportations mondiales (graphique 3.4, partie B). Une part de 286,7 milliards d'USD (1,2% des exportations mondiales) de ce montant se rapportait aux mesures mises en place en réponse à la situation dans le détroit d'Ormuz.

3.25. Bien qu'il ne porte que sur six mois, le montant de 794 milliards d'USD correspondant à la valeur du commerce visé, enregistré au premier semestre de 2026, était près de cinq fois supérieur aux 163 milliards d'USD enregistrés pour l'ensemble de l'année 2025.

Ensemble[6] des autres mesures commerciales et liées au commerce

3.26. L'ensemble apporte un point de vue complémentaire au flux des mesures nouvellement instituées décrites plus haut dans le présent rapport. Plutôt que de se concentrer sur les mesures mises en place pendant une période donnée, il englobe toutes les mesures commerciales et liées au

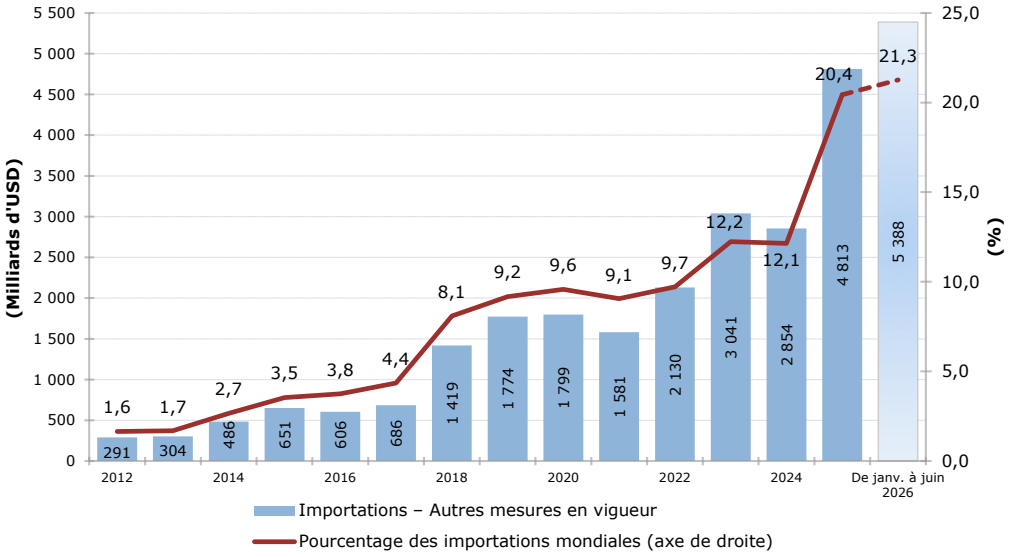
[6] Le terme "ensemble" renvoie à la valeur des échanges commerciaux visés par des mesures mises en place depuis 2009 et encore en vigueur à la date de l'établissement du rapport.

commerce visant les importations et instituées depuis 2009 qui étaient encore en vigueur à chaque date de référence, reflétant ainsi l'effet cumulatif qu'elles ont sur les importations. L'ensemble représente la valeur estimée des importations potentiellement affectées par ces mesures et est calculé à partir des valeurs annuelles des importations de marchandises tirées de l'année précédente. Cette approche s'applique aussi à l'estimation semestrielle pour 2026. Dans les cas où les courants d'importation ne sont pas disponibles, les données disponibles les plus récentes sur les importations sont utilisées.

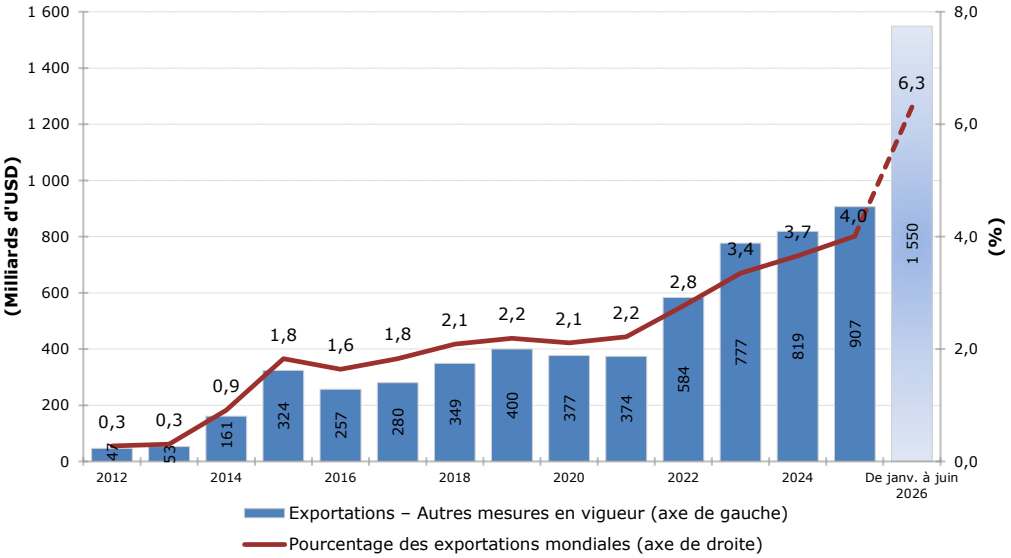
3.27. Il est difficile d'établir une estimation concernant la suppression de ces mesures et leur incidence sur l'ensemble des mesures restant en vigueur depuis la crise financière mondiale en 2009, car de nombreuses mesures temporaires sont toujours en place, au-delà de la date prévue pour leur expiration. En outre, le Secrétariat ne reçoit pas toujours de renseignements précis en temps voulu sur les modifications apportées aux mesures recensées et sur leur suppression.

Graphique 3.5 Ensemble des autres mesures commerciales et liées au commerce affectant les importations et les exportations instituées depuis 2009 et en vigueur à la date de l'établissement du rapport

Partie A – Importations – Autres mesures en vigueur



Partie B – Exportations – Autres mesures en vigueur



Note: L'estimation pour la période de janvier à juin 2026 est établie sur la base des autres mesures commerciales et liées au commerce affectant les importations et les exportations introduites jusqu'au 30 juin 2026. L'estimation, par le Secrétariat, de la valeur cumulée des échanges visés est

fondée sur les renseignements disponibles dans la TMDB au 2 octobre 2026 concernant les autres mesures commerciales et liées au commerce affectant les importations enregistrées depuis 2009. Elle prend en compte les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles. Ces chiffres n'incluent pas les mesures correctives commerciales. Les valeurs des importations ont été extraites de la base de données Comtrade de l'ONU.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.28. L'ensemble des autres mesures commerciales et liées au commerce affectant les importations qui ont été instituées depuis 2009 et qui sont encore en vigueur a fortement augmenté, mais non de manière monotone. Au 30 juin 2026, ces mesures portaient sur un montant estimé à 5 400 milliards d'USD, équivalant à 21,3% des importations mondiales de marchandises, contre 20,4% à la fin de 2025 (4 800 milliards d'USD) et 12,1% à la fin de 2024 (2 900 milliards d'USD), ce qui signalait une hausse substantielle depuis 2024 (graphique 3.5, partie A).

3.29. Une augmentation substantielle a également été enregistrée dans la valeur des échanges visés par les mesures supprimées, qui est passée de 60,8 milliards d'USD en 2025 à 1 620 milliards d'USD au 30 juin 2026, une hausse qui reflète en grande partie la suppression de mesures mises en place par les États-Unis au titre de la Loi sur les pouvoirs économiques en cas de crise internationale (IEEPA).

3.30. L'ensemble des autres mesures commerciales et liées au commerce visant les exportations adoptées depuis 2009 et toujours en vigueur a aussi fortement augmenté, atteignant une valeur de 1 549 milliards d'USD et couvrant 6,3% des exportations mondiales au 30 juin 2026, en hausse par rapport aux 907 milliards d'USD (4,0%) atteints à la fin de 2025 et aux 819 milliards d'USD (3,7%) atteints à la fin de 2024. L'ensemble des autres mesures liées à l'exportation a augmenté de manière constante depuis 2022, année lors de laquelle une première hausse importante avait été recensée, suivie par une augmentation supplémentaire substantielle au cours des six premiers mois de 2026 (graphique 3.5, partie B).

Commerce visé par les mesures à l'importation nouvellement mises en œuvre dans certains secteurs

3.31. La présente sous-section porte sur le commerce visé par les mesures à l'importation nouvellement mises en œuvre pour divers secteurs qui ont fait l'objet d'une attention considérable de la part des médias et des politiques pendant la période considérée, offrant ainsi un point de vue plus détaillé sur les tendances globales présentées ci-dessus. Elle compare la valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations et d'autres mesures à l'importation dans certains secteurs en 2025 et au premier semestre de 2026. Les échanges visés sont exprimés en pourcentage des importations annuelles dans le secteur correspondant, ce qui permet d'identifier les différences quant à la taille relative de ces échanges.

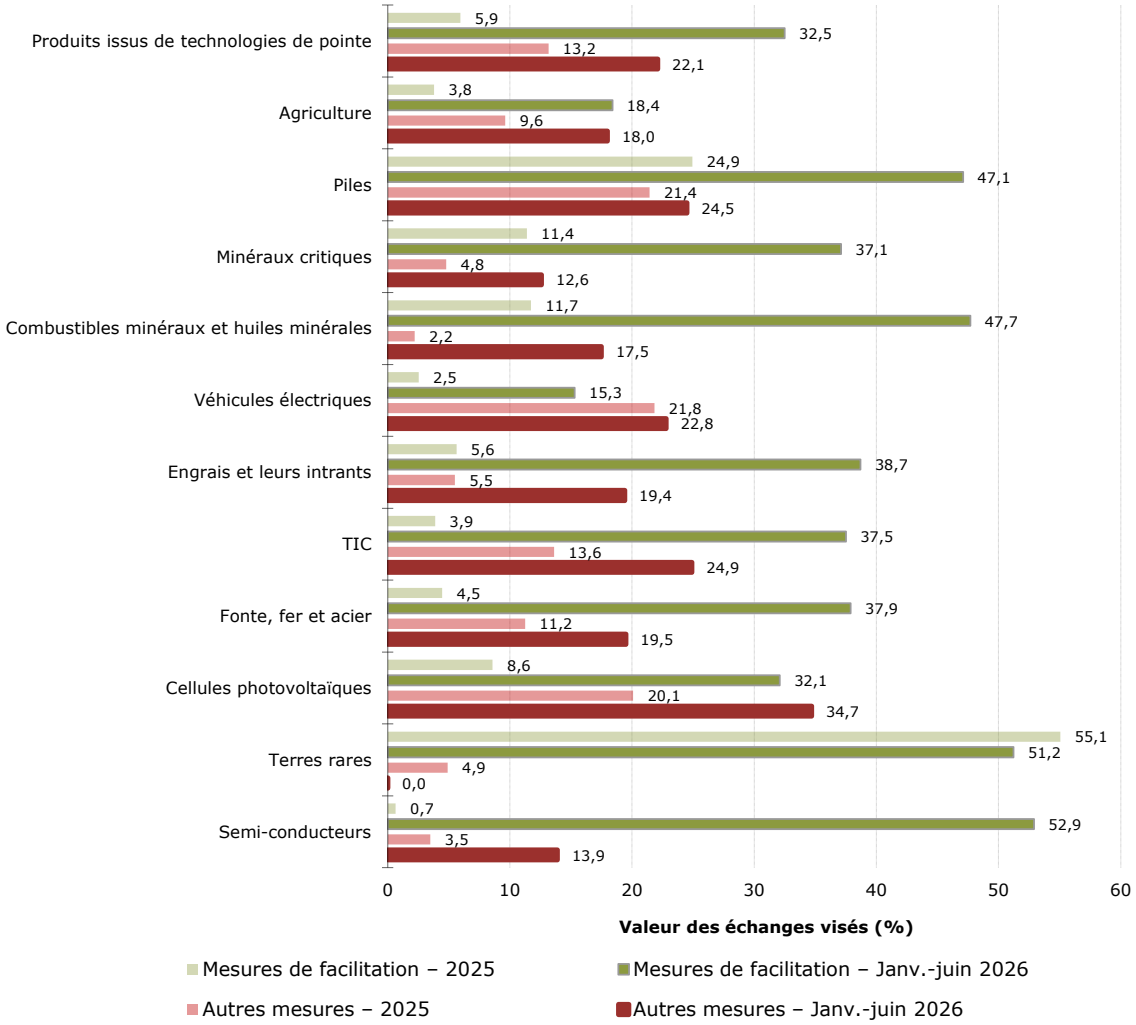
3.32. Le graphique 3.6 présente les parts des importations sectorielles mondiales en fonction des mesures de facilitation des échanges et autres mesures à l'importation mises en œuvre en 2025 et entre janvier et juin 2026. Les secteurs indiqués ont été choisi parce qu'ils ont fait l'objet d'une attention particulière dans de récents débats sur les politiques commerciales et de récentes initiatives gouvernementales, notamment des discussions concernant le développement technologique, la compétitivité industrielle, la résilience des chaînes d'approvisionnement, la sécurité économique et la transition énergétique. Ils comprennent des intrants et technologies essentiels utilisés dans divers secteurs d'activité économique, ainsi que des produits primordiaux pour la sécurité alimentaire et énergétique. Les estimations s'appuient sur les valeurs commerciales annuelles. Toute comparaison devrait donc tenir compte des périodes différentes durant lesquelles les mesures ont été mises en œuvre.

3.33. Dans la plupart des secteurs examinés, les mesures mises en œuvre au premier semestre de 2026 ont visé des parts substantiellement plus importantes d'importations sectorielles que celles des mesures mises en place durant l'ensemble de 2025, ce qui signale que l'activité en matière de politiques dans ces secteurs couvre des parts plus vastes des échanges commerciaux. Les mesures de facilitation des importations ont couvert de manière générale des parts plus importantes que les autres mesures à l'importation, mettant ainsi en lumière les efforts déployés par les Membres pour faciliter l'accès à ces produits. La valeur des échanges couverts par les mesures de facilitation était particulièrement élevée pour les semi-conducteurs et les terres rares, avec des taux de 52,9% et 51,2% des importations mondiales respectives de ces produits. Pour les semi-conducteurs, ce taux

était à comparer avec une part de 0,7% en 2025, tandis que du côté des mesures de facilitation des importations pour les terres rares, le taux est resté supérieur à la moitié des importations sectorielles au premier semestre de 2026, en dépit d'une baisse par rapport aux 55,1% constatés en 2025. Les autres hausses notables de la valeur du commerce visé par les mesures de facilitation comprenaient les combustibles minéraux et les huiles, de 11,7% à 47,7%, et les engrais et intrants, de 5,6% à 38,7%. Ces hausses reflétaient en partie les mesures mises en place en réponse aux perturbations du côté de l'offre associées à la situation dans le détroit d'Ormuz, les Membres cherchant à conserver l'accès aux intrants essentiels dans les secteurs de l'énergie et de l'agriculture.

3.34. S'agissant des cellules photovoltaïques, les autres mesures ont visé 34,7% des importations sectorielles, soit une part en hausse par rapport aux 20,1% enregistrés en 2025 et supérieure à la part de 32,1% des échanges visés par les mesures de facilitation. Cette part importante est intervenue dans un contexte de tensions commerciales entre les principales économies productrices et importatrices au sujet de l'accès aux marchés, du soutien aux branches de production nationales et des conditions de concurrence dans le secteur. Les véhicules électriques ont été le seul autre secteur examiné dans lequel les autres mesures ont visé une part plus importante du commerce que les mesures de facilitation au premier trimestre de 2026, avec des taux de 22,8% et 15,3%, respectivement.

Graphique 3.6 Parts des échanges visés par les mesures à l'importation mises en œuvre dans certains secteurs, 2025 et janvier-juin 2026 (% des importations sectorielles annuelles)



Note: Les secteurs indiqués ne sont pas exhaustifs et sont fondés sur des groupes de produits du SH qui peuvent se chevaucher. Les estimations couvrent les mesures mises en œuvre pendant l'ensemble de l'année 2025 et entre janvier et juin 2026, respectivement, et utilisent des valeurs commerciales

annuelles. Les codes du SH pour le groupe des produits issus des technologies de pointe sont tirés du Bureau fédéral des recensements des États-Unis. Les codes pour les produits agricoles et les engrais suivent la liste établie conformément à la définition des produits donnée dans l'Accord de l'OMC sur l'agriculture et les groupes de produits utilisés par la Division de l'agriculture et des produits de base (AGCD). Le groupe des piles englobe les accumulateurs lithium-ion, les piles à combustible et les autres catégories de piles. Le groupe "fonte, fer et acier" suit la classification de l'Administration du commerce international du Département du commerce des États-Unis pour les produits sidérurgiques, qui englobe les produits plats, les produits longs, les tubes et tuyaux, les produits semi-finis et l'acier inoxydable. Le groupe du solaire photovoltaïque suit Caravella *et al.* (2024) et englobe les cellules et modules photovoltaïques, les intrants en amont, les équipements de fabrication et d'autres composants de la chaîne d'approvisionnement du solaire photovoltaïque. Le groupe des semi-conducteurs comprend cinq sous-positions relevant de la position 8541 du SH. Les codes relatifs aux terres rares suivent Hu *et al.* (2023), tandis que les codes pour les produits des TIC sont tirés de la classification des produits des TIC de la CNUCED. Le groupe des combustibles minéraux et huiles minérales couvre le chapitre 27 du SH. Le groupe des minéraux critiques est fondé sur la Liste finale des minéraux critiques de 2025 de la Commission géologique des États-Unis (USGS), les codes de produits étant tirés de l'inventaire des codes commerciaux figurant à l'appendice 2 du rapport technique correspondant, Open-File Report 2025-1047. Le groupe des véhicules électriques englobe cinq sous-positions relevant de la position 8703 du SH.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.35. L'encadré 3.2 ci-dessous donne une vue d'ensemble des récentes tendances du commerce mondial des minéraux critiques, en s'appuyant sur les données tirées de la base de données conjointe de l'OMC et de la Banque asiatique de développement (BAsD) sur le commerce des minéraux critiques. Il montre l'expansion notable du commerce mondial des minéraux critiques et des produits connexes entre 2015 et 2024, avec des exportations de produits finis ayant triplé pour atteindre 400 milliards d'USD et des importations ayant plus que quintuplé, passant de 70 milliards d'USD à 360 milliards d'USD. Ces tendances soulignent l'importance croissante des minéraux critiques pour le déploiement des technologies liées à l'électronique, aux micropuces, à la défense et à l'aérospatiale, aux technologies sobres en carbone et aux technologies médicales, ainsi que la nécessité de chaînes d'approvisionnement résilientes et diversifiées.

Encadré 3.2 Le commerce croissant des minéraux critiques – Éléments probants tirés de la base de données OMC-BAsD

La base de données conjointe de l'OMC et de la Banque asiatique de développement (BAsD) sur le commerce des minéraux critiques fournit des données commerciales et tarifaires pour une liste non exhaustive d'environ 260 produits liés aux minéraux critiques, identifiés au moyen des codes du Système harmonisé (SH) au niveau des positions à six chiffres. Les codes du SH sont ensuite classés en fonction de l'étape qui leur est propre dans la chaîne d'approvisionnement. Les données pour 2015-2024, une période de 10 ans, montrent que les biens intermédiaires – des minéraux partiellement transformés ayant subi un certain raffinage – représentent la valeur commerciale la plus élevée tant côté importations que côté exportations. Pendant cette même période, l'exportation de produits finis, comme les piles, les aimants, les composants électroniques essentiels pour de nombreuses branches de production, telles que des technologies vertes comme les véhicules électriques et les systèmes d'énergie renouvelable, a triplé depuis 2015, les exportations annuelles dépassant 400 milliards d'USD en 2024 (figure 1). De même, les importations annuelles de produits finis ont connu une hausse majeure, passant de 70 milliards d'USD en 2015 à 360 milliards d'USD en 2024 (figure 2).

Figure 1 Exportations brutes, 2015-2024

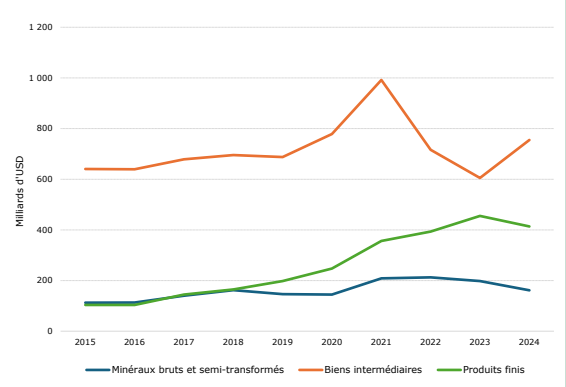
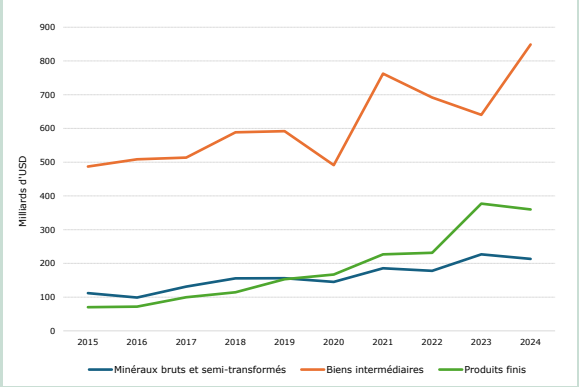


Figure 2 Importations brutes, 2015-2024



Source: Base de données conjointe de l'OMC et de la BAsD sur les minéraux critiques.

Le commerce des minéraux bruts et semi-transformés a également augmenté entre 2015 et 2024, avec une hausse notable pendant la période 2021-2024, au cours de laquelle les exportations et importations moyennes étaient supérieures de 74% et 80%, respectivement, à leurs niveaux de 2015. La répartition des activités d'exportation entre les économies montrent que le Chili et le Pérou sont les principaux exportateurs de minéraux bruts et semi-transformés (figure 3), tandis que la Suisse et la Chine sont les principaux exportateurs de biens intermédiaires (figure 4) et de produits finis (figure 5), respectivement.

Figure 3 Principaux exportateurs de minéraux bruts et semi-transformés, 2015-2024

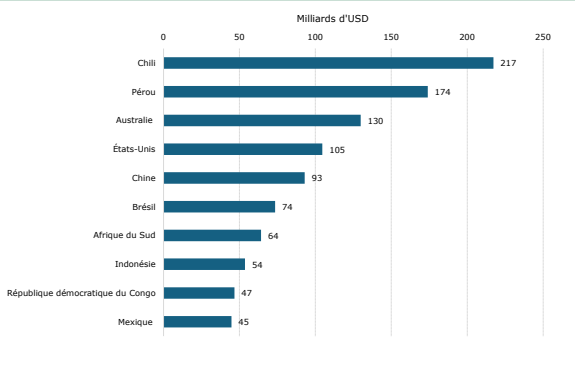
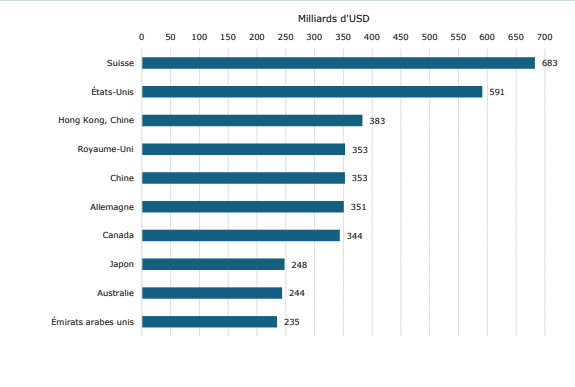
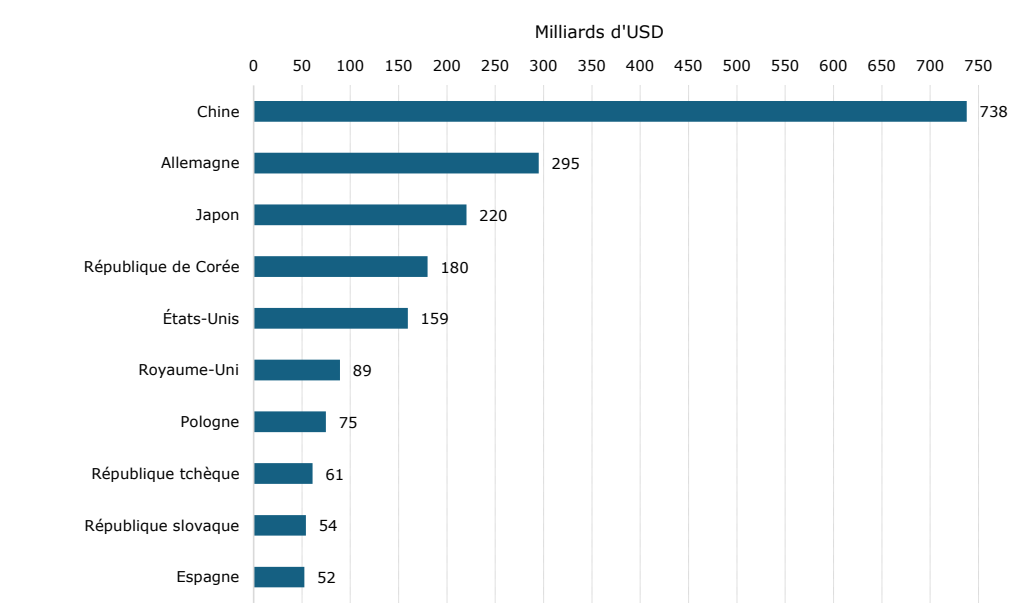


Figure 4 Principaux exportateurs de biens intermédiaires, 2015-2024



Source: Base de données conjointe de l'OMC et de la BAsD sur les minéraux critiques.

Figure 5 Principaux exportateurs de produits finis, 2015-2024



Source: Base de données conjointe de l'OMC et de la BAsD sur les minéraux critiques.

La demande croissante de minéraux critiques est l'occasion pour les pays en développement d'attirer des investissements et de se détacher de la simple extraction et ainsi de rendre la chaîne d'approvisionnement des minéraux critiques plus résiliente. Mettre davantage l'accent sur les autres étapes de la chaîne de valeur, y compris la transformation, la fabrication et le recyclage, pourrait soutenir une croissance économique plus durable et réduire la vulnérabilité découlant de la concentration des chaînes d'approvisionnement dans les pays producteurs. La coopération internationale, y compris par le biais d'accords et de partenariats internationaux, peut permettre aux pays de faciliter la diffusion de technologies, de réduire les obstacles à l'accès aux marchés d'exportation et de faciliter le mouvement des travailleurs qualifiés.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Aperçu de quelques faits nouveaux particuliers

3.36. Comme dans le cas des faits nouveaux particuliers décrits dans le dernier Rapport de suivi du commerce publié en novembre 2025, la période considérée dans le présent rapport s'est caractérisée par le maintien de l'activité liée à des mesures commerciales nouvelles et ajustées dans les grandes économies, parallèlement à l'apaisement de certaines tensions commerciales bilatérales et à l'intensification d'autres tensions.

3.37. Aux États-Unis, plusieurs mesures ont été instituées au titre d'autres dispositions juridiques à la suite de la décision rendue par la Cour suprême des États-Unis au sujet de l'utilisation de l'IEEPA comme fondement juridique pour l'imposition de droits de douane réciproques. Le 24 février 2026, les États-Unis ont introduit une surtaxe temporaire à l'importation de 10% au titre de la section 122 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur, évoquant des problèmes fondamentaux posés par les paiements internationaux. La surtaxe à l'importation s'appliquait aux importations en provenance de tous les partenaires commerciaux, sous réserve de certaines exceptions. La mesure est arrivée à expiration le 24 juillet 2026.

3.38. Par ailleurs, le 24 juillet 2026, les États-Unis ont imposé des droits de 10% ou de 12,5% aux importations en provenance de 60 économies[7] en réponse à des préoccupations concernant les importations de marchandises issues du travail forcé.[8] Pendant la période considérée, les États-Unis ont conclu des accords sur les échanges réciproques avec 10 Membres de l'OMC (Argentine, Bangladesh, Cambodge, Équateur, El Salvador, Guatemala, Indonésie, Jordanie, Malaisie et Taipei chinois) et ont négocié des cadres avec l'UE, l'Inde, le Japon, la Macédoine du Nord, la République de Corée, la Suisse/le Liechtenstein, la Thaïlande et le Viet Nam. Les 10 Membres de l'OMC qui ont conclu des accords sur les échanges réciproques avec les États-Unis ont bénéficié du droit de douane moindre de 10% au titre de l'article 301 et, dans le cas du Taipei chinois, d'un droit de douane combinant un droit NPF et un droit au titre de l'article 301 plafonné à 10%. Certaines économies avec lesquelles des cadres ont été négociés, dont l'UE et l'Inde, ont également bénéficié du droit moindre de 10% ou d'un traitement tarifaire spécifique.[9] Les accords sur les échanges réciproques conclus par les États-Unis et les cadres connexes ont couvert non seulement des engagements tarifaires, mais aussi une gamme plus vaste de questions commerciales et économiques, dont l'accès aux marchés, l'investissement, les chaînes d'approvisionnement, la coopération dans le domaine de la réglementation et des arrangements sectoriels, ainsi que des engagements à adhérer à certaines disciplines dans le cadre de l'OMC.

3.39. Les États-Unis ont continué d'élargir et d'ajuster les mesures commerciales sectorielles adoptées au titre de la section 232, en introduisant de nouveaux droits de douane et en ajustant les taux de droits existants, les produits visés et les méthodes de calcul des droits. Des droits au titre de la section 232 ont été imposés aux camions et à leurs parties (1er novembre 2025), aux puces informatiques de pointe (14 janvier 2026), à certains produits pharmaceutiques (2 avril 2026) et aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord (3 septembre 2026), tandis que les mesures visant le cuivre, l'acier, l'aluminium et les machines ont été ajustées en avril et juin 2026. Dans certains cas, les taux effectifs imposés à certains partenaires commerciaux dans le cadre des droits au titre de la section 232 semblent avoir été ajustés en prenant pour référence des accords sur les échanges réciproques et des accords-cadres. Les États-Unis ont également maintenu la suspension du traitement *de minimis* en franchise de droits pour les importations de faible valeur en provenance de toutes les économies. Au 24 février 2026, un taux de droit *ad valorem* unique a remplacé la précédente structure de droits à plusieurs niveaux pour les envois postaux internationaux.

---

[7] Algérie; Angola; Argentine; Australie; Bahamas; Royaume de Bahreïn; Bangladesh; Brésil; Cambodge; Canada; Chili; Chine; Colombie; Costa Rica; République dominicaine; Équateur; Égypte; El Salvador; Union européenne; Guatemala; Guyana; Honduras; Hong Kong, Chine; Inde; Indonésie; Iraq; Israël; Japon; Jordanie; Kazakhstan; République de Corée; État du Koweït; Libye; Malaisie; Mexique; Maroc; Nouvelle-Zélande; Nicaragua; Nigéria; Norvège; Oman; Pakistan; Pérou; Philippines; Qatar; Fédération de Russie; Royaume d'Arabie saoudite; Singapour; Afrique du Sud; Sri Lanka; Suisse; Taipei chinois; Thaïlande; Trinité-et-Tobago; Türkiye; Émirats arabes unis; Royaume-Uni; Uruguay; République bolivarienne du Venezuela; et Viet Nam.

[8] Les enquêtes au titre de la section 301 concernant la surcapacité dans 16 économies et des enquêtes distinctes visant le Viet Nam et l'Allemagne étaient toujours en cours.

[9] Le droit combinant un droit NPF et un droit au titre de la section 301 a été établi à 10% dans les cas où le droit NPF était inférieur à 10%, tandis que le droit au titre de la section 301 a été fixé à 0 dans les cas où le droit NPF était égal ou supérieur à 10%.

3.40. Pendant la période considérée, il a également été signalé que la Chine ajustait une gamme de mesures liées au commerce. Selon divers médias, le 8 novembre 2025, la Chine a mis en place des prescriptions en matière de licences d'exportation pour les accumulateurs lithium-ion et les matériaux connexes, et aurait élargi leur portée, selon certains articles, à partir du 1er janvier 2026, pour qu'elles visent également certains minéraux stratégiques et certains véhicules électriques à batterie pour le transport de passagers. Selon des articles de médias, la Chine a également interdit les exportations d'essence, de diesel et de carburant d'aviation le 11 mars 2026, avant d'assouplir partiellement ces mesures le 20 avril 2026, tout en imposant des interdictions d'exporter visant certains engrais le 14 mars 2026, interdictions signalées comme levées le 31 août 2026. La Chine aurait également interdit les exportations d'hélium le 10 juillet 2026. Bien que ces mesures aient été largement relayées dans la presse, la délégation de la Chine, après vérification des mesures recensées dans la TMDB, a déclaré que ces mesures n'ont été ni adoptées ni confirmées par des sources officielles, et que plusieurs d'entre elles étaient en vigueur depuis plusieurs années et faisaient l'objet de notifications à l'OMC à intervalles réguliers.

3.41. Le 1er janvier 2026, la Chine a mis en œuvre son Plan d'ajustement tarifaire 2026, appliquant des droits d'importation temporaires moindres à 935 catégories de produits. Le 1er mai 2026, le traitement tarifaire nul a été accordé à 20 pays africains supplémentaires, couvrant ainsi l'ensemble des 53 pays africains avec lesquels la Chine maintient des relations diplomatiques.

3.42. Dans l'UE, les droits de douanes sur les importations d'engrais azotés et d'intrants de matières premières connexes ont été suspendus le 22 mai 2026 pour un an. Le 1er juillet 2026, l'UE a mis en place un nouveau régime de contingents tarifaires pour 26 catégories de produits en acier, avec un droit hors contingent de 50%, qui remplaçait la précédente mesure de sauvegarde de l'UE pour l'acier appliquée en vertu du Règlement (UE) 2019/159. Le régime prévoyait un accès différencié aux partenaires bénéficiant du traitement NPF et aux partenaires d'ALE, et améliorait les contingents pour l'Ukraine. À cette même date, le Règlement (UE) 2026/1455 a réduit à zéro les droits de douane visant un certain nombre d'articles importés des États-Unis. De même, le 1er juillet 2026, l'UE a instauré un droit de douane de 3 EUR par article sur les envois de faible valeur ayant une valeur intrinsèque n'excédant pas 150 EUR et importés de l'extérieur de l'UE.

3.43. Pendant la période considérée, les relations commerciales entre les États-Unis et le Canada ont fait l'objet de plusieurs changements de politique commerciale. Le 1er juillet 2026, date limite pour l'extension de l'ACEUM pour une nouvelle période de 16 ans, le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales (USTR) a annoncé que les États-Unis ne renouvelleraient pas l'accord "sous sa forme actuelle", et des mesures tarifaires ont été mises en place par la suite au titre de deux dispositions juridiques. Outre le droit de 10% en vertu de la mesure relative au travail forcé au titre de la section 301, les États-Unis ont imposé, le 22 août 2026, un droit supplémentaire de 50% sur les vins, les produits laitiers, le ciment, les vêtements et les articles de sport, au titre de la section 338 de la Loi douanière de 1930. La mesure couvrait des importations d'une valeur estimée de 20 milliards d'USD (environ 5% de toutes les exportations canadiennes à destination des États-Unis) et excluait les produits visés par les droits au titre de la section 232. Le 29 septembre 2026, la mesure a été élargie pour inclure une prohibition à l'importation visant certains produits canadiens. Le Canada a instauré des droits de douane de 15%, 25% ou 50% dans 648 lignes tarifaires le 8 septembre 2026, ces droits visant environ 27,6 milliards d'USD d'importations des États-Unis, dont l'acier et l'aluminium, les produits laitiers, des appareils, le matériel agricole, la pâte et le papier, et des produits électroniques. Les produits de la mer des États-Unis ont été exclus de la mesure, le Canada étant l'un des principaux marchés d'exportation pour ces produits.

3.44. La trêve bilatérale entre les États-Unis et la Chine, en vigueur entre le 10 novembre 2025 et le 10 novembre 2026, puis prolongée jusqu'en janvier 2027, s'est traduite par une réduction ou une suspension des droits de douane et par l'assouplissement de certaines restrictions à l'exportation. Les États-Unis ont ramené à 10% leurs droits de douane liés aux décrets sur le fentanyl visant les marchandises chinoises, tout en maintenant le droit réciproque de 10% existant, ce qui a porté à 20% le droit d'importation visant la plupart des produits chinois. La Chine a maintenu un droit de 10% sur les marchandises des États-Unis en suspendant jusqu'au 10 novembre 2026 les droits additionnels institués le 4 mars 2025 en réponse aux droits réciproques imposés par les États-Unis à des produits chinois. La Chine a également levé ses contrôles à l'exportation des terres rares et a émis des licences d'exportation générales pour des matériaux essentiels.

3.45. Pendant la même période, les États-Unis ont mis en place deux mesures visant les semi-conducteurs. Le 23 décembre 2025, ils ont imposé un droit supplémentaire au titre de la section 301 applicable à certains semi-conducteurs chinois, à la suite d'une détermination de l'USTR selon laquelle les pratiques de la Chine visant à dominer la branche de production pouvaient donner lieu à une action. Le droit a initialement été fixé à 0% et devrait passer, le 23 juin 2027, à un taux qui sera annoncé au moins 30 jours plus tôt. Le 15 janvier 2026, les États-Unis ont également assoupli les prescriptions en matière de licences d'exportation pour certaines puces informatiques de pointe destinées à la Chine et à Macao, Chine, le critère d'examen passant d'une présomption de refus à un examen au cas par cas pour les exportations qui satisfont à des prescriptions spécifiées en matière de certification, de sécurité, d'utilisation finale et de disponibilité de l'offre.

3.46. Le 17 mai 2026, les États-Unis et la Chine ont annoncé un ensemble d'engagements et sont convenus d'établir un conseil du commerce États-Unis-Chine et un conseil de l'investissement États-Unis-Chine. La Chine s'est engagée à assouplir les restrictions visant les terres rares, les minéraux critiques et les technologies connexes, à augmenter les achats d'aéronefs et de produits agricoles des États-Unis, à rétablir l'accès aux marchés pour la viande bovine des États-Unis et à reprendre les importations de volailles. Le Conseil du commerce a publié, le 27 septembre 2026, le cadre "30 pour 30", en vertu duquel les États-Unis et la Chine envisageront tous deux de réduire les droits de douane visant environ 30 milliards d'USD d'importations en provenance de l'autre partie, aucun taux et aucun calendrier n'ayant été fixés pour l'heure.

3.47. Par ailleurs, le 12 janvier 2026, l'UE et la Chine sont convenues d'un cadre pour les engagements en matière de prix par les exportateurs chinois de véhicules électriques à batterie. La Commission européenne a publié un document d'orientation sur la présentation d'offres de prix minimaux qui, si elles devaient être acceptées, auraient pour effet de suspendre les droits compensateurs allant jusqu'à 35,3% qui ont été imposés en octobre 2024. Pendant la période considérée, l'UE et la Chine ont aussi mis en place plusieurs mesures de contrôle des exportations visant des entités des deux côtés, y compris des mesures adoptées en avril et, selon certaines sources, en juillet 2026.

3.48. Parmi les autres faits nouveaux figuraient les mesures tarifaires des États-Unis affectant les importations en provenance d'économies qui fournissent du pétrole à Cuba, et certaines importations en provenance du Nicaragua. La Colombie et l'Équateur ont instauré des droits de douane réciproques entre eux entre février et avril 2026, droits qui ont été retirés en juin 2026. Les tensions commerciales entre la Chine et le Japon pendant la période considérée ont inclus des restrictions visant les produits de la mer et les produits à double usage japonais, que la Chine a mises en place en novembre 2025 et janvier 2026, respectivement, ainsi que des mesures de contrôles à l'exportation visant certaines entités japonaises en juin 2026.

3.49. Les perturbations du trafic dans le détroit d'Ormuz ont aussi eu des répercussions importantes pour le commerce pendant la période considérée. Ce détroit est un couloir maritime de grande importance, par lequel transitent environ 25% du commerce maritime mondial des produits pétroliers et près de 34% du commerce mondial de pétrole brut, y compris les exportations en provenance de plusieurs grands producteurs du Golfe.[10] La région du Golfe est aussi un important fournisseur d'engrais et d'intrants d'engrais, souvent fabriqués à partir de combustibles fossiles, qui représentent 24,8% des exportations mondiales d'engrais azotés et de 11,4% des exportations d'engrais phosphatés.[11] Les perturbations du transport maritime dans le détroit d'Ormuz peuvent donc avoir une incidence sur les itinéraires et les coûts de transport, ainsi que sur la disponibilité et les prix des produits énergétiques et des engrais sur les marchés internationaux. L'encadré 3.3 offre une vue d'ensemble des mesures commerciales et liées au commerce mises en place par les Membres de l'OMC et observateurs en réponse à la situation dans le détroit d'Ormuz, y compris des estimations des échanges visés et les mesures générales connexes de soutien économique.

[10] Fiche d'information sur le détroit d'Ormuz (AIE, 2026). Adresse consultée: https://www.iea.org/about/oil-security-and-emergency-response/strait-of-hormuz.

[11] Répercussions du conflit dans le détroit d'Ormuz sur le commerce des engrais, Blog de données, Secrétariat de l'OMC. Adresse consultée: Blog de l'OMC | Blog de données - Répercussions du conflit dans le détroit d'Ormuz sur le commerce des engrais.

3.50. Outre ces principaux faits nouveaux, notamment dans les grandes économies, qui ont fait l'objet d'une grande attention pendant la période considérée, une description plus complète et détaillée de ces faits et d'autres encore est disponible dans la base de données sur le suivi du commerce (TMDB).

3.51. L'encadré ci-dessous offre une vue d'ensemble des faits nouveaux relatifs au commerce en lien avec la situation dans le détroit d'Ormuz.

Encadré 3.3 Faits nouveaux survenus dans le contexte du détroit d'Ormuz

Le détroit d'Ormuz est associé aux risques géopolitiques et aux risques liés au transport maritime et plusieurs événements par le passé ont affecté les prix du pétrole et les coûts du transport maritime, avec des hausses notables lors de périodes de fortes tensions, y compris en 2012 quand les prix du pétrole brut Brent ont atteint environ 126 USD le baril, puis en juin 2025, quand les prix sont passés de 69 USD environ à 79 USD le baril en une semaine (figure 1).

Figure 1 Cours mensuels du pétrole brut Brent, 1987-2026



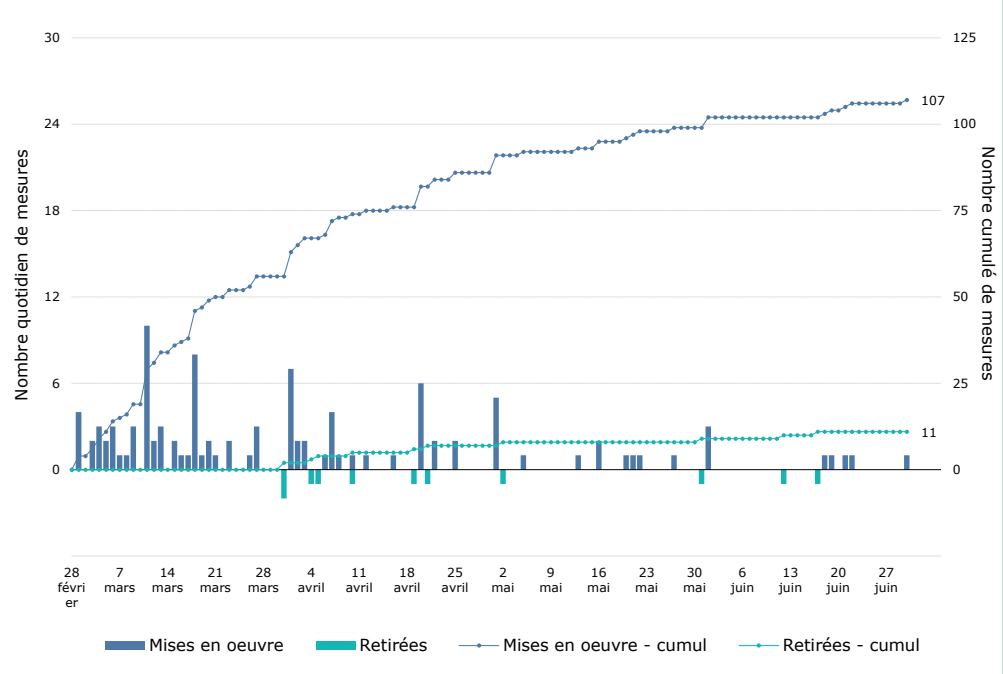
Source: Service d'information sur l'énergie des États-Unis.

Les perturbations dans le détroit d'Ormuz en 2026 ont eu des répercussions sur le commerce de l'énergie et des engrais et ont contribué à la hausse des prix du pétrole, les cours du pétrole brut Brent passant d'environ 71 USD le baril en février à 103 USD en mars, puis à 117 USD en avril. En réponse, les Membres de l'OMC et observateurs ont mis en place une gamme de mesures commerciales visant à faciliter l'accès aux importations essentielles, à maintenir l'approvisionnement intérieur et à assurer la continuité des courants d'échanges.

À la suite de la fermeture du détroit d'Ormuz le 28 février 2026 et des événements connexes survenus jusqu'au 30 juin 2026, le Secrétariat de l'OMC a identifié 107 mesures commerciales et liées au commerce mises en œuvre par 54 Membres de l'OMC et observateurs en lien avec la situation dans le détroit d'Ormuz.[12] La plupart de ces mesures visaient à faciliter les échanges (70 mesures ou 65,4%), tandis que les mesures restantes (37 mesures ou 34,6%) étaient d'autres mesures. Au 30 juin 2026, 11 mesures avaient été supprimées, d'après les renseignements disponibles, y compris 6 mesures de facilitation des échanges et 5 autres mesures, 96 mesures restant donc en vigueur (figure 2).

[12] Il s'agit de mesures commerciales et liées au commerce visant des marchandises et mises en place le 28 février 2026 ou ultérieurement, et qui font explicitement référence à la situation dans le détroit d'Ormuz ou qui sont implicitement liées à celle-ci du fait des produits visés, à savoir les produits énergétiques, les engrais, les produits alimentaires et les produits agricoles. Les mesures de soutien interne et les mesures générales de soutien économique ne sont pas couvertes.

Figure 2: Nombre de mesures commerciales et liées au commerce mises en œuvre et supprimées entre le 28 février et le 30 juin 2026



Source: Secrétariat de l'OMC, base de données sur le suivi du commerce (TMDB) au 2 octobre 2026.

Sur les 96 mesures actives, 42 visaient des importations et 37 ciblaient des exportations, le reste des mesures étant des mesures plus générales liées au commerce. Les droits d'importation (18 mesures) ont été le principal instrument agissant sur les importations, tandis que les restrictions quantitatives (21 mesures) ont dominé la partie exportations. Les mesures ont été concentrées dans le secteur des produits énergétiques, qui représentaient 59 mesures (62,1%), suivis par les engrais et les intrants pour engrais (11 mesures ou 11,6%). En termes de régions, l'Asie a enregistré le plus grand nombre de mesures (34 mesures ou 35,4%), suivie par l'Europe (20 mesures ou 20,8%) et la CEI (13 mesures ou 13,5%).

En termes de valeur des échanges, les mesures liées au détroit d'Ormuz ont été une composante importante des échanges visés par les mesures de facilitation du commerce au premier semestre de 2026, puisqu'elles ont représenté près de 30% du commerce visé par des mesures de facilitation des importations et environ 40% du commerce visé par des mesures de facilitation des exportations; elles ont également représenté environ un tiers des autres échanges visés, mais moins de 1% du côté des importations. Plus spécifiquement, la valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des échanges restant en vigueur s'élevait, selon les estimations, à 360,2 milliards d'USD, ou 1,4% des importations mondiales, tandis que la valeur des échanges visés par des mesures non facilitatrices visant les importations s'élevait à 7,6 milliards d'USD (0,03%). Côté exportations, la valeur des échanges visés par des mesures non facilitatrices s'élevait à 286,7 milliards d'USD (1,2% des exportations mondiales) et les mesures de facilitation des exportations visaient quant à elles des échanges d'une valeur de 239,0 milliards d'USD (1,0%).

Les produits énergétiques dominaient les échanges estimés visés par des mesures liées à la situation dans le détroit d'Ormuz, représentant 88,3% du commerce visé par les mesures facilitant les importations, 77,8% du commerce visé par les autres mesures à l'importation, 96,7% du commerce visé par les mesures de facilitation des exportations et 95,4% du commerce visé par les autres mesures à l'exportation. Outre les produits énergétiques, les engrais et leurs intrants ont représenté une part notable des échanges visés par les mesures de facilitation des échanges, avec 4,5% du commerce visé par les mesures de facilitation des importations et 3,1% du commerce visé par les mesures facilitant les exportations. Leur part du commerce visé par les mesures non facilitatrices à l'exportation a été plus modeste, à 1.1%.

D'une région à l'autre, les mesures prises ont été diversifiées, ce qui reflétait la variété des niveaux d'exposition entre les économies. Les mesures mises en œuvre par les économies des Amériques et d'Asie, notamment, ont représenté une part dominante de la valeur du commerce visé par les mesures de facilitation des importations, à 41,7% et 38,9% des échanges visés par ces mesures, respectivement. Dans le même temps, le Moyen-Orient a représenté la part la plus importante de la valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des exportations (56,4%), ce qui soulignait les efforts consentis par les exportateurs du Golfe pour maintenir les exportations ou les réacheminer.[13]

[13] Parmi les autres itinéraires figurent la côte ouest de l'Arabie saoudite, Fujairah aux Émirats arabes unis et l'oléoduc Iraq-Türkiye.

Le Secrétariat a également identifié 140 mesures générales de soutien économique prises par 64 Membre de l'OMC et observateurs dans le contexte de la situation dans le détroit d'Ormuz pendant la période considérée.[14] Le soutien interne était fourni par le biais de divers instruments, les plus courants étant des allègements fiscaux, des dons directs, le soutien du crédit et les mesures de soutien des prix. Les allègements fiscaux et les mesures de soutien des prix ont été largement associés aux produits énergétiques, tandis que les dons, les subventions à la production et le soutien du crédit ont visé une gamme plus large de produits, dont les produits alimentaires, les aliments pour animaux et les engrais. En termes de secteurs ciblés, de nombreuses mesures étaient de nature horizontales et s'appliquaient à tous les secteurs de l'économie, tandis que d'autres ciblaient le secteur agricole ou des secteurs spécifiques, tels que les transports, la production d'énergie, les branches de production à forte intensité énergétique, les petites et moyennes entreprises et les secteurs exportateurs.

Par rapport aux épisodes majeurs visés durant des périodes d'examen récentes, la riposte à la situation dans le détroit d'Ormuz a été différente tant en termes d'échelle qu'en termes de composition des mesures. Au cours de périodes comparables, 96 mesures commerciales et liées au commerce sont restées actives dans le contexte du détroit d'Ormuz, contre 71 à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine et contre 212 pendant la pandémie de COVID-19. Les mesures de facilitation des échanges ont représenté 66,7% des mesures actives liées à la situation dans le détroit d'Ormuz, contre 59,0% pendant la pandémie de COVID-19 et 39,4% dans le contexte de la guerre en Ukraine. De plus, le Secrétariat a enregistré 140 mesures générales de soutien économique dans le contexte du détroit d'Ormuz, soit plus du triple que les 46 mesures identifiées durant la période comparable qui a suivi le déclenchement de la guerre en Ukraine, mais bien en deçà des 440 mesures enregistrées pendant la pandémie de COVID-19.

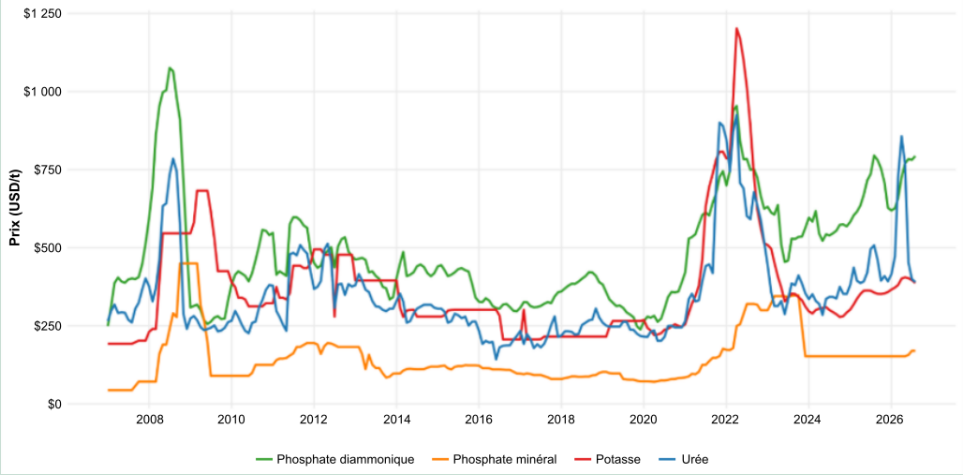
Source: Secrétariat de l'OMC.

3.52. L'encadré ci-dessous donne une vue d'ensemble de l'évolution récente du commerce des engrais à la suite des perturbations du transport maritime dans le détroit d'Ormuz, y compris leurs répercussions sur les prix des engrais, les flux d'échanges et les économies dépendantes des importations.

Encadré 3.4 Le commerce des engrais touché par les perturbations dans le détroit d'Ormuz

Le conflit dans le golfe Persique a pratiquement paralysé les expéditions sortantes d'engrais passant par le détroit d'Ormuz, où elles sont restées bloquées depuis, en dépit des efforts visant à rouvrir le détroit. En 2024, **les économies de la région du Golfe[15] ont été à l'origine de 24,8% des exportations mondiales d'engrais azotés** et de 11,4% des exportations d'engrais phosphatés. Les prix de l'urée sont montés en flèche depuis le déclenchement du conflit, avant de revenir à des niveaux d'avant le conflit, tandis que les prix du phosphate ont augmenté dans une moindre mesure, mais sont restés à ces niveaux plus élevés (voir la figure 1).

Figure 1: Les prix de l'urée ont fortement augmenté avant de revenir à leurs niveaux d'avant le conflit



Source: Banque mondiale.

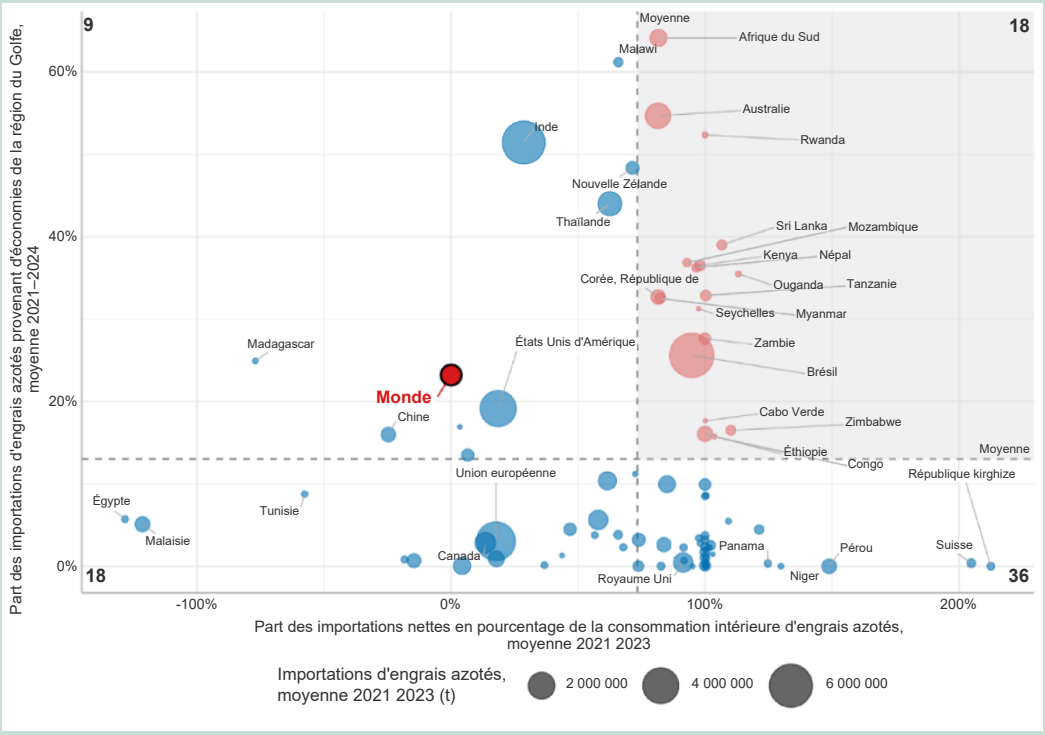
[14] Sont concernées les mesures de soutien interne instituées à compter du 28 février 2026 qui font explicitement référence à la situation dans le détroit d'Ormuz ou qui sont implicitement liées à celle-ci par le biais des produits visés, à savoir les produits énergétiques, les engrais, les produits alimentaires et les produits agricoles.

[15] Les "économies de la région du Golfe" comprennent le Royaume de Bahreïn, l'Iran, l'Iraq, l'État du Koweït, Oman, le Qatar, les Émirats arabes unis et le Royaume d'Arabie saoudite.

Les économies importatrices ont été exposées à des degrés divers à ces perturbations. L'analyse établie par le Secrétariat de l'OMC, axée sur les engrais azotés, qui sont la catégorie d'éléments nutritifs la plus touchée par les perturbations, combine 2 indicateurs pour 81 économies: la part des importations nettes en pourcentage de la consommation intérieure d'engrais azotés et la part de ces importations qui provient de fournisseurs de la région du Golfe. Les économies pour lesquelles les pourcentages des deux indicateurs sont élevés sont doublement exposées: elles ne peuvent pas remplacer les importations perdues par la production intérieure et une grande part de leur base d'approvisionnement est affectée directement par la fermeture du détroit.

La figure 2 montre que **18 économies – figurant dans le quadrant supérieur droit – sont particulièrement exposées aux perturbations de l'approvisionnement en engrais azotés dans les économies de la région du Golfe**. Ce groupe est dominé par des économies en développement africaines – Afrique du Sud, Kenya, Malawi, Mozambique, Ouganda, Rwanda, Tanzanie et Zimbabwe – et comprend aussi le Brésil, le Népal et Sri Lanka. Sept des 18 économies comptent parmi les pays les moins avancés.

Figure 2: Dix-huit économies sont particulièrement vulnérables aux perturbations affectant les engrais azotés dans le Golfe



Source: Secrétariat de l'OMC et FAOSTAT.

Les mesures de politique commerciale ont accentué le choc et réduit les possibilité de réacheminement des approvisionnements. Selon les estimations du Secrétariat, les licences et contingents d'exportation et les prohibitions à l'exportation mis en place depuis le début du conflit pourraient affecter jusqu'à 15% des exportations mondiales d'engrais, voire jusqu'à 23,3% si la fermeture du détroit est considérée comme une restriction *de facto* visant l'ensemble des exportations du Golfe. Les deux chiffres sont des limites supérieures: les prescriptions en matière de licences ne sont pas des interdictions pures et simples et certaines expéditions ont pu se poursuivre en empruntant d'autres itinéraires. Les mesures enregistrées par le Système d'information sur les marchés agricoles[16] depuis février comprennent des contrôles renforcés et, par la suite, un régime de contingents en Chine visant l'urée et l'acide sulfurique, une prorogation de contingent d'exportation visant les engrais et une interdiction temporaire des exportations d'acide sulfurique dans la Fédération de Russie et une interdiction temporaire des exportations de soufre en Türkiye. Le soufre étant un intrant essentiel pour les engrais phosphatés et étant aussi utilisé comme élément nutritif secondaire, les mesures de cette nature ont des répercussions sur la disponibilité même dans les cas où les produits finis ne sont pas directement visés.

[16] AMIS (Système d'information sur les marchés agricoles), y compris la série de données sur les engrais.

Pour les économies qui dépendent des importations d'engrais azotés, identifiées dans la figure 2, la combinaison d'un choc affectant l'approvisionnement physique et de restrictions appliquées par d'autres fournisseurs peut limiter les options de substitution. L'une des conséquences directes de ces perturbations pourrait être la réduction des taux d'application des engrais lors des campagnes de plantation à venir, ce qui, conjugué aux conditions climatiques défavorables, en particulier les effets prévus du phénomène El Niño dans de nombreuses régions, pourrait entraîner une baisse des rendements agricoles. Une telle baisse pourrait à son tour exercer des pressions à la hausse supplémentaires sur les prix intérieurs des produits alimentaires, sur la sécurité alimentaire et sur la viabilité financière des exploitations agricoles, pressions dont l'incidence pourrait être encore aggravée par l'augmentation des coûts de l'énergie.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.2 Évolution des mesures correctives commerciales[17]

3.53. La présente section décrit l'évolution des mesures correctives commerciales entre 2023 et 2025.[18]

3.54. En 2025, les Membres de l'OMC ont ouvert 391 enquêtes en matière de mesures correctives commerciales, c'est-à-dire des enquêtes antidumping, des enquêtes en matière de droits compensateurs et des enquêtes en matière de sauvegardes. Cela représente une diminution de 14% par rapport aux 455 ouvertures enregistrées en 2024. À l'inverse, le nombre total de mesures correctives commerciales appliquées par les Membres a nettement augmenté, passant de 153 en 2024 à 285 en 2025, soit une hausse de 86%.

3.55. Les actions antidumping représentent la plus grande part des enquêtes en matière de mesures correctives commerciales et des mesures appliquées. Depuis 2023, la plupart des mesures antidumping ont ciblé des produits des secteurs des métaux, des produits chimiques, des matières plastiques et du caoutchouc. En 2025, l'essentiel des enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes ont porté sur les métaux, les produits chimiques et les machines.

3.56. Les mesures de sauvegarde s'appliquent aux importations du produit visé par l'enquête en provenance de toutes les sources et sont soumises à des règles et à des délais différents de ceux qui s'appliquent aux mesures antidumping et aux mesures compensatoires. Le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes a atteint un sommet en 2019, avec 30 affaires, mais a fortement diminué depuis, tombant à 4 en 2022, avant de remonter à 16 en 2024 puis de redescendre à 14 en 2025.

Mesures antidumping[19]

3.57. Le nombre total d'ouvertures d'enquêtes antidumping a augmenté de 69% entre 2023 et 2025 (tableau 3.5). Bien que les enquêtes antidumping n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures, une augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes peut être un premier indicateur d'une augmentation ultérieure du nombre de mesures imposées. Entre 2023 et 2025, au total, 450 mesures antidumping ont été appliquées. Étant donné qu'une enquête antidumping peut durer jusqu'à 18 mois, les mesures imposées pendant une période donnée ne sont pas nécessairement liées aux enquêtes ouvertes pendant cette même période.

[17] La présente section est sans préjudice du droit des Membres de prendre des mesures correctives commerciales dans le cadre de l'OMC.

[18] Ces périodes coïncident avec les périodes couvertes par les rapports semestriels des Membres sur les actions antidumping et les actions en matière de droits compensateurs.

[19] Les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs sont comptabilisées sur la base du nombre (*n*) de pays ou territoires douaniers exportateurs visés par une enquête. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de *n* pays/territoires douaniers compte pour *n* enquêtes.

Tableau 3.5 Nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping et de mesures appliquées, par Membre

Membre	2023		2024		2025	
	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures
Argentine	6	6	1	4	0	0
Arménie[a]	5*	2*	1*	0*	7*	6*
Australie	3	0	16	0	8	6
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman; Qatar[b]	4	5	3	1	2	5
Brésil	7	3	37	6	32	16
Canada	1	1	8	4	26	5
Chili	2	0	0	0	0	0
Chine	1	1	11	2	6	7
Colombie	3	0	6	3	3	4
République dominicaine	0	0	1	0	1	0
Égypte	0	0	2	0	2	0
Union européenne[c]	10	5	29	6	30	23
Géorgie	0	0	3	0	0	0
Guatemala	0	0	1	0	0	0
Islande	0	0	0	0	1	0
Inde	45	14	81	33	81	42
Indonésie	10	0	11	3	1	3
Israël	0	0	2	0	0	0
Japon	0	0	1	0	6	1
Jordanie	0	0	0	0	1	0
Kazakhstan[a]	5*	2*	1*	0*	7*	6*
Corée, République de	3	7	9	2	0	7
République kirghize[a]	5*	2*	1*	0*	7*	6*
Malaisie	1	1	9	0	3	9
Mexique	4	6	11	6	20	4
Maroc	2	1	3	1	3	1
Nouvelle-Zélande	0	0	0	0	1	0
Pakistan	0	1	7	4	4	2
Paraguay	0	0	0	0	0	0
Pérou	1	1	1	1	4	1
Philippines	1	1	0	0	0	0
Fédération de Russie[a]	5*	2*	1*	0*	7*	6*
Arabie saoudite, Royaume d'[d]	4	0	3	4	2	3
Afrique du Sud[e]	1	7	8	2	8	1
Taipei chinois	1	3	1	1	4	3
Thaïlande	0	0	3	0	3	3
Türkiye	6	1	23	6	16	20
Ukraine	0	4	7	0	4	6
Royaume-Uni	1	1	5	0	3	5
États-Unis	64	14	65	39	38	45
Uruguay	1	0	0	1	0	0
Viet Nam	4	1	6	1	3	6
Total	**191**	**86**	**375**	**130**	**323**	**234**

a Membre de l'Union économique eurasiatique ("UEE"). Toutes les actions sont engagées au niveau de l'UEE et sont comptées comme une seule.
b Notifié collectivement par l'ensemble des États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) car les enquêtes sont ouvertes par l'autorité régionale du CCG chargée des enquêtes au nom de tous les États membres du CCG.
c L'Union européenne compte pour un Membre.
d Notifié par le Royaume d'Arabie saoudite à titre individuel étant donné que ces enquêtes sont ouvertes par sa propre autorité chargée des enquêtes et non par l'autorité régionale du CCG.
e Notifié par l'Afrique du Sud, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) au nom de ses États membres (qui comptent aussi le Botswana, l'Eswatini, le Lesotho et la Namibie).

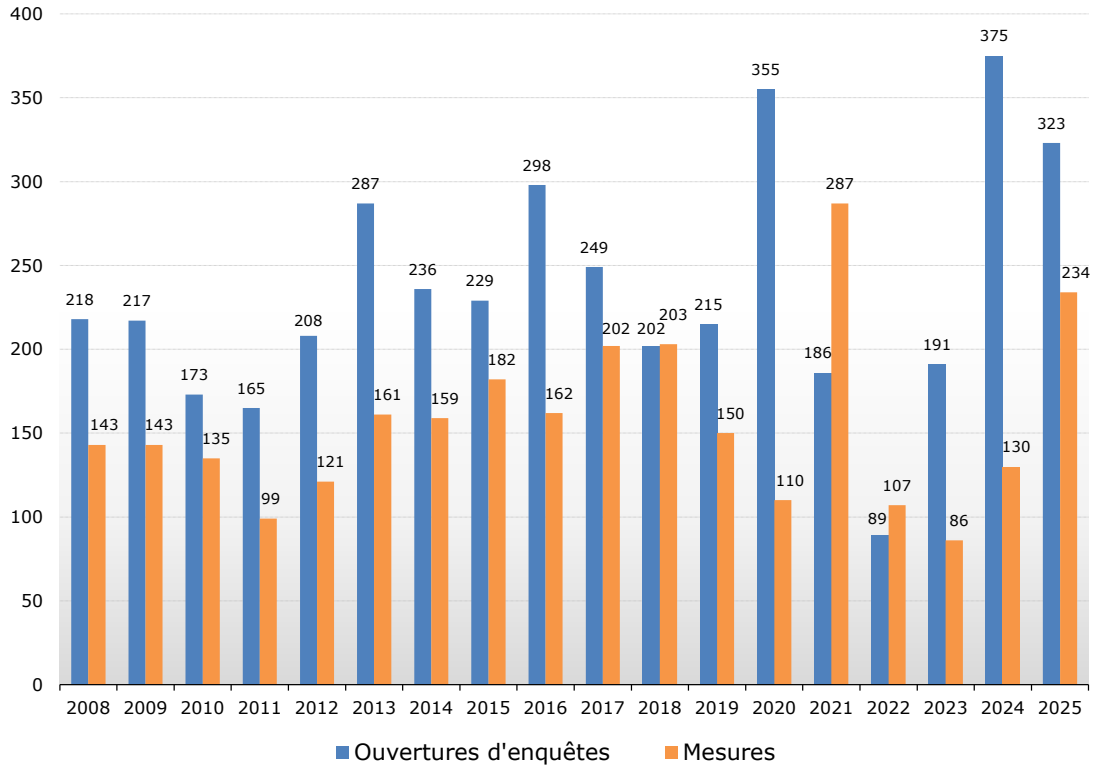
Source: Secrétariat de l'OMC.

3.58. Le graphique 3.7 montre que le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping et le nombre de mesures antidumping ont considérablement fluctué au cours de la période 2008-2025. Le nombre d'ouvertures d'enquêtes a atteint un pic de 355 en 2020, avant de tomber brutalement à 89 en 2022.

Il est ensuite remonté à 191 en 2023 avant de s'élever à 375 en 2024, son plus haut niveau depuis 1995, puis est tombé à 323 en 2025. Le nombre de mesures appliquées a généralement évolué dans le même sens que le nombre d'ouvertures d'enquêtes, avec un certain décalage dans le temps; il a atteint son niveau le plus haut en 2021, avec 287 mesures, après l'augmentation du nombre d'enquêtes enregistré en 2020. La forte reprise des ouvertures d'enquêtes en 2024 a été suivie d'une nette augmentation du nombre de mesures, qui est passé de 130 en 2024 à 234 en 2025.

3.59. En ce qui concerne les Membres visés par de nouvelles enquêtes antidumping, ils étaient 43 en 2023, 46 en 2024 et 57 en 2025. Les importations en provenance de Chine ont été les plus fréquemment visées par des ouvertures d'enquêtes antidumping entre 2023 et 2025, représentant 38% du nombre total d'enquêtes, contre 28% entre 2013 et 2025, soit une augmentation de 10 points de pourcentage. Les importations en provenance d'Inde, de Thaïlande et du Viet Nam ont représenté chacune 5% de l'ensemble des ouvertures d'enquêtes.

Graphique 3.7 Nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping et de mesures appliquées, 2008-2025



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.60. Les produits visés par les enquêtes antidumping ouvertes entre 2023 et 2025 n'ont guère changé, la plupart des enquêtes ouvertes visant les secteurs des métaux, des produits chimiques, des matières plastiques et du caoutchouc.

3.61. Aux réunions ordinaires du Comité des pratiques antidumping tenues le 29 octobre 2025 et le 28 avril 2026[20], des préoccupations ont été soulevées au sujet de 56 actions antidumping. La plupart de ces préoccupations (91%) ont été soulevées au sujet d'actions antidumping engagées par l'Inde (13), le Mexique (9), l'Union européenne (6), la Chine (5), les États-Unis (5), l'Australie (3), le Brésil (3), l'Indonésie (3), la République de Corée (2) et l'Ukraine (2). Les autres préoccupations commerciales soulevées ont concerné des actions antidumping individuelles, de l'Afrique du Sud, du Pakistan, du Royaume-Uni, de la Türkiye et du Viet Nam.

[20] Documents de l'OMC G/ADP/M/68 du 27 novembre 2025 et G/ADP/M/69 du 27 mai 2026, respectivement.

3.62. D'autres questions et préoccupations soulevées aux réunions ordinaires ont porté sur les sujets suivants: i) la durée des mesures antidumping prolongées des États-Unis et les réexamens à l'extinction des États-Unis en général (question soulevée par le Japon); ii) le Règlement (UE) 2017/2321 et le Règlement (UE) 2018/825 de l'Union européenne (Fédération de Russie); iii) la durée des mesures antidumping de la Chine – mesures prolongées – les réexamens à l'extinction de la Chine en général (question soulevée par le Japon); iv) l'importance globale de la présentation des notifications de législations manquantes en temps voulu à des fins de transparence (question soulevée par les États-Unis); v) l'application par l'Union européenne de mesures antidumping à des produits déjà soumis à des mesures de sauvegarde (question soulevée par le Japon); vi) la forte augmentation du nombre des enquêtes et mesures antidumping de l'Union européenne (question soulevée par la Chine); vii) les effets négatifs de la situation géopolitique sur l'économie de l'Ukraine, son infrastructure, ses installations de production essentielles, ses capacités, ses coûts de production, sa production, son potentiel d'exportation et la capacité des parties intéressées de défendre leurs intérêts dans les enquêtes antidumping (question soulevée par l'Ukraine); viii) l'ouverture d'enquêtes par l'Inde sur la base d'éléments de preuve insuffisants de l'existence d'un dumping (question soulevée par la Fédération de Russie); ix) le recours intensif à des mesures antidumping par l'Inde (question soulevée par la Chine); x) la transparence des réexamens administratifs du Canada (question soulevée par la Chine); les mesures correctives doubles dans les mesures antidumping des États-Unis (question soulevée par la Chine); et l'inclusion d'une "situation particulière du marché" dans les enquêtes antidumping de la Chine (question soulevée par le Canada), de l'Union européenne (question soulevée par le Japon et la Türkiye) et des États-Unis (question soulevée par le Japon).

Mesures compensatoires

3.63. Les données montrent une hausse importante du nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs, qui est passé de 27 en 2023 à 64 en 2024. Ce nombre a ensuite chuté à 54 en 2025. Le nombre total de mesures appliquées a lui aussi augmenté en 2024, passant de 11 en 2023 à 15, avant d'atteindre 41 en 2025 (tableau 3.6). Cela semble concorder avec l'intervalle de temps entre l'ouverture et la clôture des enquêtes, étant donné qu'une enquête peut durer jusqu'à 18 mois. Le nombre élevé d'ouvertures d'enquêtes enregistré en 2024 peut donc avoir contribué à l'augmentation substantielle du nombre de mesures appliquées en 2025.

3.64. Entre 2023 et 2025, 30 Membres de l'OMC exportateurs ont été visés par de nouvelles enquêtes en matière de droits compensateurs. Les importations en provenance de Chine ont été les plus fréquemment visées par des enquêtes (63), faisant l'objet de 43% de l'ensemble des enquêtes pendant cette période. Les importations en provenance d'Inde (17), deuxième Membre le plus fréquemment visé, représentaient 12% des enquêtes ouvertes, devant les importations en provenance du Viet Nam (10), qui représentaient 7% du total.

Tableau 3.6 Nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs et de mesures appliquées, par Membre

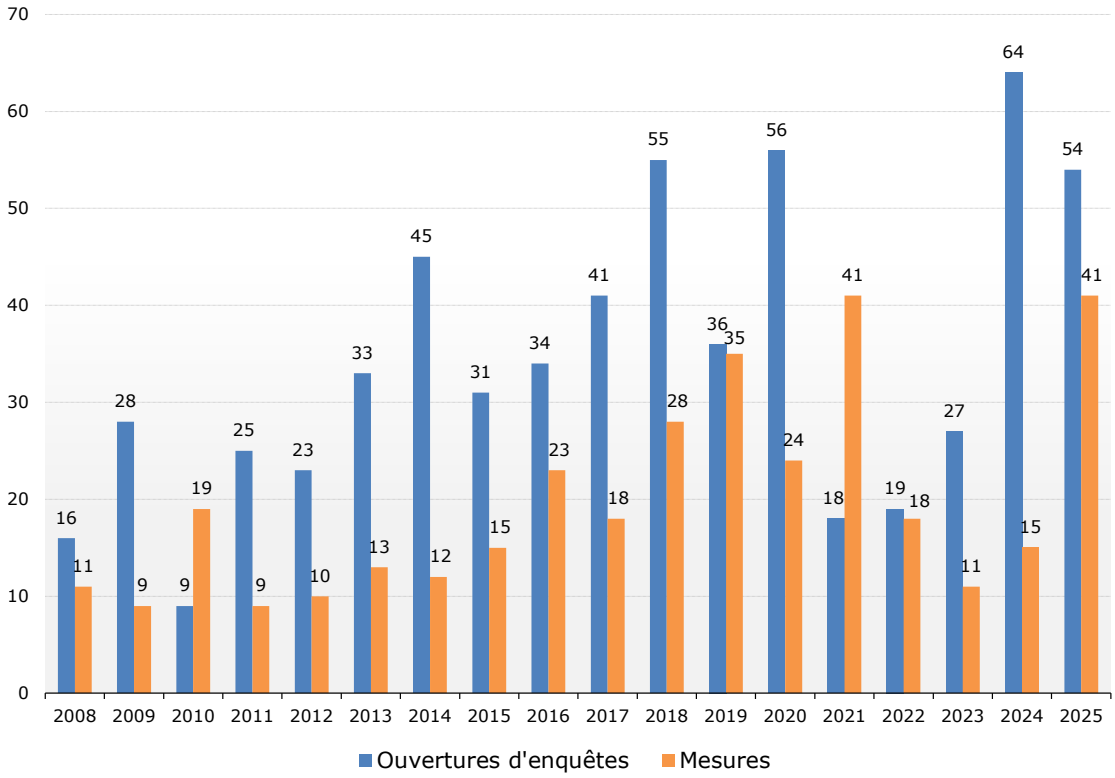
Membre	2023		2024		2025	
	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures
Australie	0	0	9	0	6	0
Brésil	1	0	0	0	0	0
Canada	1	1	1	1	7	1
Chine	0	0	1	0	0	0
Colombie	0	0	1	0	0	0
Union européenne[a]	2	0	3	1	2	3
Islande	0	0	0	0	1	0
Inde	3	3	3	0	5	4
Mexique	0	0	1	0	1	0
Royaume-Uni	1	2	0	0	2	1
États-Unis	19	5	45	13	30	32
Total	**27**	**11**	**64**	**15**	**54**	**41**

a L'Union européenne compte pour un Membre.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.65. Le graphique 3.8 illustre les tendances concernant le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs et le nombre de mesures compensatoires de 2008 à 2025.

Graphique 3.8 Nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs et de mesures appliquées, 2008-2025



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.66. Aux réunions ordinaires du Comité des subventions et des mesures compensatoires du 28 octobre 2025 et du 30 avril 2026[21], des préoccupations ont été soulevées au sujet d'enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes par l'Australie (1), la Chine (1), les États-Unis (8), l'Inde (2), le Royaume-Uni (2) et l'Union européenne (1).

3.67. D'autres questions et préoccupations soulevées aux réunions ordinaires ont porté sur les sujets suivants: i) l'élimination des subventions à l'exportation par les Membres ayant bénéficié d'une prorogation au titre de l'article 27.4 de l'Accord SMC; ii) les taux faibles et décroissants de présentation des notifications requises au titre de l'Accord SMC; iii) les politiques et mesures des États-Unis en matière de subventions dont il est allégué qu'elles sont discriminatoires; iv) les subventions et la surcapacité; v) le programme de subventions allégué de la France pour les véhicules électriques; vi) l'utilisation par les États-Unis des données de fait disponibles défavorables dans certaines enquêtes en matière de droits compensateurs; vii) les enquêtes en matière de droits compensateurs menées par les États-Unis au sujet des subventions transnationales; viii) le programme de la Chine en faveur d'équipements technologiques innovants; ix) le programme de dons du Royaume-Uni pour les voitures électriques; x) le calcul du PNB par habitant pour tous les Membres de l'OMC à l'aide de la méthode figurant dans le document G/SCM/38; xi) les contestations des demandes de renseignements des États-Unis dans certaines enquêtes en matière de droits compensateurs; xii) les subventions et l'égalité des conditions; et xiii) les subventions transnationales.

Mesures de sauvegarde

3.68. Les mesures de sauvegarde sont des mesures temporaires qui sont imposées pour répondre à l'augmentation des importations de certains produits causant un dommage grave et qui visent des produits provenant de toutes les sources, c'est-à-dire de tous les pays/territoires douaniers

[21] Documents de l'OMC G/SCM/M/133 du 1er décembre 2025 et G/SCM/M/135 du 2 juin 2026, respectivement.

exportateurs.[22] Les mesures de sauvegarde sont soumises à des règles et à des délais différents de ceux qui s'appliquent aux mesures antidumping et aux mesures compensatoires, et elles ne sont donc pas directement comparables à ces autres types de mesures correctives commerciales.

3.69. En 2025, 14 enquêtes en matière de sauvegardes ont été ouvertes, contre 16 en 2024 (tableau 3.7). Le nombre de mesures appliquées est passé de 8 en 2024 à 10 en 2025.

Tableau 3.7 Nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes et de mesures appliquées, par Membre

Membre	2023		2024		2025	
	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures
Afrique du Sud[a]	0	0	1	0	2	1
Chine	0	0	1	0	0	0
Égypte	0	0	0	0	3	0
États-Unis	0	0	1	1	1	0
Ghana	0	0	0	1	0	0
Inde	1	2	1	1	0	0
Indonésie	5	0	2	0	0	3
Jordanie	0	0	1	0	0	1
Madagascar	4	2	2	3	2	1
Maroc	0	0	1	0	0	1
Philippines	1	0	1	0	1	1
République dominicaine	0	0	0	0	1	0
Thaïlande	0	0	0	0	1	0
Tunisie	0	1	0	0	0	0
Türkiye	1	0	3	2	3	1
Union européenne[b]	0	0	1	0	0	1
Zimbabwe	0	0	1	0	0	0
Total	**12**	**5**	**16**	**8**	**14**	**10**

a Notifié par l'Afrique du Sud, mais les enquêtes sont ouvertes au niveau de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), c'est-à-dire également au nom du Botswana, de l'Eswatini, du Lesotho et de la Namibie.

b L'Union européenne compte pour un Membre.

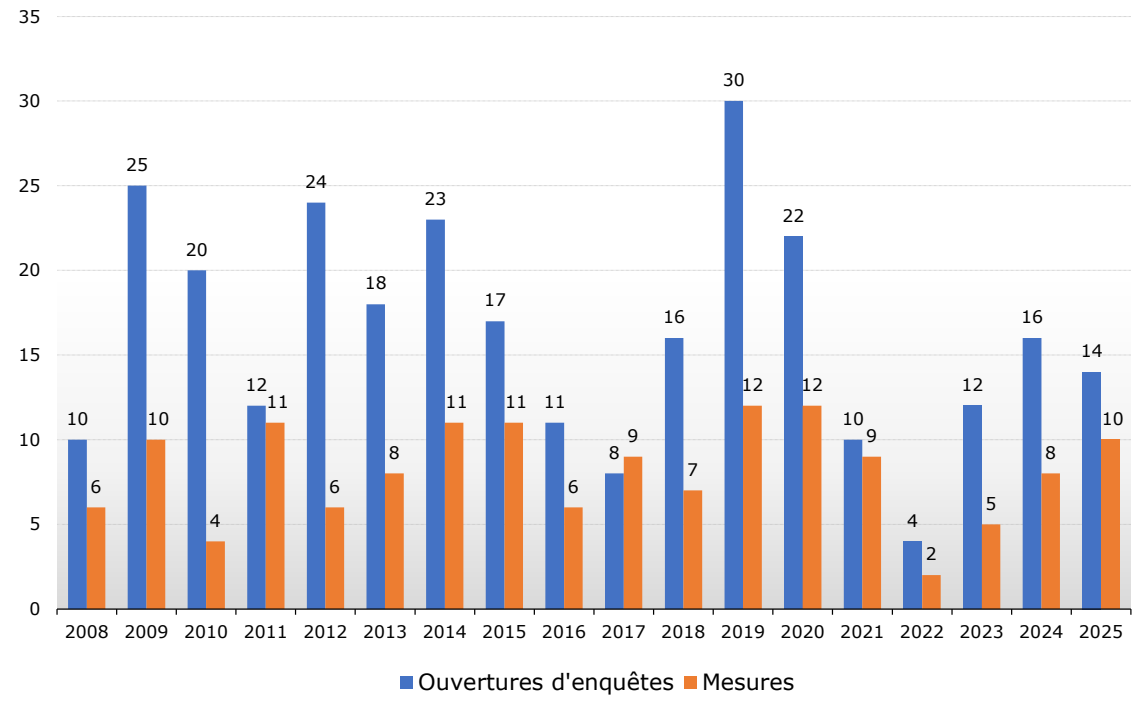
Note: Certaines notifications n'indiquent pas clairement le moment de l'entrée en vigueur des mesures. Dans ce cas, une notification complémentaire qui précise, *a posteriori*, la date effective d'entrée en vigueur est parfois présentée. Pour cette raison, le nombre de mesures imposées indiqué pour une période donnée dans les rapports précédents peut être différent des chiffres indiqués dans le rapport le plus récent. Il en va de même pour le graphique ci-après.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.70. Le graphique 3.9 présente le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes et de mesures appliquées par année civile. Comme le montre le graphique, les chiffres pour 2019 (30 enquêtes ouvertes et 12 mesures) étaient parmi les plus élevés enregistrés depuis 2008. Le nombre d'ouvertures d'enquêtes en 2024 (16) était légèrement supérieur à celui de 2023 (12) et représentait le plus grand nombre d'ouvertures enregistré au cours d'une année civile depuis 2020. Le nombre de mesures appliquées a régulièrement augmenté, passant de 5 en 2023 à 8 en 2024, puis à 10 en 2025.

[22] À l'exception des Membres exportateurs bénéficiant du traitement spécial et différencié prévu pour les pays en développement à l'article 9:1 de l'Accord sur les sauvegardes.

Graphique 3.9 Nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes et de mesures appliquées, 2008-2025



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.71. Aux réunions du Comité des sauvegardes du 27 octobre 2025 et du 27 avril 2026[23], des préoccupations ont été soulevées au sujet de 30 enquêtes en matière de sauvegardes ouvertes par l'Afrique du Sud (2), l'Australie (1), la Chine (1), l'Égypte (3), les États-Unis (2), l'Inde (1), l'Indonésie (6), Madagascar (1), les Philippines (1), le Royaume-Uni (1), la Thaïlande (1), la Türkiye (4), l'Union européenne (3), le Viet Nam (1) et le Zimbabwe (2).

3.72. D'autres questions et préoccupations soulevées aux réunions ordinaires ont porté sur les sujets suivants: i) l'imposition, par les Membres, de mesures de sauvegarde en réponse à une surcapacité mondiale; ii) le projet de l'UE de remplacer sa mesure de sauvegarde existante, à son expiration en juin 2026, par de nouvelles restrictions sur les importations d'acier; iii) le projet du Royaume-Uni de remplacer sa mesure de sauvegarde existante, à son expiration en juin 2026, par de nouvelles restrictions sur les importations d'acier; iv) la réponse du Canada à la suspension de concessions projetée par le Royaume-Uni en ce qui concerne les contingents tarifaires appliqués par le Canada à l'importation de certains produits en acier; v) la réponse des États-Unis aux demandes de consultations et aux suspensions de concessions projetées de certains Membres en ce qui concerne les récentes mesures tarifaires des États-Unis visant certaines marchandises; vi) les déclarations de l'UE et des États-Unis concernant le caractère essentiel des notifications sur les sauvegardes présentées à l'OMC; et vii) le portail en ligne de l'OMC pour les notifications en matière de sauvegardes.

3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)[24]

3.73. La présente section porte sur les questions liées à la transparence dans le domaine SPS, y compris les préoccupations commerciales spécifiques (PCS) examinées aux réunions du Comité SPS depuis le dernier rapport de suivi du commerce. Par ailleurs, les faits nouveaux figurant dans le rapport du sixième examen de l'Accord SPS, récemment adopté, sont présentés dans une section distincte.

[23] Documents de l'OMC G/SG/M/67 du 12 décembre 2025 et G/SG/M/68 du 12 juin 2026, respectivement.

[24] La présente section contient des renseignements tirés de la plate-forme ePing SPS et OTC. Adresse consultée: https://eping.wto.org/. Elle se fonde sur les notifications présentées à l'OMC durant la période allant

3.74. Au titre de l'Accord SPS, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier à l'avance leur intention d'introduire de nouvelles mesures SPS ou de modifier des mesures SPS existantes[25], ou de notifier immédiatement l'imposition de mesures d'urgence. Le respect des obligations de notification dans le domaine SPS a principalement pour objet d'informer les autres Membres des réglementations nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce international. Un plus grand nombre de notifications ne signifie donc pas nécessairement un recours accru à des mesures protectionnistes, mais indique plutôt une meilleure transparence concernant les mesures de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de protection zoosanitaire et phytosanitaire, dont la plupart sont présumées être des mesures légitimes de protection sanitaire.

Notifications présentées au Comité SPS

3.75. En 2025, les Membres ont présenté 2 496 notifications au Comité SPS (notifications ordinaires et notifications de mesures d'urgence, y compris les révisions, les addenda et les corrigenda), un nombre qui dépasse le précédent record de 2 172 enregistré en 2022. Le nombre total a augmenté de 16% par rapport à 2024. Le nombre de notifications ordinaires a augmenté de 7%, passant de 1 280 (et 27 révisions) en 2024 à un record de 1 370 (et 21 révisions) en 2025, tandis que le nombre de notifications de mesures d'urgence a reculé de 2%, tombant de 176 (et 1 révision) à 172. Les Membres ont en outre présenté un nombre record d'addenda aux notifications existantes: leur nombre a considérablement augmenté, passant de 621 en 2024 à 892 en 2025, soit une hausse de 44%.

3.76. Pendant la période allant du 1er janvier au 30 juin 2026, 1 115 notifications SPS (notifications ordinaires et notifications de mesures d'urgence, y compris les révisions et les addenda) ont été présentées[26] à l'OMC, soit une augmentation de 14% par rapport au premier semestre de 2025 (981 notifications entre le 1er janvier 2025 et le 30 juin 2025). La part des notifications présentées par des Membres en développement, représentant 75% (834 notifications) du total, a été légèrement plus faible que les 77% (752 notifications) enregistrés au premier semestre de 2025.

3.77. Au cours du premier semestre de 2026, les Membres de l'OMC ont présenté 975 notifications SPS ordinaires (y compris les révisions, les addenda et les corrigenda), dont 75% (727 notifications) émanaient de Membres en développement. Par rapport au premier semestre de 2025, le nombre total de notifications ordinaires a augmenté d'environ 16% et le nombre de notifications de ce type présentées par des Membres en développement a connu une hausse d'environ 11%.

3.78. Le nombre total de notifications de mesures d'urgence (y compris les révisions, les addenda et les corrigenda) est resté inchangé pendant la période considérée par rapport au premier semestre de 2025, avec 140 notifications présentées pendant chacune de ces périodes. Toutefois, la part de ces notifications présentées par des Membres en développement a augmenté: elle était de 77% au cours de la période considérée, contre 68% au premier semestre de 2025. Les pourcentages élevés de notifications de mesures d'urgence présentées par des Membres en développement sont considérés comme conformes à la tendance générale selon laquelle la plupart des mesures d'urgence sont notifiées par des Membres en développement, peut-être parce que leurs systèmes de réglementation SPS sont moins étendus que ceux des pays développés Membres. Par conséquent, lorsqu'ils sont confrontés à des situations d'urgence, les Membres en développement ont plus tendance à adopter de nouvelles réglementations ou à modifier des réglementations existantes que les pays développés Membres.

3.79. De nombreux Membres suivent la recommandation de notifier les mesures SPS, même lorsque celles-ci sont fondées sur une norme internationale pertinente[27], car cela renforce sensiblement la transparence. Dans ce contexte, sur les 728 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda et

---

du 1er janvier au 30 juin 2026. Des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) sont soulevées au cours des réunions du Comité SPS et la présente section résume celles qui ont été soulevées aux réunions des 5-7 novembre 2025 et des 11-13 mars et 24-26 juin 2026. Des renseignements plus détaillés sur les PCS ont été obtenus dans la base de données sur les préoccupations commerciales spécifiques, consultée à l'adresse suivante: https://tradeconcerns.wto.org/fr.

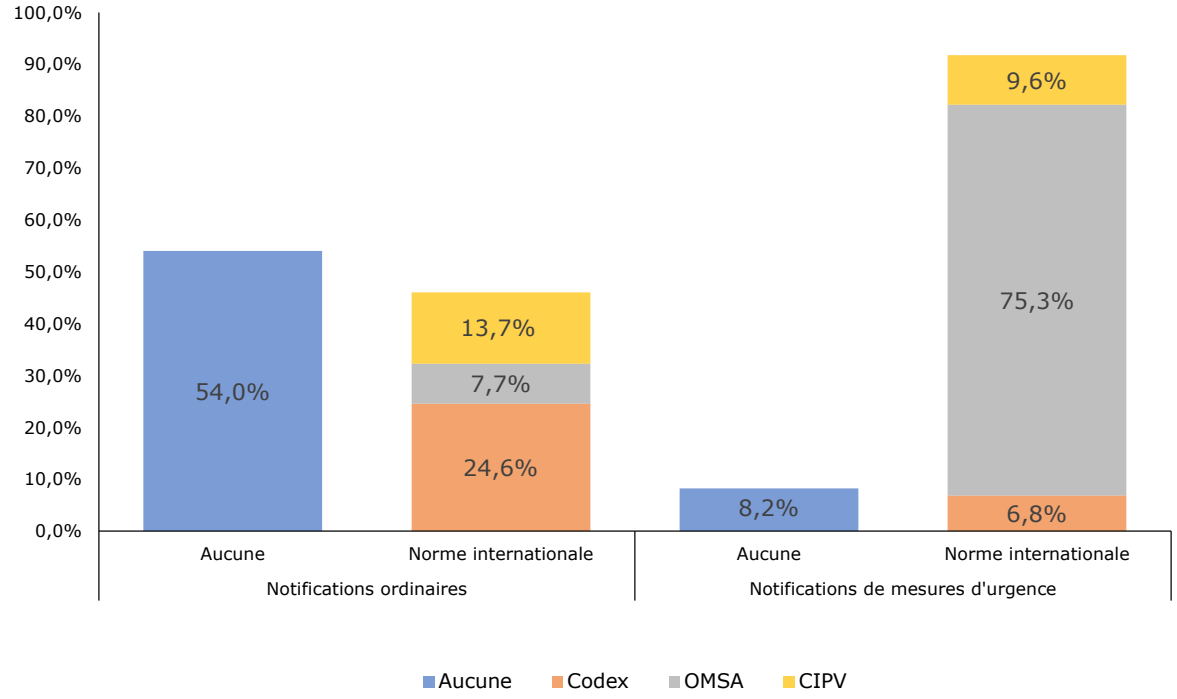
[25] Les obligations en matière de transparence sont énoncées à l'article 7 et à l'annexe B de l'Accord SPS.

[26] Aux fins du présent rapport, la "présentation" fait référence à la date de distribution.

[27] Document de l'OMC G/SPS/7/Rev.5 du 16 janvier 2023, paragraphe 2.3. Ce document a été actualisé en janvier 2023 afin de tenir compte des modifications pertinentes apportées à l'ensemble d'outils mis à la disposition des Membres pour la recherche de renseignements dans le domaine SPS, à savoir la nouvelle plate-forme ePing SPS et OTC.

des corrigenda) présentées entre le 1er janvier et le 30 juin 2026, 46% indiquaient qu'au moins une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.10). Sur ce nombre, environ 89% indiquaient que la mesure projetée était conforme à la norme internationale applicable. Les normes internationales donnent souvent des indications utiles sur les mesures à prendre pour faire face aux épidémies et autres situations d'urgence. Ainsi, 67 (environ 92%) des 73 notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda et des corrigenda) présentées pendant le premier semestre de 2026 indiquaient qu'une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée.

Graphique 3.10 Notifications SPS ordinaires et notifications de mesures SPS d'urgence (à l'exclusion des addenda), et normes internationales



Note: Codex Alimentarius (Codex), Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, fondée en tant qu'OIE) et Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.80. Les normes internationales donnent souvent des indications utiles sur les mesures à prendre pour faire face aux épidémies et autres situations d'urgence. Ainsi, 67 (environ 92%) des 73 notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda et des corrigenda) présentées pendant le premier semestre de 2026 indiquaient qu'une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée.

3.81. La plupart (61%) des 728 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda et des corrigenda) présentées pendant le premier semestre de 2026 concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires.[28] Les autres concernaient la préservation des végétaux, la protection du territoire des Membres contre d'autres dommages attribuables à des parasites, la santé des animaux et, dans une moindre mesure, la protection des personnes contre les maladies des animaux ou les parasites des végétaux. Les notifications ordinaires indiquent généralement plusieurs objectifs.

3.82. Parmi les 73 notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda et des corrigenda) présentées au cours de la même période, la plupart (79%) concernait la santé des animaux; venaient ensuite la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la protection des personnes contre les

[28] L'objectif d'une mesure SPS relève d'une au moins des catégories suivantes: i) sécurité sanitaire des produits alimentaires; ii) santé des animaux; iii) préservation des végétaux; iv) protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des végétaux; et v) protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Les Membres sont tenus d'identifier l'objectif de la mesure dans leurs notifications. Il arrive souvent qu'ils identifient plusieurs objectifs pour une mesure.

maladies des animaux ou les parasites des végétaux, la préservation des végétaux et la protection du territoire des Membres contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Les notifications de mesures d'urgence peuvent elles aussi indiquer plusieurs objectifs.

3.83. Le Secrétariat de l'OMC établit des rapports annuels sur la transparence contenant des renseignements détaillés sur la mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence.[29]

3.84. Il n'existe pas de dispositions formelles au sujet des "contre-notifications", mais les Membres peuvent soulever, en tant que préoccupation commerciale spécifique (PCS), des préoccupations au sujet de la non-notification d'une mesure SPS ou au sujet d'une mesure notifiée, lors de l'une quelconque des réunions ordinaires du Comité SPS qui ont lieu chaque année.

Mesures examinées au Comité SPS (PCS)

3.85. Depuis le dernier rapport de suivi du commerce, trois réunions du Comité SPS ont eu lieu: les 5-7 novembre 2025 et les 11-13 mars et 24-26 juin 2026.[30] La participation de délégués en poste dans les capitales à Genève renforce les possibilités de discussions bilatérales en marge des réunions du Comité, facilitant ainsi le dialogue et la résolution des préoccupations commerciales. Au cours des trois réunions[31], plusieurs préoccupations commerciales spécifiques (PCS) ont été retirées ou n'ont pas été soulevées par les Membres concernés. Si les raisons peuvent varier, cette tendance peut donner à penser que le dialogue bilatéral avant et pendant les réunions du Comité SPS contribue à répondre aux préoccupations et à atténuer les frictions commerciales.

3.86. À la réunion de novembre 2025, l'Inde a retiré une nouvelle PCS: UE – Fréquence des vérifications exigées pour les importations de certains produits (okras, calebasses, doliques-asperges, feuilles de curry, piments du genre Capsicum, arachides). En outre, les États-Unis ont retiré leur soutien à la PCS n° 554 en raison des progrès bilatéraux réalisés avec l'Inde; et le Canada s'est retiré de la PCS n° 516.

3.87. À la réunion de mars 2026, l'Union européenne a retiré deux PCS soulevées précédemment: les nouvelles règles d'importation adoptées par le Qatar pour les produits laitiers (n° 529) et la procédure du Viet Nam concernant l'établissement d'une liste des établissements d'exportation – Circulaire n° 04/2024 (n° 608).

3.88. À la réunion de juin 2026, la Chine a retiré une PCS soulevée précédemment: Notifications par l'UE de la présence de matrine et d'oxymatrine dans le miel (ID 546). De plus, aux réunions de mars et de juin 2026, la Chine a retiré une nouvelle PCS: la proposition du Canada visant à transférer les concentrations maximales d'uréthane dans les boissons alcoolisées à la Liste des contaminants et autres substances adultérantes dans les aliments.

3.89. Lors des trois réunions du Comité SPS, 32 PCS ont été soulevées pour la première fois et 63 PCS soulevées précédemment ont été examinées une nouvelle fois.[32] Quarante-huit PCS soulevées précédemment ont été soulevées lors des trois réunions.[33] Sur ce nombre, 10 étaient des problèmes persistants qui avaient déjà été examinés au moins 19 fois. En outre, 18 PCS soulevées pour la première fois pendant l'une des trois réunions ont été examinées à nouveau en mars ou en juin 2026.[34]

---

[29] Voir la révision la plus récente du document de l'OMC G/SPS/GEN/804/Rev.18 du 18 février 2026.

[30] Voir les rapports résumés figurant dans les documents de l'OMC G/SPS/R/118 du 19 décembre 2025, G/SPS/R/119 du 22 avril 2026 et G/SPS/R/121 du 31 juillet 2026 (à paraître).

[31] Les réunions de novembre 2025 et de mars et juin 2026 se sont tenues en présentiel, et les Membres ont pu aussi y participer via une plate-forme de conférence virtuelle (documents de l'OMC WTO/AIR/SPS/53 du 17 octobre 2025, WTO/AIR/SPS/55 du 20 février 2026 et WTO/AIR/SPS/57 du 8 juin 2026).

[32] Les 63 PCS soulevées précédemment qui ont été examinées de nouveau sont les PCS n° 193, 306, 332, 348, 382, 392, 406, 431, 439, 441, 442, 446, 448, 466, 508, 509, 516, 521, 527, 529, 530, 532, 533, 534, 535, 539, 542, 543, 544, 546, 548, 549, 552, 553, 554, 556, 557, 561, 562, 563, 564, 565, 568, 569, 574, 575, 577, 579, 580, 581, 582, 585, 586, 593, 596, 597, 598, 603, 604, 605, 606, 607 et 608.

[33] Il s'agit des PCS n° 193, 306, 332, 348, 382, 392, 406, 431, 439, 441, 446, 448, 508, 516, 521, 527, 532, 533, 534, 535, 539, 542, 543, 544, 548, 549, 552, 553, 554, 556, 563, 564, 565, 568, 569, 574, 577, 579, 580, 581, 585, 586, 593, 596, 597, 604, 606 et 607.

[34] Il s'agit des PCS n° 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 620, 621, 622, 626, 627, 628, 630 et 631.

3.90. Parmi les 32 PCS soulevées pour la première fois aux 3 réunions du Comité SPS, 20 (63%) portaient sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 9 (28%) sur la santé et les maladies des animaux, 2 (6%) sur la préservation des végétaux et 1 (3%) sur d'autres questions.[35] Sur les 63 PCS soulevées précédemment et examinées pendant la période considérée, 18 portaient sur des mesures relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 23 sur la santé et les maladies des animaux, 8 sur la préservation des végétaux et 14 sur d'autres types de questions. Sur les 95 PCS soulevées ou examinées pendant la période considérée, 38 portaient sur des mesures relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 32 sur la santé et les maladies des animaux, 10 sur la préservation des végétaux et 15 sur d'autres types de questions. Les discussions entre les Membres au Comité SPS continuent d'être multidimensionnelles et dynamiques.

3.91. Le Secrétariat de l'OMC établit des rapports annuels contenant des renseignements détaillés sur les PCS examinées par le Comité SPS.[36] Les Membres sont invités à fournir des mises à jour sur l'état d'avancement des PCS qu'ils ont soulevées au titre d'un point spécifique de l'ordre du jour, ce qui permet de veiller à ce que les bases de données de l'OMC soient tenues à jour. Depuis 2013, le Secrétariat contacte à intervalles réguliers les Membres pour leur demander des renseignements sur la situation des PCS (résolues, partiellement résolues ou non résolues) qui n'ont pas été soulevées depuis deux ans. Le dernier point de la situation a été effectué en novembre 2024 et les résultats ont été distribués dans le document de l'OMC G/SPS/GEN/2261, qui contient également les résultats d'exercices semblables réalisés en 2013, 2017, 2020 et 2022. Dans le cadre de l'exercice 2024, les 40 Membres contactés ont indiqué que 41 PCS étaient résolues et 26 l'étaient partiellement.[37] Le prochain exercice sera mené à l'automne 2026.

3.92. À la réunion de novembre 2025, le Secrétariat a indiqué qu'aucun Membre n'avait demandé l'ouverture de consultations selon la procédure spéciale pour encourager et faciliter la résolution de questions sanitaires et phytosanitaires spécifiques entre les Membres conformément à l'article 12:2 (document de l'OMC G/SPS/61).[38]

3.93. Au cours de la semaine de réunion de novembre 2025, une séance thématique a eu lieu sur des contrôles SPS à l'importation fondés sur des données scientifiques pour faciliter un commerce sûr, sur la base d'une proposition initiale de l'Union européenne. Durant la semaine de réunions de juin 2026, le Secrétariat a organisé un atelier thématique de deux jours sur la transparence destiné aux autorités nationales responsables des notifications SPS, aux points d'information SPS et aux experts de la transparence. Le Groupe de travail de la transparence dans le domaine SPS, qui s'est réuni immédiatement après l'atelier, a bénéficié des idées des participants de 26 Membres en développement et observateurs.[39,40]

Suivi du sixième examen de l'Accord SPS

3.94. Après l'adoption du sixième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS (G/SPS/74 et G/SPS/74/Add.1), le Comité a établi un Groupe de travail de la transparence (GTT) doté d'un mandat initial de deux ans. Le GTT a tenu sa première réunion en novembre 2025. À sa cinquième réunion, tenue en juin 2026, le GTT est convenu d'élaborer des solutions pratiques pour les thèmes prioritaires identifiés pour examen lors des prochaines réunions. Parmi les sujets prioritaires figurent les questions liées à l'amélioration de la qualité et de la clarté des notifications SPS, l'ajout de fichiers PDF par opposition à la fourniture de liens, les différences par rapport aux normes internationales et les questions transversales liées au renforcement des capacités. Le GTT

[35] Autres questions telles que les prescriptions en matière de certification ou les procédures de contrôle, d'inspection ou d'homologation.

[36] Voir la révision la plus récente du rapport annuel sur les PCS (document G/SPS/GEN/204/Rev.26 du 18 février 2026) et la base de données sur les préoccupations commerciales.

[37] Dans le document de l'OMC G/SPS/GEN/2261, l'état d'avancement de la PCS n° 108 devrait indiquer "partiellement réglée" plutôt que "réglée", Israël n'ayant rien communiqué au sujet d'un possible règlement.

[38] Voir le rapport annuel figurant dans le document de l'OMC G/SPS/GEN/2346.

[39] Les programmes, rapports, exposés et enregistrements des séances thématiques et de l'atelier sont disponibles sur la page Web consacrée aux activités, aux ateliers et à la formation dans le domaine SPS: OMC | Mesures sanitaires et phytosanitaires – Activités, ateliers et formation.

[40] Voir aussi le rapport de la séance thématique établi par le modérateur, qui figure dans le document de l'OMC G/SPS/GEN/2373 (19 décembre 2025), et un résumé de la réflexion de suivi de la séance thématique sur les contrôles SPS à l'importation fondés sur des données scientifiques pour faciliter un commerce sûr, distribué par l'Union européenne dans le document de l'OMC G/SPS/GEN/2392 (4 mars 2026).

peut aussi étudier des améliorations de certaines fonctionnalités d'ePing et la transmission des observations par l'intermédiaire des points d'information SPS.[41]

3.95. Parmi les principales recommandations du sixième examen figurait également le lancement d'un programme pilote de mentorat pour aider les Membres en développement intéressés à dialoguer plus efficacement sur les questions SPS et à améliorer la transparence de leurs réglementations SPS. À sa réunion de juin 2026, à la suite du succès de la phase pilote d'un an du programme de mentorat, le Comité SPS a décidé de prolonger l'initiative pour deux années supplémentaires.[42]

3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC)

3.96. Les Membres de l'OMC ont continué d'utiliser les mécanismes de transparence du Comité OTC pour notifier leurs mesures OTC, ainsi que pour examiner et souvent régler des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) de façon non litigieuse. Le principal objectif indiqué dans la plupart des nouvelles notifications OTC ordinaires présentées par les Membres de l'OMC était la protection de la santé ou de la sécurité des personnes.

Notifications présentées au Comité OTC

3.97. Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'instaurer des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité, nouveaux ou modifiés, ou de notifier l'imposition de mesures d'urgence immédiatement après leur adoption. Le respect des obligations de notification dans le domaine des OTC a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce et de leur donner la possibilité de formuler des observations.

3.98. En 2025, les Membres de l'OMC ont présenté 2 879 nouvelles notifications ordinaires de mesures OTC.[43] Les Membres qui ont notifié le plus grand nombre de mesures – représentant 57% de la totalité des nouvelles notifications ordinaires – sont: la Tanzanie (237); le Kenya (234); le Rwanda (225); l'Ouganda (221); la Chine (206); le Burundi (163); le Malawi (97); la République de Corée (94); les États-Unis (83); et l'Union européenne (82). L'objectif déclaré de la majeure partie de ces nouvelles notifications OTC concernait principalement la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Plusieurs autres notifications concernaient les prescriptions en matière de qualité, l'information des consommateurs et l'étiquetage, la prévention des pratiques de nature à induire en erreur et la protection des consommateurs, l'harmonisation, la réduction des obstacles au commerce et la facilitation des échanges, ainsi que la protection de l'environnement.

3.99. Au total, 2 327 notifications complémentaires (c'est-à-dire des addenda, des corrigenda ou des suppléments) ont été présentées en 2025. Le recours fréquent à ce type de notifications par les Membres est bénéfique en ce qu'il accroît la transparence et la prévisibilité pendant tout le cycle de vie réglementaire des mesures.

3.100. Au cours du premier semestre de 2026, les Membres de l'OMC ont présenté 1 322 nouvelles notifications ordinaires de mesures OTC. Les Membres qui ont notifié le plus grand nombre de mesures, représentant environ 66% de la totalité des nouvelles notifications ordinaires, sont: la Tanzanie (160); le Kenya (127); le Rwanda (127); l'Ouganda (117); le Burundi (100); la Chine (89); les États-Unis (43); le Viet Nam (42); l'Union européenne (34); et le Chili (33). L'objectif déclaré de la majeure partie de ces nouvelles notifications OTC concernait principalement la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Plusieurs autres notifications concernaient les prescriptions en matière de qualité, la réduction des obstacles au commerce et la facilitation des échanges, l'information des consommateurs et l'étiquetage, la prévention des pratiques de nature à induire en erreur et la protection des consommateurs, l'harmonisation et la protection de l'environnement.

[41] Voir le Plan de travail du GTT dans la dernière révision du document de l'OMC G/SPS/W/376/Rev.# et la compilation des difficultés, des solutions proposées et des prochaines étapes suggérées figurant dans le document de l'OMC G/SPS/W/378/Rev.2. Voir aussi la page Web dédiée du GTT: OMC | Groupe de travail de la transparence du Comité SPS.

[42] Voir le rapport du Secrétariat sur la phase pilote du système de mentorat dans le domaine SPS, qui figure dans le document G/SPS/GEN/2423.

[43] Adresse consultée: Plate-forme ePing SPS et OTC.

3.101. Au total, 809 notifications complémentaires (c'est-à-dire des addenda, des corrigenda ou des suppléments) ont été présentées au premier semestre de 2026.

Mesures examinées au Comité OTC (PCS)

3.102. Le Comité OTC est l'enceinte dans laquelle les Membres de l'OMC examinent les questions commerciales relatives à des mesures OTC spécifiques projetées ou appliquées par d'autres Membres. Les questions soulevées peuvent aller de demandes de renseignements complémentaires et d'éclaircissements à des questions relatives à la conformité des mesures avec les disciplines énoncées dans l'Accord OTC. La tendance globale tend à montrer que les Membres passent de plus en plus par le Comité OTC pour soulever et résoudre des préoccupations commerciales de façon non litigieuse.

3.103. Au total, 209 PCS (40 nouvelles et 169 soulevées précédemment) ont été examinées lors des trois réunions du Comité qui se sont tenues en 2025 (les 26-28 mars, 25-27 juin et 12-14 novembre). Les 40 nouvelles PCS concernaient des mesures OTC imposées par l'Inde (10); l'Indonésie (8); l'Union européenne (6); le Viet Nam (3); l'Australie (2); la Chine (2); l'État du Koweït (2); et par l'Afrique du Sud, le Chili, les Émirats arabes unis, la Jordanie, le Maroc, le Mexique, Oman, le Qatar, la République de Corée, le Royaume d'Arabie saoudite, le Royaume de Bahreïn, la Türkiye et le Yémen.[44] Ces nouvelles PCS concernaient des mesures de réglementation portant sur une vaste gamme de produits (comme les produits et équipements électriques, les appareils ménagers, les véhicules autonomes et autres véhicules, les batteries, les produits chimiques industriels, les balles de coton, les produits en plastique biodégradable, les systèmes de stockage de l'énergie et d'entreposage, l'acier, l'étain, le papier, le matériel audio et vidéo, les engrais, les cosmétiques et les produits alimentaires et les boissons alcooliques), et traitaient diverses questions (comme l'écoconception, le recyclage et la récupération des matériaux, la cybersécurité, la certification, l'emballage et les prescriptions en matière d'étiquetage).

3.104. En 2025, plusieurs Membres ont fait part des progrès réalisés dans leur examen de six PCS. Dans certains cas, le retrait ou la révision des règlements techniques ou des procédures d'évaluation de la conformité visés par les PCS étaient évoqués.

3.105. Lors des trois réunions tenues par le Comité en 2025, 12 PCS "persistantes" (c'est-à-dire des PCS soulevées plus de 16 fois au cours de réunions du Comité OTC) ont été examinées.

3.106. Au total, 70 PCS (18 nouvelles et 52 soulevées précédemment) ont été examinées pendant la réunion du Comité tenue les 4-6 mars 2026. Les 18 nouvelles PCS concernaient des mesures OTC imposées par le Viet Nam (4); le Chili (2); l'Union européenne (2); les Émirats arabes unis (2); ainsi que par la Chine, l'État du Koweït, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, Oman, le Royaume d'Arabie saoudite et la Thaïlande (1 chacun). Ces nouvelles PCS concernaient des mesures de réglementation portant sur une vaste gamme de produits (comme les produits pharmaceutiques, les pneumatiques, les boissons alcooliques, les boissons énergisantes, les produits du tabac et les appareils électriques) et traitaient diverses questions (comme la cybersécurité et la cybercriminalité, les timbres fiscaux numériques, l'efficacité énergétique, la traçabilité des produits alimentaires et l'étiquetage nutritionnel).

3.107. Au cours du premier semestre de 2026, plusieurs Membres ont fait part des progrès réalisés dans leur examen de quatre PCS. Dans certains cas, la révision ou la mise à jour des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité visés par les PCS étaient évoquées, ainsi que la prolongation du délai entre la publication et l'entrée en vigueur.

3.108. Lors de la réunion tenue par le Comité au premier semestre de 2026, 11 PCS "persistantes" (c'est-à-dire des PCS soulevées plus de 16 fois au cours de réunions du Comité OTC) ont été examinées.

[44] L'une de ces nouvelles PCS a été soulevée au sujet d'une mesure prise par sept Membres (Émirats arabes unis, État du Koweït, Oman, Qatar, Royaume d'Arabie saoudite, Royaume de Bahreïn et Yémen).

3.5 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture

3.109. Le Comité de l'agriculture offre aux Membres un cadre pour examiner les questions relatives au commerce des produits agricoles et pour tenir des consultations sur la mise en œuvre des engagements qu'ils ont contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Le travail d'examen du Comité est fondé sur les notifications présentées par les Membres au sujet de leurs engagements et sur les questions soulevées au titre de l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture, appelées communément les "questions spécifiques relatives à la mise en œuvre". Le Comité de l'agriculture a également été chargé de surveiller la mise en œuvre des résultats spécifiques obtenus dans le cadre des négociations sur l'agriculture. En outre, il aborde d'autres questions, y compris la suite donnée à la Décision de Marrakech sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Conformément aux instructions données à la douzième Conférence ministérielle[45], le Comité a entrepris un programme de travail spécifique pour examiner les préoccupations en matière de sécurité alimentaire des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PMA et PDINPA) et, en avril 2024, il a adopté par consensus un rapport[46] contenant un ensemble de recommandations. Depuis lors, le Comité a débattu de la suite à donner aux recommandations convenues du programme de travail. Depuis 2023, les Membres tiennent également des discussions sur le thème du transfert de technologie dans le secteur agricole.

3.110. Depuis le dernier rapport de suivi du commerce, le Comité de l'agriculture a tenu deux réunions ordinaires, les 24-26 novembre 2025 et les 27 et 28 mai 2026.[47] Au total, les Membres ont posé 344 questions[48], dont 150 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6, 156 concernant des notifications individuelles, 8 concernant des notifications tardives et 30 concernant le suivi de la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation.[49]

3.111. Le soutien interne a continué de dominer les discussions au sein du Comité de l'agriculture. Environ 88% des questions au titre des notifications individuelles et 60% des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6 concernaient des politiques de soutien interne. Sur les 99 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre soulevées au cours de la période à l'examen, 52 ont été posées pour la première fois. La majorité de ces nouvelles questions (73%) concernaient des politiques de soutien interne. Les Membres ont demandé des éclaircissements sur des politiques de soutien visant des secteurs ou des produits spécifiques, y compris le riz (politique du Japon concernant le riz; Stratégie nationale de développement rizicole II du Nigéria), le maïs (Programme de stabilisation des prix du maïs de l'Indonésie), les produits laitiers et l'élevage (programmes de soutien du secteur laitier de l'Argentine; Programme de stabilisation du cheptel du Japon; Programme de promotion du bœuf laitier "Dairy Beef Opportunities" de la Nouvelle-Zélande; initiatives visant à la reconstitution du cheptel bovin du Paraguay), les fruits et légumes (soutien au secteur de la noix de la Chine; achat de pommes de terre de l'Inde) et les oléagineux (aide des États-Unis accordée aux agriculteurs par le biais des recettes tarifaires). Plusieurs questions concernaient également des programmes plus larges de soutien interne, destinés à améliorer la résilience climatique, la durabilité, l'innovation, la recherche et les revenus agricoles, y compris des mesures mises en œuvre par l'Australie, le Brésil, les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, Oman, le Royaume-Uni, la Suisse, l'Union européenne et l'Uruguay.

3.112. Les mesures susceptibles de limiter l'accès aux marchés constituaient le deuxième domaine d'intérêt pour les Membres au Comité de l'agriculture. Au total, 15 questions concernant des notifications et 25 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre ont été soulevées au cours de la période considérée. S'agissant des notifications, la plupart des questions (12) concernaient des importations dans le cadre des contingents tarifaires. Sur les 25 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre concernant les politiques d'accès aux marchés, 12 ont été examinées pour la première fois. Ces nouvelles questions spécifiques relatives à la mise en œuvre concernaient des politiques susceptibles d'avoir une incidence sur l'accès aux marchés de produits ou groupes de produits donnés, y compris les céréales (Politique d'importation visant le maïs de la Thaïlande;

[45] Document de l'OMC WT/MIN(22)/28-WT/L/1139 du 17 juin 2022.
[46] Document de l'OMC G/AG/38 du 17 avril 2024.
[47] Documents de l'OMC G/AG/R/116 du 18 décembre 2025 et G/AG/R/117 du 30 juin 2026.
[48] Les questions sont disponibles dans la compilation des questions publiée pour chaque réunion du Comité de l'agriculture dans les documents de l'OMC G/AG/W/258 du 10 novembre 2025 (réunion des 24-26 novembre) et G/AG/W/261 du 13 mai 2026 (réunion des 27 et 28 mai). Toutes les questions et réponses sont disponibles dans le Système de gestion de l'information sur l'agriculture (AG-IMS).
[49] Document de l'OMC WT/MIN(15)/45-WT/L/980 du 21 décembre 2015.

nouveau système de répartition des contingents d'importation de riz des Philippines), le bétail et la volaille (Politiques d'importation pour la volaille et le porc du Cameroun; interdiction d'importer des poulets de chair imposée par le Gabon), les boissons alcooliques et le tabac (projet de modification de la répartition des contingents tarifaires pour le vin établi par la Suisse; prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine nationale pour les produits dérivés du tabac adoptées par la Türkiye) et les produits agricoles de manière plus générale (nouvelle réglementation de l'Indonésie en matière d'importation de produits agricoles et de produits de l'élevage). D'autres nouvelles préoccupations concernaient la Vision pour la politique agricole de l'Union européenne, les niveaux autorisés de sauvegarde spéciale et les nouvelles règles relatives à l'application des sauvegardes spéciales mis en place par l'Union européenne, et les droits d'importation appliqués dépassant les taux de droits consolidés de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

3.113. Au total, 30 questions ont été posées à 16 Membres[50] dans le cadre de la suite donnée à la mise en œuvre de la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation. Deux nouvelles questions spécifiques relatives à la mise en œuvre soulevées au cours de la période considérée portaient sur des politiques susceptibles de soutenir les exportations agricoles. Celles-ci concernaient le financement des États-Unis en faveur des producteurs de cultures spécialisées et la communication de renseignements par la Nouvelle-Zélande au sujet d'exportations de matières protéiques dérivées de produits laitiers.

3.114. Quarante-sept des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre examinées au cours de la période considérée faisaient suite à des questions soulevées précédemment aux réunions du Comité. Plusieurs de ces questions ont été des sujets récurrents au Comité de l'agriculture, certaines d'entre elles ayant été soulevées à maintes reprises au fil des ans. En particulier, 8 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre ont été examinées plus d'une douzaine de fois (l'une d'entre elles ayant même été soulevée 26 fois) à diverses réunions du Comité de l'agriculture, générant collectivement 290 questions au total. Ces questions portaient sur le système de classes spéciales de lait du Canada (question soulevée 26 fois); la constitution de stocks publics de l'Inde (20 fois); les politiques de l'Inde concernant les légumineuses (17 fois); le contingent tarifaire du Canada pour les fromages (17 fois); la stratégie de l'UE de lutte contre la déforestation et la destruction des forêts (16 fois); les restrictions à l'exportation de l'Inde (15 fois); l'aide au transport et à la commercialisation de l'Inde et les prohibitions à l'importation appliquées par le Nigéria à certains produits agricoles (13 fois chacune). D'autres politiques agricoles de 19 Membres ont également fait l'objet de préoccupations répétées au titre de l'article 18:6.[51]

3.115. La question de la sécurité alimentaire a continué d'occuper une place importante dans les travaux du Comité de l'agriculture, surtout depuis l'apparition de la pandémie de COVID-19. Pendant la période considérée, le Comité a poursuivi son suivi du rapport et des recommandations convenus dans le cadre du Programme de travail, conformément au paragraphe 8 de la Déclaration de la CM12 sur l'insécurité alimentaire. Depuis l'adoption du rapport en avril 2024, ce point est resté inscrit à titre permanent à l'ordre du jour de toutes les réunions formelles du Comité visées par le présent rapport. Les recommandations adoptées portent sur plusieurs aspects importants, y compris les restrictions à l'exportation, l'aide alimentaire internationale, la contribution des règles de l'OMC sur le subventionnement agricole à l'amélioration de la productivité et de la résilience, et la collaboration interorganisations en matière de sécurité alimentaire. Les Membres ont continué de faire avancer les recommandations dans le cadre de discussions au sein du Comité et d'autres organes de l'OMC. Ces recommandations ont éclairé les discussions menées par les Membres au titre du troisième examen triennal[52] de la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation, et ont orienté l'adoption par le Comité d'une décision[53] visant à établir un nouveau modèle pour les notifications en matière de concurrence à l'exportation sous la forme du tableau EC:1, ainsi que la poursuite des discussions sur l'amélioration de la transparence relative à la notification de l'assistance technique et financière en faveur des PMA et des PDINPA sous la forme du tableau NF:1. Les Membres ont également souligné qu'il était important d'accroître la transparence des marchés, de consolider la coopération avec les organisations internationales, d'améliorer l'accès au financement des importations de produits alimentaires pour les PMA et les PDINPA, et de faire

[50] Bangladesh, Brésil, Chine, États-Unis, Ghana, Guyana, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Maroc, Nigéria, République de Corée, Thaïlande, Türkiye et Union européenne.

[51] Australie, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Égypte, États-Unis, Inde, Islande, Japon, Malaisie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Royaume-Uni, Thaïlande et Union européenne.

[52] Document de l'OMC G/AG/39 du 16 décembre 2024.

[53] Document de l'OMC G/AG/2/Add.2 du 16 décembre 2024.

avancer les initiatives en matière de renforcement des capacités destinées à renforcer la productivité agricole, la résilience et la sécurité alimentaire.

3.116. La guerre en Ukraine a continué d'être mentionnée lors des discussions au Comité de l'agriculture, à la fois dans le cadre du dialogue plus large sur la sécurité alimentaire et au titre du processus d'examen du Comité fondé sur des questions-réponses. Les contributions des organisations internationales ayant le statut d'observateur ont aussi fréquemment mis l'accent sur l'évolution de la situation géopolitique, ainsi que sur les conflits et leur incidence sur la sécurité alimentaire mondiale. La Fédération de Russie a présenté des questions écrites à un certain nombre de Membres, sur des sujets tels que les sanctions économiques et commerciales, les restrictions portuaires, les droits de douane dépassant les consolidations dans le cadre de l'OMC, les interdictions d'accès aux ports et les restrictions bancaires et financières. Plusieurs Membres, y compris l'Ukraine, ont continué à faire part de leurs préoccupations au sujet de la guerre en cours et de ses incidences sur la sécurité alimentaire mondiale, et ont appelé à la cessation immédiate des hostilités et au rétablissement d'une paix durable.

3.117. Le Comité a activement poursuivi ses travaux sur la question du transfert de technologie dans le secteur de l'agriculture, faisant suite à la communication présentée en juillet 2023 par le Groupe africain (document G/AG/W/238 du 5 juillet 2023). Au cours de la période considérée, les discussions ont mis l'accent sur la manière dont les règles de l'OMC, en particulier celles qui découlent de l'Accord sur l'agriculture, pouvaient soutenir l'innovation agricole, le renforcement des capacités technologiques et la croissance de la productivité. Des exposés présentés par des experts ont mis en avant le rôle des services de vulgarisation, des outils numériques et des services publics pour ce qui est de faciliter la diffusion des technologies. Reconnaissant le rôle important que jouent les services publics de caractère général dans le transfert de technologie, les Membres sont convenus du lien étroit qui existe entre la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Bali sur les services de caractère général et le transfert de technologie, et ils se sont dits favorables à l'examen conjoint de ces deux sujets dans le cadre des futurs travaux du Comité.

3.6 Mesures générales et de soutien économique

3.118. L'établissement de rapports sur les mesures générales de soutien économique fait partie de l'exercice de suivi du commerce depuis sa création en 2009, après la crise financière mondiale. La fréquence de l'adoption de telles politiques et la transparence les entourant sont extrêmement variables. Les Membres de l'OMC ont indiqué qu'ils restaient intéressés par l'analyse des tendances à l'œuvre et des répercussions de ces politiques qui, aujourd'hui, vont souvent au-delà des objectifs économiques traditionnels et englobent des considérations plus vastes liées à la sécurité nationale et à la résilience.

3.119. En réponse à une demande de renseignements formulée par la Directrice générale au titre de l'exercice de suivi du commerce le 30 mars 2026, 37 Membres de l'OMC[54] ont communiqué volontairement des données sur 2 055 mesures générales de soutien économique, soit une augmentation notable par rapport aux 1 013 mesures enregistrées pour la même période en 2025. Le soutien était axé sur l'innovation et la numérisation, la transition énergétique, les PME, les transports et l'agriculture, et prenait principalement la forme de dons et de subventions, de financements à des conditions préférentielles, d'incitations fiscales et d'instruments de soutien aux exportations.

3.120. Il apparaît que les mesures générales de soutien économique sont restées importantes, même si les renseignements communiqués à l'OMC ne donnent qu'une image partielle de leur portée et de leur évolution. Des sources supplémentaires ont une plus grande couverture et indiquent que les niveaux de soutien à l'industrie et à l'agriculture sont restés élevés en 2025-2026 et que l'accent a été de plus en plus mis sur la politique industrielle en vue de la réalisation d'objectifs stratégiques et de politique générale plus larges visant à protéger l'approvisionnement de l'économie.[55]

[54] Albanie; Australie; Canada; Chine; Hong Kong, Chine; Macao, Chine; Monténégro; Philippines; Union européenne (en comptant l'UE-27 et ses États membres séparément); et Viet Nam.

[55] OCDE (2026). OECD MAGIC Database of Industrial subsidies. Adresse consultée: https://doi.org/10.1787/ce94f33b-en; Global Trade Alert (2026). Broad economic support leads Hormuz Policy Response. Adresse consultée: Broad Economic Support Leads Hormuz Policy Response – Global Trade Alert.

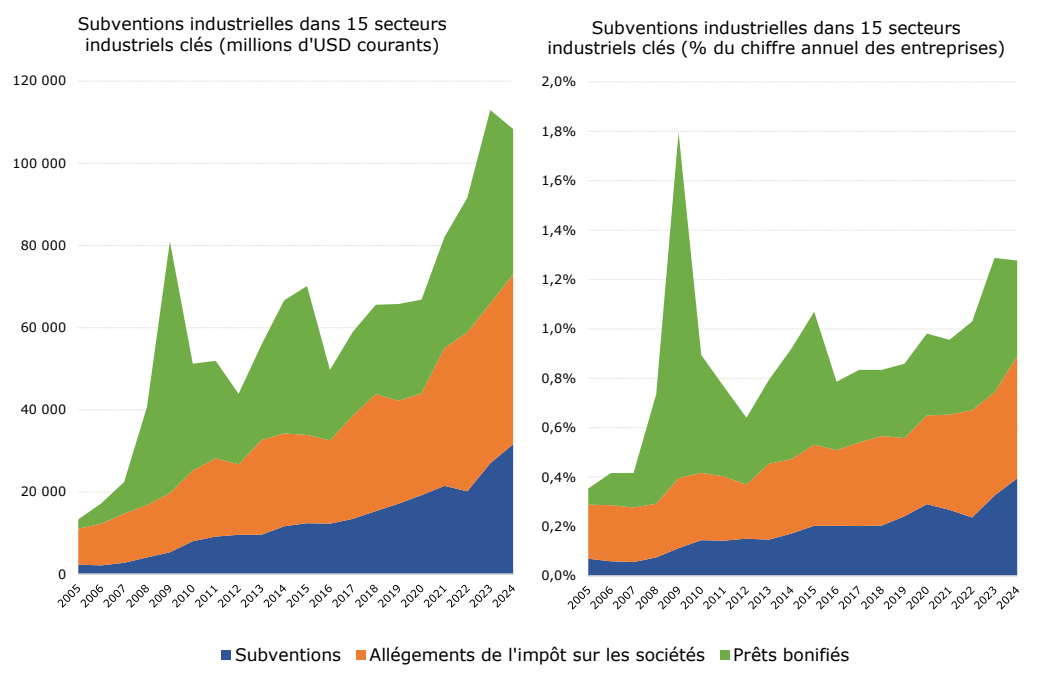
3.121. L'encadré ci-après, transmis par l'OCDE, présente les principaux éclairages tirés de la base de données MAGIC (Manufacturing Groups and Industrial Corporations) de l'OCDE, un ensemble de données établi par l'organisation au niveau des entreprises pour permettre de suivre l'évolution des subventions industrielles accordées à de grandes sociétés dans divers secteurs et régions du monde. Il en ressort qu'après la crise financière mondiale, les subventions industrielles ont culminé à 108 milliards d'USD en 2024, un soutien particulièrement solide ayant été destiné à des secteurs comme ceux des panneaux solaires, des semi-conducteurs, de l'acier et de l'aluminium; ces subventions auraient contribué à hauteur d'environ 22% aux gains de parts de marché réalisés à l'échelle mondiale par les entreprises qui se sont développées entre 2005 et 2023.

Encadré 3.5 Base de données MAGIC de l'OCDE: Nouveaux éclairages sur les subventions industrielles à l'échelle mondiale

L'approche adoptée dans le cadre de la base de données MAGIC de l'OCDE sur les subventions industrielles au niveau des entreprises est toute particulière: elle n'est pas fondée sur les renseignements relatifs aux subventions communiqués par les pouvoirs publics, mais sur les montants perçus par les entreprises. Grâce à cette approche au niveau des entreprises, la base de données MAGIC permet de mesurer les subventions accordées à l'échelle mondiale et d'identifier celles qui sont octroyées au niveau infranational (ville, comté, État). L'analyse des montants perçus par les entreprises permet de recenser les subventions accordées sous forme de financement à des conditions inférieures à celles du marché (y compris les prêts bonifiés, à des taux inférieurs à ceux du marché, proposés par les banques d'État) et d'apporter un éclairage nouveau sur le rôle des entreprises publiques, qui peuvent être à la fois d'importantes bénéficiaires et des pourvoyeuses de subventions.

Le tableau de bord public de la base de données MAGIC fournit des renseignements agrégés sur les subventions reçues par des entreprises parmi les plus grandes du monde, qui représentent l'essentiel des ventes mondiales dans 15 secteurs industriels entre 2005 et 2024, et permet de suivre l'évolution des subventions, des allégements fiscaux et des prêts bonifiés qui leur sont accordés au fil du temps et dans diverses régions. Les données montrent que les subventions industrielles, exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires des entreprises, ont atteint en 2024 leur plus haut niveau depuis la crise financière mondiale, à 1,3% – ce qui correspond à 108 milliards d'USD en valeur nominale (figure A).

Figure A: Les subventions industrielles ont atteint en 2023-2024 leur plus haut niveau depuis la crise financière mondiale



Source: Base de données MAGIC de l'OCDE.

Entre 2005 et 2024, la production de panneaux solaires photovoltaïques, de semi-conducteurs, d'aluminium et d'acier ainsi que la construction navale constituaient – en pourcentage du chiffre d'affaires des entreprises – les 5 principaux bénéficiaires de subventions parmi les 15 secteurs recensés dans la base de données MAGIC de l'OCDE. Ce classement reste pratiquement inchangé si l'on considère uniquement l'année 2024, à l'exception du secteur de la production d'éoliennes, qui a nettement progressé au cours de la période considérée.

Une analyse économétrique réalisée à partir de la base de données MAGIC de l'OCDE montre qu'environ 22% des gains de parts de marché réalisés à l'échelle mondiale par les entreprises qui se sont développées entre 2005 et 2023 peuvent être attribués aux subventions qu'elles ont perçues. Ce chiffre souligne l'importance qu'il y a à disposer de données fiables sur les subventions industrielles pour suivre les actions menées par les pouvoirs publics à l'échelle mondiale et analyser la manière dont ces subventions façonnent les marchés mondiaux. Ces données peuvent ensuite aider les pays à dégager une compréhension commune des difficultés qui se posent, ouvrant ainsi la voie à des efforts de coopération à la recherche de solutions.

Source: OCDE.

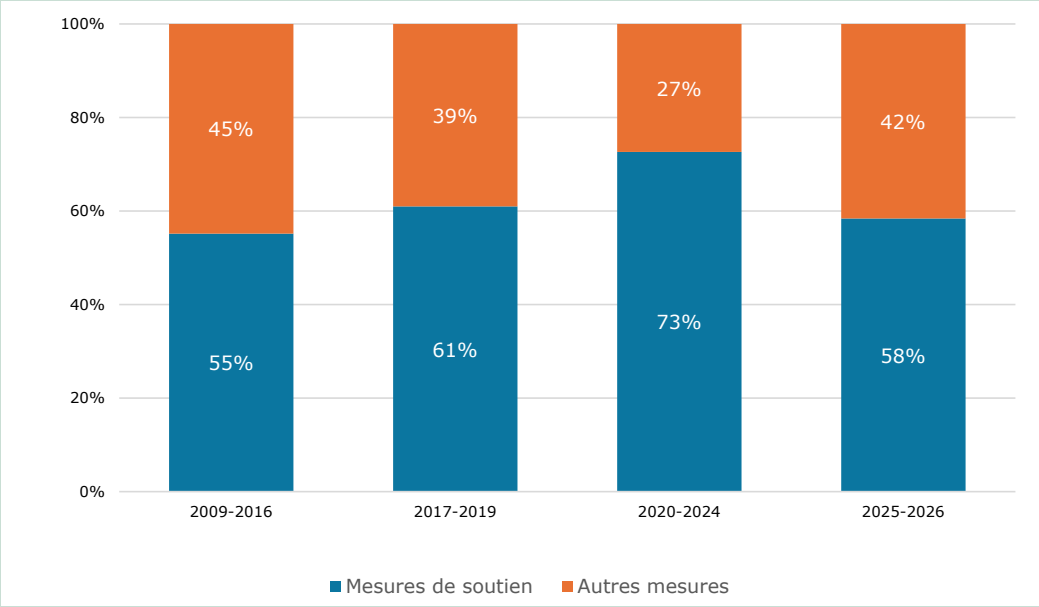
3.122. L'encadré 3.6, fourni par le Global Trade Alert (GTA), apporte un point de vue complémentaire sur les tendances récentes des mesures de soutien des pouvoirs publics, et établit également une comparaison avec d'autres interventions politiques liées au commerce.

Encadré 3.6 Deux voies divergentes: Les mesures de soutien et une logique des interventions politiques qui se réoriente

À partir des données du GTA portant sur la période allant jusqu'en juin 2026, l'analyse des mesures de soutien (définies comme les subventions internes, les préférences accordées dans le cadre des marchés publics et les prescriptions en matière de localisation) fait apparaître trois tendances dans les interventions politiques.

Les mesures de soutien à elles seules n'occupent plus la majeure partie du tableau. Leur part a régulièrement augmenté tout au long des années 2010, atteignant 73% de l'ensemble des mesures enregistrées entre 2020 et 2024, dans un contexte de forte hausse des dépenses liées à la pandémie et à la politique industrielle, avant de retomber à 58% depuis lors (figure 1). Les pouvoirs publics se tournent de plus en plus vers d'autres instruments, qui vont au-delà des mesures liées aux subventions, à la localisation et aux marchés publics.

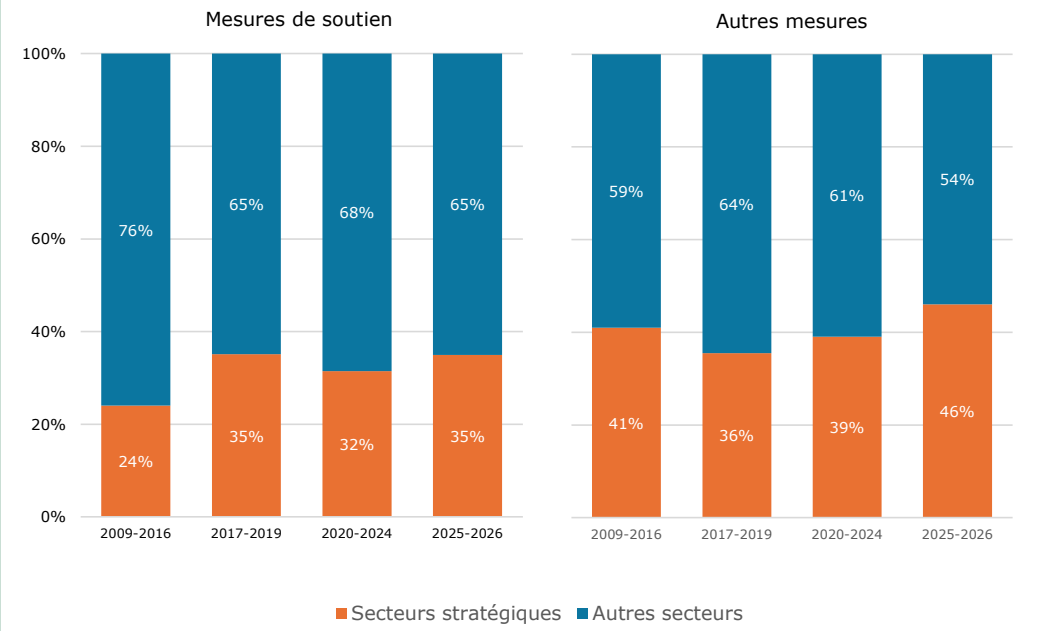
Figure 1. Part des mesures de soutien par rapport aux autres mesures, par période



Source: GTA (2026).

Les pouvoirs publics concentrent leur soutien dans les secteurs stratégiques dont les produits entrent dans les catégories du double usage, des technologies de pointe ou des minéraux critiques. Parmi les mesures de soutien, la part de celles qui relèvent des secteurs stratégiques est passée de 24% en 2009-2016 à 35% en 2025-2026 (figure 2, partie de gauche). Cependant, la concentration la plus prononcée se situe ailleurs: elle a atteint 46% dans la catégorie des autres mesures, devançant de 10 à 15 points de pourcentage les mesures de soutien au cours de chaque période depuis 2017 (figure 2, partie de droite). Si l'on adopte un point de vue mondial, ce sont les droits de douane, les obstacles à l'importation et les contrôles à l'exportation, et non les subventions, la localisation et les marchés publics, qui ont gagné en importance parmi les mesures adoptées par les pouvoirs publics pour promouvoir des secteurs stratégiques. Bien entendu, les combinaisons de politiques varient d'un gouvernement à l'autre et il peut y avoir des exceptions à cette tendance générale.

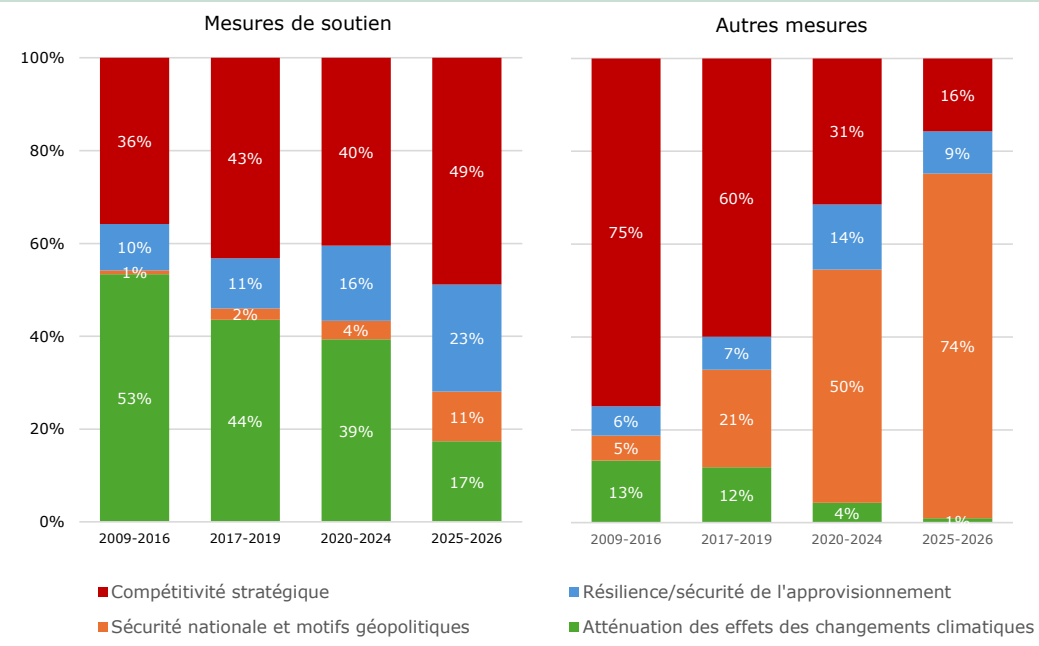
Figure 2. Ciblage des secteurs stratégiques: mesures de soutien par opposition aux autres mesures, par période



Source: GTA (2026).

La divergence la plus nette concerne les raisons invoquées par les gouvernements pour justifier leur intervention. Les mesures de soutien restent ancrées dans une logique économique bien connue. Prises ensemble, la compétitivité, la résilience et la sécurité de l'approvisionnement, ainsi que l'atténuation des effets des changements climatiques, représentent la grande majorité des motifs déclarés tout au long de la période, à un niveau qui était encore de 89% en 2025-2026, tandis que les préoccupations liées à la sécurité nationale et à la géopolitique n'étaient évoquées que dans 11% des cas (figure 3, partie de gauche). En ce qui concerne les autres instruments, le tableau est presque inversé: les justifications liées à la sécurité nationale et à la géopolitique représentaient 5% des motifs déclarés en 2009-2016, contre 74% en 2025-2026 (figure 3, partie de droite).

Figure 3. Part dans les motifs déclarés: Mesures de soutien par opposition aux autres mesures, par période



Source: GTA (2026).

Cette répartition des motifs décrit deux trajectoires qui s'éloignent de plus en plus l'une de l'autre. Les subventions, les marchés publics et la localisation restent ancrés dans des objectifs économiques: renforcement des capacités, obtention d'intrants, réalisation des objectifs climatiques. Les obstacles au commerce comme les droits de douane et les contrôles à l'exportation sont devenus le moyen d'expression des préoccupations liées à la sécurité et à la géopolitique, et c'est dans cette catégorie de mesures que le ciblage des secteurs stratégiques est le plus prononcé.

Source: GTA, rédigé par Simon J. Evenett et Fernando Martín.

3.7 Autres questions de politique commerciale

3.123. Cette section donne un bref aperçu des autres domaines de la politique commerciale dans lesquels des faits nouveaux importants sont intervenus pendant la période à l'examen.

Aide pour le commerce

3.124. Lancée à la Conférence ministérielle de Hong Kong en 2005, l'initiative Aide pour le commerce a mobilisé plus de 795 milliards d'USD pour aider les pays en développement à s'intégrer davantage dans le commerce mondial. Environ 60% de l'Aide pour le commerce est fournie par des donateurs bilatéraux, principalement des pays qui sont membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE, les 40% restants étant fournis par des donateurs multilatéraux, dont la Banque mondiale et des banques de développement régionales.[56] Son 20ème anniversaire coïncide avec le 10ème Examen global de l'Aide pour le commerce, prévu pour octobre 2026. Au cours des deux dernières années, les délibérations entre les Membres ont été axées en grande partie sur l'examen de l'impact de l'Aide pour le commerce et les enseignements tirés, traitant à la fois des priorités de longue date et des priorités émergentes, l'amélioration de l'efficacité et des partenariats et la production de données factuelles et d'indications pour orienter le soutien futur en faveur des pays en développement, avant l'Examen global de 2026. Lors de la 65ème session du Comité du commerce et du développement consacrée à l'Aide pour le commerce, les Membres ont également examiné une proposition sur les partenariats dans le cadre de l'Aide pour le commerce présentée par les délégations de l'Australie et de la Barbade.[57] Les Membres ont également souligné qu'il fallait réfléchir au contexte actuel de diminution de l'aide publique au développement (APD) lors de l'Examen global. La 65ème session consacrée à l'Aide pour le commerce a été suivie d'une séance informelle d'échange de données d'expérience sur le thème "Mobiliser les partenariats du secteur privé pour le commerce". Les Membres ont noté que le co-investissement du secteur privé jouait un rôle de plus en plus important dans des domaines tels que l'infrastructure commerciale et la numérisation. De plus, les actifs à forte intensité de capital tels que les ports, les corridors, les plates-formes logistiques et les installations aux frontières ont été jugés bien adaptés aux partenariats public-privé. La 66ème session sur l'Aide pour le commerce a principalement porté sur la mise en œuvre du Fonds sur la pêche et les interventions au titre de l'Aide pour le commerce dans la région Asie-Pacifique.

3.125. Le 10ème Examen global de l'Aide pour le commerce est prévu les 29 et 30 octobre 2026 au siège de l'OMC à Genève, sur le thème "Partenariats pour le développement du commerce". L'Examen reflète principalement 20 ans d'efforts pour le développement du commerce et met l'accent sur la suite: nouvelles ressources, nouveaux partenaires et solutions pratiques pour optimiser les possibilités pour les économies en développement dans le système commercial multilatéral. L'Examen comportera trois séances plénières, trois gros plans sur des régions et environ 30 séances conduites par les Membres, Il sera également accompagné de la publication d'environ 20 récits d'expérience mettant en évidence des expériences réussies en matière d'Aide pour le commerce identifiées par les Membres.

3.126. En 2024, les décaissements totaux au titre de l'Aide pour le commerce ont atteint 51,6 milliards d'USD, soit une augmentation de 4% en termes réels par rapport à 2023 (50,6 milliards d'USD). En 2024, les petites économies vulnérables (PEV) étaient les principales bénéficiaires de l'Aide pour le commerce par habitant (23,21 USD par personne – près de trois fois la moyenne mondiale), suivies par les PMA (12,98 USD par personne). Au cours de la période 2006-2024, 97% des décaissements totaux ont été consacrés à l'infrastructure et aux secteurs productifs, dont 45% pour les capacités de production, et 3% ont été affectés au renforcement des

[56] OCDE, Tableau de bord de l'Aide pour le commerce. Adresse consultée: https://www.oecd.org/en/data/dashboards/aid-for-trade.html.

[57] Document de l'OMC JOB/COMTD/AFT/9/Rev.2 du 19 novembre 2025.

politiques et des réglementations commerciales. Plus globalement, l'APD a enregistré une baisse historique de 23% en 2025, plusieurs pays développés qui sont les principaux donateurs ayant réduit leurs contributions.[58] L'Aide pour le commerce, qui représente un cinquième de l'APD, devrait être affectée par ces tendances générales de l'APD.

Comité des licences d'importation

3.127. Pendant la période considérée, le Comité des licences d'importation s'est réuni formellement le 10 octobre 2025[59] et le 4 juin 2026.[60] À la réunion d'octobre 2025, 11 préoccupations commerciales ont été soulevées, y compris une nouvelle préoccupation concernant la modification de la politique de l'Inde concernant le cyanure de potassium et d'or.[61] À la réunion de juin 2026, 12 préoccupations commerciales ont été soulevées, y compris 3 nouvelles préoccupations concernant la suspension des licences d'importation de l'Inde pour les dispositifs médicaux reconditionnés[62], le Décret de 2025 de l'Inde relatif aux meubles (contrôle de la qualité)[63] et les annulations du Mexique visant des aciéries.[64]

3.128. Les préoccupations récurrentes soulevées au cours de la période considérée concernaient les prescriptions en matière de licences d'importation affectant divers produits et mesures, y compris les produits agricoles et transformés, les battants de porte isoplane en contreplaqué et en bois, les pneumatiques, les PC, les tablettes et autres produits électroniques, les textiles, les climatiseurs, les produits en acier, les produits agricoles, les produits alimentaires et les boissons, les deux roues, les mécanismes d'équilibrage des produits et le blé fourrager. Les Membres ont continué d'utiliser le Comité comme enceinte pour demander des éclaircissements et échanger des vues sur le fonctionnement, la transparence et la mise en œuvre des régimes de licences d'importation.

Comité de l'accès aux marchés

3.129. Pendant la période considérée, le Comité de l'accès aux marchés s'est réuni formellement les 15-16 octobre 2025[65] et les 16-17 mars 2026.[66] À chaque réunion, les Membres ont soulevé 35 préoccupations commerciales, dont un total de 10 préoccupations soulevées pour la première fois. Ces nouvelles préoccupations portaient sur une série de questions relatives à l'accès aux marchés, y compris le contingent tarifaire appliqué par le Canada à certains produits en acier[67]; les mesures de l'Indonésie affectant l'importation de produits pharmaceutiques[68]; les droits de douane appliqués par Trinité-et-Tobago aux produits alcoolique[69]; les mesures restrictives pour le commerce adoptées par la Colombie[70]; les redevances pour le contrôle douanier de l'Équateur[71]; les restrictions appliquées par l'Égypte aux importations de sucre[72]; les mesures de l'Union européenne concernant les produits en acier[73]; la renégociation des concessions tarifaires visant les produits en acier[74]; les produits photovoltaïques[75]; et les droits de douane de l'Inde sur les cartouches de toner.[76]

3.130. Les Membres ont également continué d'examiner plusieurs préoccupations existant de longue date, dont certaines avaient été soulevées régulièrement depuis plusieurs années. Ces échanges reflétaient le rôle joué par le Comité de l'accès aux marchés en tant qu'enceinte dans

[58] OCDE, Un déclin historique de l'aide au développement: données préliminaires de l'APD pour 2025, avril 2026. Adresse consultée: https://www.oecd.org/en/data/insights/data-explainers/2026/04/a-historic-decline-in-foreign-aid-preliminary-2025-oda-data.html.
[59] Document de l'OMC G/LIC/61 du 3 décembre 2025.
[60] Document de l'OMC G/LIC/M/62 (à paraître).
[61] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 54.
[62] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 55.
[63] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 56.
[64] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 57.
[65] Document de l'OMC G/MA/84 du 22 décembre 2025.
[66] Document de l'OMC G/MA/85 du 6 mai 2026.
[67] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 142.
[68] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 143.
[69] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 144.
[70] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 145.
[71] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 146.
[72] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 147.
[73] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 148.
[74] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 149.
[75] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 150.
[76] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 151.

laquelle les Membres pouvaient demander des éclaircissements et maintenir le dialogue sur les questions relatives à l'accès aux marchés au fil du temps. Certaines de ces préoccupations concernaient les restrictions quantitatives imposées par l'Inde à l'importation de certaines légumineuses[77]; la taxe sélective sur certains produits importés, imposée par le Royaume d'Arabie saoudite, le Royaume de Bahreïn, les Émirats arabes unis, l'État du Koweït, Oman et le Qatar[78]; les droits de douane de l'Inde visant certains produits des télécommunications[79]; et les pratiques de restriction des importations de l'Angola.[80] Plus généralement, les préoccupations examinées au cours de la période considérée concernaient les mesures tarifaires, les droits de douane et les redevances, les restrictions à l'importation, les restrictions quantitatives, les mesures environnementales, les prescriptions en matière de contrôle de la qualité, les contrôles à l'exportation et les mesures prises à des fins de sécurité nationale, affectant des produits tels que les produits agricoles et alimentaires, les boissons alcooliques, les produits pharmaceutiques, l'acier, les produits photovoltaïques, les produits des TIC, les semi-conducteurs et d'autres biens de consommation.

3.131. Au cours de la période considérée, le Comité de l'accès aux marchés a également adopté une décision sur l'enregistrement de la résolution des préoccupations commerciales[81], qui établissait un mécanisme pour l'enregistrement des préoccupations signalées par les Membres comme étant "résolues" ou "partiellement résolues". La décision devrait améliorer la transparence en ce qui concerne le résultat des discussions sur les préoccupations commerciales et mettre en avant le rôle que les organes permanents de l'OMC peuvent jouer dans la résolution des problèmes.

Comité des règles d'origine

3.132. Pendant la période considérée, le Comité des règles d'origine (CRO) a tenu deux réunions formelles, les 5 et 6 novembre 2025 et les 11 et 12 mai 2026.[82] Depuis mi-octobre 2025, aucune préoccupation commerciale spécifique n'a été soulevée au Comité. Néanmoins, dans certains cas, des pays les moins avancés Membres se sont dits préoccupés par certains aspects liés aux règles d'origine et à d'autres prescriptions relatives à l'origine appliquées par les Membres de l'OMC qui accordent des préférences commerciales non réciproques. Certains Membres ont également soulevé des préoccupations concernant le manque de transparence en ce qui concerne les règles d'origine non préférentielles et ont donc encouragé les autres Membres à notifier une description de leurs pratiques à cet égard au moyen d'un modèle de notification proposé par la Présidence du CRO en 2024.[83]

Comité du commerce et du développement

3.133. Les Membres ont poursuivi leurs discussions sur la redynamisation des travaux du Comité du commerce et du développement (CCD).[84] Ils ont notamment examiné d'autres points de vue sur la mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié énoncées dans l'ensemble des Accords de l'OMC.[85] Les Membres ont également continué d'étudier des moyens d'aller de l'avant dans l'examen de l'Union douanière du Conseil de coopération du Golfe à l'OMC[86] et ont examiné les travaux du CCD sur le commerce électronique.[87] De plus, les Membres ont discuté des obstacles à la diversification des exportations, avec des exposés du Secrétariat de l'OMC[88], de l'ITC, de la CNUCED et de l'OCDE.

3.134. Plusieurs demandes des Membres ont également été examinées, y compris les communications suivantes de la Chine: "Renforcement des discussions et de la coopération sur les normes carbone"; "Turbulences accrues dans le commerce et réponses de l'OMC"; et "Informations

[77] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 36.
[78] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 35.
[79] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 42.
[80] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 46.
[81] Document de l'OMC G/MA/440 du 17 mars 2026.
[82] Voir les comptes rendus des différentes réunions figurant dans les documents de l'OMC ci-après: G/RO/M/85 du 28 novembre 2025 et G/RO/M/86 du 19 juin 2026.
[83] Document de l'OMC G/RO/103 du 12 novembre 2025.
[84] Des consultations informelles ouvertes ont été organisées le 2 février 2026 et le 1er juillet 2026. Des sessions formelles du CCD ont eu lieu le 18 novembre 2025, le 21 avril 2026 et le 8 juillet 2026.
[85] Document de l'OMC JOB/COMTD/22 et JOB/COMTD/22/Add.1 du 18 novembre 2025 et du 8 juillet.
[86] Document de l'OMC JOB/COMTD/16 et JOB/COMTD/16/Add.1 du 18 novembre 2025.
[87] Document de l'OMC JOB/COMTD/21 du 18 novembre 2025.
[88] L'exposé du Secrétariat de l'OMC était fondé sur le document de l'OMC WT/COMTD/W/301.

sur la réunion de haut niveau sur l'accélération de l'industrialisation de l'Afrique: investissement de la Chine". Un Cadre pour la modernisation et la revitalisation de la fonction délibérative de l'OMC en matière de commerce et de développement, présenté par le Japon et préconisant une approche plus pratique, fondée sur des données factuelles et ciblée pour soutenir les pays en développement et pays les moins développés Membres, a également été examiné (WT/COMTD/W/303).

3.135. Les priorités des petites économies occupaient aussi une place importante dans les discussions des Membres. Ceux-ci ont discuté des liens entre le commerce et les changements climatiques dans le contexte des petites économies et ont poursuivi leurs échanges sur l'intégration des petites économies dans le commerce mondial. Avant la quatorzième Conférence ministérielle de l'OMC (CM14), les Membres ont également négocié un projet de décision ministérielle sur le Programme de travail sur les petites économies, qui a été approuvé par les Ministres et prescrit la poursuite des travaux dans les domaines de la facilitation des échanges et du commerce numérique (WT/MIN(26)/36-WT/L/1235).

3.136. Au cours de la dernière session du CCD du 8 juillet 2026, le Comité a examiné les communications du Japon concernant le commerce en tant que moteur de croissance économique (WT/COMTD/W/310 et JOB/COMTD/27) et de la Chine sur "L'intégration du commerce et de l'investissement en faveur de l'industrialisation". Les Membres ont également échangé des vues sur la mise en œuvre de la Décision ministérielle sur le Programme de travail sur les petites économies.

Conseil du commerce des marchandises

3.137. Le Conseil du commerce des marchandises (CCM) a tenu deux réunions formelles, au lieu des trois réunions formelles habituelles, pendant la période considérée.[89] A la réunion des 27 et 28 novembre 2025[90], 34 préoccupations commerciales ont été soulevées, dont 4 étaient nouvelles. Le nombre de préoccupations commerciales est resté relativement stable, car le CCM continue d'être un canal utilisé par les Membres pour soulever des questions; et un Membre a soulevé la possibilité de demander les bons offices du Président du CCM concernant une préoccupation commerciale de longue date.[91] De nouvelles préoccupations concernaient la renégociation des concessions tarifaires au titre de l'article XXVIII du GATT et des mesures de sauvegarde concernant l'acier.[92] Les Membres ont en mis en particulier l'accent sur les contrôles et les restrictions à l'exportation de la Chine visant le commerce de produits stratégiques, y compris les terres rares[93], ainsi que sur le MACF[94] et le Règlement "zéro déforestation" (EUDR) de l'Union européenne.[95] Un autre point de l'ordre du jour était axé sur la fragmentation du commerce mondial en raison des droits de douane et des coûts mondiaux; au titre de ce point, certains Membres ont mené une discussion générale sur la manière dont certaines des préoccupations commerciales actuelles les plus importantes affectaient le commerce mondial et le système commercial multilatéral.[96]

3.138. Après l'adoption de la Décision sur l'enregistrement de la Résolution sur les préoccupations commerciales[97], le Conseil a examiné son premier rapport sur les préoccupations commerciales qui avaient été déclarées résolues ou partiellement résolues.[98] À ce stade, le rapport énumérait 97 préoccupations commerciales qu'au moins un Membre avait signalées comme étant entièrement ou partiellement résolues, ce qui représentait 42,5% des 228 préoccupations commerciales examinées par le Conseil entre 1995 et juillet 2025, et plus de la moitié des préoccupations qui n'avaient pas été soulevées depuis juillet. D'autres préoccupations ont été signalées comme étant résolues à la réunion. Le Secrétariat a continué de mettre à jour le rapport pour inclure de nouveaux renseignements communiqués par les Membres.

[89] Cela faisait suite à une demande faite par un groupe de Membres de ne pas tenir la réunion formelle précédente du 30 juin 2026 en raison de sa proximité avec la première réunion de l'année, à titre exceptionnel, en gardant la possibilité de tenir une réunion en septembre 2026, si nécessaire.
[90] Document de l'OMC G/C/M/153 du 4 mars 2026.
[91] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 120.
[92] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 229, ID 230, ID 231, ID 232.
[93] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 112.
[94] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 148.
[95] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 203.
[96] Voir le point 9 du document de l'OMC G/C/M/153 du 4 mars 2026.
[97] Documents de l'OMC G/L/1578 et G/L/1578/Rev.1 du 10 juillet 2026.
[98] Documents de l'OMC G/C/W/884 et G/C/W/884/Rev.1 du 5 mai 2026.

3.139. Le Conseil a également examiné un rapport du Secrétariat établi à la demande de la Présidence, avec un résumé structuré des rapports sur les moyens d'améliorer la présentation des notifications régulières/périodiques et des notifications à présenter une seule fois dans le domaine des marchandises[99], compilant les contributions des Membres et des rapports de 13 présidents d'organes subsidiaires, afin de faciliter la réflexion au CCM sur les moyens possibles d'améliorer la qualité des notifications et le respect des délais.

3.140. Les 20 et 21 mai 2026, la réunion du CCM[100] a été marquée par une augmentation notable du nombre de nouvelles préoccupations commerciales soulevées par les Membres. Presque un quart, à savoir 9 des 38 préoccupations commerciales, ont été soulevées pour la première fois et couvraient un large éventail de mesures et de produits, y compris: l'enquête antidumping et les mesures restrictives pour le commerce visant le lait en poudre importé du Brésil[101]; les mesures restrictives pour le commerce appliquées par le Royaume-Uni aux produits en acier[102] et sa mesure globale du soutien (MGS) totale consolidée finale[103]; la redevance pour le contrôle douanier de l'Équateur[104]; la reclassification proposée par l'Union européenne de l'huile d'arbre à thé[105], sa proposition de loi sur la cybersécurité[106] et sa proposition de loi sur les accélérateurs industriels[107]; les enquêtes et les droits de douane des États-Unis au titre de l'article 301[108]; et les mesures restrictives pour le commerce appliquées par la Colombie.[109] Plusieurs points de l'ordre du jour se rapportaient aux procédures de renégociation en cours au titre de l'article XXVIII du GATT, qui permet aux Membres de modifier des concessions ou d'en retirer de leur Liste. La plupart des préoccupations commerciales soulevées pendant la réunion visaient des mesures de l'Union européenne (12), des États-Unis (5), de l'Inde (4), de la Chine (4) et du Royaume-Uni (3).

3.141. À cette réunion, le Conseil a également approuvé le règlement intérieur du Comité des subventions à la pêche[110] récemment établi, le 9 décembre 2025, et a examiné les rapports du Secrétariat sur la situation concernant les notifications[111] et le calcul des taux de présentation des notifications régulières/périodiques et des notifications à présenter une seule fois, qui avaient augmenté de 1,1% par rapport à 2025.[112] La réunion avait été précédée par la troisième session informelle sur les outils numériques et une réunion informelle, portant principalement sur les moyens d'améliorer les rapports et les outils du Secrétariat concernant les notifications.

Mesures numériques

3.142. Les politiques commerciales numériques sont devenues de plus en plus importantes ces dernières années, reflétant l'évolution des politiques liées à l'économie numérique qui sont de nature transversale et qui peuvent affecter le commerce des marchandises et des services. Au cours de la période considérée, l'activité liée aux politiques numériques a principalement porté sur l'établissement ou la mise à jour des cadres réglementaires régissant la protection des données personnelles, la cybersécurité et l'intelligence artificielle. Environ 15 mesures ont été identifiées au cours des 12 derniers mois, visant généralement à établir ou à affiner les structures de gouvernance pour l'économie numérique et le développement technologique, tout en répondant aux questions de confidentialité et de cybersécurité.[113]

3.143. Une tendance importante a été l'adoption et le renforcement des cadres de protection des données personnelles. Plusieurs Membres et observateurs ont présenté ou mis à jour la législation globale sur la protection des données, notamment le Bangladesh, Djibouti, l'Union européenne, la

[99] Documents de l'OMC G/C/W/886 et G/C/W/886/Rev.1 du 24 novembre 2025.
[100] Documents de l'OMC G/C/M/151 du 16 mai 2025 et G/C/M/151/Add.1 du 4 juin 2025.
[101] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 233.
[102] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 234.
[103] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 240.
[104] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 235.
[105] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 236.
[106] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 238.
[107] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 239.
[108] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 237.
[109] Voir la base de données sur les préoccupations commerciales, ID 241.
[110] Document de l'OMC G/AG/1628 du 22 mai 2026.
[111] Voir les séries de documents de l'OMC G/L/223*et G/C/W/859*.
[112] Documents de l'OMC G/C/W/859 et G/C/W/859Add.1 du 8 avril 2026.
[113] Les Membres ont également introduit des mesures s'appliquant aux plates-formes numériques et au commerce électronique. Celles-ci sont traitées dans la section 4.

Gambie, la République de Corée, le Paraguay, le Viet Nam, l'Algérie et les Bahamas. Ces mesures réglementent généralement le traitement des données personnelles, établissent des obligations pour les responsables du contrôle et du traitement des données, et renforcent les mécanismes d'application. Une caractéristique commune à de nombreuses mesures est l'introduction ou la clarification des conditions relatives aux transferts transfrontières de données personnelles, exigeant généralement un niveau de protection adéquat dans la juridiction de destination ou l'application de mesures de sauvegarde spécifiques. Par exemple, la Loi n° 2026 du Bangladesh sur la protection des données personnelles impose des obligations en matière de gouvernance des données aux entités nationales et étrangères qui traitent des données personnelles et ne permet de transférer des données que vers des pays assurant une protection adéquate. La Loi sur la protection des données personnelles du Paraguay restreint les transferts à moins que la juridiction de destination ne prévoie une protection équivalente ou d'autres mesures de sauvegarde. La législation de la Gambie s'applique aux responsables du contrôle nationaux et étrangers dont les activités concernent des personnes du pays, tandis que la Loi sur la protection des données des Bahamas s'applique aux entités étrangères qui offrent des marchandises ou des services à des personnes situées dans le pays et autorise les transferts de données transfrontières vers des juridictions qui assurent un niveau de protection adéquat. L'Union européenne a adopté de nouvelles règles de procédure introduisant des délais contraignants pour les procédures d'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et renforçant la coordination entre les autorités chargées de la protection des données dans les enquêtes transfrontières.

3.144. L'intelligence artificielle (IA) était un autre domaine d'activité. La Loi sur l'intelligence artificielle du Viet Nam établit une approche fondée sur les risques pour la gouvernance de l'IA et s'applique aux entités nationales et étrangères impliquées dans des activités liées à l'IA sur son territoire. En vertu de cette loi, les fournisseurs étrangers de systèmes d'IA à haut risque sont tenus de désigner un représentant légal local. Le Pérou a adopté des règlements d'application pour son cadre concernant l'IA, introduisant des dispositions relatives à la gestion des risques, à la transparence, à l'explicabilité et à la gouvernance des données visant toute entité développant, mettant en œuvre ou utilisant des outils d'IA au Pérou.

3.145. Les questions de cybersécurité ont également été traitées dans le cadre d'une législation spécifique en matière de cybersécurité ou de prescriptions incorporées dans des cadres réglementaires plus larges. La Loi sur la cybersécurité modifiée de la Chine prévoit le renforcement du suivi des risques et l'amélioration des prescriptions relatives à la sécurité concernant l'IA et s'applique de manière extraterritoriale. Le Code numérique de Djibouti combine des règles relatives à la protection des données, à la cybersécurité, au commerce électronique et aux transactions électroniques dans un seul cadre. Les autres mesures de cybersécurité qui s'appliquent spécifiquement aux services sont traitées dans la section pertinente.

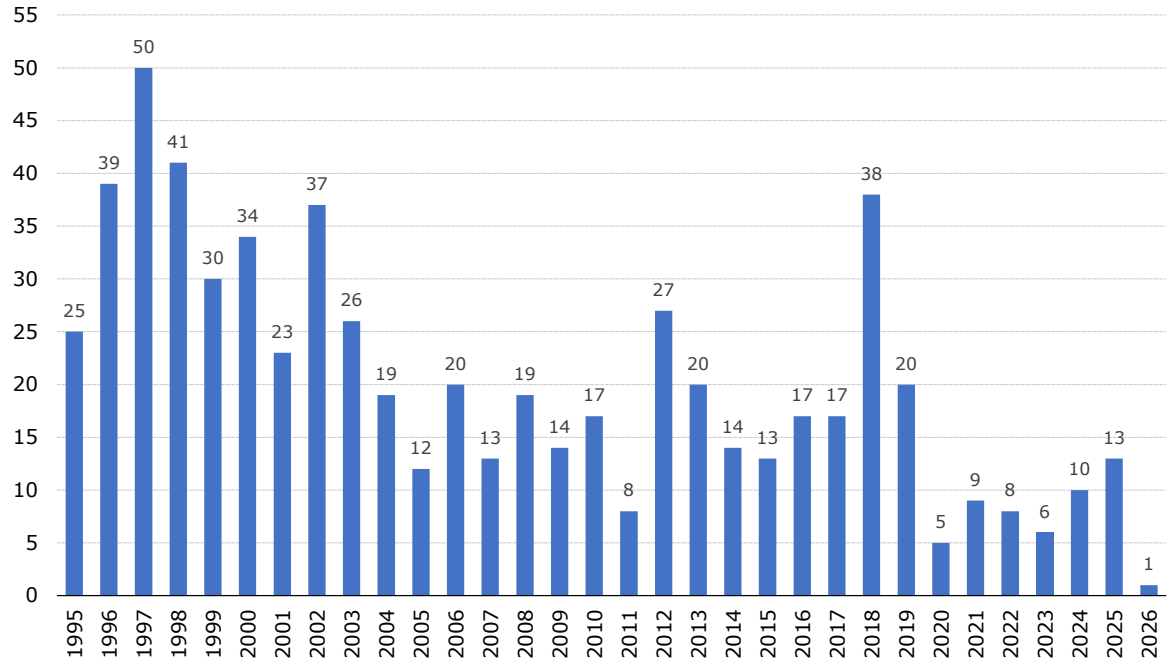
Règlement des différends

3.146. Les mesures prises par un Membre de l'OMC peuvent faire l'objet d'une procédure de règlement des différends lorsqu'un autre Membre estime qu'elles constituent une violation d'un accord ou d'un engagement énoncé dans les Accords de l'OMC.[114] Entre la mi-octobre 2025 et le 30 juin 2026 (la période à l'examen), les Membres de l'OMC ont déposé quatre nouvelles demandes de consultations[115] (graphique 3.11). En outre, le système de règlement des différends de l'OMC a continué à traiter les procédures engagées avant la période à l'examen. Fin juin 2026, des procédures de groupe spécial étaient en cours dans six différends.

3.147. Les nouveaux différends engagés pendant la période considérée portaient sur un large éventail de questions couvertes par l'Accord antidumping, le GATT de 1994, l'Accord sur les licences d'importation, l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et l'Accord de Marrakech.

[114] Les mesures peuvent également être contestées dans le cadre d'une procédure de règlement des différends si elles annulent ou compromettent des avantages résultant pour un Membre d'un Accord de l'OMC.
[115] La demande de consultations est la première étape du processus de règlement des différends.

Graphique 3.11 Demande de consultations, 1995-2026



Note: Sur la base des données pour la période allant de janvier à juin 2026.

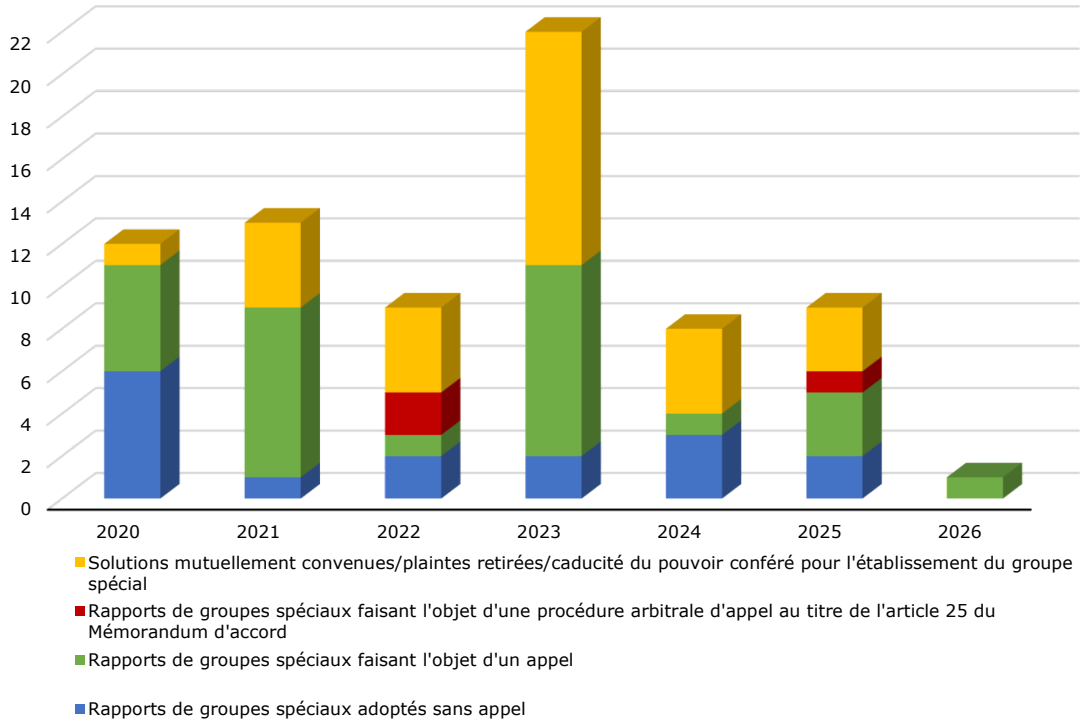
Source: Secrétariat de l'OMC.

3.148. Entre octobre 2025 et juin 2026, deux rapports de groupes spéciaux initiaux et un d'un groupe spécial de la mise en conformité ont été distribués, ainsi qu'une décision arbitrale concernant le niveau de la suspension de concessions ou d'autres obligations. L'un des rapports de groupes spéciaux a été adopté et deux ont fait l'objet d'un appel.[116]

3.149. En l'absence d'un Organe d'appel opérationnel, certains Membres de l'OMC se sont tournés vers d'autres moyens de résoudre efficacement les différends. Un groupe de Membres a établi un arrangement concernant une procédure d'appel provisoire (AMPA) sur la base des dispositions relatives à l'arbitrage énoncées à l'article 25 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Au moment de la publication du présent rapport, 61 Membres de l'OMC, soit 37%, participent à cette initiative. Depuis le début de 2020, les parties à 17 différends sont convenues d'un autre mécanisme d'appel basé sur une procédure arbitrale en vertu de l'article 25 du Mémorandum d'accord. Pendant la période considérée, un plaignant a mis fin à un différend (graphique 3.12).

[116] Les appels ne peuvent pas être examinés actuellement car, en l'absence de consensus entre les Membres de l'OMC pour lancer le processus de sélection des membres de l'Organe d'appel, les sept postes au sein de ce dernier restent vacants.

Graphique 3.12 Résultats des différends 2020-2026



Note: Sur la base des données pour la période allant de janvier à juin 2026.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Commerce électronique

3.150. Les discussions menées dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique se sont intensifiées au début de 2026, avant la CM14. Sur la base des propositions des Membres, elles ont porté sur les éléments possibles d'une décision ministérielle. Les Membres ont étudié la redynamisation continue du Programme de travail avec une forte dimension développement, ainsi que la création d'un comité du commerce numérique qui institutionnaliserait le Programme de travail, faisant fond sur les travaux menés à ce stade. Les Membres ont également débattu de la prorogation du moratoire, en particulier de sa durée, certaines délégations étant favorables à la prorogation traditionnelle de deux ans, d'autres préférant une prorogation plus longue ou ouverte. Au final, les Membres n'ont pas été en mesure de parvenir à un consensus sur une décision ministérielle. Le Programme de travail et le moratoire sont donc devenus caducs le 30 mars 2026.

3.151. Suite à la conclusion des négociations sur l'Accord sur le commerce électronique en 2024, deux demandes d'incorporation dans l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC avaient été présentées au Conseil général, mais aucun consensus ne s'est dégagé en faveur de l'adoption de la décision. L'incorporation reste l'objectif ultime des coauteurs de l'Accord sur le commerce électronique, mais 67 Membres ont annoncé à la CM14 l'adoption d'arrangements provisoires qui permettraient l'entrée en vigueur de l'Accord, dans l'attente d'une décision sur l'incorporation.

Subventions à la pêche

3.152. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur les subventions à la pêche (AFS) le 15 septembre 2025, les Membres ont entrepris des travaux pour mettre en œuvre l'Accord. En juin 2026, 120 Membres, soit 72%, avaient déposé leur instrument d'acceptation. La première Présidente du Comité des subventions à la pêche, Ana Laura Lizano (Costa Rica), a été élue en décembre 2025, et sa première réunion ordinaire a eu lieu le 1er mai 2026. À cette réunion, les Membres ont adopté le règlement intérieur du Comité, le modèle pour son projet d'ordre du jour annoté et une décision permettant la présentation électronique des notifications par les Membres. Le Comité a également accordé le statut d'observateur permanent à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Conformément aux obligations de notification énoncées dans

l'Accord sur les subventions à la pêche (AFS), 20 Membres au total avaient présenté leurs notifications en juin 2026. Ces notifications concernent des listes de navires et d'opérateurs dont il a été déterminé d'une manière positive qu'ils pratiquaient la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) au titre de l'article 8.2 de l'AFS; des mesures en place ou prises pour la mise en œuvre de l'Accord au titre de l'article 3.5 et de l'article 8.3 de l'AFS; des régimes de pêche des Membres au titre de l'article 8.4 de l'AFS; et les organisations régionales de gestion de la pêche ou les arrangements régionaux de gestion de la pêche auxquels ils sont parties au titre de l'article 8.6 de l'AFS.

3.153. Le Mécanisme de financement de l'OMC sur la pêche (Fonds sur la pêche) est un fonds d'affectation spéciale volontaire qui aide les Membres en développement et les Membres les moins avancés à mettre en œuvre l'Accord. Avec l'entrée en vigueur de l'Accord, le Fonds sur la pêche est devenu pleinement opérationnel et a commencé à décaisser ses fonds et à soutenir activement les efforts de mise en œuvre de l'Accord des pays en développement et des pays les moins avancés Membres admissibles. En juin 2026, le Comité directeur avait approuvé 26 dons pour 24 Membres différents dans le cadre de son premier appel à propositions, couvrant à la fois les travaux préparatoires et les activités concrètes de mise en œuvre dans différentes régions, pour un montant d'environ 3 millions d'USD. En juillet 2026, dans le cadre de son deuxième appel à propositions, le Comité directeur devrait évaluer et approuver des dons additionnels. En juin 2026, 18 Membres de l'OMC avaient contribué au Fonds à hauteur d'environ 20 millions d'USD, ce qui constituait une base financière solide pour l'assistance technique en cours.

3.154. Les réunions du Groupe de négociation sur les règles ont repris après l'élection d'un nouveau Président, M. l'Ambassadeur Leslie Ramsammy (Guyana), en décembre 2025. À la CM14, les Membres ont adopté une Décision ministérielle sur les subventions à la pêche, réaffirmant leur engagement continu de participer de manière constructive aux négociations sur des dispositions additionnelles pour parvenir à un accord global sur les subventions à la pêche, y compris au moyen de disciplines supplémentaires concernant certaines formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, tout en reconnaissant que le traitement spécial et différencié approprié et effectif pour les pays en développement Membres et les PMA Membres devrait faire partie intégrante des négociations.

3.155. Le 29 avril 2026, le Président du Groupe de négociation sur les règles a distribué un programme de travail sur la base des observations reçues des Membres, dans le but d'organiser les travaux de 2026 en deux phases. Conformément au Programme de travail, avant la pause estivale, les Membres ont tenu des séances d'information sur l'historique des négociations sur les subventions à la pêche et sur les données relatives aux subventions à la pêche et aux stocks de poissons, ainsi qu'une séance thématique sur un document distribué par l'Indonésie, portant sur la cohérence entre les disciplines de l'OMC sur la pêche et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Président a convoqué trois "semaines de la pêche" au second semestre de 2026 pour la poursuite des négociations.

Conseil général

3.156. Au cours de la période considérée, les points suivants de l'ordre du jour ont été examinés par le Conseil général à la demande de la Chine, du Brésil et de la République de Corée, respectivement: "*Turbulences accrues dans le commerce et réponses de l'OMC*"[117], "*Repenser le système commercial multilatéral fondé sur des règles*"[118] et "*Conserver l'esprit d'un commerce ouvert et prévisible: modération collective dans l'adoption de mesures compromettant la libéralisation des échanges*".[119] Des questions similaires ont été soulevées par les Membres dans le cadre des discussions sur la réforme de l'OMC, y compris au moyen de communications écrites[120],

[117] Document de l'OMC WT/GC/M/222 du 13 février 2026. Voir aussi les documents WT/GC/272 du 8 mai 2025; et WT/GC/272/Add.1 du 10 juillet 2025. Cette question a également été examinée aux réunions du Conseil général de 2025, auxquelles il a été fait référence dans l'édition précédente du présent rapport.

[118] Document de l'OMC WT/GC/M/222 du 13 février 2026. Cette question a également été examinée aux réunions du Conseil général en 2025, auxquelles il a été fait référence dans l'édition précédente du présent rapport.

[119] Document de l'OMC WT/GC/M/224 du 2 juin 2026.

[120] Une liste des communications écrites des Membres peut être consultée sur la page Web consacrée à la réforme de l'OMC: https://www.wto.org/french/tratop_f/reform_f/reform_f.htm.

et lors des discussions du Conseil général[121] et des conversations ministérielles sur la réforme de l'OMC à la CM14.[122]

3.157. En décembre 2025, la République bolivarienne du Venezuela a fait part de préoccupations commerciales dans sa déclaration, au titre des "Autres questions", qui a ensuite été distribuée sous la cote JOB/GC/487.[123] En mars 2026, le Venezuela a distribué une communication révisée sous la cote JOB/GC/487/Rev.1, à laquelle il s'est référé à la réunion du Conseil général de mars au titre du point de l'ordre du jour intitulé *"Renseignements actualisés communiqués par la République bolivarienne du Venezuela concernant les faits nouveaux affectant les perspectives en matière de commerce et de développement"*.[124]

Marchés publics

3.158. L'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics (AMP) de 2012 vise à ouvrir des segments des marchés publics des Parties aux fournisseurs d'autres Parties à l'AMP et à rendre les marchés publics couverts plus transparents et prévisibles.

3.159. En octobre, le Comité des marchés publics a célébré sa centième réunion formelle depuis l'adoption, en 1994, du premier Accord de l'OMC sur les marchés publics, l'AMP de 1994.

3.160. Au cours de la période considérée, les Parties à l'AMP ont continué à travailler sur les accessions de plusieurs Membres de l'OMC à l'Accord. En outre, en 2025, le Guatemala et la Barbade, et, en 2026, l'Uruguay ont rejoint le Comité des marchés publics en tant que nouveaux observateurs, ce qui porte à 39 le nombre total d'observateurs.

3.161. Afin de rendre ses travaux plus transparents, le Comité a adopté une décision sur la mise en distribution générale d'anciens documents relatifs à l'AMP (GPA/CD/10) ainsi qu'une décision tournée vers l'avenir sur la mise en distribution générale de documents liés à l'AMP qui seront distribués dans le futur (GPA/CD/9). Deux des programmes de travail en cours du Comité des marchés publics, l'un sur les marchés publics durables et l'autre sur l'établissement et la communication de données statistiques, ont également continué à avancer au cours de la période considérée.

3.162. Les États-Unis et plusieurs autres Parties à l'AMP ont fait part de leurs préoccupations, au cours des réunions du Comité, au sujet du Cadre politique "Achetez canadien" récemment établi au niveau fédéral qui, selon eux, accorde des préférences aux marchandises, services et fournisseurs canadiens dans les marchés publics fédéraux, et au sujet des modifications apportées au Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics. Les États-Unis ont aussi soulevé des préoccupations quant aux restrictions en matière de marchés publics mises en place dans trois provinces canadiennes depuis 2025 et qui, selon eux, semblaient établir une discrimination à l'encontre de leurs fournisseurs.

3.163. Hors du contexte du Comité des marchés publics, plusieurs Parties à l'AMP ont conclu des ALE avec des Membres de l'OMC qui ne sont pas Parties à l'AMP, et qui prévoient une ouverture réciproque des marchés dans le domaine des marchés publics. De plus, certaines Parties à l'AMP ont pris des mesures visant à faire en sorte que les avantages découlant de l'AMP de 2012 et d'autres accords commerciaux d'ouverture des marchés couvrant les marchés publics reviennent aux Parties à l'AMP et aux partenaires de l'ALE. Ces mesures comprenaient des réponses de politique intérieure autonomes et des accords internationaux sur les échanges réciproques.

Micro, petites et moyennes entreprises (MPME)

3.164. Le Groupe de travail sur les MPME a progressé dans ses travaux pratiques pour que les Membres puissent aider plus facilement les petites entreprises à faire du commerce. Avant la CM14, le coordonnateur du Groupe, M. l'Ambassadeur Matthew Wilson (Barbade), a publié un rapport[125] et

[121] Documents de l'OMC WT/GC/M/222 du 13 février 2026; WT/GC/M/223 du 30 avril 2026; et WT/GC/M/224 du 2 juin 2026.
[122] Voir aussi le document de l'OMC WT/MIN(26)/39 du 2 juin 2026.
[123] Document de l'OMC WT/GC/M/222 du 13 février 2026.
[124] Document de l'OMC WT/GC/M/223 du 30 avril 2026.
[125] Document de l'OMC WT/MIN(26)/3 du 16 février 2026.

deux documents récapitulatifs mettant en évidence les principales constatations issues des discussions thématiques du Groupe sur les organismes de soutien aux entreprises, les bonnes pratiques réglementaires, le commerce numérique et l'informalité[126], ainsi que les difficultés et les possibilités évoquées directement par les MPME.[127] Après la CM14 tenue en mars 2026, le Groupe a lancé un nouveau programme de travail axé sur l'intelligence artificielle et la propriété intellectuelle et il continuera de donner la priorité aux voix des MPME grâce à des Gros plans sur les MPME lors de réunions ou de discussions avec le secteur privé et dans des documents publiés sous la cote INF/MSME/P pour le secteur privé.

3.165. Le Groupe a également commencé à travailler sur deux nouveaux recueils: l'un sur les bonnes pratiques réglementaires (BPR) pour les MPME[128] et l'autre, conjointement avec le Groupe du commerce et de l'égalité des genres, sur l'"Autonomisation des femmes dans le commerce grâce à la numérisation: Éclairages politiques".[129] Il a continué à mettre en œuvre l'ensemble de textes de décembre 2020[130] et à actualiser le recueil sur l'accès au financement pour les MPME dirigées par des femmes[131] ainsi que le recueil des dispositions spéciales pour les MPME dans les programmes d'opérateurs économiques agréés (OEA), tous deux lancés à la CM13.[132]

3.166. Les partenariats sont restés une partie importante des travaux du Groupe. Le Groupe a tenu la réunion annuelle du réseau Trade4MSMEs, a publié un rapport d'étude conjoint avec l'OMD et l'ICC sur les dispositions relatives aux MPME dans les programmes d'OEA[133], et a organisé en novembre 2025 un troisième laboratoire de solutions conjointes avec la Géorgie, l'UIT et l'ITC sur les écosystèmes d'innovation numérique et le développement de solutions commerciales numériques pour les MPME. Le Groupe a également organisé la sixième édition du concours "Small Business Champions" (ICC-ITC-Groupe de travail de l'OMC sur les MPME), cette fois avec l'UIT, qui était axée sur l'aide aux petites entreprises dans l'utilisation de l'IA pour le commerce international.

3.167. Au milieu de l'année 2026, le Groupe de travail sur les MPME comptait 106 Membres, contre 88 à son lancement en 2017.

Accords commerciaux régionaux (ACR)

3.168. Au moins 27 ACR sont entrés en vigueur entre le 1er janvier 2025 et le 30 juin 2026, mais seulement 8 d'entre eux, soit 30%, ont été notifiés à l'OMC, bien que le CACR ait mis l'accent sur la réduction du nombre d'ACR non notifiés pendant l'essentiel de l'année 2025. Si l'on compte les notifications d'accords plus anciens, les Membres n'ont notifié que 10 ACR (dont 1 accession) en 2025, et 5 autres ACR au cours du premier semestre 2026.[134]

3.169. Le nombre total d'ACR notifiés à l'OMC et en vigueur au 30 juin 2026 s'élevait à 384. Les Membres d'Europe restent parties à la plupart (181), contre 114 pour l'Asie de l'Est et 73 pour l'Amérique du Sud. Dans le cadre du Mécanisme pour la transparence des ACR, le Secrétariat a également confirmé auprès des Membres l'existence de 79 ACR additionnels qui étaient en vigueur mais n'avaient pas encore été notifiés.[135]

3.170. En 2025, 4 des 10 ACR notifiés comptaient parmi leurs parties des Membres du Moyen-Orient et d'Asie/Océanie, 3 des Membres d'Europe et 2 des Membres d'Afrique, y compris la Zone de libre-échange continentale africaine. La participation aux 26 ACR (plus 1 accession) entrés en vigueur en 2025 et au premier semestre de 2026 (qu'elle soit notifiée ou non) a également été

[126] Adresse consultée: Key_Takeaways_from_the_2024-25MSME_Group_Thematic_Sessions_Web_E.pdf
[127] Adresse consultée: Key_Takeaways_from_MSME_Spotlights_and_Newsletter_Interviews_Web_E.pdf
[128] Document de l'OMC INF/MSME/W/61/Rev.2 du 10 juin 2026.
[129] Documents de l'OMC WT/MIN(26)/4, INF/TGE/COM/13/Rev.1 et INF/MSME/W/68/Rev.1 du 27 février 2026.
[130] Document de l'OMC INF/MSME/W/4/Rev.2 du 11 décembre 2020.
[131] Documents de l'OMC INF/MSME/W/46/Rev.5, INF/TGE/W/7/Rev.5 du 23 octobre 2025.
[132] Document de l'OMC INF/MSME/W/47/Rev.5 du 15 octobre 2025.
[133] Un rapport d'études OMC-OMD-ICC sur l'intégration des MPME dans les programmes d'opérateurs économiques agréés (OEA), septembre 2025. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/msmes_f/study0925_f.pdf.
[134] La base de données de l'OMC sur les ACR (adresse consultée: http://rtais.wto.org) fournit des renseignements à jour sur toutes les notifications relatives aux ACR présentées par les Membres de l'OMC au titre de l'article XXIV du GATT, de l'article V de l'AGCS ou de la Clause d'habilitation.
[135] Document de l'OMC WT/REG/W/198 du 10 juin 2026.

particulièrement forte du Moyen-Orient et en Asie/Océanie. Outre les évolutions géographiques au niveau mondial dans la participation aux ACR, la distance géographique entre les partenaires aux ACR a également augmenté au cours des 25 dernières années, ce qui fait que les ACR sont moins "régionaux". Sur la base des accords notifiés et de leurs dates d'entrée en vigueur, la distance moyenne entre les principaux centres de population des partenaires était d'environ 2 500 km en 2000 et était passée à environ 7 000 km en 2020-2025.

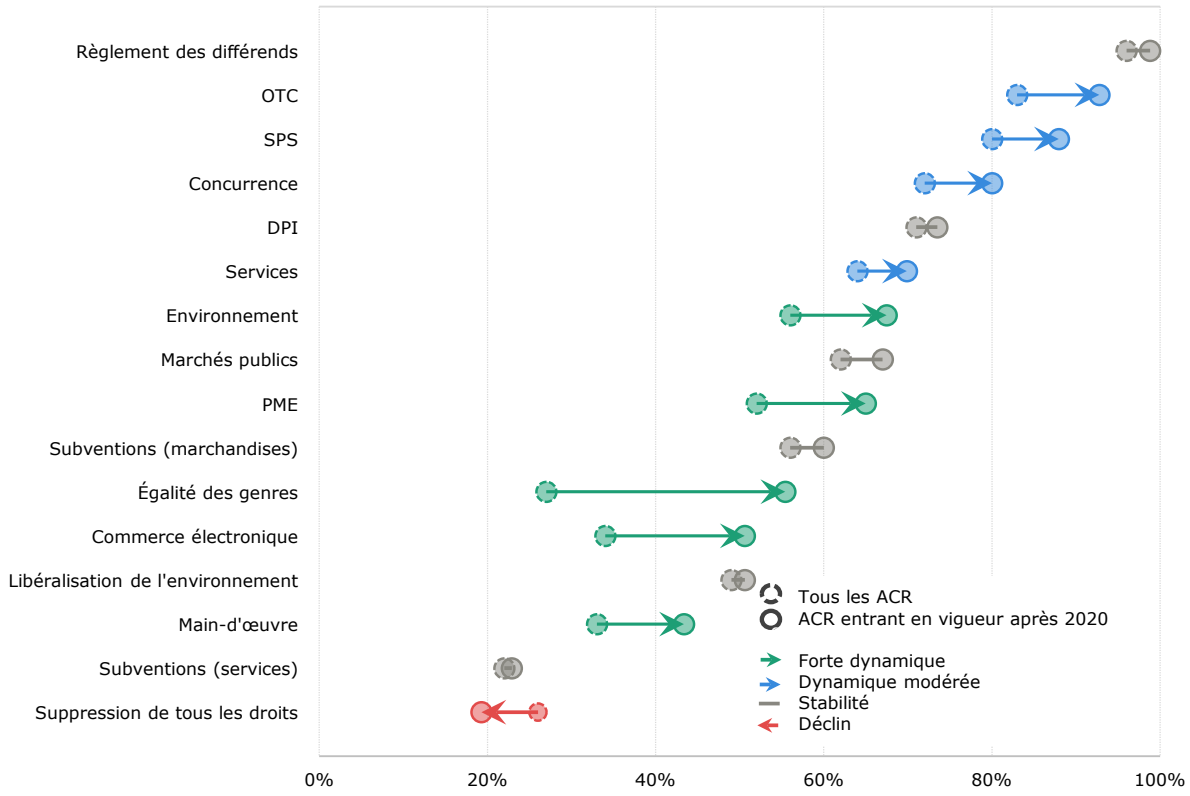
3.171. Dans un environnement commercial mondial en mutation, de nombreuses négociations sur les ACR ont été récemment annoncées ou relancées, certaines restent en cours ou sont "accélérées" selon les déclarations officielles. Plusieurs ACR à forte visibilité ont été signés ou conclus en 2025 et au premier semestre de 2026, notamment les ACR UE-MERCOSUR, AELE-MERCOSUR et UE-Inde. Dans l'ensemble, plus de 40 accords ont été récemment signés, depuis le début de 2025, un chiffre élevé par rapport aux années précédentes.[136] Le Moyen-Orient, et les É.A.U. en particulier[137], ainsi que l'Asie/Océanie et l'Europe ont été très actifs. Sept d'entre eux sont déjà entrés en vigueur. De plus, les États-Unis ont conclu un grand nombre d'accords-cadres, ainsi que 10 accords sur les échanges réciproques, bien que leur statut juridique demeure imprécis et qu'aucun des accords sur les échanges réciproques ne soit formellement entré en vigueur ou n'ait été notifié, au 30 juin 2026. Des discussions ont eu lieu entre les Membres sur la manière d'accroître la transparence autour de ces accords (cadres) structurés de manière inhabituelle.

3.172. La plupart des ACR modernes couvrent un large éventail de dispositions allant au-delà de l'accès aux marchés pour les marchandises, y compris des questions pour lesquelles il n'y a que peu ou pas de règles de l'OMC. Les ACR plus récents incluent plus souvent des dispositions fondamentales (graphique 3.13). Par rapport à l'ensemble des ACR, ceux qui sont entrés en vigueur depuis 2020 comprennent notamment plus souvent des dispositions sur l'égalité des genres, le commerce électronique, les PME, l'environnement ou la main-d'œuvre, tandis que l'augmentation du recours à toutes les autres dispositions essentielles est moins prononcée. Par exemple, les dispositions relatives à l'égalité des genres sont incluses dans les ACR deux fois plus souvent depuis 2020, et les dispositions relatives au commerce électronique y figurent une fois et demie plus souvent. Néanmoins, le contenu, la portée et la nature contraignante de ces dispositions diffèrent considérablement.

[136] L'année 2025 a enregistré un nombre plus élevé d'ACR signés que les années précédentes et que les neuf premiers mois de 2026, même après l'exclusion des accords liés au Brexit, ayant amené le Royaume-Uni à conclure de nombreux accords de continuité, remplaçant les accords de l'UE dont il n'est plus membre, et les récentes activités de négociation des É.A.U., qui ont signé 34 ACR depuis 2022.

[137] Certains ACR étant entrés en vigueur, les Émirats arabes unis comptent désormais au moins 22 ACR en vigueur, qui sont principalement bilatéraux, et la plupart n'ont pas encore été notifiés. Avant 2023, les Émirats arabes unis étaient parties à deux ACR bilatéraux et quatre ACR plurilatéraux, dont trois concernaient le Conseil de coopération du Golfe.

Graphique 3.13 La plupart des dispositions fondamentales sont de plus en plus incluses dans les nouveaux ACR, sur la base des 284 ACR notifiés à l'OMC et en vigueur au 30 juin 2026



Note: Les chiffres sont fondés sur 384 ACR notifiés à l'OMC et en vigueur au 30 juin 2026; 84 d'entre eux sont entrés en vigueur depuis 2020. La dynamique des dispositions figurant dans les ACR est calculée sur la base de la variation en points de pourcentage entre l'ensemble des ACR et les ACR récents: stabilité – entre 0 et 5; dynamique modérée – augmentation entre 5 et 10; forte croissance – au-dessus de 10. Pour plus de détails sur ces dispositions, voir: https://rtais.wto.org/USERGUIDE/Glossary_MT_fr.pdf.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.173. Un certain nombre d'ACR récents ou de négociations en cours contiennent des éléments nouveaux, comme des chapitres relatifs à l'énergie et aux matières premières, au commerce et au développement durable, aux questions liées à l'égalité des genres ou à l'économie numérique. Par exemple, les ACR que l'Union européenne a conclus avec le Chili (en vigueur depuis février 2025), l'ACR modernisé de l'UE avec le Mexique (conclu en mai 2026), ou les négociations en cours entre l'Inde et le Chili comportent des dispositions sur l'énergie et les matières premières. L'inclusion de ces sujets dans les ACR reste relativement rare par rapport au nombre croissant d'autres instruments concernant les minéraux essentiels, tels que les mémorandums d'accord ou les arrangements des coopération. Toutefois, le caractère plus contraignant des engagements (parfois aussi soumis aux dispositions relatives au règlement des différends), par exemple dans le cadre des accords UE-Chili ou UE-Mexique, distingue leur champ d'application dans les accords commerciaux régionaux (ACR) de celui des autres instruments, souvent plus axés sur des intentions. Les dispositions incluses portent généralement sur des questions telles que l'accès aux ressources, la recherche-développement, le développement des chaînes de valeur dans les pays riches en ressources, les normes, les prix et les restrictions commerciales. Les chapitres sur le commerce et le développement durable comprennent de plus en plus des dispositions ayant force exécutoire, parfois dans le cadre d'un mécanisme spécifique de règlement des différends.

3.174. Les dispositions relatives à l'économie numérique, qui sont pour la plupart initialement couvertes par des accords indépendants, sont aussi plus fréquemment incluses dans les nouveaux ACR ou ajoutées dans les ACR existants. Par exemple, l'Accord sur l'économie numérique récemment conclu entre l'AELE et Singapour sera inclus en tant que chapitre de l'ALE existant entre l'AELE et

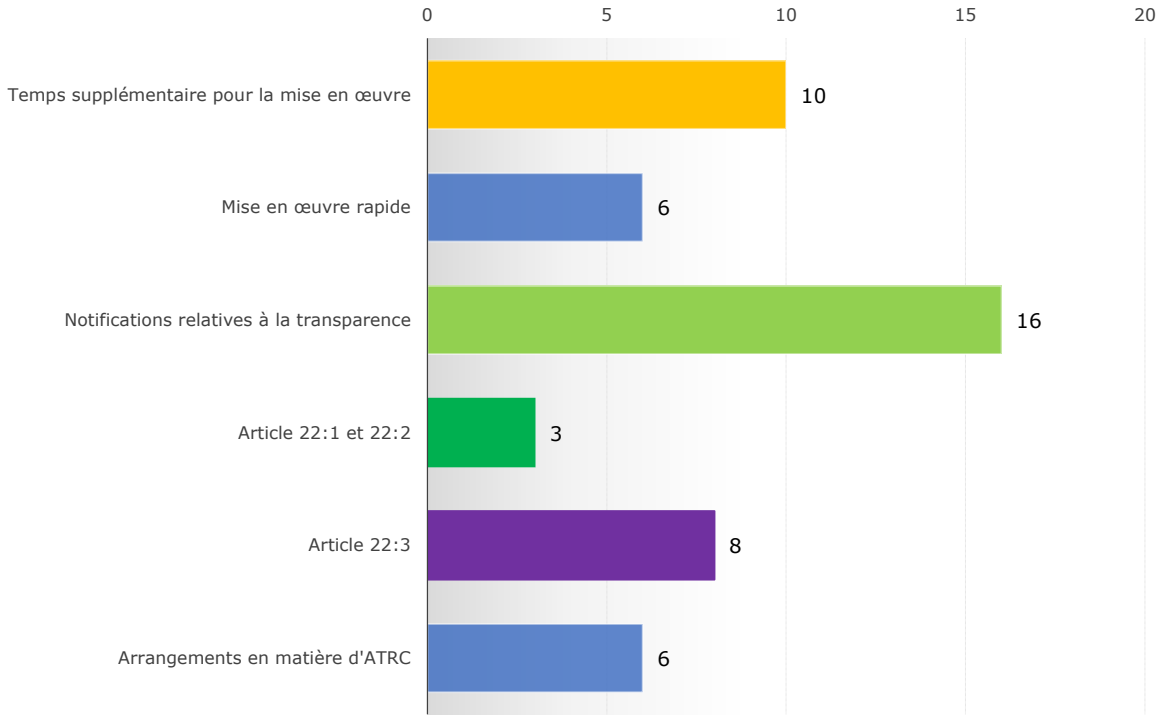
Singapour, et tous les ACR conclus par les Émirats arabes unis contiennent des dispositions relatives au numérique. L'Accord-cadre sur l'économie numérique conclu récemment par l'ASEAN devrait également être intégré dans la structure plus large des traités de l'ASEAN.

Facilitation des échanges

3.175. L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) est entré en vigueur le 22 février 2017, après que deux tiers des Membres de l'OMC ont déposé leur instrument d'acceptation modifiant l'Accord de Marrakech pour incorporer l'AFE dans l'Annexe 1A (Accords multilatéraux sur le commerce des marchandises). Au cours de la période considérée, les Tonga ont ratifié l'AFE, ce qui porte le nombre total de ratifications à 162 Membres, soit 98% des Membres.

3.176. Le taux global de mise en œuvre des engagements au titre de l'AFE est actuellement de 89,5%. Pendant la période considérée, les Membres ont présenté 49 notifications, dont le récapitulatif figure dans le graphique 3.14.

Graphique 3.14 Nombre de notifications reçues des Membres de l'OMC au titre de l'AFE entre le 13 octobre 2025 et le 30 juin 2026



Source: Base de données de l'OMC sur l'AFE. Page consultée: https://www.tfadatabase.org.

3.177. Au cours de la période considérée, le TFAF a aidé l'Angola, Djibouti et le Myanmar à faire avancer la mise en œuvre des réformes en matière de facilitation des échanges au moyen d'études diagnostiques. Il a lancé la réalisation des dons pour la mise en œuvre approuvés pour le Kenya, la République kirghize, Madagascar, le Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Sri Lanka. Grâce à ces dons, le TFAF soutient directement les améliorations en matière de facilitation des échanges pour les Membres dans les domaines de la gestion des risques, des décisions anticipées, du traitement avant arrivée, du commerce sans papier et des redevances et impositions pour les procédures commerciales.

3.178. Au cours de la période considérée, deux membres du G-20, le Brésil et la France, ont mis à disposition des experts à titre gracieux pour les activités du TFAF en faveur des pays les moins avancés membres.

Financement du commerce

3.179. Des études récentes menées par la Société financière internationale (SFI) et l'OMC en Afrique de l'Ouest[138], dans la région inférieure du Mékong[139] et en Amérique centrale[140] ont montré que seulement 25% du commerce des marchandises bénéficiait d'un financement du commerce. La part du financement du commerce par l'intermédiaire des banques pour les pays étudiés par l'OMC et la SFI en Afrique de l'Ouest est inférieure à la moyenne continentale de 34%, et reste bien en-deçà des niveaux mondiaux, à savoir 80% du commerce international bénéficiant d'un financement du commerce (BAfD, 2026).[141] À l'échelle mondiale, plus de 90% des échanges internationaux bénéficient d'un financement du commerce.[142] Sur les marchés de financement du commerce sélectifs, fragmentés, les taux de rejet des banques pour les demandes de financement du commerce sont élevés et tendent à diminuer de manière disproportionnée pour les nouveaux clients et les petites entreprises. Lorsqu'elles sont choisies, ces entreprises sont soumises à des taux d'intérêt et à des exigences en matière de garanties plus élevés.

3.180. Dans un document de recherche de la SFI et du Secrétariat de l'OMC établi à partir des données de la Chambre de commerce internationale (ICC)[143] couvrant plus de 100 pays, il a été constaté que le financement du commerce par l'intermédiaire des banques avait tendance à se développer plus rapidement sur des marchés plus développés. Cette constatation corrobore les études régionales antérieures. Le financement du commerce tend à se développer dans les pays où l'infrastructure financière est plus robuste, et pas nécessairement là où les flux commerciaux augmentent le plus rapidement. De plus, la volatilité des conditions financières mondiales tend à entraver les flux de financement du commerce par l'intermédiaire des banques à destination des marchés émergents plus rapidement que vers les marchés financiers matures. Ces constatations soulignent l'importance des programmes de financement du commerce des institutions multilatérales visant à renforcer les flux de crédit commercial vers les marchés locaux et à renforcer la capacité de ces marchés à soutenir l'expansion du commerce international.

Commerce et environnement

3.181. Depuis le dernier rapport, qui date d'octobre 2025, le Comité du commerce et de l'environnement (CCE) a été présidé par M. l'Ambassadeur Erwin Bollinger (Suisse) jusqu'à la CM14 puis par M. l'Ambassadeur Ram Prasad Subedi (Népal). Le Comité a approfondi ses travaux sur des sujets clés[144], en particulier le commerce et les changements climatiques, l'agriculture durable et la transparence. Cela a été fait dans divers formats, y compris des séances thématiques et interactives, parallèlement aux réunions formelles et informelles, et durant la septième Semaine du commerce et de l'environnement, qui s'est tenue en juin 2026.[145] Un nouvel exercice pilote d'échange de renseignements sur les mesures commerciales et climatiques a été lancé sur une base volontaire, comme il est indiqué au paragraphe 2.5 du document WT/CTE/COM/19. Un modèle a été examiné en tant qu'outil d'échange de renseignements.[146] Le CCE a reçu des mises à jour régulières du Secrétariat de la CCNUCC, de la Présidence de la COP30 (Brésil) et de la Présidence de la COP31 (Türkiye) sur les préparatifs et les faits nouveaux concernant la COP30 (2025) et la COP31 (2026), respectivement. Le Secrétariat de la CCNUCC a également informé les États membres des derniers

[138] OMC et SFI (2022), Le financement du commerce en Afrique de l'Ouest. Adresse consultée: OMC| Le financement du commerce en Afrique de l'Ouest.
[139] SFI et OMC (2023), Le financement du commerce dans la région du Mékong. Adresse consultée: OMC| Le financement du commerce dans la région du Mékong: Une étude du Cambodge, de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam.
[140] OMC et SFI (2025), Financement du commerce en Amérique centrale et au Mexique. Adresse consultée: OMC| Financement du commerce en Amérique centrale et au Mexique.
[141] Banque africaine de développement (2026), L'offre de financement du commerce en Afrique . Adresse consultée: https://vcda.afdb.org/system/files/report/Trade_Finance_Report_2026_FRENCH_HighRes_May26.pdf.
[142] CNUCED (2025), "Plus de 90% du commerce mondial dépend désormais du financement, ce qui redéfinit les opportunités et accentue les vulnérabilités", 2 décembre. Adresse consultée: https://unctad.org/fr/news/plus-de-90-du-commerce-mondial-depend-desormais-du-financement-ce-qui-redefinit-les.
[143] SFI et OMC (2026). Financement du commerce: La volatilité des conditions financières influe sur la disponibilité et impacte le volume des échanges.
[144] Rapport annuel 2025, document de l'OMC WT/CTE/32 du 15 décembre 2025.
[145] Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/envir_f/envir_0106202610_f/envir_0106202610_f.htm.
[146] Voir le document WT/CTE/W/271.

développements concernant le tout premier dialogue sur le commerce et le climat de la CCNUCC, qui s'est tenu en juin 2026, conformément à la décision Mutirão de la COP30. Le Secrétariat de l'OMC a également fourni au CCE des séances d'information connexes.

3.182. Certains Membres de l'OMC ont poursuivi leurs travaux via d'autres plates-formes. Par exemple, les 48 coauteurs de l'initiative pour la réforme des subventions aux combustibles fossiles (RSCF[147]) se sont réunis deux fois au cours de la période, des Membres et des parties prenantes ayant échangé des données d'expérience sur les approches de la réforme et fait progresser les travaux sur les trois piliers, à savoir l'amélioration de la transparence; la conception de mesures temporaires en cas de crise; et l'identification des subventions aux combustibles fossiles préjudiciables et les moyens de remédier à ces subventions. Ces travaux ont abouti à une Déclaration ministérielle (WT/MIN(26)/23), ainsi qu'à un rapport de situation du coordonnateur (WT/MIN(26)/24). Les 79 coauteurs des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale (Discussions structurées[148]) se sont réunis à plusieurs reprises pour finaliser les résumés techniques des discussions menées dans les quatre groupes de travail de l'initiative, à savoir sur les mesures climatiques liées au commerce (WT/MIN(26)/22/Add.2), les biens et services environnementaux (WT/MIN(26)/22/Add.3), l'économie circulaire – la circularité (WT/MIN(26)/22/Add.4) et les subventions (WT/MIN(26)/22/Add.5). Conjointement avec une Déclaration ministérielle des coorganisateurs (WT/MIN(26)/22) et le rapport sur les cinq premières années de travaux (WT/MIN(26)/22/Add.1), ils formaient l'"ensemble de résultats de la CM14" présenté lors d'un événement spécial organisé en mars 2026.[149] Les 83 coauteurs du Dialogue sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable (Dialogue informel sur les plastiques[150]) se sont réunis cinq fois pour faire avancer les travaux en vue d'obtenir des résultats concrets, pragmatiques et efficaces pour la CM14, et les coordonnateurs ont présenté à la CM14 une déclaration ministérielle et un ensemble de cinq documents techniques[151]; de plus, les coauteurs ont lancé des discussions sur les travaux du Dialogue informel sur les plastiques pour 2026-2027.

Commerce et égalité des genres

3.183. Le Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres, établi en septembre 2020 pour donner suite à la Déclaration de Buenos Aires sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes, comprend 130 Membres de l'OMC et 5 observateurs. Depuis octobre 2025, les Membres de l'OMC soumis à un examen des politiques commerciales ont fait rapport sur les initiatives commerciales tenant compte de l'égalité des genres dans le cadre de cet examen, ce qui témoigne de la poursuite de l'intégration des considérations relatives à l'égalité des genres dans la politique commerciale.

3.184. Dans ce contexte, l'égalité des genres est devenue un élément habituel des stratégies de développement et des politiques commerciales. Les examens confirment que le soutien aux femmes entrepreneures, l'accès au financement et la collecte de données ventilées par genre sont maintenant des priorités solidement établies dans les cadres de politique commerciale.

3.185. Des programmes ciblés visant à soutenir les femmes entrepreneures vont de la formation au mentorat, en passant par le soutien pour la préparation à l'exportation, le réseautage et les initiatives en matière d'accès aux marchés. Ils se concentrent de plus en plus sur l'intégration des femmes dans les chaînes de valeur nationales et mondiales plutôt que sur la simple promotion de la création d'entreprises. Reconnaissant que l'exclusion financière constitue un obstacle majeur à la participation économique des femmes, de nombreux gouvernements ont mis en place des régimes de financement à des conditions favorables, des garanties de crédit, des stratégies d'inclusion financière, des services bancaires ciblant les femmes et des solutions relevant des technologies financières.

[147] Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/envir_f/fossil_fuel_f.htm.
[148] Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/tessd_f/tessd_f.htm.
[149] Adresse consultée: https://www.wto.org/french/news_f/news26_f/tessd_19mar26_331_f.htm.
[150] Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/ppesp_f/ppesp_f.htm.
[151] Document de l'OMC WT/MIN(26)/21 du 18 mars 2026.

3.186. De plus, la collecte de données ventilées par sexe a été renforcée, notamment par le biais de SheTrades Outlook, de cadres de surveillance renforcés et de consultations avec les parties prenantes, afin de mieux identifier les obstacles rencontrés par les femmes commerçantes et entrepreneures.

3.187. Les considérations liées au genre se sont donc développées au-delà des initiatives ciblées et sont de plus en plus intégrées dans un large éventail de domaines de politique commerciale et liés au commerce, y compris l'investissement, le développement de l'entrepreneuriat et la transformation économique. Une tendance connexe est l'incorporation croissante des considérations liées au genre dans les accords de libre-échange, avec des dispositions plus substantielles et leur inclusion grandissante dans les cadres de coopération commerciale tels que l'Arrangement mondial sur le commerce et l'égalité des genres (AMCG).

3.188. Une autre évolution notable est l'accent mis sur le commerce numérique en tant que vecteur de l'autonomisation économique des femmes. De nombreux gouvernements considèrent désormais la numérisation, le commerce électronique, les technologies financières et le développement des compétences numériques comme des catalyseurs essentiels pour l'accès des femmes aux marchés, aux financements, à l'information et aux possibilités commerciales.

3.189. Par conséquent, l'égalité des genres n'est plus considérée uniquement comme un objectif de politique sociale. Il est de plus en plus reconnu comme un impératif économique qui profite à la fois aux femmes et à l'économie au sens plus large.

4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES

Mesures ordinaires affectant le commerce des services

4.1. Les Membres de l'OMC et les observateurs ont adopté 130 nouvelles mesures relatives au commerce des services en 2025, et 52 au cours des 6 premiers mois de 2026. Au total, au cours des 12 mois précédant juin 2026, 114 nouvelles mesures affectant le commerce des services ont été recensées, un chiffre qui rejoint ceux de ces dernières années. Près de 60% de ces mesures, propices à la libéralisation du commerce des services et à l'amélioration du cadre réglementaire, peuvent être considérées comme des mesures de facilitation des échanges, ce qui représente une légère baisse par rapport aux périodes antérieures. La moitié de ces mesures étaient des politiques horizontales visant le commerce dans de nombreux secteurs; parmi celles-ci, la moitié avait une incidence spécifique sur le mode 3 (présence commerciale), un tiers concernait le mode 4 (mouvement des personnes physiques), et le reste, principalement lié aux services numériques, affectait plusieurs modes. S'agissant des mesures sectorielles, 18% concernaient les services financiers, 15% portaient sur les services de communications, les services informatiques et les services utilisant les TI, et le reste visait les services de transport et les autres services (par exemple les services professionnels, les autres services fournis aux entreprises, les services de distribution, les services de jeux et les services de tourisme).

4.2. La base de données sur le suivi du commerce (TMDB) fournit des renseignements supplémentaires sur ces nouvelles mesures affectant le commerce des services qui ont été adoptées par 51 Membres et 2 observateurs (Azerbaïdjan et Ouzbékistan).[1]

Mesures visant la fourniture par le biais de plusieurs modes et dans divers secteurs

4.3. Certains Membres ont mis en place des mesures visant directement la fourniture de services numériques.[2] La Fédération de Russie a adopté, le 31 juillet 2025, une législation établissant un cadre juridique relatif aux plates-formes intermédiaires de commerce électronique, qui comprend des prescriptions en matière de transparence, d'égalité d'accès et de non-discrimination. Ce texte comprend également des dispositions applicables aux vendeurs étrangers, comme la prescription imposant aux personnes morales étrangères d'indiquer sur la page de leurs produits que ceux-ci sont proposés par un vendeur étranger. Le Costa Rica a mis en place, le 16 avril 2026, un cadre réglementaire relatif à la fourniture de services numériques et au commerce électronique, qui comprend des règles applicables aux fournisseurs de services numériques et aux plates-formes en ligne.

4.4. Le 10 décembre 2025, le Viet Nam a adopté un cadre relatif à la réglementation des plates-formes intermédiaires, des grandes plates-formes numériques et des réseaux sociaux proposant des services de commerce électronique ou de ventes en direct, qui renforce la surveillance des activités de commerce électronique transfrontières et impose aux plates-formes étrangères, en fonction de la nature de leurs activités, soit de désigner une personne morale ou un représentant autorisé, soit d'établir une personne morale dans le pays. Le Viet Nam a également révisé, le 10 décembre 2025, sa Loi sur la cybersécurité afin d'imposer aux entreprises proposant des services de télécommunication, des services Internet ou d'autres services en ligne d'établir des succursales ou des bureaux de représentation dans le pays, en exigeant également que certaines données soient stockées localement. Ces deux mesures sont entrées en vigueur le 1er juillet 2026.

4.5. La Chine a instauré une mesure visant à promouvoir les importations de services de haute qualité destinés aux producteurs et aux consommateurs afin d'améliorer la productivité nationale et les moyens de subsistance de la population. Il s'agit par exemple de services de recherche et de conception, de solutions environnementales et durables, de services de conseils, de services professionnels et de services liés aux soins de santé.

[1] Le fait qu'une mesure figure dans la TMDB n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de la mesure ou de son objet. En outre, rien dans la TMDB ou dans les rapports de suivi du commerce ne devrait être interprété comme l'expression d'un jugement, direct ou indirect, sur la compatibilité d'une mesure mentionnée avec les dispositions d'un Accord de l'OMC.

[2] La présente section porte uniquement sur les mesures numériques liées aux services. En ce qui concerne les mesures numériques qui s'appliquent horizontalement, veuillez vous reporter à la section 3.7.

Mesures visant la fourniture par le biais d'une présence commerciale et dans divers secteurs

4.6. Depuis le 1er juillet 2025, de nombreux Membres ont instauré des mesures visant la fourniture par le biais d'une présence commerciale, principalement destinées à libéraliser ou à faciliter l'investissement étranger. Les Philippines ont ouvert plusieurs secteurs à l'investissement étranger dans le cadre de leur treizième Liste négative ordinaire pour l'investissement étranger, entrée en vigueur le 13 avril 2026, autorisant une participation étrangère pouvant aller jusqu'à 100% dans les services de transport, entre autres, ainsi que dans les services de télécommunication, sous réserve de réciprocité. En l'absence de réciprocité, la participation étrangère est plafonnée à 50%. Bahreïn a également procédé à un assouplissement des restrictions à la participation étrangère, en vigueur depuis le 18 décembre 2025: la participation étrangère est autorisée jusqu'à 100% dans un certain nombre d'activités, y compris les services de conseils en contrôle et en protection des données, les opérations portuaires, le courtage immobilier et le transport et la distribution d'électricité, tandis qu'elle est autorisée à 100% sous réserve de certaines conditions dans plusieurs autres activités (par exemple dans les services de transport ferroviaire et les services de recyclage de navires).

4.7. Le 16 février 2026, le Népal a élargi la voie automatique pour l'investissement étranger direct, qui couvre non plus 60 mais 102 secteurs d'activité, notamment l'exploitation d'infrastructures existantes, les services liés aux villes ou studios de tournage cinématographique, ainsi que les activités de fret international et les services de transport auxiliaires. Le plafond d'investissement précédemment fixé à 500 millions de NPR a été supprimé, et le seuil d'investissement minimal de 20 millions de NPR a été levé pour certains secteurs des technologies de l'information et du numérique. Depuis le 30 décembre 2025, l'autorisation préalable de la Banque centrale n'est plus requise pour certains investissements étrangers et investissements dans les installations existantes, et les banques commerciales sont autorisées à approuver le rapatriement des dividendes et des produits de l'investissement. Le Bangladesh a également assoupli les restrictions relatives au transfert d'actions entre investisseurs étrangers et au rapatriement des produits de l'investissement.

4.8. Le Catalogue des branches de production encouragées pour l'investissement étranger de la Chine est entré en vigueur le 1er février 2026, portant à 1 679 le nombre d'activités encouragées, un accent particulier étant mis, entre autres, sur la recherche et le développement, les services informatiques et services connexes, ainsi que les services liés à la santé. Les entreprises à participation étrangère exerçant dans les secteurs répertoriés bénéficient d'un traitement préférentiel. Le 31 mars 2026, le Viet Nam a mis en œuvre sa Loi de 2025 sur l'investissement, qui présente une liste négative actualisée des restrictions en matière d'accès aux marchés applicables aux investisseurs étrangers et autorise ces derniers à établir une organisation économique avant l'obtention d'un certificat d'enregistrement d'investissement. Le cadre d'investissement a été révisé une nouvelle fois le 11 décembre 2026, ce qui a entraîné la suppression des prescriptions en matière de licences pour 38 secteurs d'activité soumis à conditions et la réduction du champ d'application des projets nécessitant une approbation de principe, lesquels relèvent maintenant de 20 catégories clairement définies.

4.9. Les Maldives ont révisé les prescriptions en matière d'entrée dans des secteurs comme ceux des services de tourisme, des services immobiliers et des services financiers, dans le but d'encourager les investissements étrangers et les activités qui s'accompagnent de nouvelles technologies et de connaissances spécialisées. En parallèle, certains secteurs et activités sont réservés aux entreprises maldiviennes, comme le commerce de gros et de détail, les services logistiques, le transport maritime et les projets de construction d'une valeur inférieure ou égale à 15 millions d'USD. Le Zimbabwe a réduit la participation étrangère dans certains secteurs réservés, comme ceux des services de distribution, du transport de passagers, des services logistiques ainsi que des agences de placement et de publicité. Les participations étrangères existantes devraient être ramenées à une part maximale de 25% dans un délai de trois ans, et au moins 25% du capital devrait être transféré chaque année à des ressortissants zimbabwéens. La participation étrangère peut être assouplie pour autant que des prescriptions soient respectées en matière de création d'emplois, de transfert de technologie et de développement de chaînes de valeur durables, tandis que certains secteurs à forte intensité de capital sont soumis à des seuils minimaux d'investissement et d'emploi.

4.10. Plusieurs Membres ont adopté des prescriptions plus restrictives en matière de filtrage de l'investissement étranger, en particulier pour des raisons de sécurité nationale. Le 19 décembre 2025, la Suisse a adopté une nouvelle loi établissant un mécanisme d'examen des

investissements étrangers, qui soumet à autorisation les acquisitions dans une liste définie de secteurs critiques, y compris les activités liées à la défense, les infrastructures énergétiques et hydrauliques critiques, les télécommunications, les infrastructures de transport, les services de santé, les produits pharmaceutiques, la distribution de produits alimentaires et les établissements financiers d'importance systémique, sous réserve de seuils spécifiques en matière de taille et de chiffre d'affaires. La Loi entrera en vigueur après adoption des dispositions d'exécution. L'Union européenne a instauré, le 26 juin 2026, des règles minimales obligatoires en matière de filtrage pour tous ses États membres, qui étendent la portée de ce filtrage à de nouveaux secteurs sensibles, y compris les technologies et infrastructures critiques et les entités du système financier. Ce régime s'étend également à certains investissements intra-UE détenus ou contrôlés en dernier ressort par des investisseurs de pays tiers. Conformément au Règlement (UE) 2019/452 relatif au filtrage des investissements directs étrangers, la Croatie et Chypre ont mis en place leurs régimes de filtrage, qui sont entrés en vigueur le 13 novembre 2025 et le 2 avril 2026, respectivement. Certains États membres de l'UE ont révisé leurs régimes en les étendant à de nouveaux domaines (comme la République tchèque et les Pays-Bas). Le 19 août 2025, la Hongrie a assoupli certaines règles de filtrage en rétablissant une période d'examen de 30 jours ouvrables, qui peut être prolongée de 15 jours civils supplémentaires pour les opérations d'IED courantes. En outre, le droit de préemption de l'État en cas de décision de blocage concernant la plupart des secteurs a été supprimé.

4.11. Le Japon a également renforcé son cadre de filtrage des investissements étrangers en apportant des modifications à la Loi sur les changes et le commerce extérieur (FEFTA), partiellement promulguées le 5 juin 2026, qui imposent au Ministre des finances et aux ministres compétents de solliciter l'avis des responsables des autorités administratives concernées lorsqu'ils le jugent nécessaire du point de vue de la sécurité nationale et d'autres intérêts protégés au titre de la Loi FEFTA. Les autres modifications, qui élargiront notamment le champ d'application du régime de filtrage, entreront en vigueur à une date qui sera fixée par un décret du Cabinet dans l'année suivant la date de promulgation. En Fédération de Russie, des modifications signées le 8 mars 2026, dont la plupart sont entrées en vigueur le 7 juin 2026, ont élargi les prescriptions en matière de filtrage et de notification visant les investissements dans des entreprises stratégiques afin de couvrir des activités et des opérations supplémentaires; les prescriptions en matière de notification ont également été étendues à certains investisseurs détenant une participation égale ou supérieure à 5% dans une entreprise.

Mesures visant la fourniture de services de communications

4.12. Au total, 13 Membres ont mis en œuvre de nouvelles mesures concernant les services de communications, certains d'entre eux ayant notamment instauré des cadres réglementaires nouveaux ou mis à jour pour les services de télécommunication. Le Bangladesh a adopté une nouvelle politique instaurant une limite de la participation étrangère à 85% pour la catégorie des licences d'accès au réseau, qui concerne par exemple les opérateurs de télécommunication, tout en simplifiant le régime de licences. Le 6 novembre 2025, le Nicaragua a adopté une nouvelle Loi générale sur les télécommunications convergentes, qui remplace l'ancien cadre des télécommunications et établit de nouvelles règles applicables aux opérateurs et aux fournisseurs, aux droits et obligations des utilisateurs, et à la gestion et à l'utilisation du spectre radioélectrique et des ressources publiques de numérotation, tout en encourageant l'investissement, l'innovation et l'utilisation efficiente des réseaux et services de télécommunication. Aux Philippines, la Commission nationale des télécommunications a ordonné la mise hors service progressive des réseaux mobiles 2G et 3G, qui a été engagée à la mi-septembre 2025 pour un arrêt complet au 31 décembre 2026; elle a ainsi imposé aux organismes publics de télécommunication concernés, y compris ceux à participation étrangère, de présenter des plans de transition technologique, et a instauré de nouvelles restrictions pour l'homologation des appareils. Cette transition vise à libérer des spectres de fréquences radioélectriques au profit de l'expansion des services 4G et 5G, renforçant l'efficience du réseau et la connectivité numérique dans l'ensemble du pays.

4.13. Plusieurs Membres ont également adopté de nouvelles prescriptions relatives aux services audiovisuels. Au Canada, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a approuvé, le 21 mai 2026, des obligations de dépenses visant les groupes étrangers de diffusion continue en ligne dont le revenu annuel est égal ou supérieur à 25 millions de CAD, leur imposant de consacrer au moins 15% de leurs recettes à la programmation canadienne. L'Assemblée nationale du Québec a adopté une mesure donnant au gouvernement le droit d'exiger aux fournisseurs de services de diffusion continue et aux fabricants d'appareils de promouvoir et de privilégier les contenus en français pour les utilisateurs québécois. La France a introduit des sous-quotas

supplémentaires à compter de 2026 dans le cadre de son régime actuellement applicable aux services de vidéo à la demande par abonnement, qui comprend des quotas d'œuvres européennes et françaises à intégrer dans les catalogues ainsi que des obligations d'investissement pouvant atteindre 25% des revenus annuels nets générés en France, exigeant notamment qu'au moins 20% du montant correspondant à cette obligation soit consacré à l'animation, aux documentaires, ou à la captation ou la recréation de spectacles vivants.

Mesures visant la fourniture de services financiers

4.14. Au total, 14 Membres ont adopté des mesures visant le commerce des services financiers, dont certaines prévoyaient un accès aux marchés plus large. Par exemple, El Salvador a adopté, le 7 août 2025, une loi autorisant les personnes physiques et morales salvadoriennes et étrangères à devenir actionnaires de banques d'investissement. Cependant, les acquisitions dépassant 1% du capital social sont soumises à une approbation préalable. La Loi autorise l'établissement de banques d'investissement spécialisées dans la gestion d'actifs, les services de conseil financier, les fusions et acquisitions, le financement structuré et l'analyse de marché, et elle permet à ces établissements d'exercer leurs activités en recourant aux bitcoins. Au Viet Nam, une nouvelle loi, en vigueur depuis le 3 février 2026, autorise les investisseurs étrangers à exécuter des transactions en faisant appel à des intermédiaires en courtage internationaux, plutôt que de leur exiger d'entretenir une relation directe avec une société de placement vietnamienne.

4.15. Un certain nombre de nouvelles mesures ont également été prises en vue de faciliter l'innovation et le développement de nouveaux produits financiers. La Banque de Thaïlande a lancé, le 24 décembre 2025, une initiative temporaire visant à mettre à l'essai des innovations en matière de services financiers liées aux marchés de capitaux et aux entreprises d'actifs numériques, en collaboration avec la Commission des opérations de bourse. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet relatif aux paiements programmables du laboratoire de la réglementation renforcé, qui facilite un processus entièrement électronique de bout en bout à l'appui de l'écosystème des marchés de capitaux numériques. Le Royaume-Uni a publié, le 4 février 2026, le Règlement de 2026 (cryptoactifs) relatif à la Loi de 2000 sur les services et marchés financiers, au titre duquel les entreprises exerçant des activités spécifiques liées aux cryptoactifs au Royaume-Uni ou fournissant des services à des clients du Royaume-Uni doivent en règle générale obtenir une autorisation auprès de l'Autorité de la conduite financière (par exemple pour l'émission de cryptomonnaie stable, les activités en tant que mandant ou mandataire, la négociation d'accords, la protection de cryptoactifs ou l'exploitation d'une plate-forme de négociation de cryptoactifs), sous réserve de certaines exemptions. Le créneau pour le dépôt des demandes d'autorisation sera ouvert du 30 septembre 2026 au 28 février 2027, et le Règlement entrera en vigueur en octobre 2027.

4.16. Les Seychelles ont apporté des modifications à leur Règlement de 2014 sur le système national de paiement (licences et autorisations), en vigueur depuis le 14 janvier 2026, en remaniant les conditions d'autorisation par la Banque centrale et en exigeant que les demandes concordent avec l'intérêt public du pays. Les Philippines ont adopté une série de mesures visant les banques et autres établissements financiers, qui imposent notamment aux acteurs de l'ensemble de la branche d'activité d'adopter la norme relative aux messages ISO 20022 pour les systèmes de paiement de détail, et instaurent une nouvelle réglementation relative aux marchés financiers numériques pour la présentation de produits et services financiers sur les plates-formes numériques.

4.17. Une mesure concernait les services d'assurance. L'Inde a relevé le plafond applicable aux investissements étrangers directs dans les compagnies d'assurance de 74% à 100% pour la voie automatique et a assoupli certaines prescriptions visant les succursales de compagnies de réassurance étrangères, des mesures qui ont pris effet le 2 mai 2026. Le niveau minimal de détention de fonds propres nets requis pour les succursales de compagnies de réassurance étrangères a été abaissé de 50 milliards d'INR à 10 milliards d'INR. Seul l'un des postes parmi ceux de président, de directeur exécutif ou de directeur général doit être occupé par un résident indien. Enfin, le seuil d'approbation pour les transferts de participation a été relevé de 1% à 5%, et les fusions de compagnies d'assurance avec des sociétés d'autres secteurs peuvent être réalisées sous réserve d'une autorisation.

Mesures visant la fourniture de services de transport

4.18. Dans le secteur des services de transport, la grande majorité des mesures concernaient le transport maritime, et un certain nombre d'entre elles visaient à faciliter la fourniture de services. Les Philippines ont mis en place de nouvelles règles, approuvées le 23 octobre 2025, régissant l'utilisation temporaire de navires immatriculés à l'étranger dans leurs zones maritimes; ces navires sont ainsi autorisés à fournir des services maritimes uniquement en l'absence de navire immatriculé aux Philippines adapté et pour des projets approuvés ou validés par le gouvernement, dans le but de fournir un soutien aux infrastructures ou à des fins stratégiques analogues. Le 11 août 2025, l'Inde a assoupli la prescription imposant une participation à 100% indienne en autorisant la participation partielle d'entités enregistrées dans le pays et de coopératives, dans le but de simplifier les procédures réglementaires relatives à la propriété et à l'immatriculation des navires. Les États-Unis ont approuvé, le 24 avril 2026, la prolongation de 90 jours d'une dérogation à la Loi Jones, initialement émise le 17 mars 2026 puis prolongée jusqu'au 15 novembre 2026. Cette dérogation autorise, entre autres, les navires battant pavillon étranger, les navires construits à l'étranger et les navires sous contrôle étranger à transporter des marchandises spécifiées entre des ports des États-Unis, y compris Hawaï, l'Alaska et Porto Rico, des activités autrement réservées aux navires autorisés des États-Unis.

4.19. D'autres mesures portaient sur le transport terrestre. La Loi sur le transport ferroviaire de la Thaïlande est entrée en vigueur le 27 mars 2026, établissant un cadre qui permet aux opérateurs privés d'accéder aux infrastructures ferroviaires de l'État et d'exploiter des services de transport de marchandises et de passagers au moyen de leur propre matériel roulant dans le cadre d'accords de partage des voies, tandis que la Société des chemins de fer thaïlandais conserve la propriété des infrastructures ferroviaires. Dans le cadre d'une nouvelle mesure régissant l'autorité administrative et l'entrée sur le marché pour les entreprises de réseaux de transport (par exemple les plates-formes de transport avec chauffeur) et les services de véhicules de réseaux de transport (c'est-à-dire les conducteurs affiliés à ces plates-formes), les Philippines ont imposé, le 23 octobre 2025, un moratoire visant les nouvelles demandes d'accréditation de plates-formes.

Mesures visant la fourniture d'autres services

4.20. D'autres secteurs de services ont été affectés par l'évolution des politiques des Membres au cours de la période considérée. Par exemple, depuis mai 2026, l'Inde a interdit les jeux d'argent en ligne, y compris ceux fondés sur le hasard, l'adresse ou une combinaison des deux. La loi interdit également la publicité, la promotion et la facilitation de ces jeux, ainsi que le traitement des transactions financières associées par l'intermédiaire de banques ou de systèmes de paiement. En Türkiye, une nouvelle mesure publiée le 1er mai 2026 impose aux plates-formes de jeux en ligne comptant plus de 100 000 utilisateurs quotidiens dans le pays de désigner un représentant en Türkiye.

4.21. Les Maldives ont instauré de nouvelles prescriptions en matière de licences pour les organisateurs touristiques en décembre 2025, au titre desquelles les organisateurs étrangers sont tenus d'obtenir une licence pour cette activité et peuvent exercer dans le pays uniquement en collaboration avec un organisateur touristique titulaire d'une licence locale, dans le cadre d'un accord d'affiliation. Ces prescriptions ne devraient pas avoir d'effets substantiels sur les partenariats existants. La Géorgie a mis en place, le 1er octobre 2025, un permis de 3 ans destiné aux professionnels des technologies de l'information, renouvelable pour une durée de séjour de 12 ans au maximum, qui permet aux professionnels étrangers de cette branche d'activité de travailler pour des entreprises établies localement ou en tant qu'indépendants.

Mesures visant la fourniture au moyen du mouvement des personnes physiques

4.22. Au cours de la période considérée, certains Membres ont mis en place des mesures restrictives visant la fourniture de services par le biais du mouvement des personnes physiques. Depuis le 25 novembre 2025, le Mozambique impose aux employeurs de démontrer qu'aucun ressortissant mozambicain n'est disponible avant d'embaucher un ressortissant étranger, sauf dans le cas des administrateurs et représentants légaux étrangers. Le Kazakhstan a mis en place un examen des besoins du marché du travail dans le cadre duquel les offres d'emploi doivent être publiées sur la plate-forme électronique de la bourse de l'emploi pendant 15 jours. En outre, un quota de personnel local s'applique aux petites entreprises, au titre duquel au moins 70% des directeurs et adjoints, et

au moins 90% des experts et des travailleurs qualifiés, doivent être de nationalité kazakhe. Le Japon a modifié les prescriptions relatives au statut de résident "Dirigeant d'entreprise", y compris pour ce qui est de l'emploi de personnel local à plein temps et de personnel présentant des compétences linguistiques en japonais.

4.23. L'Arabie saoudite a annoncé le 30 novembre 2025 une hausse du taux obligatoire dit de saoudisation pour les professions liées aux marchés publics, qui est passé de 50% à 70% pour les établissements employant au moins trois travailleurs dans les professions visées, augmentant ainsi la part des postes devant être pourvus par des ressortissants saoudiens. Les établissements concernés ont bénéficié d'une période de grâce de six mois pour se conformer à cette nouvelle prescription. La Géorgie a mis en place un régime d'autorisation de travail obligatoire, en vigueur depuis le 1er mars 2026, qui s'applique à la plupart des ressortissants étrangers ne disposant pas de résidence permanente qui exercent un travail rémunéré, des activités indépendantes ou des activités commerciales, y compris les travailleurs indépendants et les travailleurs à distance au service de clients étrangers. Dans le cadre de ce nouveau régime, les employeurs doivent démontrer qu'aucun candidat géorgien qualifié n'est disponible avant de demander une autorisation.

4.24. Un certain nombre de mesures relatives au mode 4 visaient à faciliter les échanges. Par exemple, le 13 août 2025, le Viet Nam a publié un décret assouplissant les examens des besoins du marché du travail et établissant de nouveaux critères de qualification pour les permis de travail et les exemptions y relatives. L'Arménie a mis en place, le 20 janvier 2026, un nouveau système de visas de travail qui autorise des séjours à entrée unique et à entrées multiples pour une durée maximale de 120 jours, et elle a supprimé l'examen des besoins du marché du travail, bien qu'un quota annuel ait été instauré au niveau de l'État concernant les travailleurs étrangers, en vigueur à compter du 1er novembre 2026. La Chine a mis en place un nouveau visa K destiné aux jeunes talents étrangers dans les domaines scientifiques et technologiques, offrant une plus grande flexibilité s'agissant du nombre d'entrées et de la durée des séjours, ainsi qu'une procédure de demande simplifiée. Le Brésil a élargi l'éventail des activités que les ressortissants étrangers peuvent exercer sous le statut de visiteurs, afin d'y inclure des activités techniques et de transfert de technologie, par l'intermédiaire du Décret n° 12.657 publié le 8 octobre 2025. Ces activités peuvent généralement être exercées lors de séjours d'une durée allant jusqu'à 90 jours, qui peuvent faire l'objet d'une prolongation supplémentaire de 90 jours; cependant, la durée de séjour autorisée, les conditions d'admissibilité à la prolongation et la durée de toute prolongation varient selon la nationalité.

4.25. Hong Kong, Chine a élargi, le 1er novembre 2025, son programme de visites de courte durée, permettant ainsi aux talents non locaux d'exercer certaines activités de courte durée dans des secteurs désignés supplémentaires sans visa de travail ni permis d'entrée. Le Guatemala a mis en place une voie d'entrée pour les professionnels indépendants et a prolongé la durée de validité des visas des personnes en voyage d'affaires, les visas à entrée unique et à entrées multiples étant valables depuis le 8 octobre 2025 jusqu'à 12 mois et 5 ans, respectivement, contre 90 jours auparavant. Le Royaume-Uni a abaissé de 12 à 6 mois la durée d'expérience professionnelle requise pour le visa accordé aux travailleurs détachés dans le cadre du programme de mobilité mondiale des entreprises, une mesure en vigueur depuis le 8 avril 2026.

Préoccupations commerciales soulevées au Conseil du commerce des services (CCS)

4.26. Lors des réunions du Conseil du commerce des services (CCS) tenues le 12 décembre 2025, le 20 février et 4 juin 2026, des préoccupations ont de nouveau été soulevées concernant: i) les mesures de cybersécurité en Chine (préoccupation soulevée par les États-Unis et le Japon); ii) les mesures de cybersécurité au Viet Nam (préoccupation soulevée par les États-Unis et le Japon); iii) les mesures des États-Unis relatives au commerce des services (préoccupation soulevée par la Chine); iv) les mesures de l'Inde relatives au commerce des services (préoccupation soulevée par la Chine); et v) à la réunion de juin, les mesures de l'Union européenne relatives au commerce des services (préoccupation soulevée par la Chine).

Accords sur les services aériens

4.27. Le tableau 4.1 donne des renseignements concernant les accords sur les services aériens (ASA)[3] conclus ou modifiés entre juillet 2025 et juin 2026. Il s'agit à la fois des nouveaux accords et des accords révisés. À en juger d'après les sources disponibles, ces ASA offrent de meilleures conditions d'accès que les accords précédents. Une part importante des accords énumérés ont été conclus lors de la 17ème Conférence de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sur les négociations relatives aux services aériens (ICAN2025), qui a eu lieu en République dominicaine du 10 au 14 novembre 2025.

Tableau 4.1 Accords de transport aérien conclus ou modifiés entre juillet 2025 et juin 2026

Parties		Date de signature	Source
Somalie	Tanzanie	01/07/2025	https://web.mfa.gov.so/somalia-and-tanzania-renew-aviation-pact-approve-direct-flight-route/
Serbie	Arabie saoudite, Royaume d'	04/07/2025	https://www.spa.gov.sa/en/N2352014
Tadjikistan	Émirats arabes unis	16/07/2025	https://qazinform.com/news/tajikistan-and-uae-sign-intergovernmental-agreement-on-air-transport-cooperation-9fa2ca
Inde	Koweït, État du	16/07/2025	https://economictimes.indiatimes.com/nri/latest-updates/india-and-kuwait-sign-air-treaty-to-boost-flight-capacity-to-18000-seats-weekly/articleshow/122574902.cms?from=mdr
Nigéria	Égypte	21/07/2025	https://newsaero.info/accordaerienvisa/nigeria-and-egypt-strengthen-aviation-ties-with-new-basa-agreement?true=8873#:~:text=Nigéria%20and%20Egypt%20Strengthen%20Aviation%20Ties%20with%20New%20BASA%20Agreement,-Accords%20a%C3%A9riens%20/%20Visas&text=On%20July%2021%2C%202025%2C%20Nigéria,Badr%20Abdelatty.
Ouzbékistan	Indonésie	01/08/2025	https://uz.kursiv.media/en/2025-08-07/uzbekistan-and-indonesia-sign-deal-to-expand-air-travel/?utm_campaign=endless_feed
Nigéria	Brésil	25/08/2025	https://punchng.com/nigeria-brazil-sign-deal-on-direct-flights-others/
Qatar	Algérie	02/09/2025	https://themedialine.org/headlines/qatar-and-algeria-sign-air-transport-agreement-to-expand-flight-operations/
Rwanda	Sénégal	08/09/2025	https://www.msn.com/en-xl/africa/top-stories/rwanda-senegal-sign-bilateral-air-services-agreement/ar-AA1M8yuR
Bahreïn, Royaume de	Japon	19/09/2025	https://www.mtt.gov.bh/news/bahrain-and-japan-sign-consultation-document-air-transport-services-and-direct-flights
Guyana	Oman	23/09/2025	https://demerarawaves.com/2025/09/22/guyana-oman-sign-air-services-agreement/
Oman	Syrie	23/09/2025	https://demerarawaves.com/2025/09/22/guyana-oman-sign-air-services-agreement/
Oman	Côte d'Ivoire	23/09/2025	https://omannews.gov.om/topics/en/80/show/125494
Maroc	Rwanda	25/09/2025	https://www.ecofinagency.com/news-industry/2809-49062-morocco-rwanda-sign-air-services-agreement-as-saatm-integration-advances
Guyana	Rwanda	26/09/2025	https://www.stabroeknews.com/2025/09/27/news/guyana/guyana-signs-open-skies-air-services-agreement-with-rwanda/
Oman	Cabo Verde	12/11/2025	https://omannews.gov.om/topics/en/80/show/125494
Nigéria	Brésil	13/11/2025	https://www.travelandtourworld.com/news/article/nigeria-secures-basa-with-brazil-and-amended-air-service-agreement-with-uae-at-ican-2025-strengthening-routes-for-air-peace-and-emirates/
Nigéria	Émirats arabes unis	13/11/2025	https://www.travelandtourworld.com/news/article/nigeria-secures-basa-with-brazil-and-amended-air-service-agreement-with-uae-at-ican-2025-strengthening-routes-for-air-peace-and-emirates/
République dominicaine	Grèce	13/11/2025	https://dominicantoday.com/dominican-senate-approves-air-services-agreement-with-greece/

[3] L'expression "Accords de transport aérien" s'entend ici des accords, mémorandums d'accord, échanges de notes et autres instruments pertinents sur les services aériens.

Parties		Date de signature	Source
Guyana	Panama	14/11/2025	https://www.caribbeannationalweekly.com/posts/guyana-signs-six-new-air-services-agreements-with-several-countries
Guyana	Saint-Martin	14/11/2025	https://www.caribbeannationalweekly.com/posts/guyana-signs-six-new-air-services-agreements-with-several-countries
Guyana	Ouganda	14/11/2025	https://www.caribbeannationalweekly.com/posts/guyana-signs-six-new-air-services-agreements-with-several-countries
Guyana	Équateur	14/11/2025	https://www.caribbeannationalweekly.com/posts/guyana-signs-six-new-air-services-agreements-with-several-countries
Guyana	Libéria	14/11/2025	https://www.caribbeannationalweekly.com/posts/guyana-signs-six-new-air-services-agreements-with-several-countries
Guyana	Kenya	14/11/2025	https://www.caribbeannationalweekly.com/posts/guyana-signs-six-new-air-services-agreements-with-several-countries
Qatar	Ouganda	11/2025	https://www.caa.gov.qa/en/news/qatar-and-multiple-countries-sign-air-services-agreements-during-ican-2025
Qatar	Cabo Verde	11/2025	https://www.caa.gov.qa/en/news/qatar-and-multiple-countries-sign-air-services-agreements-during-ican-2025
Qatar	Haïti	11/2025	https://www.caa.gov.qa/en/news/qatar-and-multiple-countries-sign-air-services-agreements-during-ican-2025
Qatar	Honduras	11/2025	https://www.caa.gov.qa/en/news/qatar-and-multiple-countries-sign-air-services-agreements-during-ican-2025
République dominicaine	Suède	12/11/2025	https://jac.gob.do/wp-content/uploads/2025/12/Minuta-Acordada-y-Rubrica-de-ASA-Suecia-2025.pdf
République dominicaine	Norvège	12/11/2025	https://jac.gob.do/wp-content/uploads/2025/12/Minuta-Acordada-y-Rubrica-de-ASA-Suecia-2025.pdf
République dominicaine	Danemark	12/11/2025	https://jac.gob.do/wp-content/uploads/2025/12/Minuta-Acordada-y-Rubrica-de-ASA-Suecia-2025.pdf
Zimbabwe	Éthiopie	11/2025	https://iharare.com/zimbabwe-expands-global-air-connectivity-with-eight-new-aviation-deals/
Zimbabwe	Gambie	11/2025	https://iharare.com/zimbabwe-expands-global-air-connectivity-with-eight-new-aviation-deals/
Arabie saoudite, Royaume d'	Cabo Verde	11/2025	https://www.spa.gov.sa/en/N2444400
Arabie saoudite	Paraguay	11/2025	https://www.spa.gov.sa/en/N2444400
Arabie saoudite, Royaume d'	Costa Rica	11/2025	https://www.spa.gov.sa/en/N2444400
Émirats arabes unis	Afrique du Sud	21/11/2025	https://www.travelandtourworld.com/news/article/uae-and-south-africa-sign-historic-new-air-services-agreement-aimed-at-expanding-bilateral-relations-and-improving-connectivity-for-business-and-tourism/
Kenya	Malaisie	24/11/2025	https://nation.africa/kenya/news/malaysian-pm-kenya-on-track-to-join-first-world-countries-5276098
Hongrie	Türkiye	12/2025	https://www.aa.com.tr/en/economy/turkiye-hungary-flights-to-almost-triple-under-new-aviation-deal/3767687
Canada	Arabie saoudite, Royaume d'	01/12/2025	https://www.canada.ca/en/transport-canada/news/2025/12/expanded-air-transport-agreements-with-saudi-arabia-and-the-united-arab-emirates-to-allow-more-passenger-and-cargo-flights.html
Canada	Émirats arabes unis	01/12/2025	https://www.canada.ca/en/transport-canada/news/2025/12/expanded-air-transport-agreements-with-saudi-arabia-and-the-united-arab-emirates-to-allow-more-passenger-and-cargo-flights.html
Canada	Albanie	12/12/2025	https://ambasadat.gov.al/canada/en/newsroom/nenshkrimi-i-marreveshjes-se-bashkepunimit-shqiperi-kanada-ne-fushen-e-transportit-ajror/
Hongrie	Türkiye	12/2025	https://www.aa.com.tr/en/economy/turkiye-hungary-flights-to-almost-triple-under-new-aviation-deal/3767687
Pérou	Australie	05/01/2026	https://aviationweek.com/air-transport/airports-networks/peru-australia-sign-open-skies-agreement
États-Unis	Samoa	02/03/2026	https://www.state.gov/u-s-samoa-air-transport-agreement-of-march-2-2026/
Philippines	Malaisie	05/03/2026	https://www.caap.gov.ph/philippines-and-malaysia-strengthen-aviation-partnership-%E2%9C%88%EF%B8%8F/
États-Unis	Israël	12/03/2026	https://www.state.gov/policy-issues/air-transport-agreements
Union européenne	Suisse	13/03/2026	https://www.europa.eda.admin.ch/en/content-package-switzerland-eu

Parties		Date de signature	Source
Australie	El Salvador	17/03/2026	https://www.infrastructure.gov.au/infrastructure-transport-vehicles/aviation/international-aviation/air-services-agreements-arrangements
Australie	Maldives	19/03/2026	https://www.infrastructure.gov.au/infrastructure-transport-vehicles/aviation/international-aviation/air-services-agreements-arrangements
Allemagne	Syrie	29/03/2026	https://sana.sy/en/economic/2307260/
Maroc	Nigéria	15/04/2026	https://africa24tv.com/morocco-air-transport-agreement-signed-with-nigeria/
Australie	Qatar	18/05/2026	https://minister.infrastructure.gov.au/c-king/media-release/australia-signs-four-new-aviation-agreements
Australie	Émirats arabes unis	18/05/2026	https://minister.infrastructure.gov.au/c-king/media-release/australia-signs-four-new-aviation-agreements
Hong Kong, Chine	Ouzbékistan	05/06/2026	https://www.hongkongairport.com/en/media-centre/press-release/2026/pr_1871
Hong Kong, Chine	Kazakhstan	05/06/2026	https://www.hongkongairport.com/en/media-centre/press-release/2026/pr_1871
Belgique	Kenya	08/06/2026	https://www.ecofinagency.com/news/1006-56348-kenya-belgium-sign-air-services-and-diplomatic-spouses-employment-memoranda
Jordanie	Syrie	14/06/2026	https://www.agenzianova.com/en/news/Syria-and-Jordan-signed-the-1976-Air-Transport-Update-Agreement./
Arabie saoudite, Royaume d'	Irlande	15/06/2026	https://www.spa.gov.sa/en/N2613031
Union européenne	Kazakhstan	23/06/2026	https://www.eeas.europa.eu/delegations/kazakhstan/european-union-signs-aviation-agreement-kazakhstan_en
États-Unis	Cambodge	30/06/2026	https://www.state.gov/u-s-cambodia-air-transport-agreement-of-june-30-2026

Source: Secrétariat de l'OMC.

5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC

5.1. Au cours de la période considérée, le Kazakhstan a déposé son instrument d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.[1] Quatre-vingt-cinq pourcent des Membres de l'OMC ont accepté le Protocole, seuls 24 Membres doivent encore le faire.

Accords internationaux, régionaux et bilatéraux liés à la PI

5.2. Au cours de la période considérée, l'un des faits nouveaux concernant l'architecture internationale de la propriété intellectuelle (PI) a été l'adhésion du Brésil au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, qui est devenue effective le 20 janvier 2026.[2] L'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services est entré en vigueur pour le Qatar le 10 février 2026[3], et l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques est entré en vigueur pour la République islamique d'Iran à la même date.[4] Le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques est entré en vigueur pour la Grenade le 15 mars 2026.[5] L'Indonesian Culture Collection a été reconnue comme autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest, à compter du 24 février 2026.[6] L'Organisation eurasienne des brevets est devenue partie au Traité sur le droit des brevets le 17 mars 2026.[7]

5.3. L'Accord de libre-échange entre le MERCOSUR et Singapour est entré en vigueur bilatéralement entre Singapour et le Paraguay le 1er février 2026, entre Singapour et l'Uruguay le 1er mars 2026, et entre Singapour et le Brésil le 1er août 2026. Les procédures de ratification en Argentine se sont achevées et l'Accord a été approuvé le 26 août 2026. Le chapitre 15 porte sur les droits de propriété intellectuelle (DPI) et s'accompagne d'annexes sur les indications géographiques et le transfert de technologie.[8]

Faits nouveaux concernant les régimes nationaux de PI

5.4. Les Membres et les observateurs ont continué de reconnaître l'importance de l'intégration de la PI dans leurs programmes de développement économique plus larges. Au cours de la période considérée, le Nigéria a approuvé ses Politique et stratégie nationales en matière de propriété intellectuelle (NIPPS) en novembre 2025[9], et la Stratégie nationale de la République dominicaine en matière de propriété intellectuelle à l'horizon 2030 a été lancée en juin 2026.[10] Le Japon a adopté son Programme stratégique concernant la propriété intellectuelle 2026 en juin 2026.[11] Le

[1] Adresse consultée: OMC | Propriété intellectuelle – ADPIC et santé publique – Pays acceptant l'amendement.
[2] L'adhésion permet la reconnaissance, aux fins de la procédure en matière de brevets, des dépôts de micro-organismes auprès d'une autorité de dépôt internationale. Adresse consultée: TREATY/BUDAPEST/375: [BUDAPEST Traité] Adhésion de la République fédérative du Brésil.
[3] Adresse consultée: TREATY/NICE/147: [NICE Traité] Adhésion de l'État du Qatar.
[4] Adresse consultée: TREATY/VIENNA/45: [VIENNA Traité] Adhésion de la République islamique d'Iran.
[5] Adresse consultée: TREATY/MADRIDP-GP/241: [MADRIDP-GP Traité] Adhésion de la Grenade (Protocole).
[6] Adresse consultée: TREATY/BUDAPEST/378: [BUDAPEST Traité] Communication du Gouvernement de la République de l'Indonésie relative à l'acquisition du statut d'autorité de dépôt internationale par l'Indonesian Culture Collection (InaCC).
[7] Adresse consultée: https://www.wipo.int/wipolex/fr/treaties/notifications/details/treaty_plt_47.
[8] Adresses consultées: Uruguay activates Mercosur-Singapore FTA on a bilateral basis, opening preferential access to Southeast Asia – MercoPress et Singapore and Brazil deepen economic ties as MERCOSUR-Singapore Free Trade Agreement enters into force | Ministry of Trade and Industry.
[9] Adresse consultée: Nigeria's Federal Executive Council Approves National Intellectual Property Policy and Strategy.
[10] Adresse consultée: Dominican Republic Launches National Intellectual Property Strategy to Drive Innovation and Economic Growth Towards 2030.
[11] Adresse consultée: Intellectual Property Strategy Headquarters | Prime Minister in Action | Prime Minister's Office of Japan.

Mozambique aurait approuvé sa politique et sa stratégie concernant la propriété intellectuelle pour la période 2026-2035 le 30 juin 2026.[12]

5.5. Le tableau 5.1 ci-après présente les mesures liées au commerce concernant les DPI communiquées par les Membres au Secrétariat de l'OMC au cours de la période à l'examen.

Tableau 5.1 Évolutions législatives et administratives

Membre	Mesure	Date d'entrée en vigueur
Cabo Verde	Le Décret législatif n° 2/2025 du 2 décembre 2025 contient le nouveau Code de la propriété industrielle	2 juin 2026
Colombie	Décret n° 370, en vertu duquel l'article 32 de la Loi n° 1915 de 2018 est mis en œuvre par rapport à la compensation préétablie en cas d'atteinte au droit d'auteur et aux droits connexes. La mesure établit le mécanisme de compensation préétablie.	7 avril 2026
Chine	Loi de la République populaire de Chine sur la prévention de la concurrence déloyale	15 octobre 2025
Chine	Modification des lignes directrices relatives à l'examen des brevets	1er janvier 2026
Chine	Dispositions relatives à la protection des secrets commerciaux	1er juin 2026
Union européenne	Règlement (UE) 2025/2645 relatif à l'octroi de licences obligatoires pour la gestion de crises et modifiant le règlement (CE) n° 816/2006	19 janvier 2026
Ukraine	Ordonnance n° 337 du 27 août 2025 du Ministère de l'économie, de l'environnement et de l'agriculture de l'Ukraine portant modification de l'ordonnance n° 11319 du 16 août 2023 du Ministère de l'économie de l'Ukraine. Cette ordonnance porte modification de la procédure d'enregistrement par l'État des droits d'auteur et des accords relatifs aux droits de propriété sur une œuvre	13 novembre 2025
Ukraine	L'Ordonnance n° 1052 du Ministère de l'économie, de l'environnement et de l'agriculture modifie les Règles relatives à l'établissement, au dépôt et à l'examen des demandes d'enregistrement des indications géographiques afin d'aligner les procédures de la Loi de l'Ukraine sur les procédures administratives, compte tenu également des dispositions spécifiques établies par la Loi de l'Ukraine sur la protection juridique des indications géographiques et de la Loi de l'Ukraine sur le raisin et les produits de la viticulture.	23 décembre 2025
Ukraine	Ordonnance n° 1148 du 7 novembre 2025 du Ministère de l'économie de l'Ukraine portant approbation du Règlement de la Commission pour l'accréditation des organismes de gestion collective et de la procédure d'examen des demandes d'accréditation des organismes de gestion collective.	23 décembre 2025
Ukraine	Ordonnance n° 1748 du 3 février 2026 du Ministère de l'économie, de l'environnement et de l'agriculture de l'Ukraine portant approbation de la procédure de tenue du Registre national des indications géographiques d'Ukraine	22 avril 2025
Ukraine	Ordonnance n° 3645 du 3 mars 2026 du Ministère de l'économie de l'Ukraine portant approbation des règles régissant l'établissement, le dépôt et l'examen des demandes relatives à l'enregistrement des topographies des produits semi-conducteurs	8 mai 2026
Viet Nam	Loi n° 131/2025/QH15 modifiant et complétant les dispositions de la Loi sur la propriété intellectuelle	1er avril 2026
Viet Nam	Décret n° 134/2026/ND-CP modifiant le Décret n° 17/2023/ND-CP sur le droit d'auteur et les droits connexes	9 avril 2026

Note: Le tableau contient les communications présentées par les Membres et les observateurs pour l'exercice de suivi du commerce de l'OMC.

Source: Secrétariat de l'OMC.

[12] Adresse consultée: Mozambique Approves IP Strategy to Study AI Patentability and Digital Rights • 360 Mozambique.

Conseil des ADPIC

5.6. Le Conseil des ADPIC s'est réuni formellement les 10 et 11 novembre 2025 et les 23 et 24 avril 2026. À sa réunion de novembre, les Membres ont examiné le transfert de technologie, la préparation aux pandémies, l'autonomisation des femmes dans le domaine de la PI et l'infrastructure numérique; le Conseil a également commencé l'examen de la législation d'application nationale du Samoa. À la réunion d'avril, les Membres ont examiné la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC et l'utilisation des offices de la PI pour soutenir l'innovation.

5.7. Dans le cadre de ses travaux sur le transfert de technologie, le Conseil a notamment tenu l'atelier annuel sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. Les activités d'assistance technique ont continué d'aider les Membres et les observateurs à comprendre et à mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC, y compris au moyen d'un programme de formation virtuel demandé par le Bangladesh en mars 2026.

6 TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES

Notifications et surveillance dans les Conseils et Comités de l'OMC[1]

6.1. Cette section donne un aperçu factuel du respect des prescriptions et des délais en matière de notification par les Membres de l'OMC dans les principaux domaines. Les notifications sont le principal instrument garantissant la transparence du système commercial multilatéral. Elles sont présentées par chaque Membre et examinées par les organes compétents de l'OMC. L'importance que les Membres accordent à cette question explique le système très élaboré de notifications et de notifications croisées mis en place en vertu de la plupart des Accords. La transparence dans le commerce et l'élaboration des politiques commerciales est fondamentale pour que les responsables politiques et les entreprises puissent prendre des décisions éclairées et pour que les marchés puissent fonctionner plus efficacement. La présente section est axée sur les obligations en matière de notifications à présenter une seule fois et de notifications régulières, le respect des prescriptions et des délais concernant ces notifications pouvant être évalué de manière plus systématique. Les notifications ponctuelles, dont la présentation est déclenchée par des événements ou mesures spécifiques, ne sont pas couvertes intégralement, étant donné que l'absence d'une notification ne peut pas être déterminée de manière systématique.

6.2. L'aperçu du respect des prescriptions et des délais concernant les notifications présentées à l'OMC par les Membres montre qu'à quelques exceptions près, le respect des prescriptions des différents Accords de l'OMC en matière de notification reste très inégal. Bien que certaines délégations aient fait des efforts pour se mettre à jour dans la présentation de leurs notifications, les progrès à cet égard sont encore généralement perçus par des Membres comme étant trop lents. Le non-respect des obligations de notification dans tous les organes de l'OMC pose problème car il affaiblit les différents Accords et nuit plus généralement au fonctionnement du système commercial multilatéral. Il s'explique par plusieurs facteurs, dont l'un des plus importants a trait aux contraintes de capacité de nombreux Membres de l'OMC, malgré les efforts déployés par le Secrétariat et les différents Comités pour les aider.

Agriculture

6.3. Le Comité de l'agriculture a continué d'examiner la mise en œuvre des engagements au titre de l'Accord sur l'agriculture, principalement sur la base des notifications présentées par les Membres. Il existe actuellement 10 prescriptions distinctes en matière de notification qui s'appliquent à l'agriculture. Elles couvrent les cinq domaines suivants: i) accès aux marchés (tableaux MA:1 à MA:5); ii) soutien interne (tableaux DS:1 et DS:2); iii) concurrence à l'exportation (tableau EC:1); iv) prohibitions ou restrictions à l'exportation (tableau ER:1); et v) suite donnée à la Décision de Marrakech sur les PDINPA (tableau NF:1). La question de savoir si une prescription donnée en matière de notification s'applique à un Membre dépend largement des engagements spécifiques qu'il a contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture et dans de nombreux cas, seul un nombre limité de prescriptions s'appliquent à un Membre donné. Dans le même temps, certaines prescriptions, en particulier dans le domaine des subventions à l'agriculture (tableaux DS:1 et EC:1), s'appliquent à tous les Membres de l'OMC. À compter de l'année de mise en œuvre 2025, les prescriptions et modèles pour les notifications relatifs aux engagements en matière de subventions à l'exportation figurant dans le document de l'OMC G/AG/2, à savoir les notifications sous la forme des tableaux ES:1, ES:2 et ES:3 (les "notifications sous la forme de tableaux ES") sont remplacées par une notification unique en matière de concurrence à l'exportation, le tableau EC:1, conformément à la Décision du Comité figurant dans le document de l'OMC G/AG/2/Add.2 du 16 décembre 2024.

6.4. À chaque réunion, le Comité examine le respect par les Membres de leurs prescriptions de notification au titre de l'Accord sur l'agriculture, sur la base d'un document de référence établi par le Secrétariat. La dernière révision[2], examinée par le Comité de l'agriculture à sa réunion de mai 2026, a montré que pour la période 1995-2024, il y avait un total de 2 268 notifications périodiques en suspens, ce qui représentait environ 23% des notifications attendues.[3] Les Membres

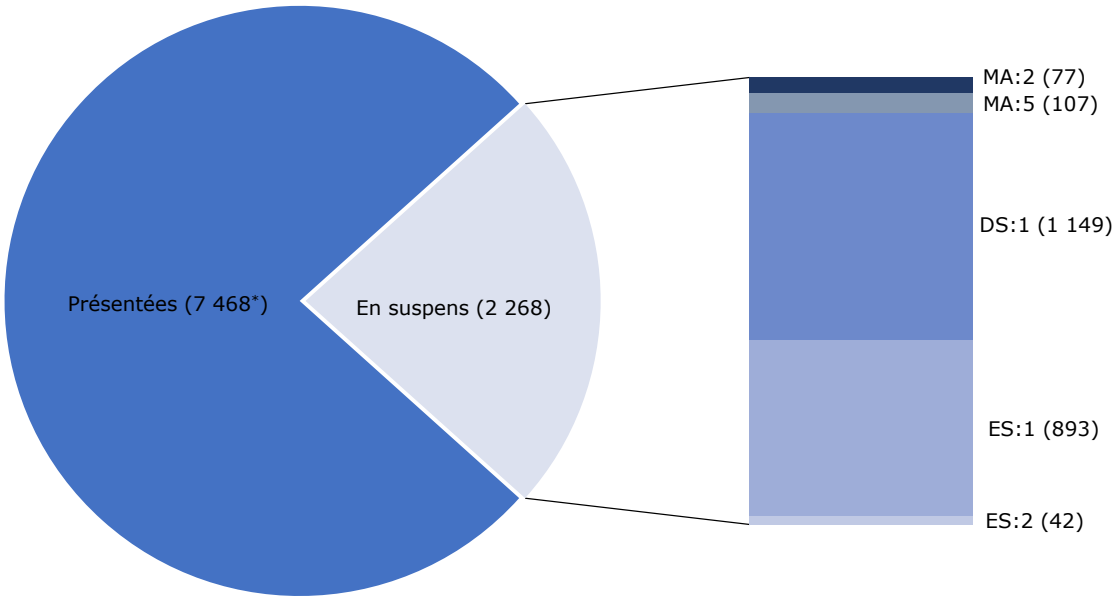
[1] Les notifications présentées aux Comités SPS et OTC sont traitées dans les sections 3.3 et 3.4 du présent rapport.

[2] Document de l'OMC G/AG/GEN/86/Rev.59 du 12 mai 2026.

[3] À l'exclusion des obligations de notification ponctuelle, applicables uniquement en cas de maintien d'une mesure spécifique (par exemple la présentation d'un tableau ER:1 n'est exigée que si des restrictions à l'exportation sont appliquées) et des obligations de notification annuelle, lorsqu'il n'était pas possible de

œuvrent activement à respecter leurs obligations en matière de notifications.[4] Parmi les quatre domaines devant faire l'objet de notifications annuelles, le soutien interne (tableau DS:1) est celui dans lequel il y a le plus grand nombre de notifications en suspens, soit 1 149 (graphique 6.1).

Graphique 6.1 Notifications en suspens par type de prescription en matière de notification, 1995-2024



* Ce nombre correspond aux années considérées, mais ne coïncide pas nécessairement avec le nombre de notifications présentées étant donné que certaines notifications couvrent plus d'une année.

Note: Le graphique couvre les prescriptions en matière de notification jusqu'en 2024, la dernière année pour laquelle tous les délais de présentation de notifications avaient expiré. Les Membres suivent des "années" d'engagement différentes et pour certains, les délais pour la présentation de notifications de 2025 peuvent être prolongés jusqu'au 30 novembre 2026. Limiter l'analyse à 2024 garantit la cohérence et évite de compter certaines notifications comme étant en suspens avant que les délais applicables soient passés.

Source: Document de l'OMC G/AG/GEN/86/Rev.59 du 12 mai 2026.

Anti-dumping

6.5. Conformément à l'article 16.4 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping), tous les Membres doivent présenter au Comité des pratiques antidumping des rapports semestriels sur toutes les actions antidumping menées au cours des six mois précédents, en utilisant un modèle de présentation uniforme convenu. Les Membres qui n'ont pas mené de telles actions au cours d'une période de six mois donnée sont tenus de présenter une simple notification portant la mention "néant". Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente chargée de mener les enquêtes antidumping ont la possibilité de présenter une notification unique indiquant ce fait, qui reste valable jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter une notification "néant" tous les six mois.

6.6. Pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025, 66 Membres[5] ont présenté des rapports semestriels faisant état de l'existence d'actions antidumping ou indiquant qu'aucune action n'avait été prise. Quarante-neuf Membres ont présenté des notifications uniques couvrant la même période.

déterminer *a priori* si la prescription en matière de notification concernée serait applicable ou non (par exemple le tableau NF:1 ne s'applique qu'aux Membres donateurs).

[4] L'activité en matière de notifications a augmenté depuis 2019, le nombre annuel moyen de notifications passant d'à peu près 183 (1995-2018) à environ 375 (2019-2025). De plus, le nouveau processus simplifié du Comité pour les notifications concernant les subventions à l'exportation a entraîné une réduction de près de 200 notifications en suspens entre 2023 et 2024.

[5] L'Union européenne compte pour un Membre.

Les 24 autres Membres n'ont pas présenté de rapport semestriel sur les actions antidumping prises pendant cette période. Pour la période du 1er juillet au 30 décembre 2025, 67 Membres ont présenté des rapports semestriels qui faisaient état de l'existence d'actions antidumping ou indiquaient qu'aucune action n'avait été prise. Quarante-huit Membres ont présenté des notifications uniques couvrant la même période. Les 24 Membres restants n'ont pas présenté de rapports semestriels en lien avec les actions antidumping prises pendant cette période. Le nombre de Membre présentant des rapports semestriels sur les actions antidumping et le nombre de Membres ne présentant pas de notification sont restés globalement les mêmes en 2025 par rapport à 2024, ce qui signale un rythme stable de présentation des notifications. Les fluctuations constatées dans les notifications uniques n'indiquent ni une amélioration ni une détérioration, les Membres entrant et sortant de cette catégorie quand ils établissent des autorités chargées des enquêtes. De plus, quelques Membres n'ayant pas présenté de notification peuvent par la suite en présenter des notifications *a posteriori*, ce qui signifie que ces chiffres peuvent évoluer au fil du temps.

6.7. Pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026, 56 Membres ont présenté des rapports semestriels, indiquant que des actions antidumping avaient été prises ou qu'aucune action n'avait été prise. Quarante-huit Membres ont présenté des notifications uniques portant sur la même période. Les 35 Membres restants n'ont pas présenté de rapports semestriels concernant les actions antidumping prises pendant cette période.

Restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

6.8. Les obligations de notification liées aux restrictions destinées à protéger l'équilibre de la balance des paiements d'un pays découlent des articles XII et XVIII du GATT de 1994 et du Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements (présentées dans le tableau 6.1).

Tableau 6.1 Procédures de notification des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

Source juridique	Prescription de notification	Type
Article XII:4 a) du GATT Article XVIII:12 a) du GATT	Tout Membre qui applique de nouvelles restrictions ou qui relève le niveau général des restrictions existantes en renforçant de façon substantielle les mesures appliquées en vertu du présent article devra, immédiatement après avoir institué ou renforcé ces restrictions (ou, dans le cas ou des consultations préalables sont possibles dans la pratique, avant de l'avoir fait), entrer en consultations avec les Membres au sujet de la nature des difficultés afférentes à sa balance des paiements, des divers correctifs entre lesquels il a le choix, ainsi que des répercussions possibles de ces restrictions sur l'économie d'autres Membres.	Ponctuelle, suivie de consultations annuelles Ponctuelle, suivie de consultations biennales
Mémorandum d'accord sur les dispositions relatives à la balance des paiements, paragraphe 9	Un Membre notifiera au Conseil général l'introduction de mesures de restriction des importations prises à des fins de balance des paiements ou toute modification apportée à leur application, ainsi que toute modification apportée aux calendriers annoncés conformément au paragraphe 1 pour l'élimination de ces mesures. Les modifications importantes seront notifiées au Conseil général avant, ou 30 jours au plus tard après, leur annonce.	Ponctuelle, suivie d'une notification récapitulative annuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.9. Le 24 février 2026, les États-Unis ont introduit une surtaxe de 10% sur la plupart des importations en invoquant des problèmes fondamentaux posés par les paiements internationaux. Cette mesure a été notifiée à l'OMC le 24 mars 2026. Les premières consultations sur cette mesure ont eu lieu au Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements le 22 juin 2026. La surtaxe à l'importation a expiré le 24 juillet 2026. Sa suppression a ensuite été notifiée au Comité le 3 août 2026, et il a été mis fin aux consultations.

Notifications concernant les sauvegardes

6.10. À la différence de l'Accord antidumping ou de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, l'Accord sur les sauvegardes n'oblige pas les Membres à présenter des rapports semestriels. En revanche, il exige d'eux qu'ils notifient immédiatement les différentes actions qu'ils

ont prises en matière de sauvegarde, telles que l'ouverture d'une enquête ou l'imposition d'une mesure. Les chiffres relatifs aux notifications concernant l'ouverture d'enquêtes et l'imposition de mesures sont expliqués à la section 3.2 du présent rapport. En outre, conformément à l'article 12:6 de l'Accord sur les sauvegardes, tous les Membres sont tenus de notifier au Comité des sauvegardes leurs lois, réglementations et procédures administratives relatives aux mesures de sauvegarde. Au 6 juillet 2026, 79 Membres avaient notifié leur législation et 46 avaient indiqué qu'ils n'avaient pas de législation de ce type. Quatorze Membres n'avaient présenté aucune notification.

Subventions et mesures compensatoires

6.11. Le tableau 6.2 montre l'état des notifications sur les subventions au Comité des subventions et des mesures compensatoires au titre de l'article 25.1 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires pour la période 1995-2025. Les subventions doivent être notifiées tous les deux ans, et le délai pour la présentation par les Membres de leurs nouvelles notifications complètes concernant les subventions pour 2025 expirait le 30 juin 2025.

6.12. On observe une baisse importante de la proportion des Membres ayant notifié des subventions, qui est tombée de 51% en 1995 à 37% en 2025. La proportion des Membres ayant présenté une notification "néant" a aussi diminué, tombant de 26% en 1995 à 5% en 2025. Si l'on combine les données relatives aux Membres qui ont notifié des subventions avec les données relatives à ceux qui ont présenté une notification "néant", le taux global de notification a enregistré une forte baisse. En 1995, 77% des Membres avaient présenté une notification sous une forme quelconque; en 2025, ce chiffre est tombé à 42%. Au cours de la même période, la proportion de Membres qui n'ont présenté aucune forme de notification a plus que doublé, passant de 23% en 1995 à 58% en 2025. Cette détérioration marquée des taux de notification laisse penser que les prescriptions en matière de notification des subventions sont de moins en moins respectées par les Membres. La tendance paraît également difficile à concilier avec les résultats de l'analyse faite par l'OCDE et le Global Trade Alert (GTA), qui continuent de constater un important recours aux subventions, ce qui révèle un important manque de transparence dans les notifications concernant les subventions.

Tableau 6.2 État des notifications concernant les subventions (dues le 30 juin des années indiquées)

	Part en % du total														
	1995	1998	2001	2003	2005	2007	2009	2011	2013	2015	2017	2019	2021	2023	2025
Membres ayant notifié des subventions	51	40	45	45	48	49	49	48	50	49	48	47	41	45	37
Membres ayant présenté une notification "néant"	26	17	15	14	13	12	18	22	19	19	16	11	10	8	5
Sous-total des Membres ayant présenté une notification	77	56	60	60	62	61	67	70	70	68	63	58	51	52	42
Membres n'ayant présenté aucune notification	23	44	40	40	38	39	33	30	30	32	37	42	49	48	58

Note: Au 14 juillet 2026.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.13. Conformément à l'article 25.11 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, tous les Membres doivent présenter au Comité des subventions et des mesures compensatoires des rapports semestriels sur toutes les actions en matière de droits compensateurs menées au cours des six mois précédents en utilisant un modèle de présentation uniforme convenu. Les Membres qui n'ont pas mené de telles actions au cours d'une période de six mois donnée sont tenus de présenter une simple notification portant la mention "néant". Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente pour les enquêtes en matière de droits compensateurs ont la possibilité de présenter une notification unique indiquant ce fait, qui reste valable jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter une notification "néant" tous les six mois.

6.14. Cinquante-neuf Membres[6] ont présenté des rapports semestriels sur les actions en matière de droits compensateurs engagées, ou l'absence de mesures compensatoires, pendant la période de six mois allant de juillet à décembre 2025. Quarante-sept Membres ont présenté des notifications uniques portant la mention "néant" couvrant la même période. Les 33 autres Membres n'ont pas présenté de rapport semestriel sur leurs actions en matière de droits compensateurs au cours de la période allant de juillet à décembre 2025. Il est probable que peu – voire aucun – d'entre eux aient engagé de telles actions, car ils n'ont jamais notifié l'établissement d'une autorité chargée des enquêtes.

Entreprises commerciales d'État

6.15. Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État examine les notifications relatives aux entreprises commerciales d'État au nom du CCM. Depuis 2004, ces notifications doivent être présentées tous les deux ans. Le tableau 6.3 indique le nombre de notifications reçues pour les années au cours desquelles une nouvelle notification complète devait être présentée. L'importante baisse de l'activité en matière de notifications jusqu'en 2026 laisse penser qu'il existe un manque croissant de transparence, ce qui contraste avec le fait que des entreprises commerciales d'État continuent d'exister et avec la pertinence de cette question dans les discussions à l'OMC.

Tableau 6.3 État des nouvelles notifications complètes concernant les entreprises commerciales d'État (dues le 30 juin des années indiquées)

Année	1995	1998	2001	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2018	2020	2022	2024	2026
Nombre de Membres ayant présenté une notification	66	65	72	64	64	67	67	63	66	72	60	55	56	50	18

Note: Au 30 juin 2026.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Évaluation en douane

6.16. Les prescriptions en matière de notification dans le domaine de l'évaluation en douane découlent non seulement de l'Accord sur l'évaluation en douane lui-même, mais aussi de plusieurs décisions adoptées par le Comité de l'évaluation en douane. Il y a quatre prescriptions principales en matière de notification.

6.17. L'article 22 de l'Accord sur l'évaluation en douane et une décision du Comité figurant dans le document de l'OMC G/VAL/5 du 13 octobre 1995 exigent la communication du texte intégral des législations nationales (lois, règlements, etc.) qui traitent de l'évaluation en douane, ainsi que de tout changement apporté à ces lois et règlements. Les Membres doivent aussi répondre à la liste de questions figurant dans l'annexe du document de l'OMC G/VAL/5. Au 30 juin 2026, le nombre de Membres ayant notifié leur législation sur l'évaluation en douane s'élève à 120, dont la notification du Guyana publiée le 31 octobre 2025, tandis que le nombre de Membres ayant répondu à la liste de questions s'élève à 96, dont deux notifications supplémentaires présentées par la Barbade et la Côte d'Ivoire, publiées le 9 juin 2026 et le 17 décembre 2025, respectivement.

6.18. En outre, les Membres sont tenus de notifier au Comité la date d'application de la Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées[7], et les Membres qui appliquent le paragraphe 2 de la Décision sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement de données doivent notifier leur pratique au Comité.[8] À la fin de juin 2026, 77 Membres avaient présenté des notifications concernant la Décision relative au traitement des montants des intérêts, dont 4 pendant la période à l'examen, et 72 Membres au total avaient présenté des notifications concernant la Décision sur l'évaluation des supports informatiques, dont 3 pendant la période considérée.

[6] L'Union européenne compte pour un Membre.
[7] Document du GATT VAL/6/Rev.1 du 1er octobre 1984.
[8] Document du GATT VAL/8 du 10 octobre 1984.

Base de données intégrée (BDI)

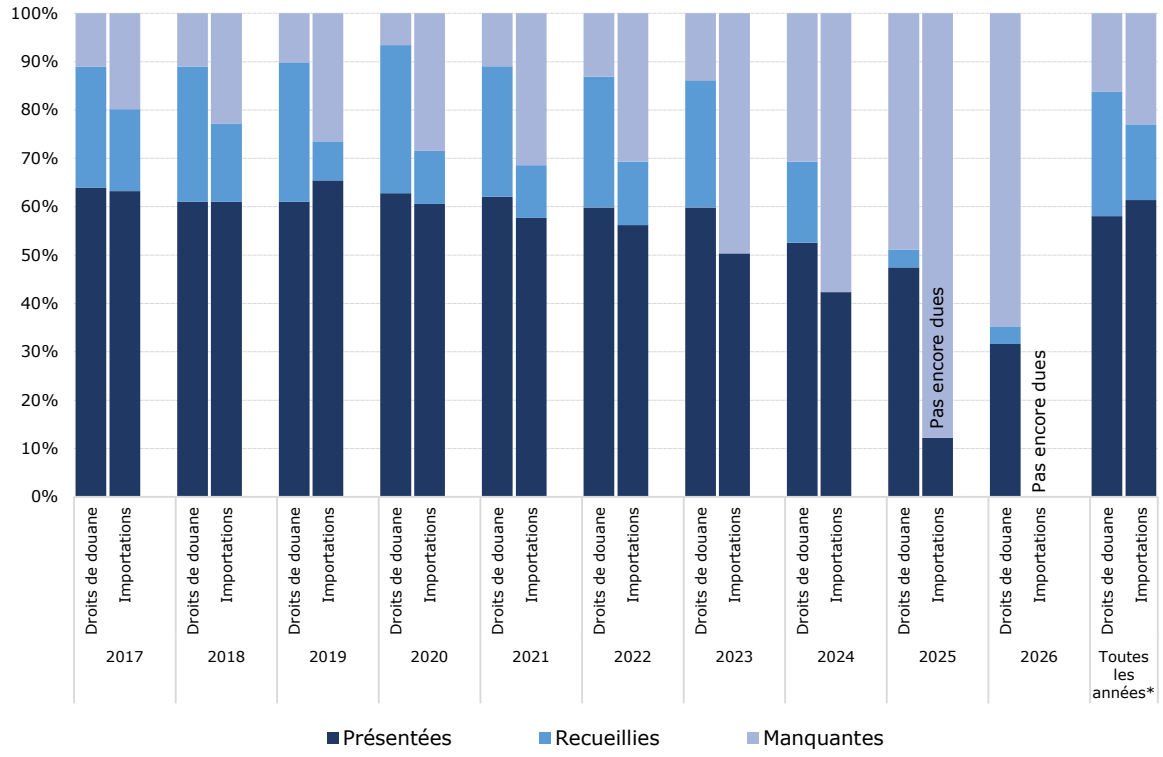
6.19. La transparence de l'accès aux marchés repose sur des informations fiables et actualisées. La BDI centralise les données officiellement approuvées par les Membres sur les droits de douane et les importations, ainsi que d'autres informations relatives à l'accès aux marchés, notamment les taxes intérieures et les autres droits et impositions appliqués.

6.20. Le graphique 6.2 indique le niveau de couverture des notifications relatives aux droits de douane et aux importations pour la BDI présentées directement par les Membres ou recueillies par le Secrétariat. Au 1er juillet 2026, le taux de couverture des notifications pour la BDI était de 84% pour les droits de douane et de 77% pour les statistiques d'importation. Le taux de couverture des données tarifaires pour 2026, qui devaient être présentées pour le 30 mars 2026, était de 35%. Le taux de couverture des statistiques sur les importations de 2024 était de 42%.

6.21. Le taux de couverture des notifications pour la BDI varie selon les Membres. Comme le montre le tableau 6.4, 41 Membres (29%) disposent de données tarifaires complètes et 42 (31%) disposent de statistiques d'importation complètes dans la BDI. Le tableau montre également un pourcentage élevé de Membres n'ayant pas présenté de notifications au cours des six dernières années: 36% en ce qui concerne les droits de douane et 38% en ce qui concerne les importations.

6.22. Les données de la BDI sont diffusées par le biais de différents portails en ligne de l'OMC, dont le portail sur les données tarifaires et commerciales ("WTO Tariff & Trade Data", https://ttd.wto.org), et sont utilisées pour l'établissement des statistiques publiées dans les Profils tarifaires dans le monde, un recueil annuel d'indicateurs complets sur l'accès aux marchés.

Graphique 6.2 Taux de couverture des notifications relatives aux droits de douane et aux importations reçues pour la BDI, 2017-2026



* Le délai de présentation des notifications concernant les importations de 2025 et 2026 n'avait pas expiré au moment de l'établissement du présent rapport.

Note: Les notifications relatives aux droits de douane et aux importations de 2024 présentées par les Comores et le Timor-Leste ne sont pas incluses dans l'analyse. Le délai de présentation des notifications relatives aux droits de douane expirait le 30 mars 2026 pour les notifications concernant les droits de douane de 2026 et le 31 octobre 2025 pour les notifications concernant les importations de 2024. Le taux de couverture des notifications est calculé d'après le nombre de listes

des Membres (c'est-à-dire que les États membres de l'UE sont inclus dans la Liste de l'Union européenne et que le Liechtenstein est inclus dans la Liste de la Suisse). Les renseignements fournis par l'Union européenne pour la période ayant commencé le 1er janvier 2021 couvrent ses 27 États membres actuels. Les renseignements relatifs aux droits de douane fournis par l'Union européenne pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2020 couvrent également le Royaume-Uni.

Source: Secrétariat de l'OMC, au 1er juillet 2026.

Tableau 6.4 Couverture[a] des notifications parmi les Membres

Données en suspens	Droits de douane (jusqu'en 2026)		Importations (jusqu'en 2024)	
Nombre d'années	Nombre de Membres	%	Nombre de Membres	%
Aucune (données complètes)	41	29	43	31
1 à 2 ans	29	21	26	19
3 à 5 ans	19	14	16	12
6 ans ou plus	50	36	52	38
Nombre total de listes des Membres	139	100	137	100

a Le taux de couverture des notifications est calculé d'après le nombre de listes des Membres (c'est-à-dire que les États membres de l'UE sont inclus dans la Liste de l'Union européenne et que le Liechtenstein est inclus dans la Liste de la Suisse). Les renseignements fournis par l'Union européenne pour la période ayant commencé le 1er janvier 2021 couvrent ses 27 États membres actuels. Les renseignements relatifs aux droits de douane fournis par l'Union européenne pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2020 couvrent également le Royaume-Uni.

Source: Secrétariat de l'OMC, au 1er juillet 2026.

Inspection avant expédition

6.23. L'article 5 de l'Accord sur l'inspection avant expédition dispose que les Membres doivent communiquer au Secrétariat les renseignements ci-après lors de l'entrée en vigueur de l'Accord: le texte des lois et réglementations par lesquelles ils donnent effet à l'Accord; le texte de toute autre loi et réglementation en rapport avec l'inspection avant expédition; les modifications de ces lois et réglementations immédiatement après leur publication; et des renseignements indiquant que le Membre n'a ni lois ni réglementations en rapport avec l'inspection avant expédition. D'après le statut des notifications au 30 juin 2026, 133 Membres ont présenté des notifications, dont 84 ont indiqué qu'ils n'avaient pas de lois ou réglementations relatives à l'inspection avant expédition.

Arrangements commerciaux préférentiels

6.24. En vertu du Mécanisme pour la transparence des arrangements commerciaux préférentiels (ACPr), qui a été mis en place en décembre 2010[9], les ACPr nouvellement notifiés sont examinés à l'occasion de sessions spécifiques du Comité du commerce et du développement (CCD), sur la base de présentations factuelles élaborées par le Secrétariat. Depuis la création du Mécanisme pour la transparence, 13 ACPr ont été notifiés à l'OMC. Cinq d'entre eux ont été examinés lors de sessions spécifiques du CCD. Plusieurs projets de présentations factuelles sont actuellement en cours d'élaboration avant d'être distribués à tous les Membres, tandis que pour plusieurs autres ACPr, le Secrétariat attend de recevoir des informations des Membres notifiants pour établir les présentations factuelles. Des mises à jour régulières sont fournies à chaque réunion de la session spécifique du CCD concernant les ACPr qui doivent être examinés.

6.25. Le Mécanisme pour la transparence des ACPr prévoit aussi qu'une base de données électronique sur les ACPr doit être gérée par le Secrétariat. La base de données sur les ACPr[10] contient actuellement des renseignements sur 37 arrangements. Le tableau 6.5 donne un aperçu des ACPr figurant dans la base de données, qui est mise à jour pour l'essentiel à partir des renseignements communiqués par les Membres qui mettent en œuvre les ACPr.

[9] Document de l'OMC WT/L/806 du 16 décembre 2010.
[10] OMC, base de données sur les ACPr. Adresse consultée: http://ptadb.wto.org.

Tableau 6.5 ACPr des Membres de l'OMC

Membre de l'OMC	Nombre d'ACPr	Nom ou description de l'ACPr
Arménie	1	Système généralisé de préférences
Australie	2	Système généralisé de préférences
		Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud[a]
Canada	2	Système généralisé de préférences
		Tarif des pays des Caraïbes membres du Commonwealth
Chili	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Chine	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
États-Unis	6	Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique[g]
		Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins[h]
		Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes
		Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique
		Système généralisé de préférences[i]
		Préférences commerciales en faveur du Népal[k]
Fédération de Russie	2	Système généralisé de préférences (1er janvier 2010-10 octobre 2016)[d]
		Système généralisé de préférences (à partir du 10 octobre 2016)
Inde	1	Système de préférences tarifaires en franchise de droits pour les PMA
Islande	1	Système généralisé de préférences
Japon	1	Système généralisé de préférences
Kazakhstan	1	Système généralisé de préférences
Maroc	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA africains
Monténégro	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Norvège	1	Système généralisé de préférences
Nouvelle-Zélande	2	Système généralisé de préférences
		Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud[a]
République de Corée	1	Traitement tarifaire préférentiel en faveur des PMA
République kirghize	2	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA[d]
		Système généralisé de préférences
Royaume-Uni	2	Système généralisé de préférences (1er janvier 2021-18 juin 2023)[f]
		Système de commerce avec les pays en développement (à partir du 19 juin 2023)
Suisse	1	Système généralisé de préférences
Tadjikistan	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Taipei chinois	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Thaïlande	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA[e]
Türkiye	1	Système généralisé de préférences
Union européenne	4	Système généralisé de préférences
		Préférences commerciales en faveur des pays des Balkans occidentaux
		Préférences commerciales en faveur du Pakistan[b]
		Préférences commerciales en faveur de la République de Moldova[c]

a L'Australie et la Nouvelle-Zélande accordent toutes deux des préférences au titre de cet ACPr.
b Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2013.
c Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2015.
d Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 10 octobre 2016. Le SGP qui l'a remplacé prévoit aussi des préférences spécifiques en faveur des PMA.
e Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2020.
f Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 18 juin 2023.
g Entrée en vigueur: 18 mai 2000. Prolongation jusqu'au 31 décembre 2026.
h Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 juillet 2013.
i La reconduction du programme doit faire l'objet d'une loi votée par le Congrès des États-Unis.
k Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2025.

Source: Base de données de l'OMC sur les ACPr.

Restrictions quantitatives

6.26. La Décision de 2012 sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (document de l'OMC G/L/59/Rev.1) établit l'obligation de notifier les restrictions quantitatives au Comité de l'accès aux marchés. En vertu de cette décision, les Membres doivent notifier tous les deux ans toutes les restrictions quantitatives qu'ils appliquent, ainsi que les modifications qu'ils y ont apportées dans l'intervalle. Au 18 septembre 2026, 63 Membres au total (en comptant l'UE-27 comme un seul Membre) avaient présenté des notifications relatives à des restrictions quantitatives

et 76 n'avaient jamais présenté de notification depuis l'établissement de cette prescription en 2012.[11] On trouvera de plus amples renseignements sur les restrictions quantitatives dans la base de données sur les restrictions quantitatives. Le nombre de notifications pour chaque période biennale est indiqué dans le tableau 6.6.

Tableau 6.6 Procédures de notification des restrictions quantitatives

N°	Prescription de notification	Nombre total de notifications reçues au 18 septembre 2026, par période biennale
1	Restrictions quantitatives en vigueur (notification périodique)[a]	2012-2014: 24 Membres 2014-2016: 33 Membres 2016-2018: 33 Membres 2018-2020: 51 Membres 2020-2022: 47 Membres 2022-2024: 43 Membres 2024-2026: 35 Membres 2026-2028: 1 Membre
2	Modifications apportées aux restrictions quantitatives maintenues (notification ponctuelle) ou introduction de nouvelles restrictions	2012-2014: 2 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes. 2014-2016: 3 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes. 2016-2018: 1 Membre a notifié les modifications apportées à ses restrictions quantitatives existantes. 2018-2020: 20 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes, dont la plupart concernaient des mesures mises en place en raison de la pandémie de COVID-19. 2020-2022: 21 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes, dont la plupart concernaient des mesures mises en place en raison de la pandémie de COVID-19. 2022-2024: 11 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes. 2024-2026: 11 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes 2026-2028: 1 Membre a notifié les modifications apportées à ses restrictions quantitatives existantes.
3	Restrictions quantitatives maintenues par d'autres Membres (notification inverse)	Aucun Membre n'a présenté ce type de notification.
4	Mesures non tarifaires maintenues par d'autres Membres (notification inverse)	Aucun Membre n'a présenté ce type de notification.

a Certaines de ces notifications contiennent des renseignements portant uniquement sur des mesures liées à la COVID-19. Voir le tableau figurant dans l'annexe du document de l'OMC G/MA/QR/16, à paraître.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Règles d'origine

6.27. Il existe trois types de règles d'origine que les Membres sont convenus de notifier au Secrétariat de l'OMC:

i. Les règles d'origine préférentielles appliquées dans le cadre d'accords commerciaux régionaux: tous les Membres doivent notifier à l'OMC avoir conclu des accords commerciaux régionaux. Les renseignements détaillés relatifs à ces accords sont notifiés au Comité des accords commerciaux régionaux (CACR), y compris des renseignements sur les règles d'origine applicables. Le Comité des règles d'origine a décidé qu'une notification au CACR était suffisante et n'exige pas qu'une notification distincte lui soit présentée.

[11] Document de l'OMC G/MA/QR/16.

ii. Les règles d'origine préférentielles appliquées dans le cadre des préférences commerciales non réciproques en faveur des pays les moins avancés Membres: les Membres de l'OMC qui octroient des préférences doivent notifier séparément les prescriptions en matière d'origine correspondantes au Comité des règles d'origine (série de documents G/RO/LDC/N). Les renseignements doivent être notifiés au moyen d'un modèle convenu par le Comité.[12] Certains Membres ont régulièrement mis à jour leurs notifications et seuls trois Membres n'ont pas communiqué les renseignements pertinents au Comité des règles d'origine. Le document G/RO/W/163 contient des renseignements actualisés fournis périodiquement sur la situation de ces notifications.

iii. Les règles d'origine non préférentielles appliquées à des fins de politique commerciale, telles qu'elles sont définies à l'article premier de l'Accord sur les règles d'origine et notifiées au titre de l'article 5: au mois de juin 2026, 59 Membres avaient informé le Comité des règles d'origine qu'ils appliquaient des règles d'origine non préférentielles, tandis que 60 autres Membres l'avaient informé qu'ils n'en appliquaient pas. Vingt Membres n'ont pas encore communiqué les renseignements nécessaires. L'annexe 1 du rapport annuel du Comité au Conseil du commerce des marchandises contient la liste détaillée des Membres relevant de chacune de ces catégories. Les Membres sont encouragés à mettre à jour leurs notifications à l'aide du modèle volontaire figurant dans le document de l'OMC G/RO/103.

6.28. Outre le modèle volontaire de notification des règles d'origine non préférentielles (G/RO/103), à la réunion du Comité des règles d'origine tenue les 11 et 12 mai 2026, les Membres ont accepté une proposition de l'Australie, du Canada, du Japon et du Royaume-Uni visant à réorganiser les cotes des notifications de règles d'origine préférentielles et non préférentielles et de faciliter et de simplifier la recherche de documents, tout en donnant davantage de visibilité aux notifications.[13]

Services

6.29. En 2025, 24 nouvelles notifications au total ont été présentées au titre de diverses dispositions de l'AGCS, suivies de 11 nouvelles notifications au cours du premier semestre de 2026.

6.30. Sur les nouvelles notifications présentées, 15 l'ont été au titre de l'article III:3 de l'AGCS en 2025, et 6 autres au cours du premier semestre de 2026. Cet article fait obligation aux Membres de notifier au Conseil du commerce des services, au moins chaque année, toutes les modifications réglementaires qui affectent notablement le commerce des services visés par leurs engagements spécifiques. Les notifications annuelles présentées au titre de cet article ont atteint un pic en 2019, suivi d'une baisse générale les années suivantes.

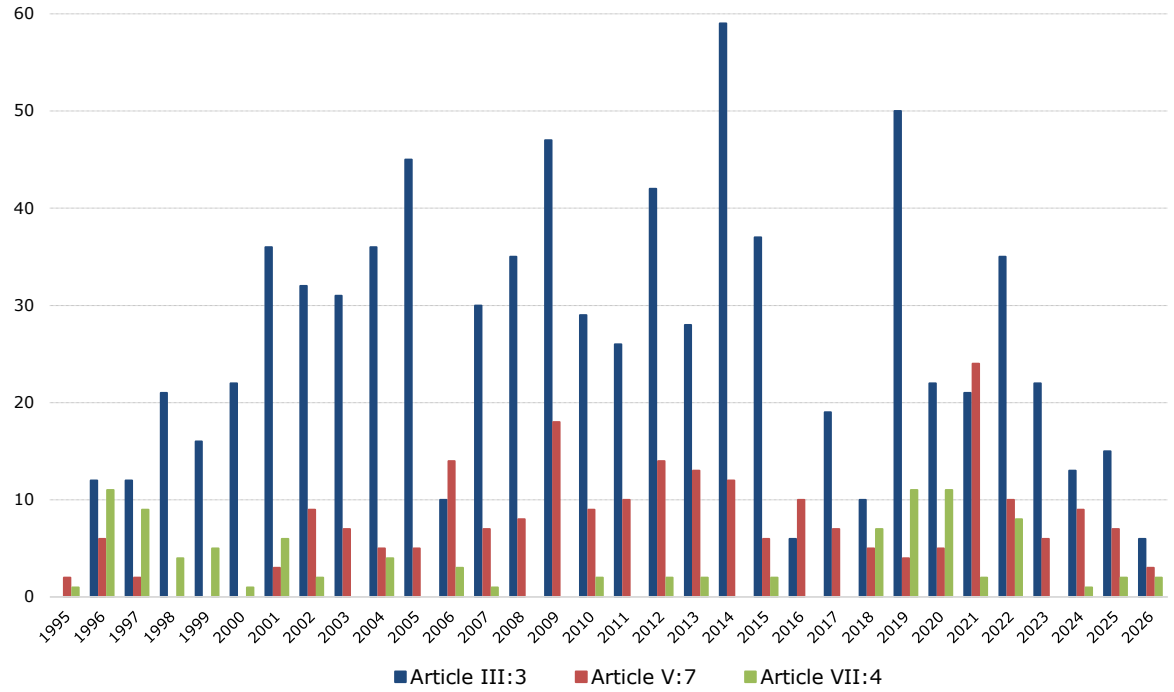
6.31. Sept accords d'intégration économique dans le secteur des services ont été notifiés au titre de l'article V:7 de l'AGCS en 2025, et trois autres ont été notifiés au premier semestre de 2026. Ces accords ont été soumis au Comité des accords commerciaux régionaux pour examen. Depuis 2023, le nombre de notifications annuelles au titre de cet article s'est stabilisé à des niveaux modérés, inférieurs à ceux enregistrés il y a 10 ans.

6.32. Deux notifications ont été présentées au titre de l'article VII:4 de l'AGCS en 2025 et deux autres au premier semestre de 2026. Cet article fait obligation aux Membres de notifier au Conseil du commerce des services tout accord ou arrangement de reconnaissance mutuelle nouveau ou existant. Si le nombre de notifications présentées au titre de cet article a augmenté entre 2018 et 2022, cette tendance ne s'est pas maintenue ces dernières années.

6.33. Comme le montre le graphique 6.3, un ralentissement dans la présentation des notifications a été observé ces dernières années, notamment en ce qui concerne l'article III.3, à savoir l'obligation générale de transparence au titre de l'AGCS.

[12] Document de l'OMC G/RO/84 du 6 mars 2017.
[13] Documents de l'OMC G/RO/W/245 du 24 avril 2026 et G/RO/M/86 du 19 juin 2026, pages 8 et 9.

Graphique 6.3 Notifications au titre des articles III:3, V:7 et VII:4 de l'AGCS, 1995-2026



Note: Les données de 2026 couvrent la période allant jusqu'au 30 juin 2026. Les modifications apportées à des notifications présentées précédemment ne sont pas comptabilisées. Les chiffres concernant l'article V:7 incluent les accords de la CE/l'UE avec ses futurs États membres et les accords d'élargissement de l'UE.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Transparence des ADPIC

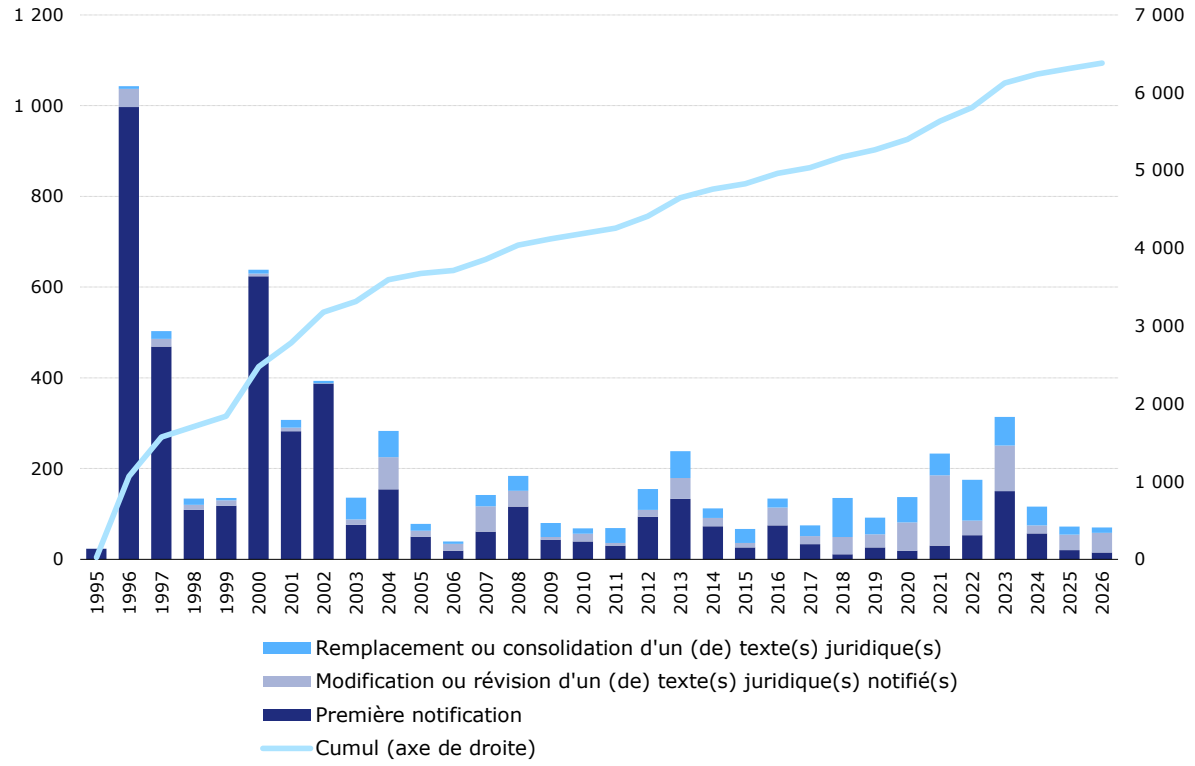
6.34. L'article 63:2 exige des Membres qu'ils notifient au Conseil des ADPIC les lois et réglementations qu'ils rendent exécutoires qui visent les questions faisant l'objet de l'Accord. Par le passé, les notifications ont atteint un chiffre record en 1996, lorsque les Membres développés ont notifié les lois existantes ou les modifications apportées qui visaient à mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. À partir de 2000, les notifications ont été principalement présentées par des pays en développement et des Membres ayant accédé récemment.[14]

6.35. Le *Rapport annuel sur les notifications et autres renseignements* établi par le Secrétariat pour 2026 a révélé que le nombre de notifications présentées au titre de l'article 63:2 en 2025 avait été largement inférieur à la moyenne annuelle des 20 dernières années.[15] Au cours de la période considérée, un certain nombre de notifications au titre de l'article 63:2, y compris celles de l'Inde et du Japon, ont été présentées dans le contexte de la préparation des examens respectifs des politiques commerciales des Membres.

6.36. Au cours de la période considérée, 15 Membres de l'OMC ont présenté au total 98 notifications au Conseil des ADPIC au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC. Le graphique 6.4 présente les lois et réglementations notifiées entre 1995 et le 15 octobre 2025.

[14] Adresse consultée: e-trips.wto.org.
[15] Document IP/C/W/732.

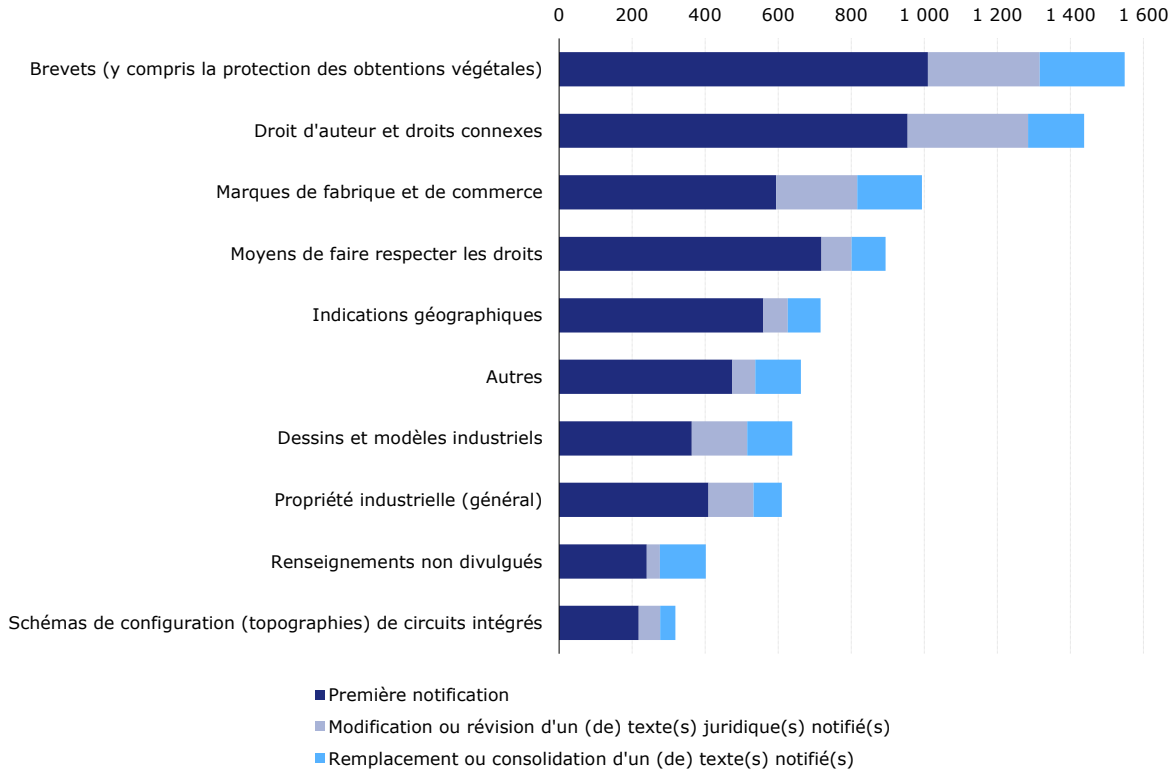
Graphique 6.4 Lois et réglementations notifiées au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC, de 1995 au 15 juin 2026



Source: Secrétariat de l'OMC, e-TRIPS.

6.37. Le total cumulé des lois et réglementations notifiées au 15 juin 2026 était de 6 381. Des lacunes importantes subsistent dans les données sur les lois et les modifications législatives plus récentes, plusieurs Membres n'ayant pas mis à jour leur notification initiale depuis plus d'une décennie. Le graphique 6.5 ci-après montre les notifications présentées entre 1995 et le 15 juin 2026, par sujet.

Graphique 6.5 Lois et réglementations notifiées au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC, de 1995 au 15 juin 2026, par sujet



Source: Secrétariat de l'OMC, e-TRIPS.